



## Saft Groupe

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnole  
481 480 465 R.C.S. Bobigny

## DOCUMENT DE BASE



En application des articles 211-1 à 211-42 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 20 mai 2005 sous le numéro I. 05-065. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de base a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

### Avertissement

*L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les points suivants :*

- *une réserve portant sur les stocks, reprise au paragraphe 1.4 du document de base, a été formulée par le commissaire aux comptes dans les comptes combinés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003,*
- *des comptes pro forma ont été présentés au paragraphe 5.4 afin de traduire la situation financière après la réorganisation et les opérations de refinancement qui interviendront simultanément à l'introduction en bourse de la société.*

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès  
de la société Saft Groupe S.A.  
au 12 rue Sadi Carnot, 93170 Bagnole et sur son site internet ([www.saftbatteries.com](http://www.saftbatteries.com)),  
ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES</b> .....	<b>6</b>
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE .....	6
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE .....	6
1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES .....	6
1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires .....	6
1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants .....	6
1.4 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES .....	7
1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....	8
<b>2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION</b> .....	<b>9</b>
<b>3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL</b>	<b>10</b>
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ .....	10
3.1.1 Dénomination sociale et siège social (articles 3 et 4 des statuts) .....	10
3.1.2 Forme juridique et législation applicable (article 1 des statuts) .....	10
3.1.3 Date de constitution et durée (article 9 des statuts) .....	10
3.1.4 Objet social (article 2 des statuts) .....	10
3.1.5 Registre du commerce et des sociétés .....	11
3.1.6 Consultation des documents juridiques .....	11
3.1.7 Exercice social (article 6 des statuts) .....	11
3.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 24 des statuts) .....	11
3.1.9 Assemblées générales (article 22 des statuts) .....	11
3.1.10 Cession des actions (article 12 des statuts) .....	12
3.1.11 Forme des actions et identification des actionnaires (article 11 des statuts) .....	12
3.1.12 Franchissements de seuils (article 13 des statuts) .....	13
3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ..	14
3.2.1 Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions .....	14
3.2.2 Capital social .....	14
3.2.3 La Réorganisation .....	14
3.2.4 Mode d'inscription en compte et de transfert des actions .....	16
3.2.5 Capital autorisé mais non émis .....	16
3.2.6 Projets de résolution d'augmentation de capital .....	16
3.2.7 Plan d'options .....	19
3.2.8 Autres titres donnant accès au capital .....	19
3.2.9 Titres non représentatifs du capital .....	19
3.2.10 Tableau d'évolution du capital social de la Société depuis sa constitution .....	20
3.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ .....	20
3.3.1 Actionnariat de la Société .....	20
3.3.2 Historique de l'évolution de la répartition du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'à la date de réalisation de la Réorganisation .....	20
3.3.3 Pacte d'actionnaires .....	21
3.3.4 Nantissements d'actions de la Société .....	21
3.3.5 Principales personnes détenant le capital de la Société .....	21
3.3.6 Organigramme juridique du Groupe .....	22
3.4 MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ .....	23
3.4.1 Instruments financiers de la Société déjà admis aux négociations sur un marché réglementé à la date d'enregistrement du présent document de base .....	23
3.4.2 Marché des actions de la Société .....	23
3.5 DIVIDENDES ET RÉSERVES DISTRIBUÉES .....	23
3.5.1 Dividendes et réserves distribués depuis la constitution .....	23
3.5.2 Politique de distribution .....	23
3.5.3 Délai de prescription .....	23

<b>4.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>24</b>
4.1	INDUSTRIE	24
4.2	AVANTAGES CONCURRENTIELS	26
4.3	PROJET DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE	27
4.4	TECHNOLOGIES	29
4.5	LES DIVISIONS DU GROUPE	31
4.5.1	Répartition géographique du chiffre d'affaires par division	32
4.5.2	Volumes de production	32
4.5.3	Division Specialty Battery Group (SBG)	32
4.5.4	Division Industrial Battery Group (IBG)	38
4.5.5	Division Rechargeable Battery Systems (RBS)	43
4.6	FOURNISSEURS, VENTE, RECHERCHE, ASSURANCE ET EFFECTIFS	44
4.6.1	Production et fournisseurs	44
4.6.2	Distribution, ventes et marketing	45
4.6.3	Recherche et développement	46
4.6.4	Assurances et couvertures de risques	47
4.6.5	Effectifs	48
4.7	HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU GROUPE	49
4.7.1	Dates clés	49
4.7.2	Relations avec Alcatel	50
4.7.3	Réorganisation	50
4.8	RÉGLEMENTATION	50
4.8.1	Réglementation environnementale	50
4.8.2	Contrôle des exportations	51
4.8.3	Attestations d'utilisateurs finaux	52
4.8.4	Opérations avec des clients situés dans des pays sanctionnés par l'OFAC	52
4.9	DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINS FACTEURS	52
4.9.1	Dépendances vis-à-vis des brevets et des licences	52
4.9.2	Dépendance vis-à-vis de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers	53
4.10	LITIGES	55
4.11	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	55
4.12	RELATIONS MÈRE-FILIALES	56
4.13	FACTEURS DE RISQUE	56
4.13.1	Risques liés aux activités commerciales et à la stratégie de Saft	56
4.13.2	Risques liés à l'industrie dans laquelle opère le Groupe	59
4.13.3	Risques liés au marché	61
4.13.4	Risques juridiques	63
<b>5.</b>	<b>PATRIMOINE — SITUATION FINANCIÈRE — RÉSULTATS</b>	<b>67</b>
5.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES	67
5.2	PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES	73
5.2.1	Principales informations combinées	73
5.2.2	Principales informations financières pro forma	74
5.3	PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS COMBINÉS	74
5.3.1	Principes comptables	74
5.3.2	Commentaires et analyse sur les résultats combinés des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004	77
5.3.3	Liquidités et ressources en capital	86
5.3.4	Politique d'investissements	87
5.3.5	Provisions pour risques et charges	88
5.3.6	Provisions pour pensions et indemnités de fin de carrière	88
5.3.7	Risques de marché et politique de gestion des risques financiers	88
5.3.8	Engagements hors bilan	88

5.3.9	Etats Financiers Combinés audités des entités opérationnelles de Saft pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004	89
5.3.10	Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit sur les Etats Financiers Combinés audités des entités opérationnelles de Saft pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004	115
5.4	PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS PRO FORMA	116
5.4.1	Remarques préliminaires sur les Etats Financiers Pro Forma	116
5.4.2	Hypothèses retenues pour l'établissement des Etats Financiers Pro Forma	116
5.4.3	Endettement pro forma	120
5.4.4	Gestion de l'exposition au risque de hausse des taux d'intérêt	122
5.4.5	Engagements hors bilan et garanties reçues	122
5.4.6	Etats Financiers Pro Forma	123
5.4.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les Etats Financiers Pro Forma non-audités pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004	130
5.5	PASSAGE AUX NORMES IFRS	131
5.5.1	Contexte de la publication	131
5.5.2	Organisation du projet de conversion et contexte particulier du groupe Saft	132
5.5.3	Présentation des normes et interprétations appliquées pour l'établissement de ces premières informations chiffrées IFRS	133
5.5.4	Synthèse des impacts sur les principaux agrégats financiers	134
5.5.5	Tableau de rapprochement des capitaux propres en principes comptables français aux capitaux propres en normes IFRS au 1er janvier 2004 et au 31 décembre 2004 et rapprochement du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (hors normes IAS 32/ IAS 39)	135
5.5.6	Rapport Spécifique des commissaires aux comptes sur les états de rapprochements IFRS pour les Etats Financiers Pro Forma	136
5.6	HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2004	138
<b>6.</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>139</b>
6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	139
6.1.1	Directoire	139
6.1.2	Comité Exécutif	141
6.1.3	Conseil de surveillance	142
6.1.4	Comité d'audit et Comité des rémunérations	144
6.2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	146
6.2.1	Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance	146
6.2.2	Devoirs et responsabilité des membres du conseil de surveillance	148
6.3	CONTRÔLE INTERNE	150
6.3.1	Définition et objectifs du contrôle interne	150
6.3.2	Les processus de contrôle interne du Groupe	150
6.4	INTÉRÊT DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DANS UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE QUI CONTRÔLE LA SOCIÉTÉ	153
6.4.1	Rémunération brute globale	153
6.4.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et exercées par les mandataires sociaux	154
6.4.3	Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et dans les sociétés qui la contrôlent à l'issue de la Réorganisation	154
6.4.4	Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration ou avec des sociétés ayant des dirigeants en commun avec la Société qui ne présentent pas le caractère d'opération courante	154
6.4.5	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux	155
6.5	INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATIONS	155
6.5.1	Participation	155
6.5.2	Intéressement du personnel	155
6.5.3	Options consenties aux salariés	156

6.6	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ RELATIF AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE .....	156
<b>7.</b>	<b>ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR .....</b>	<b>157</b>
7.1	EVOLUTION RÉCENTE .....	157
7.2	PERSPECTIVES D'AVENIR .....	157
<b>8.</b>	<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>158</b>

## NOTE

*La présente Note et la présentation générale du Groupe qui suit font partie intégrante du présent document de base.*

A la date du présent document de base, la société Saft Groupe S.A. (la "Société" et, après la Réorganisation décrite ci-après, avec ses filiales consolidées, le "Groupe" ou "Saft") est une société constituée en mars 2005, dont environ 82 % du capital sont indirectement détenus par des fonds dont Doughty Hanson & Co. Limited est le gestionnaire (les "Fonds Doughty Hanson"), par l'intermédiaire de Saft Luxembourg Sarl, une société de droit luxembourgeois constituée dans le cadre de l'acquisition en janvier 2004 des entités opérationnelles du groupe Saft auprès d'Alcatel. Le groupe Saft ne fait plus partie du périmètre de consolidation du groupe Alcatel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Saft Luxembourg Sarl détient indirectement 100 % du capital de Saft Finance Sarl, société de droit luxembourgeois, qui détient elle-même directement ou indirectement l'intégralité des sociétés opérationnelles du groupe Saft et une participation de 50 % dans la société ASB.

Les titres de Saft Finance Sarl ont fait l'objet d'opérations de reclassement en février 2005 au sein de deux filiales luxembourgeoises (Saft Alpha Sarl et Saft Beta Sarl) de Saft Luxembourg Sarl, holding ultime du Groupe. Ces opérations de reclassement ont consisté en une vente suivie d'un apport de titres de Saft Finance Sarl par Saft Luxembourg Sarl à Saft Alpha Sarl, puis d'un apport des titres de Saft Finance Sarl par Saft Alpha Sarl à Saft Beta Sarl. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur l'actionnariat indirect final de la Société.

Il est prévu que la totalité des parts sociales de Saft Finance Sarl soit apportée à la Société (la "Réorganisation"), de sorte que les sociétés opérationnelles du groupe Saft soient toutes détenues, indirectement, par la Société préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 12 mai 2005 a approuvé, dans le cadre de la Réorganisation, le principe d'une augmentation de capital par apport en nature de la totalité des parts sociales de Saft Finance Sarl. La réalisation définitive de la Réorganisation et de l'augmentation de capital précitée interviendra lors d'une seconde assemblée générale ordinaire et extraordinaire, devant se réunir le jour de la fixation du prix des actions placées dans le cadre de l'Offre (telle que définie ci-après).

Le présent document de base décrit la Société et le Groupe une fois la Réorganisation réalisée.

Un descriptif de la Réorganisation figure à la section 3.2.3 du présent document de base. Un organigramme détaillé du Groupe à l'issue de la Réorganisation figure à la section 3.3.6 du présent document de base et le détail de l'actionnariat de la Société à l'issue de la Réorganisation se trouve à la section 3.3.1 du présent document de base.

Concomitamment à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il sera procédé d'une part à une offre auprès de particuliers en France, d'autre part à un placement global auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers en France et auprès d'investisseurs institutionnels hors de France et, enfin, à une offre à des salariés du Groupe (ensemble l'"Offre"), dont les modalités seront décrites dans une note d'opération qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

\* \* \*

Il n'existe pas, à la connaissance de Saft, compte tenu notamment du caractère spécialisé de la plupart des marchés sur lesquels le Groupe opère, de source externe d'information pertinente et fiable sur ces marchés. Ainsi, la plupart des estimations fournies par le Groupe et relatives à ces marchés, de même que les estimations des parts de ces marchés détenues par le Groupe ou par ses concurrents, ont été établies à partir de sa connaissance de ces marchés, cette connaissance ayant été développée à travers, notamment, des analyses d'informations publiques, des échanges avec les acteurs des marchés sur lesquels opère le Groupe et des informations recueillies à travers les appels d'offres auxquels le Groupe participe. Ces informations, bien qu'établies par la Société sur le fondement de données chiffrées auxquelles elle a eu accès, n'ont pas fait l'objet de vérifications par un organisme indépendant et la Société ne garantit pas que des tiers parviendraient aux mêmes résultats s'ils utilisaient des méthodes différentes de collecte, d'analyse et de calcul de ces données. Les ventilations de parts de marché ont été établies sur la base du chiffre d'affaires combiné du Groupe et de ces données.

Enfin, de manière plus générale, les données relatives aux parts de marché peuvent fluctuer de par leur nature même, et ne peuvent être vérifiées avec une certitude totale.

\* \* \*

Sauf indication contraire, le terme "batterie" utilisé dans le présent document de base désigne un ensemble de générateurs électrochimiques qui peuvent être soit des piles (non-rechargeables), soit des accumulateurs (rechargeables), étant précisé que le terme "piles" est relatif aux générateurs électrochimiques non-rechargeables (par exemple, les piles au lithium, aussi appelé "lithium primaire", ou les piles thermiques), et que les batteries Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion (ou lithium secondaire) sont rechargeables. Une description des technologies utilisées par Saft se trouve en section 4.4 du présent document de base.

\* \* \*

Sauf indication contraire, l'expression "chiffre d'affaires combiné", utilisée dans la présentation générale du Groupe qui suit la présente note et dans les chapitres 4 et 5 du présent document de base, désigne le chiffre d'affaires combiné des filiales opérationnelles du Groupe.

Dans le présent document de base, l'expression "EBITDA" ou *earnings before interest, taxation, depreciation and amortisation* est définie comme le résultat opérationnel combiné des filiales opérationnelles du Groupe mesuré avant amortissements, coûts de restructuration et autres produits et charges.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

### Présentation du Groupe

Saft est un groupe leader dans la conception, le développement et la fabrication de batteries de haute technologie destinées à l'industrie. Saft est spécialisé dans la production de batteries au nickel-cadmium (Ni-Cd), au lithium primaire (non-rechargeables) et lithium secondaire (rechargeables) pour des applications spécifiques de haute performance. Saft, dont le chiffre d'affaires combiné a atteint 586,9 millions d'euros en 2004, est structuré autour de trois divisions :

- La division **Specialty Battery Group (SBG)** qui produit des batteries utilisées notamment dans les compteurs électriques (eau, gaz, électricité), les systèmes automatiques de relevé de compteur et de péage d'autoroute, les systèmes de sauvegarde de mémoires d'ordinateurs, les satellites, les radios et équipements portables des forces armées, les missiles et les torpilles. En 2004, le chiffre d'affaires réalisé par SBG a représenté 47,8 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe.
- La division **Industrial Battery Group (IBG)** qui produit des batteries destinées à l'alimentation de secours dans les infrastructures industrielles et les réseaux de télécommunications, les industries aéronautique et ferroviaire ainsi qu'à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides. En 2004, le chiffre d'affaires réalisé par IBG a représenté 35,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe.
- La division **Rechargeable Battery Systems (RBS)** qui produit une gamme spécifique de batteries rechargeables destinées à l'éclairage de sécurité, à des équipements électroniques professionnels ainsi qu'à un nombre restreint d'applications "grand public". En 2004, le chiffre d'affaires réalisé par RBS a représenté 16,9 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe.

Saft détient au niveau mondial des parts de marché significatives dans des segments ciblés du marché des batteries, sur lesquels ses technologies de pointe présentent un avantage significatif par rapport aux autres technologies utilisées. Saft est notamment :

- le premier fabricant mondial de batteries Ni-Cd à usage industriel dans les domaines du transport, aérien et ferroviaire des applications stationnaires et de l'éclairage de sécurité ;
- le premier fabricant mondial de piles au lithium pour les applications civiles et de la défense ; et
- le deuxième fabricant mondial, et le premier en Europe, de batteries de hautes technologies spécialisées pour la défense et l'espace.

En 2004, plus de 70 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe ont été générés sur les segments dans lesquels le Groupe détient une position de leader.

La clientèle de Saft se compose de grands constructeurs et fabricants de biens d'équipements, de distributeurs et d'utilisateurs finaux. En règle générale, les batteries Saft sont fabriquées pour répondre à des besoins d'applications spécifiques et sont développées en collaboration étroite avec des clients industriels qui les intègrent dans leurs équipements.

### Tendances sectorielles et facteurs de croissance

Le Groupe estime que les facteurs suivants vont continuer à favoriser la croissance des marchés stratégiques sur lesquels il opère :

- **Croissance dans la plupart des marchés stratégiques du Groupe.** Le Groupe anticipe une croissance régulière des secteurs de la construction d'infrastructures, ce qui devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions SBG et IBG, ainsi qu'une hausse du transport ferroviaire et aérien, ce qui devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné de la division IBG.
- **Reprise de l'activité dans certains secteurs.** L'amélioration que connaît l'économie mondiale a entraîné, après une période importante de ralentissement, une augmentation de la demande de batteries utilisées dans les industries cycliques telles que les industries pétrolières, des télécommunications et de l'espace. Le Groupe estime qu'à moyen terme la reprise de l'économie mondiale continuera à soutenir la demande de batteries sur ces marchés et, par voie de conséquence, devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions SBG et IBG.



- **Demande accrue pour de nouveaux équipements nécessitant une source d'énergie autonome.** L'essor au niveau mondial des applications portables et mobiles devrait constituer un facteur de croissance pour Saft, notamment dans le secteur de la défense, ce qui devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions SBG et RBS.
- **Développement des moyens de transport respectueux de l'environnement.** Les nouvelles réglementations relatives à la protection de l'environnement ont eu pour conséquence d'encourager le développement de systèmes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie, tels que les véhicules électriques ou hybrides et certains systèmes de transports en commun. Le Groupe est l'un des premiers acteurs industriels du développement des batteries pour ces nouvelles applications et estime être bien positionné pour répondre à cette demande. Si cette tendance devait se confirmer, celle-ci devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions IBG et RBS.
- **Croissance des investissements en infrastructures dans les pays en développement.** La croissance des investissements en infrastructures dans les pays en développement s'accélère et s'étend aux technologies de pointe actuellement disponibles sur le marché. Saft considère que cette croissance entraîne, dans ces pays, une hausse de la demande de batteries de haute technologie et, corrélativement, du chiffre d'affaires combiné des divisions SBG et IBG.

### Avantages concurrentiels

Saft estime occuper une position de leader sur de nombreux marchés spécialisés grâce aux avantages concurrentiels suivants :

- **Un positionnement de premier plan sur les marchés en croissance des batteries de haute technologie spécialement adaptées à certaines applications.** Saft détient des parts de marché significatives au niveau mondial du marché des batteries sur les segments dans lesquels ses technologies de pointe présentent un avantage significatif par rapport aux autres technologies. Saft s'est presque totalement retiré du marché des produits banalisés "grand public" pour se concentrer sur ceux, plus rentables, des batteries spécialisées.
- **De solides relations avec ses clients.** Plus de la moitié du chiffre d'affaires combiné du Groupe correspond à des produits conçus et développés pour répondre aux spécifications particulières de ses clients. Les relations privilégiées que Saft a établies avec ses principaux clients lui ont permis d'être appelé à participer au développement de nouvelles applications et d'obtenir ainsi de nouveaux contrats de fourniture.
- **Une réputation établie pour ses produits de haute qualité.** Saft fournit des batteries destinées à des applications pour lesquelles le coût d'une défaillance peut être élevé pour l'utilisateur final, en particulier dans les industries de l'aéronautique, de la défense et de l'espace. Avec près d'un siècle d'expérience sur le marché des batteries, la réputation de Saft en tant que fournisseur de produits fiables, sûrs et de haute performance représente un avantage concurrentiel important dans ces industries et lui permet de positionner le prix de ses produits à un niveau élevé.
- **Des technologies et débouchés variés pour ses produits.** Saft conçoit, fabrique et commercialise des batteries qui utilisent un large éventail de technologies de pointe pour divers clients industriels intervenant dans l'aéronautique, les infrastructures routières et ferroviaires, les transports en commun, les industries du pétrole et du gaz, des télécommunications, des services de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, de la défense et de l'espace. Les clients actuels du Groupe se répartissent entre le secteur civil et celui de la défense, avec, en 2004, 71 % du chiffre d'affaires combiné de Saft réalisé dans le secteur civil et 29 % dans le secteur de la défense. La clientèle diversifiée du Groupe lui permet d'être moins exposé aux fluctuations conjoncturelles qui peuvent affecter certains segments d'activité.
- **La priorité accordée à la recherche et au développement.** Saft met en place d'importantes ressources pour ses activités de recherche et de développement. Le Groupe emploie environ 300 ingénieurs et techniciens travaillant à la recherche appliquée, au développement de nouveaux produits, à l'optimisation des produits existants et à l'adaptation de certains produits aux spécifications de ses clients. En 2004, les dépenses du Groupe en recherche et développement ont représenté 3,7 % du montant de son chiffre d'affaires combiné.

- **Une présence et des capacités mondiales.** Saft est présent dans 17 pays. Ses 16 sites de production, répartis dans 9 pays, et son large réseau commercial permettent à Saft de servir ses clients dans le monde entier. La capacité du Groupe à servir localement ses clients sur ses marchés stratégiques est également un atout important, notamment dans le secteur de la défense.
- **Une équipe dirigeante expérimentée.** Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une grande expérience du marché des batteries et d'une connaissance approfondie des exigences techniques de ses clients. Depuis la cession du groupe Saft par Alcatel, les dirigeants de la Société ont su conduire avec succès la transition qui a amené Saft à devenir un groupe autonome.

## Stratégie

Les objectifs de Saft sont de tirer pleinement avantage de ses atouts concurrentiels afin d'accroître ses parts de marché dans les marchés stratégiques sur lesquels il opère, d'augmenter son chiffre d'affaires combiné et d'améliorer ses marges d'exploitation. Saft a l'intention d'atteindre ces objectifs en mettant en œuvre les stratégies suivantes :

- **Cibler les applications de pointe et à fort potentiel de croissance.** Saft entend continuer à identifier des applications innovantes pour ses produits et travaille à cet effet en étroite collaboration avec ses principaux clients. Saft développe en particulier des batteries pour de nouvelles applications dans les marchés en croissance, tels que les marchés des systèmes automatisés de relevé de compteur et de péage autoroutier, les nouveaux systèmes de défense, et celui des véhicules électriques ou hybrides qu'il considère comme étant des marchés à fort potentiel.
- **Continuer à se développer sur ses marchés stratégiques.** Saft entend poursuivre son expansion sur les marchés dans lesquels les clients requièrent des produits spécialement adaptés à leurs besoins lui permettant ainsi de réaliser des marges élevées, justifiées par la technologie utilisée et le savoir-faire requis. Les procédures de qualification imposées aux produits permettent à Saft de conserver une avance sur des concurrents potentiels. Saft entend maintenir une étroite collaboration avec ses clients afin d'être sélectionné sur leurs nouveaux programmes et de pouvoir tirer ultérieurement bénéfice des ventes de batteries de remplacement avec un haut niveau de rentabilité.
- **Étendre son implantation industrielle en fonction de la demande.** Saft a su tirer avantage de la répartition géographique de ses différents sites de production. Sa capacité à livrer les clients depuis une base locale constituant un atout majeur face à la concurrence, Saft a l'intention de poursuivre l'expansion géographique de ses sites de production en fonction de l'évolution de ses marchés. Saft doit ouvrir en Chine une usine qui doit être opérationnelle début 2006 afin de pouvoir répondre à une demande croissante de ses clients implantés en Chine pour les batteries ferroviaires et pour les piles au lithium destinées, en particulier, aux compteurs électriques.
- **Réduire davantage son exposition aux marchés "grand public".** Saft a opéré un recentrage de son activité en réduisant la production des produits destinés aux marchés "grand public" et en arrêtant ou en cédant avant 2002 un certain nombre des activités "grand public" à faible marge de sa division RBS, notamment dans le secteur de la téléphonie portable. Ces activités représentent aujourd'hui une part réduite de son chiffre d'affaires combiné. Saft entend limiter au maximum la production des produits destinés au marché "grand public" pour lequel il ne conservera que les produits à marge élevée et à haute valeur ajoutée.
- **Réduire ses coûts de production.** Saft est continuellement à la recherche d'opportunités lui permettant de réduire le coût des composants achetés et ses coûts de production et ce, afin d'améliorer ses marges. Grâce à son programme d'améliorations continues ("*World Class Manufacturing Excellence Program*"), Saft estime disposer d'une méthodologie efficace pour réduire davantage ses coûts tout en maintenant un niveau élevé de qualité.

## **1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**

### **1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE**

John Searle  
Président du directoire

### **1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE**

*"A ma connaissance, les données du présent document de base sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Saft Groupe S.A. ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée."*

John Searle  
Président du directoire

### **1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**

#### **1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires**

PricewaterhouseCoopers Audit  
Bruno Tesnière

SYC SA - Moore Stephens SYC  
Serge Yablonsky

Tour AIG 34 place des Corolles  
92908 Paris – La Défense 2

15, rue du Midi  
92220 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 23 mars 2005

Date de début du premier mandat : 12 mai 2005

Durée du mandat en cours : 6 ans

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2011 sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2010

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2011 sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2010

#### **1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Pierre Coll  
32 rue Guersant  
75017 Paris

SYC Audit SA  
Florence Houdot  
15, rue du Midi  
92220 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 23 mars 2005

Date de début du premier mandat : 12 mai 2005

Durée du mandat en cours : 6 ans

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2011 sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2010

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2011 sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2010

#### 1.4. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Au Conseil de Surveillance  
Saft Groupe S.A.  
12, rue Sadi Carnot  
93170 Bagnolet

Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Saft Groupe S.A. (la "Société") et en application de l'article 211-5-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques, données dans le présent document de base établi en vue de l'introduction en bourse de la Société.

Ce document de base a été établi sous la responsabilité du Président du directoire de Saft Groupe S.A. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le présent document de base, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de notre mission. Le présent document de base ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les Etats Financiers Combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 établis sous la responsabilité du directoire de Saft Groupe S.A. et présentés dans le présent document de base ont fait l'objet d'un audit par PricewaterhouseCoopers Audit, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés avec la réserve suivante :

*"Ayant été nommés auditeurs des entités opérationnelles combinées pendant l'exercice 2004, nous n'avons, d'une part, pas pu assister à l'inventaire physique des stocks de ces entités aux 31 décembre 2001, 2002, 2003, ni, d'autre part, été en mesure de vérifier pour environ un tiers des stocks principalement détenus dans les filiales américaines, au moyen d'autres procédures d'audit, les quantités physiques en stock aux 31 décembre 2001 et 2002. Les stocks de début de période entrant dans la détermination du résultat des opérations d'un exercice, il ne nous a pas été possible de déterminer s'il était nécessaire de corriger le résultat des exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003 et les reports à nouveau à l'ouverture de ces exercices".*

Ce rapport d'audit est inclus à la section 5.3.10. du présent document de base.

Concernant ces Etats Financiers Combinés, SYC SA - Moore Stephens SYC, ayant été nommé commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale du 12 mai 2005, a pour sa part, mis en œuvre des diligences en application de la norme professionnelle CNCC 2-405. Sur la base de ses travaux, SYC SA - Moore Stephens SYC n'a pas relevé d'anomalies qui pourraient l'amener à estimer que le bilan combiné au 31 décembre 2004 ne reflète pas l'application de politiques d'arrêtés des comptes et de méthode d'évaluation et de présentation régulières.

Les Etats Financiers Pro Forma pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 établis sous la responsabilité du directoire de Saft Groupe S.A. et présentés dans le présent document de base ont fait l'objet d'un examen de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Au terme de cet examen qui a fait l'objet d'un rapport inclus à la section 5.4.7 du présent document de base, nous avons conclu, compte tenu de la réserve exprimée dans le rapport sur les Etats Financiers Combinés, que les conventions retenues dans les Etats Financiers Pro Forma constituent une base raisonnable pour présenter les effets de l'apport de la totalité des titres de Saft Finance Sarl à Saft Groupe S.A. et de la structure de financement telle que prévue après l'admission des actions de Saft Groupe S.A. aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris dans les comptes consolidés pro forma, que leur traduction chiffrée est appropriée et que les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des Etats Financiers Combinés.

Les états de rapprochement présentant l'impact du passage au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, sur les capitaux propres et le résultat des Etats Financiers Pro Forma de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, et présentés dans le présent document de base ont fait l'objet d'un examen de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Au terme de cet examen qui a fait l'objet d'un rapport inclus au paragraphe 5.5.6 du présent document de base, nous avons conclu que les rapprochements IFRS ont été établis à partir des Etats Financiers Pro Forma au 31 décembre 2004, eux-mêmes établis sur la base de conventions qui constituent une base raisonnable pour présenter les effets de l'apport de la totalité des titres de Saft Finance Sarl à Saft Groupe S.A. et dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles d'élaboration décrites aux sections 5.5.1 à 5.5.3 du présent document de base, lesquelles précisent notamment, comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne, ont été appliquées et indiquent les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon le Directoire de la Société, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005 selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne. Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention dans ce rapport sur la note reprise à la section 5.5.1 du présent document de base qui expose notamment les raisons pour lesquelles les rapprochements IFRS relatifs à l'exercice 2004, présentés dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 à titre comparatif, seront différents des rapprochements IFRS joints au présent rapport.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce document de base établi à l'occasion du projet d'introduction en bourse de Saft Groupe S.A.

Concernant les informations pro forma contenues dans le présent document de base et les états de rapprochement IFRS pour les comptes pro forma, nous rappelons que ces informations et états ont pour vocation de traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la Réorganisation, telle que définie dans la note liminaire du présent document de base à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si cette Réorganisation était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 mai 2005

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Bruno Tesnière

**SYC SA - Moore Stephens SYC**

Serge Yablonsky

## **1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Jill Ledger  
Directrice de la Communication et des Relations Investisseurs  
12 rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet  
Téléphone : 01.49.93.19.18  
e-mail : investor@saftbatteries.com  
Site internet : www.saftbatteries.com

## **2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION**

Lors du lancement de l'Offre, les informations relevant de ce chapitre feront l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

### **3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL**

Certains renseignements de caractère général concernant la Société décrits au présent chapitre 3 résultent de résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société devant se réunir le jour de la fixation du prix des actions placées dans le cadre de l'Offre.

#### **3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ**

##### **3.1.1. Dénomination sociale et siège social (articles 3 et 4 des statuts)**

La dénomination de la Société est : Saft Groupe S.A.

Le siège social de la Société est situé 12 rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet.

##### **3.1.2. Forme juridique et législation applicable (article 1 des statuts)**

La Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

##### **3.1.3. Date de constitution et durée (article 9 des statuts)**

La Société a été constituée le 23 mars 2005 et a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés le 24 mars 2005. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 24 mars 2005 et qui s'achèvera le 24 mars 2104, sauf cas de dissolution anticipée.

##### **3.1.4. Objet social (article 2 des statuts)**

La Société a pour objet :

- l'étude, la création, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ;
- l'acquisition, la prise à bail, la location, avec ou sans promesse de vente, la construction et l'exploitation de toutes usines, ateliers, bureaux et locaux ;
- l'acquisition, la gestion et l'exploitation, la location, avec ou sans option d'achat, et accessoirement, la vente de tout bien d'équipement, matériel fixe, mobile ou roulant, machines et outillages, ainsi que de tous véhicules terrestres, maritimes ou aériens ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ;
- la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières et les opérations y afférentes ;
- la propriété et la gestion de tous immeubles ;
- l'étude, la fabrication, la vente et la location de tous accumulateurs, batteries et piles électriques, ainsi que de leurs éléments, de toutes autres applications dérivées, généralement de tous appareils mécaniques, électriques ou électroniques pouvant concourir à leur bon fonctionnement et subsidiairement de tous produits susceptibles d'être fabriqués avec son outillage, ainsi que la fabrication et la vente de tous matériels électriques ou électroniques ;
- l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets, licences, procédés et secrets de fabrication, tours de main, modèles ou marques, concernant les appareils et matériels désignés à l'alinéa qui précède ;
- et d'une façon générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes.

### **3.1.5. Registre du commerce et des sociétés**

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 481 480 465.

Le numéro SIRET de la Société est 481 480 465 00014. Le code NAF de la Société est 741 J (Administration d'entreprises).

### **3.1.6. Consultation des documents juridiques**

Les documents juridiques relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peuvent être consultés au siège social de la Société.

### **3.1.7. Exercice social (article 6 des statuts)**

Chaque exercice social de la Société a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice ouvert le 24 mars 2005 se clôturera le 31 décembre 2005.

### **3.1.8. Répartition statutaire des bénéfices (article 24 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social mais reprenant si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le directoire conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-20 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en espèces et le paiement en actions nouvelles de la société dans les conditions fixées par la loi.

### **3.1.9. Assemblées générales (article 22 des statuts)**

#### **3.1.9.1. Convocation aux assemblées**

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées dans les conditions prévues par la loi, par le conseil de surveillance ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

#### **3.1.9.2. Participation aux assemblées**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.



Toutefois, pour avoir le droit de participer aux assemblées générales, voter par correspondance ou se faire représenter, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la Société, et les actionnaires titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale, au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue de leur compte constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette assemblée. Le conseil de surveillance peut supprimer ou abrégé les délais visés ci-dessus. Le conseil de surveillance peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indication de mandataire. Dans ce cas, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra choisir un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la Société trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil de surveillance, participer aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

#### 3.1.9.3. Droit de vote

Tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions.

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations prévoyant un droit de vote double en faveur des actionnaires, ni de limitation de droit de vote.

#### 3.1.9.4. Procès-verbaux

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial conservé au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président ou le vice-président du conseil de surveillance ou un membre du directoire.

### **3.1.10. Cession des actions (article 12 des statuts)**

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Les cessions ou transmissions d'actions quelle qu'en soit la forme, nominative ou au porteur, sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

### **3.1.11. Forme des actions et identification des actionnaires (article 11 des statuts)**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Sauf en cas d'inscription en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, la propriété des actions résulte de leur inscription au nom de leur ou leurs titulaires, soit sur les registres tenus par la Société, ou un mandataire de celle-ci, pour les actions nominatives, soit sur les registres tenus par un intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres les renseignements visés à l'article L. 228-2 du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. A l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 2,5 % du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces obligations n'ont pas été respectées seront privés des droits de vote pour toute assemblée générale, qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement, pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

### **3.1.12. Franchissements de seuils (article 13 des statuts)**

Conformément aux dispositions du Code de commerce, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert détenant des titres de capital au porteur inscrits en compte chez un intermédiaire habilité et qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote informe la Société et l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus visés.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

En outre, les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 1 %, puis à toute tranche supplémentaire de 1 % du capital ou des droits de vote, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

## **3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

### **3.2.1. Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions**

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### **3.2.2. Capital social**

A la date d'enregistrement du présent document de base, le montant du capital de la Société émis et libéré est de 37.000 euros, divisé en 37.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune. La Société n'a émis, ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence.

Conformément aux règles relatives à l'appel public à l'épargne, les actionnaires de la Société approuveront le 8 juin 2005 une augmentation du capital de la Société, pour qu'au jour du lancement de l'Offre, celle-ci dispose d'un capital entièrement libéré de 225.000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce, Monsieur Jean-Pierre Colle, associé du Cabinet RSM Salustro Reydel, et Monsieur Jean-Jacques Dedouit, associé du Cabinet Caillau Dedouit & Associés, ont été nommés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Nanterre en date du 20 avril 2005 pour procéder à la vérification de l'actif et du passif de la Société. La conclusion de leur rapport en date du 25 avril 2005 indique : *"Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français."*

A l'issue de la réalisation de la Réorganisation telle que décrite ci-après, le montant du capital de la Société émis et libéré et le nombre d'actions le composant seront les suivants :

*Montant du capital émis :* 15.188.000 euros, entièrement libéré

*Nombre d'actions émises :* 15.188.000

*Valeur nominale :* 1 euro par action

*Nature des actions émises :* actions ordinaires.

Il n'existera pas au jour de l'introduction en bourse envisagée de catégories différentes d'actions.

### **3.2.3. La Réorganisation**

La Société a été créée indirectement par les Fonds Doughty Hanson avec pour objectif de rassembler, sous le contrôle d'une société de droit français, les différentes filiales du Groupe actuellement détenues directement ou indirectement par Saft Finance Sarl.

Il est prévu que la totalité des parts sociales de Saft Finance Sarl soit apportée à la Société, de sorte que les sociétés opérationnelles du Groupe soient toutes contrôlées (et pour ASB, sa filiale commune avec EADS, détenue pour moitié), indirectement, par la Société préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

L'analyse conduite par Saft de la Réorganisation et plus particulièrement des conséquences de la Réorganisation sur l'ensemble des contrats significatifs auxquels le Groupe est partie prenante lui permet de conclure que la Réorganisation n'affectera pas la situation financière ou industrielle du Groupe.

#### 3.2.3.1. Commissaires aux apports

Monsieur Jean-Pierre Colle et Monsieur Jean-Jacques Dedouit (les "Commissaires aux Apports") ont été désignés en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Nanterre en date du 18 mars 2005 avec pour mission d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce relatif à l'appréciation de la valeur des apports.

La mission des Commissaires aux Apports a été étendue, à la demande de l'Autorité des marchés financiers, à l'examen du caractère équitable de la rémunération des apports.

#### 3.2.3.2. Désignation et valeurs des actifs apportés

Les actifs apportés à la Société dans le cadre de l'opération d'apport sont la totalité des parts sociales composant le capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Saft Finance Sarl qui sont actuellement détenues par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Saft Beta Sarl. La valeur nette comptable des parts sociales de Saft Finance Sarl s'élève à 204.000.000 euros.

L'apport s'accompagne de la prise en charge par la Société d'une dette dont Saft Beta Sarl est débitrice et Saft Finance Sarl créancière. Le montant de la dette en principal et intérêts courus à la date de l'assemblée générale devant approuver l'opération d'apport et dont il est prévu qu'elle se réunisse le 29 juin 2005 s'élève à un montant de 59.125.614,03 euros.

Ce montant venant réduire la valeur des actifs apportés à la Société, la valeur nette de l'apport s'élève à 144.874.385,97 euros.

#### 3.2.3.3. Principaux termes du traité d'apport

Aux termes d'un traité d'apport conclu le 22 avril 2005 entre la Société et Saft Beta Sarl, cette dernière s'est engagée à apporter à la Société la totalité des parts sociales de la société Saft Finance Sarl à leur valeur nette comptable. En contrepartie, la Société émettra au bénéfice de Saft Beta Sarl 14.963.000 actions nouvelles assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 129.911.385,97 euros et prendra en charge une dette en principal et intérêts dont Saft Beta Sarl est débitrice envers Saft Finance Sarl.

Sous condition de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessous, l'apport prendra effet à la date de l'assemblée générale de la Société approuvant l'opération d'apport qui devrait se tenir le 29 juin 2005 et n'aura pas d'effet rétroactif. Les conditions suspensives sont : (i) l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui devrait se tenir le jour de la signature du contrat de garantie fixant le prix des actions de la Société dans le cadre de l'Offre, (ii) l'autorisation de l'apport des parts sociales de Saft Finance Sarl par la banque au bénéfice de laquelle les parts sociales de Saft Finance Sarl ont été nanties et (iii) l'agrément de la Société en qualité de nouvel associé de Saft Finance Sarl par l'assemblée des associés de cette dernière.

#### 3.2.3.4. Expertise de la valeur d'apport et de la parité d'échange

Les Commissaires aux Apports ont remis le 19 mai 2005 un rapport portant sur la valeur des apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

A la demande de l'Autorité des marchés financiers, les Commissaires aux Apports ont également remis le 19 mai 2005 un rapport portant sur l'examen du caractère équitable de la rémunération de l'apport.

Les rapports établis par les Commissaires aux Apports seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny et mis à la disposition des actionnaires de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables.

### 3.2.3.5. Conclusions des Commissaires aux Apports sur la valeur des apports

*“Sur la base de nos travaux, sous réserve de la levée des conditions suspensives rappelées au §.1.6 et étant rappelé que les intérêts courus sur la dette prise en charge ont été calculés selon l’hypothèse d’une tenue de l’assemblée générale extraordinaire de la société Saft Groupe au 29 juin 2005, nous sommes d’avis que la valeur d’apport de titres, nette de la dette prise en charge s’élevant à 144.874.385,97 euros, n’est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l’augmentation de capital de la société bénéficiaire de l’apport, majorée de la prime d’émission.”*

### 3.2.3.6. Conclusions des Commissaires aux Apports sur le caractère équitable de la rémunération des apports

*“En l’absence d’actionnaire minoritaire dans le capital de Saft Groupe autre que les membres du conseil de surveillance et de deux sociétés du groupe, nous sommes d’avis que la rémunération des apports est équitable.”*

### 3.2.3.7. Détail du calcul de la prime d’émission

La différence entre (a) la valeur globale des apports et (b) le montant nominal de l’augmentation de capital destinée à rémunérer les apports constituera une prime d’émission.

Le montant de la prime d’émission sera arrêté par l’assemblée générale de la Société devant se prononcer sur l’opération d’apport et devrait s’élever à 129.911.385,97 euros.

Cette somme sera inscrite à un compte spécial intitulé “prime d’émission” au passif du bilan de la Société, et sur lequel porteront les droits de l’ensemble des actionnaires de la Société.

La prime d’émission pourra recevoir toute affectation autorisée par l’assemblée générale des actionnaires de la Société.

## **3.2.4. Mode d’inscription en compte et de transfert des actions**

Les modalités d’inscription en compte et de transfert des actions, y compris les actions détenues via Euroclear France, seront décrites dans la note d’opération préparée pour les besoins de l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d’Euronext Paris.

## **3.2.5. Capital autorisé mais non émis**

A la date d’enregistrement du présent document de base, il n’existe pas de capital autorisé non-émis.

L’assemblée générale des actionnaires de la Société qui s’est tenue le 12 mai 2005 a approuvé, dans le cadre de la Réorganisation, le principe d’une augmentation de capital par apport en nature de la totalité des parts sociales de Saft Finance Sarl d’un montant nominal total de 14.963.000 euros, par l’émission de 14.963.000 actions d’une valeur nominale de 1 euro chacune, assortie d’une prime d’émission globale de 129.911.385,97 euros.

La réalisation définitive de la Réorganisation et de l’augmentation de capital précitée interviendra lors d’une seconde assemblée générale devant se réunir le jour de la fixation du prix des actions placées dans le cadre de l’Offre (voir résolutions ci-après). Le capital de la Société sera entièrement libéré à l’issue de la Réorganisation.

## **3.2.6 Projets de résolution d’augmentation de capital**

### 3.2.6.1. Résolutions soumises à l’assemblée générale extraordinaire de la Société du 8 juin 2005

Afin de porter le capital social de la Société à 225.000 euros, l’assemblée générale extraordinaire de la Société doit se réunir le 8 juin 2005 pour décider :

1. d’augmenter le capital social de la Société d’un montant total de 188.000 euros, par l’émission au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de 188.000 actions nouvelles d’une valeur nominale d’un euro chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription ; ces actions seront, dès la date

de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

2. de modifier, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'article 8 ("Capital social") des statuts de la Société qui sera libellé ainsi qu'il suit : *"Article 8 – Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 225.000 euros. Il est composé de 225.000 actions de 1 euro de valeur nominale et de même catégorie"* ;
3. de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sous réserve de l'autorisation du conseil de surveillance telle que prévue à l'article 17 des statuts de la Société, les compétences à l'effet de décider d'augmenter le capital social, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée générale, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles dont la souscription, soit directement soit par l'intermédiaire d'un fond commun de placement d'entreprise, sera réservée aux salariés de la Société ou des sociétés liées à la Société, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, pour un montant nominal maximum de 150.000 euros et d'en fixer les modalités d'émission, étant précisé que le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

#### 3.2.6.2. Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société devant se tenir le jour de la fixation du prix des actions placées dans le cadre de l'Offre

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, seront soumises à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui doit se réunir le jour de la fixation du prix des actions placées dans le cadre de l'Offre, les résolutions suivantes.

#### **Résolutions relatives à la Réorganisation**

L'assemblée générale statuant à titre extraordinaire devra se prononcer sur deux résolutions concernant l'opération d'apport dans le cadre de la Réorganisation. Aux termes de ces résolutions, l'assemblée générale devrait :

1. approuver (i) les stipulations du Traité d'Apport et les modalités de l'apport à la Société des 419 500 parts sociales de catégorie A et des 21 400 parts sociales de catégorie B détenues par Saft Beta Sarl dans le capital de Saft Finance Sarl, (ii) l'évaluation des apports qui ressort à un montant net global de 144 874 385,97 euros, et (iii) les modalités de rémunération des apports figurant dans le Traité d'Apport, soit l'émission par la Société de 14 963 000 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 129 911 385,97 euros, attribuées à Saft Beta Sarl ;
2. (i) décider d'augmenter le capital social d'un montant de 14 963 000 euros par l'émission de 14 963 000 actions nouvelles, entièrement libérées, en rémunération des apports décrits ci-dessus, (ii) approuver le montant de la prime d'émission s'élevant à la somme de 129 911 385,97 euros, correspondant à la différence entre la valeur nette globale des apports d'un montant de 144 874 385,97 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital s'élevant à 14 963 000 euros, et (iii) modifier l'article 8 ("Capital social") des statuts de la Société qui serait alors libellé : *"Article 8 – Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 15 188 000 euros. Il est composé de 15 188 000 actions de 1 euro de valeur nominale et de même catégorie."*

#### **Résolutions relatives aux délégations de compétence consenties au bénéfice du Directoire**

Cette même assemblée devra se prononcer à titre extraordinaire sur les résolutions suivantes, déléguant au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sous réserve de l'autorisation du conseil de surveillance telle que prévue à l'article 17 des statuts de la Société, les compétences à l'effet de décider :

1. d'augmenter le capital social de la Société, dans un délai maximal de 26 mois à compter de cette assemblée générale, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs

mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, pour un montant nominal maximal de 6 millions d'euros et d'en fixer les modalités d'émission ;

2. d'augmenter le capital social de la Société, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée générale, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, y compris dans le cadre de l'Offre et à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, pour un montant nominal maximum de 6 millions d'euros, et d'en fixer les modalités d'émission, étant précisé que le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation dans le cadre de l'Offre résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
3. d'augmenter le capital social de la Société, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée générale, par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés, pour un montant maximum de 6 millions d'euros ;
4. d'augmenter le capital social, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée générale, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles dont la souscription, soit directement soit par l'intermédiaire d'un fond commun de placement d'entreprise, sera réservée aux salariés de la Société ou des sociétés liées à la Société, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, pour un montant nominal maximum de 150.000 euros, et d'en fixer les modalités d'émission, étant précisé que le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
5. d'augmenter le capital social de la Société, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée générale, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles réservée à une catégorie de personnes composée des salariés des filiales étrangères de la Société pour un montant nominal maximum de 150.000 euros, étant précisé (i) que le prix d'émission sera déterminé pour les augmentations de capital concomitantes à la première admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé par référence au prix d'admission sur le marché sans qu'il puisse être supérieur au prix d'admission des actions, ni inférieur de plus de 20 % à ce prix, et (ii) que pour les augmentations de capital ultérieures, le prix d'émission ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés au cours des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société devrait également décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le directoire de la Société et réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence décrites ci-dessous et à la section 3.2.6.1 du présent document de base ne pourra excéder un montant nominal maximum total de 6 millions d'euros.

### **Résolutions relatives aux autorisations données au Directoire**

Cette assemblée, statuant à titre ordinaire, devra également se prononcer sur une résolution autorisant le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et sous condition de l'autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société telle que prévue à l'article 17 des statuts de la Société, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, pendant une durée de 18 mois à compter de cette assemblée, en vue notamment de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de l'attribution gratuite d'actions à des salariés et à des mandataires sociaux, de

l'attribution d'actions à des salariés et des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital et de l'annulation des actions ainsi rachetées.

Cette assemblée, statuant à titre extraordinaire, devra, enfin, se prononcer sur les résolutions suivantes autorisant le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et sous condition de l'autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société telle que prévue à l'article 17 des statuts de la Société, à :

1. consentir, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci, le nombre total d'options de souscription et d'options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions de la Société supérieur à 760.000 actions, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu des émissions d'actions s'imputera sur le plafond global de 6 millions d'euros, étant précisé que (i) tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'exercice sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions, et (ii) dès que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant leur attribution, et que le prix à payer lors de l'exercice des options d'achat ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
2. attribuer gratuitement, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée, aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés des actions existantes ou à émettre de la Société, le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pouvant être supérieur à 250.000 actions ;
3. annuler, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat décidé par la Société, et réduire corrélativement le capital en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, étant précisé que le montant global des actions annulées et de la réduction corrélatrice du capital ne pourra excéder 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

### **3.2.7. Plan d'options**

A la date du présent document de base, la Société n'a pas consenti d'options de souscriptions et d'achat d'actions.

Dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la Société a prévu, dans le cadre de la délégation de compétence décrite à la section 3.2.6 du présent document de base, d'attribuer à certains de ses dirigeants des options donnant droit à la souscription ou à l'acquisition de 456.400 actions de la Société au prix de l'Offre. Une description du plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société figurera dans la note d'opération préparée par la Société et soumise au visa de l'AMF.

### **3.2.8. Autres titres donnant accès au capital**

Il n'existe aucun titre, autre que les actions, donnant accès au capital de la Société.

### **3.2.9 Titres non représentatifs du capital**

Il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société et la Société ne compte pas en créer avant l'introduction en bourse envisagée.



### 3.2.10 Tableau d'évolution du capital social de la Société depuis sa constitution

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de la variation de capital	Prime d'émission, d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions
23 mars 2005	Constitution de la Société	37.000	1	-	-	37.000	37.000
8 juin 2005	Augmentation de capital en espèces	188.000	1	188.000	-	225.000	225.000
Date de réalisation de la Réorganisation	Augmentation de capital par apport en nature	14.963.000	1	14.963.000	129.911.385,97	15.188.000	15.188.000

### 3.3. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.3.1. Actionnariat de la Société

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus directement ou indirectement par les actionnaires de la Société à l'issue de la réalisation de la Réorganisation.

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Saft Beta Sarl <sup>1</sup>	15.187.300	100	15.187.300	100
Membres du conseil de surveillance <sup>2</sup>	700	NS	700	NS
Salariés	0	0	0	0
Auto contrôle	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15.188.000</b>	<b>100</b>	<b>15.188.000</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup> Société dont les parts sociales sont indirectement détenues à hauteur d'environ 82 % par les Fonds Doughty Hanson, de 5,5 % par la société HVB – Offene Unternehmensbeteiligung-AG et de 12,5 % par la société Saft Operational Investment Sarl, société dont 99,99 % des parts sont détenues par des cadres et des dirigeants du Groupe dont quatre des membres du directoire de la Société (John Searle, Bertrand Olivesi, Jill Ledger et Thomas Alcide qui détiennent indirectement ensemble 5,29 % du capital et des droits de vote de la Société). Pour plus de précisions, voir section 6.4.3 présent document de base.

<sup>2</sup> Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du conseil de surveillance (100) correspond au minimum requis par les statuts de la Société.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux décrits ci-avant ne détient, indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert sur les titres de la Société à la date du présent document de base.

#### 3.3.2. Historique de l'évolution de la répartition du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'à la date de réalisation de la Réorganisation

Date de l'opération	Nature de l'opération	Identité de l'actionnaire	Pourcentage du capital détenu avant l'opération	Pourcentage du capital acquis ou souscrit lors de l'opération	Nombre d'actions acquises ou souscrites	Prix moyen unitaire (en euros)	Pourcentage du capital détenu après l'opération
23 mars 2005	Constitution	Saft Beta Sarl	100	100	37.000	1	100 <sup>1</sup>
8 juin 2005	Augmentation de capital en espèces	Saft Beta Sarl	100	100	188.000	1	100 <sup>1</sup>
Date de réalisation de la Réorganisation	Augmentation de capital par apport en nature	Saft Beta Sarl	100	100	14.963.000	9,68	100 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> A l'exception de 700 actions qui sont détenues par les membres du conseil de surveillance de la Société (voir section 3.3.1 du présent document de base).

### **3.3.3. Pacte d'actionnaires**

#### *3.3.3.1. Pactes d'actionnaires relatifs à Saft Luxembourg Sarl*

Deux pactes d'actionnaires relatifs aux titres de Saft Luxembourg Sarl, société détenant indirectement la totalité des titres donnant accès au capital social de la Société, ont été conclus entre les associés de cette société. Ces pactes cesseront de produire tout effet le jour où les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé (voir section 3.3.5 du présent document de base).

#### *3.3.3.2. Pacte d'actionnaires relatif à ASB*

Saft Acquisition SAS et EADS France sont parties à un pacte d'actionnaires, venant à échéance le 14 février 2006 et renouvelable par tacite reconduction, relatif à ASB Aérospatiale Batteries ("ASB"), leur filiale commune. En vertu de ce pacte, tout changement de contrôle de l'un des deux actionnaires de ASB confèrera à l'autre une option d'achat sur la totalité des actions de ASB détenues par l'actionnaire ayant fait l'objet d'un changement de contrôle, à un prix déterminé d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. En cas de désaccord grave et persistant entre les parties, ledit pacte prévoit une clause de sortie alternative obligatoire selon laquelle l'une des parties peut formuler une offre de rachat à l'autre partie. En cas de refus par l'autre partie de céder ses actions, celle-ci est tenue d'acquérir les actions détenues par l'initiateur de l'offre au prix de l'offre de rachat proposée par celui-ci.

### **3.3.4. Nantissements d'actions de la Société**

Aucune action de la Société ne fait ou, à la connaissance de la Société, ne fera avant l'introduction en bourse de la Société, l'objet d'un nantissement.

### **3.3.5. Principales personnes détenant le capital de la Société**

A la date d'enregistrement du présent document de base, la société Saft Luxembourg Sarl contrôle indirectement 100 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le capital de la société Saft Luxembourg Sarl est indirectement détenu à hauteur :

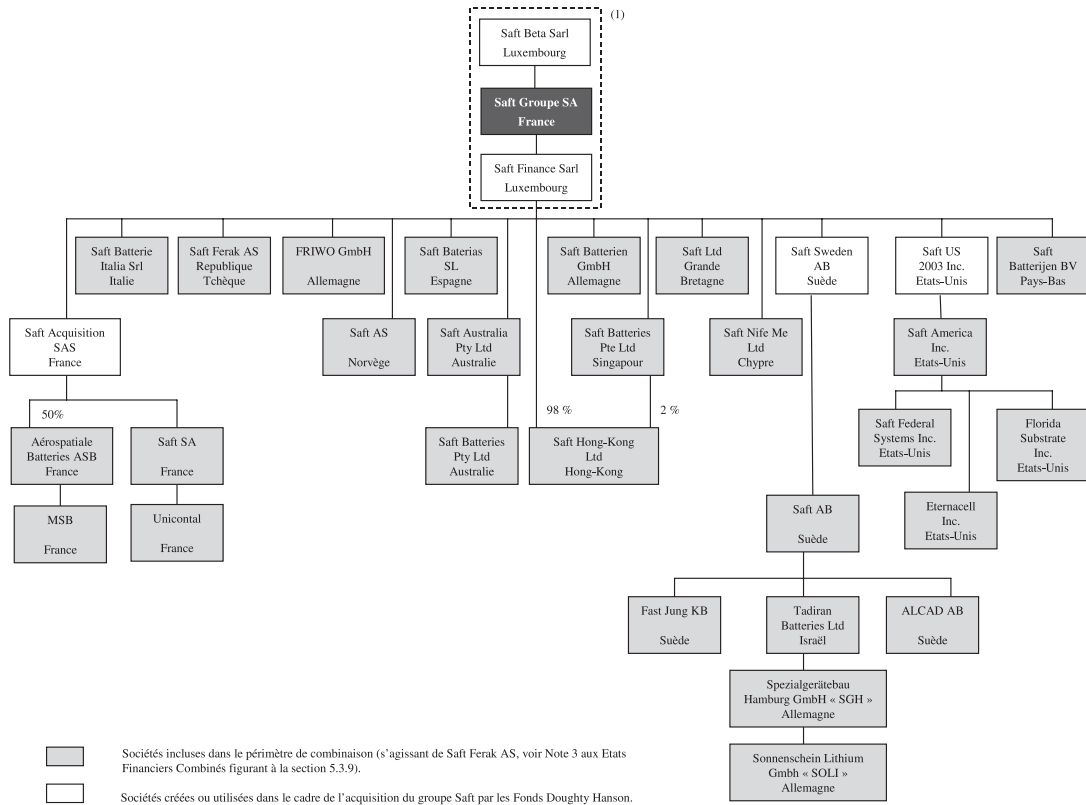
- d'environ 82 % par les Fonds Doughty Hanson,
- de 5,5 % par la société HVB – Offene Unternehmensbeteiligungs-AG, une société du groupe Hypovereinsbank, et
- de 12,5 % par la société Saft Operational Investment Sarl, société dont 99,99 % des parts sont détenues par des cadres et des dirigeants du Groupe (en ce compris quatre des membres du directoire de la Société, soit John Searle, Bertrand Olivesi, Jill Ledger et Thomas Alcide qui détiennent indirectement ensemble 5,29 % du capital et des droits de vote de la Société). Pour plus de précisions, voir section 6.4.3 du présent document de base.

Les Fonds Doughty Hanson sont : Doughty Hanson & Co IV Nominees One Limited, Doughty Hanson & Co IV Nominees Two Limited, Doughty Hanson & Co IV Nominees Three Limited, Doughty Hanson & Co IV Nominees Four Limited et Officers Nominees Limited.

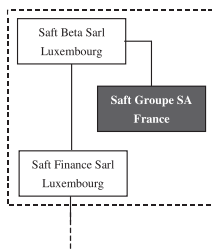
Des opérations de reclassement sont intervenues en février 2005 au niveau des sociétés holdings luxembourgeoises du Groupe. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur l'actionnariat indirect de la Société tel que décrit ci-avant. Celui-ci n'a pas été modifié depuis l'acquisition du groupe Saft par les Fonds Doughty Hanson.

### 3.3.6. Organigramme juridique du Groupe

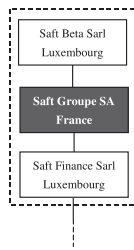
Le schéma ci-après représente l'organigramme des principales filiales de la Société à l'issue de la Réorganisation. Ces filiales seront toutes détenues, directement ou indirectement, à 100 % par la Société, sauf lorsque la loi exige un nombre minimum d'actionnaires ou une détention minimum des membres des organes dirigeants et à l'exception de la société ASB, dont la Société détient, indirectement, 50 % du capital, les 50 % restants étant détenus par EADS France. A la date d'enregistrement du présent document de base, ni la Société ni aucune de ses filiales n'ont émis de titres ayant fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.



(1) **Avant la Réorganisation**



**Après la Réorganisation**



### **3.4. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ**

#### **3.4.1. Instruments financiers de la Société déjà admis aux négociations sur un marché réglementé à la date d'enregistrement du présent document de base**

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun instrument financier de la Société n'est admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger.

#### **3.4.2. Marché des actions de la Société**

A la date d'enregistrement du présent document de base, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé en France ou à l'étranger.

### **3.5. DIVIDENDES ET RÉSERVES DISTRIBUÉES**

#### **3.5.1. Dividendes et réserves distribués depuis la constitution**

La société ayant été constituée en mars 2005, celle-ci n'a pas distribué de dividendes à la date du présent document de base.

Par ailleurs, aucun dividende en provenance de groupe Saft n'a été versé à ses actionnaires finaux depuis son acquisition par les Fonds Doughty Hanson.

#### **3.5.2. Politique de distribution**

La Société envisage de distribuer des dividendes à ses actionnaires. Le montant de ces dividendes sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux, la rentabilité actuelle et future de la Société ainsi que la pratique du marché en matière de distribution de dividendes, notamment dans le secteur d'activité du Groupe (pour les perspectives de distribution se référer à la section 7.2 du présent document de base).

#### **3.5.3. Délai de prescription**

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

## 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

### 4.1. INDUSTRIE

Saft est un groupe leader dans la conception, le développement et la fabrication de batteries de haute technologie destinées à l'industrie. Saft est spécialisé dans la production de batteries au nickel-cadmium (Ni-Cd), au lithium primaire (non-rechargeables) et lithium secondaire (rechargeables) pour des applications spécifiques de haute performance.

Saft estime que les marchés stratégiques pour ses produits représentent un chiffre d'affaires d'environ 1,75 milliard d'euros en 2004. Dans les marchés spécialisés sur lesquels le Groupe opère, les batteries doivent répondre à des caractéristiques particulières telles que la fiabilité, la taille ou la résistance à des températures très élevées ou très basses et doivent être spécialement conçues pour les applications dans lesquelles elles sont utilisées : applications dans le secteur de la défense, applications critiques (aéronautique, satellites, appareils médicaux, équipements de sécurité, éclairages de secours, etc.) ou applications soumises à des conditions physiques extrêmes.

Saft estime que le marché mondial des batteries était pour l'année 2004 d'environ 28 milliards d'euros.

#### Tendances de l'industrie

Saft estime que les tendances suivantes vont continuer à conditionner la croissance de ses activités :

- **Croissance dans la plupart des marchés stratégiques du Groupe.** Saft anticipe la poursuite de la croissance dans la construction d'infrastructures, ce qui devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions SBG et IBG et dans le secteur des transports ferroviaire et aérien ce qui devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné de la division IBG. Ces dernières années, l'installation de systèmes automatisés de relevé de compteur et de péage autoroutier aux États-Unis et en Europe ont entraîné une augmentation de la demande pour des piles au lithium fabriquées par la division SBG du Groupe. Dans l'industrie aéronautique, une reprise de la croissance du trafic aérien (apprécié en nombre d'heures de vol) après la crise de 2001, a également entraîné une augmentation de la demande en batteries Ni-Cd fabriquées par la division IBG. Saft estime que les tendances décrites ci-dessus se poursuivront et entraîneront une croissance de la demande pour les piles et batteries utilisées dans ces applications, comme suit :
  - *Les dispositifs automatiques de relevé de compteur.* Au cours de ces dernières années, l'utilisation des dispositifs automatiques de relevé de compteur a connu une croissance importante aux États-Unis. Ces appareils sont alimentés par une pile au lithium et sont reliés à un compteur électrique. Ils permettent de fournir, directement par télétransmission, aux entreprises de distribution les données enregistrées par le compteur sans qu'une intervention à domicile ne soit nécessaire. Le Groupe estime que la demande pour ces appareils continuera de croître aux États-Unis en raison des économies recherchées par les distributeurs d'électricité, d'eau ou de gaz. Le marché européen au sein duquel des dispositifs automatiques sont encore peu diffusés, représente un marché potentiel significatif, dans la mesure où les distributeurs européens d'eau, de gaz et d'électricité sont susceptibles d'adopter ces dispositifs à l'avenir.
  - *Les systèmes de péage autoroutier automatisés.* Au cours de ces dernières années, aux États-Unis et en Europe, l'encombrement des infrastructures routières a entraîné l'automatisation croissante des systèmes de péage autoroutier et le recours à la télétransmission des données de paiement (*Radio Frequency Identification* ou RFID). Le développement de l'automatisation des barrières de péages pourrait générer une demande significative additionnelle de piles. Saft estime que cette tendance devrait se poursuivre dans un proche avenir aux États-Unis, en Europe, ainsi que dans d'autres pays tels que le Brésil qui vient de mettre en place un système de péage automatisé devant utiliser des piles Saft.
  - *Batteries destinées à l'aéronautique.* Après un déclin important en 2001, le trafic aérien s'est redressé en 2003 et en 2004. Saft s'attend à ce que cette tendance se poursuive dans les années à venir. La demande de batteries utilisées dans le secteur aéronautique dépend de l'évolution du trafic aérien et plus particulièrement du nombre d'heures de vol

effectuées ; l'augmentation du trafic aérien devrait donc entraîner une hausse de la demande en batteries Ni-Cd destinées à l'industrie aéronautique et consolider ainsi la place de leader que Saft occupe dans ce secteur.

- **Reprise de l'activité dans certains secteurs.** L'amélioration récente de l'économie mondiale a entraîné une augmentation de la demande de batteries utilisées par les industries cycliques, mettant ainsi un terme au ralentissement significatif constaté depuis 2001, en particulier dans les secteurs de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz, des télécommunications et de l'espace. Cette reprise de la croissance a entraîné une augmentation de la demande pour les batteries destinées aux applications propres à ces secteurs. Saft prévoit qu'à moyen terme, cette reprise de l'économie mondiale, si elle persiste, continuera à alimenter la demande de batteries dans ces secteurs d'activité et, par voie de conséquence, devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions SBG et IBG. En outre, en période de reprise économique, les clients sont davantage enclins à fonder leurs décisions d'achat sur le coût d'utilisation d'une batterie pendant sa durée de vie que sur le seul prix d'achat. Malgré un prix d'achat plus élevé que celui des batteries plomb, les batteries de haute technologie de Saft sont généralement plus fiables, notamment lorsqu'elles sont soumises à des conditions physiques et d'exploitation extrêmes, et ont une durée de vie bien plus longue, ce qui réduit la fréquence et les coûts de remplacement. Il en résulte un coût d'utilisation plus faible que celui des batteries plomb dans certaines applications.
- **Demande accrue pour de nouveaux équipements nécessitant une source d'énergie autonome.** L'essor au niveau mondial des applications portables et mobiles devrait constituer un facteur de croissance pour Saft, ce qui devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions SBG et RBS. A titre d'exemple, le Groupe produit des batteries pour des applications diverses telles que :
  - *Les programmes "Future Soldier" (soldat du futur) utilisant des batteries Li-ion.* Les équipementiers du secteur de la défense poursuivent le développement de programmes "Future Soldier" dont l'objectif est de pouvoir fournir aux soldats un équipement intégré, alimenté par une source d'énergie unique, comprenant des lunettes de vision nocturne, des appareils de communication et leur armement. Il est prévu que ces applications soient alimentées par des batteries Li-ion très performantes dont Saft est l'un des principaux fabricants.
  - *Les applications médicales portables.* Saft produit des piles au lithium pour des applications médicales telles que les défibrillateurs portables de plus en plus répandus aux Etats-Unis, notamment dans les véhicules de police et de pompiers ainsi que dans les aéroports. Saft équipe également en batteries Li-ion des équipements portables de transfusion sanguine utilisés dans des régions où l'accès au réseau électrique est difficile.
- **Développement de moyens de transport respectueux de l'environnement.** Les nouvelles réglementations relatives à la protection de l'environnement ont eu pour conséquence d'encourager le développement de systèmes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie, tels que les véhicules électriques ou hybrides et certains systèmes de transports en commun. Le Groupe est l'un des premiers à développer des batteries pour ces nouvelles applications et estime qu'il est bien positionné pour répondre à cette demande. Si cette tendance devait se confirmer, elle devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions IBG et RBS.
  - *Programmes de développement des véhicules hybrides.* Saft estime que les véhicules hybrides (à motorisation thermique et électrique) devraient répondre à la demande de véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie. Les véhicules hybrides équipés d'une batterie de haute puissance utilisent nettement moins de carburant que les voitures traditionnelles tout en générant moins d'émissions polluantes. Un certain nombre de grands constructeurs automobiles développent actuellement des applications pour des véhicules hybrides, en particulier aux États-Unis et au Japon, ces pays représentant les marchés les plus importants pour ce type de véhicules. Selon J.D. Power – Lmc, plus de 200.000 véhicules électriques ou hybrides devraient être vendus aux Etats-Unis en 2005. La première génération de véhicules aujourd'hui en circulation est équipée de batteries Ni-MH élaborées par des producteurs

japonais. Saft collabore actuellement avec DaimlerChrysler pour développer des batteries de technologie Li-ion très performantes destinées à équiper la prochaine génération de véhicules hybrides.

- *Développement de vélos et de scooters électriques.* Saft développe des batteries nickel-métal hydrure (Ni-MH) pour le marché des engins de mobilité personnelle. A titre d'exemple, Saft fournit des batteries de vélos et de scooters électriques ou encore celles du Segway HT.
- ***Croissance des investissements en infrastructures dans les pays en développement.*** La croissance des investissements en infrastructures dans les pays en développement s'accélère et s'étend aux technologies de pointe actuellement disponibles sur le marché. Saft considère que cette croissance entraîne, dans ces pays, une hausse de la demande de batteries de haute technologie et, par voie de conséquence, devrait entraîner une augmentation du chiffre d'affaires combiné des divisions SBG et IBG, notamment grâce à l'installation de compteurs électriques chez les particuliers, dans des pays tels que la Chine ou l'Inde dans lesquels les distributeurs d'électricité, d'eau et de gaz commencent à facturer leurs services en fonction de la consommation qui en est faite. Selon Saft, deux tiers des ménages dans le monde sont alimentés en eau, gaz ou électricité sans que leur consommation soit contrôlée par des compteurs électriques. Saft étant l'un des leaders mondiaux des batteries pour compteurs électriques, ce marché représente un potentiel significatif pour le Groupe.

#### **4.2. AVANTAGES CONCURRENTIELS**

En qualité de leader mondial de la conception, du développement et de la fabrication de batteries de haute technologie pour l'industrie, Saft fournit aux fabricants de biens d'équipement des batteries qui sont l'un des composants indispensables aux applications qu'ils développent, et aux distributeurs d'eau, de gaz et d'électricité, les piles nécessaires aux compteurs électriques qu'ils installent. Saft fournit également des batteries de remplacement aux utilisateurs finaux de ces mêmes applications. La position de leader du Groupe dans de nombreux marchés spécialisés résulte des avantages concurrentiels décrits ci-dessous.

##### ***Un positionnement de premier plan sur les marchés en croissance des batteries de haute technologie spécialement adaptée à certaines applications***

Saft détient des parts de marché significatives au niveau mondial dans des segments spécialisés du marché des batteries sur lesquels ses technologies de pointe présentent un avantage de taille par rapport aux autres technologies. En 2004, plus de 70 % de son chiffre d'affaires combiné ont été générés sur les segments où il détient une position de leader. Saft cible les technologies et les marchés innovants pour lesquels il est en mesure d'apporter un avantage significatif à ses clients. En outre, la fourniture de produits à haute valeur ajoutée spécialement adaptés aux besoins de ses clients permet de générer des marges élevées appliquées sur un grand nombre de ses produits. Le Groupe s'est presque totalement retiré du marché des produits banalisés "grand public" pour se concentrer sur les marchés plus rentables des batteries spécialisées.

Le savoir-faire technologique, les investissements industriels et les délais de qualifications nécessaires à la conception et à la production des produits répondant aux exigences spécifiques des clients permettent à Saft de conserver une avance certaine sur ses concurrents. Dans les secteurs de l'aéronautique, de la défense et de l'espace, les fournisseurs doivent respecter des procédures de qualification d'une durée pouvant aller de un à trois ans pour chaque produit avant d'être en mesure de les commercialiser. Compte tenu de ces exigences, une fois la qualification obtenue, un fournisseur détient une position forte sur le marché des ventes de remplacement caractérisé par des marges élevées. A titre d'exemple, dans le secteur de l'aéronautique, en règle générale, une fois obtenue la qualification nécessaire à la fourniture d'une batterie spécifique à un modèle d'avion, un fabricant fournira les batteries pour chaque avion de ce modèle et, dans la plupart des cas, sera le fournisseur attitré des batteries de remplacement. Dans la mesure où Saft opère sur des marchés de pointe dans lesquels les exigences précitées sont fortes, le Groupe estime qu'il est moins exposé aux risques d'entrée sur ces marchés de concurrents à bas prix.

##### ***De solides relations avec ses clients***

Les ventes réalisées sur les marchés stratégiques de Saft sont le résultat de relations historiques privilégiées avec ses principaux clients, notamment Airbus (dont Saft est l'unique fournisseur), Bombardier, Alstom et Legrand, ainsi qu'avec les forces armées américaines et françaises. Une part importante du chiffre

d'affaires combiné du Groupe provient ainsi des produits conçus et développés pour répondre aux exigences particulières de ses clients. Ces relations privilégiées ont permis à Saft d'être appelé à participer en amont au développement de nouvelles applications et d'obtenir ainsi de nouveaux contrats de fourniture.

### ***Une réputation établie pour ses produits de haute qualité***

Saft fournit des batteries destinées à des applications pour lesquelles le coût d'une défaillance peut être élevé pour l'utilisateur final, en particulier dans les industries aéronautique, de la défense et de l'espace. La réputation de Saft en tant que fournisseur de produits fiables, sûrs et de haute technologie, lui a permis de devenir une référence en tant que fournisseur de solutions techniques de qualité pour des applications critiques. Cette réputation représente également un avantage concurrentiel important dans les secteurs précités et lui permet de positionner le prix de ses produits à un niveau élevé.

### ***Des technologies et débouchés variés pour ses produits***

Les batteries du Groupe sont utilisées par divers clients industriels présents dans des secteurs très variés tels que les industries aéronautique et ferroviaire, l'infrastructure routière, les transports en commun, l'industrie pétrolière, les télécommunications, la production de gaz et d'électricité, la défense et l'espace. Les dix plus importants clients de Saft ont généré environ 26 % de son chiffre d'affaires combiné en 2004. La clientèle diversifiée de Saft lui permet de ne pas être dépendant d'un client unique ou d'un nombre trop limité de clients et de limiter son exposition aux fluctuations conjoncturelles qui peuvent affecter certains secteurs d'activité.

### ***La priorité accordée à la recherche et au développement***

Saft consacre d'importantes ressources à ses activités de recherche et de développement (3,7 % de son chiffre d'affaires combiné en 2004). Le Groupe emploie environ 300 ingénieurs et techniciens qui développent de nouvelles batteries utilisant des technologies de pointe à base de lithium et de nickel. Ces équipes optimisent également les technologies existantes pour les adapter aux exigences spécifiques des clients. Les échanges existants entre les centres de développement de Saft et ses clients permettent d'élaborer et de fournir des solutions adaptées aux applications les plus spécifiques et les plus exigeantes. Des équipes-projet travaillent en collaboration avec celles des clients sur la conception des produits afin d'intégrer tous les aspects d'ingénierie du projet. Saft mène des programmes de développement technologique entrepris en collaboration avec les principaux constructeurs, équipementiers et les pouvoirs publics de différents États. Parmi ces principaux programmes figure le développement de la technologie Li-ion destinée aux véhicules hybrides, à l'industrie aéronautique, aux satellites et aux nouveaux systèmes de défense. Les équipes de recherche et développement de Saft constituent un avantage concurrentiel important.

### ***Une présence et des capacités mondiales***

Saft est présent dans 17 pays. Ses 16 sites de production répartis dans 9 pays et son large réseau commercial permettent à Saft de servir ses clients dans le monde entier. La capacité du Groupe à servir localement ses clients sur certains marchés stratégiques est un atout important, notamment dans le secteur de la défense. En 2004, 49,3 % de son chiffre d'affaires combiné ont été réalisés en Europe, 37,3 % en Amérique du Nord, 8,3 % en Asie/Océanie et 5,1 % dans le reste du monde (sur la base des lieux de facturation). Les batteries vendues en Europe ou aux États-Unis sont ensuite souvent exportées vers d'autres régions pour y être vendues à des utilisateurs finaux.

### ***Une équipe dirigeante expérimentée***

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une grande expérience du marché des batteries et d'une connaissance approfondie des exigences techniques de ses clients. Depuis la cession du groupe Saft par Alcatel, les dirigeants de Saft ont su conduire avec succès la transition qui a amené Saft à devenir un groupe autonome.

## **4.3. PROJET DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE**

Les objectifs de Saft sont de capitaliser sur ses avantages concurrentiels afin d'accroître ses parts de marché dans les marchés stratégiques sur lesquels il opère, d'augmenter son chiffre d'affaires combiné et



d'améliorer ses marges d'exploitation. Saft vise à atteindre ces objectifs et, en conséquence, a mis en place le projet de développement stratégique suivant :

### ***Cibler les applications de pointe à fort potentiel de croissance***

Saft entend continuer à identifier des applications innovantes pour ses produits et travaille à cet effet en étroite collaboration technique avec ses principaux clients industriels. Le Groupe développe en particulier des batteries destinées à de nouvelles applications pour les marchés des batteries industrielles, des piles au lithium et des batteries Li-ion pour les applications dans l'aéronautique, la défense et l'espace, ainsi que pour les véhicules électriques ou hybrides.

Sur le marché des piles au lithium à usage industriel, Saft a notamment été très actif dans le développement de piles destinées aux systèmes automatisés de relevé de compteur et de péage autoroutier. S'agissant du marché des batteries Ni-Cd industrielles, en 2003, le Groupe a conçu et fabriqué la batterie la plus grande et la plus puissante du monde en produisant en collaboration avec ABB Limited une batterie qui assure l'énergie de secours, en cas de panne de courant, pour l'alimentation électrique de la ville de Fairbanks en Alaska (où la température peut descendre jusqu'à moins 50°C en hiver). Le marché des systèmes d'énergie renouvelable tels que les applications éoliennes et photovoltaïques constitue également un marché attractif pour Saft qui développe une gamme spécifique de produits pour ces applications.

Saft entend continuer à développer la technologie Li-ion qui fait l'objet d'une demande croissante de la part de ses clients, notamment dans les secteurs de l'aéronautique, de la défense et de l'espace, ainsi que pour les véhicules électriques ou hybrides. Le Groupe a récemment fourni à SVE (la "Société de Véhicules Electriques" créée par Dassault et Heuliez) des batteries Li-ion, destinées à une flotte de démonstration de véhicules électriques et qui devraient doter ceux-ci d'une autonomie trois fois plus grande que celle des véhicules électriques actuels. Par ailleurs le Groupe est actuellement en train de développer, en collaboration avec DaimlerChrysler, une batterie Li-ion de haute puissance pour le prototype d'une voiture hybride de la nouvelle génération. Le Groupe estime en effet que les véhicules hybrides devraient constituer un segment majeur du marché automobile à l'avenir. Dans le secteur aéronautique, le Groupe a signé deux contrats de développement et de pré-production avec Smiths Aerospace (une division de Smiths Group plc) aux termes desquels il doit lui fournir deux types de batteries Li-ion destinées aux avions de combat F-35 Joint Strike Fighter devant être construits par Lockheed Martin qui envisage de produire 3.000 avions de ce type. Saft travaille également en étroite collaboration avec d'autres fournisseurs des forces armées américaines, tels que Boeing ou Lockheed Martin sur d'autres nouveaux systèmes de défense utilisant la technologie Li-ion. En 2004, le Groupe a signé un contrat avec un important constructeur relatif à des batteries Li-ion pour des systèmes avancés de guidage de missiles destinées aux forces armées américaines. Dans le domaine spatial, Saft a développé des batteries Li-ion plus légères et présentant de meilleures qualités de gestion thermique que les batteries utilisant d'autres technologies. Le Groupe entend mettre à profit sa position de leader technologique dans ce secteur afin d'y accroître ses parts de marché.

### ***Continuer à se développer sur ses marchés stratégiques***

Saft cible des marchés aux caractéristiques techniques pointues, nécessitant des batteries pouvant fonctionner de manière fiable dans des environnements difficiles tout en respectant les contraintes de poids et de volume des applications auxquelles elles sont destinées. Le Groupe entend poursuivre son développement dans ces marchés où sa position est déjà consolidée. La stratégie de Saft consiste à proposer des produits spécialement adaptés aux besoins de ses clients, lui permettant ainsi de réaliser des marges élevées, justifiées par la technologie utilisée, le savoir-faire requis et les procédures de qualification nécessaires. Saft entend également maintenir une collaboration étroite avec ses clients afin d'être sélectionné dans le cadre de nouveaux programmes permettant ainsi de générer ultérieurement des ventes de batteries de remplacement.

### ***Étendre son implantation industrielle en fonction de la demande***

Saft a su tirer avantage de la répartition géographique de ses 16 sites de production implantés dans 9 pays. La capacité du Groupe à approvisionner ses clients depuis une base locale constitue un atout majeur face à la concurrence. Tout en conservant ses usines existantes, Saft a l'intention de poursuivre l'expansion géographique de ses sites de production en fonction de l'évolution de ses marchés. Compte tenu de l'expansion économique en Asie et de la demande accrue en Chine dans les secteurs des transports en

commun (par exemple, métros, projet de train à grande vitesse) et de la construction (par exemple, compteurs électriques), Saft doit ouvrir dans ce pays une nouvelle usine qui doit être opérationnelle début 2006.

### **Réduire davantage son exposition aux marchés "grand public"**

Saft a déjà réalisé des progrès considérables en réduisant la production destinée aux marchés "grand public" et en arrêtant ou en cédant avant 2002 un certain nombre d'activités "grand public" à faible marge, notamment dans le secteur de la téléphonie portable (voir segment Produits "grand public" et de téléphonie portable de la division RBS figurant à la section 4.5.5 du présent document de base). Ces activités représentent aujourd'hui une faible part du chiffre d'affaires combiné du Groupe. Saft entend continuer à réduire la production destinée aux marchés "grand public" où il ne conservera que les produits à marge élevée et à haute valeur ajoutée.

### **Réduire ses coûts de production**

Saft est en permanence à la recherche d'opportunités lui permettant de réduire le coût des composants qu'il utilise et ses coûts de production (qui ont représenté ensemble 43 % de son chiffre d'affaires combiné en 2004) afin d'améliorer ses marges. Ainsi, dans la division SBG, la fermeture de l'usine de production de Friemann & Wolf Batteretechnik GmbH (Friwo) situé à Duisburg en Allemagne au cours de l'année 2004, et le transfert de ses activités vers l'usine du Groupe située à Büdingen en Allemagne, ont entraîné une réduction importante des coûts de production de la division SBG depuis janvier 2005. Dans la division RBS, le Groupe a breveté une nouvelle technologie d'électrode positive, qui sera lancée en 2005, et qui réduira le coût de revient de certaines batteries produites par cette division.

Saft considère que ses processus de fabrication peuvent encore être perfectionnés et, grâce à son programme d'améliorations continues ("*World Class Manufacturing Excellence Program*"), estime disposer d'une méthodologie efficace pour réduire davantage ses coûts tout en maintenant un niveau élevé de qualité de ses produits. Depuis le lancement du *World Class Manufacturing Excellence Program* en 1997, Saft a travaillé à la mise en place d'initiatives visant à rendre ses processus de fabrication plus efficaces. Le *World Class Manufacturing Excellence Program* emploie les méthodes et techniques Kaizen, en faisant appel au concept d'amélioration continue. Le programme vise notamment à améliorer les délais de livraison, à réduire les stocks, à développer les compétences et l'implication du personnel, à raccourcir les délais d'introduction de nouveaux produits, à augmenter la contribution des ventes de nouveaux produits dans le chiffre d'affaires combiné et à augmenter le rendement du capital investi dans l'outil de production du Groupe.

Outre le projet de développement stratégique évoqué ci-avant, le Groupe entend mettre en œuvre au sein de chacune de ses divisions les stratégies décrites aux sections 4.5.3, 4.5.4 et 4.5.5 du présent document de base.

Le Groupe estime être en mesure d'atteindre les objectifs visés dans son projet de développement stratégique sans apport de fonds complémentaires.

## **4.4. TECHNOLOGIES**

Les batteries sont des sources d'alimentation électrique indépendantes qui convertissent l'énergie chimique en énergie électrique par une réaction chimique lorsque la batterie est déchargée.

Les composants fondamentaux d'un élément de batterie sont l'électrode positive, l'électrode négative et l'électrolyte (le milieu conducteur au travers duquel le courant électrique circule). Les batteries sont composées d'un ou plusieurs éléments de formes et de dimensions différentes qui sont connectés entre eux pour constituer une batterie. Il existe deux principaux types de batteries, les batteries non-rechargeables et les batteries rechargeables. Les matières actives d'une batterie non-rechargeable sont irréversiblement converties au cours de la réaction chimique produisant de l'énergie. Les principales technologies utilisées dans les batteries non-rechargeables sont le carbone-zinc, l'alcaline et le lithium.

Les batteries rechargeables sont des batteries qui peuvent être utilisées (chargées et déchargées) de nombreuses fois. Le nombre maximum de cycles de charge et de décharge varie en fonction de la technologie utilisée et est un important facteur concurrentiel. Les principales technologies utilisées par Saft sont à base de Ni-Cd, de Ni-MH, de lithium primaire et de Li-ion. Par rapport aux batteries plomb développées en 1850 pour les batteries industrielles, les batteries rechargeables utilisant ces technologies de pointe offrent des performances plus élevées et une plus grande fiabilité, notamment lorsqu'elles sont

soumises à des conditions d'utilisation extrêmes. Elles possèdent également une durée de vie bien plus longue, permettant ainsi de réduire la fréquence des remplacements et les coûts qui en découlent. Le Groupe détient un total de 490 brevets répartis en 126 familles (voir section 4.9.1 du présent document de base) relatifs aux technologies qu'il utilise.

Les principales technologies utilisées par Saft sont décrites ci-après :

**Ni-Cd (Nickel-Cadmium).** La technologie Ni-Cd développée en 1910 demeure, avec le plomb, la principale technologie utilisée pour les batteries industrielles. Les batteries Ni-Cd ont représenté environ 45 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2004.

**Lithium primaire.** Les piles au lithium (non-rechargeables), qui ont été développées à partir des années 1960, présentent une aptitude au stockage et des performances remarquables dans une large gamme. Les piles au lithium primaire ont représenté environ 35 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2004.

**Lithium rechargeable (Li-ion).** La technologie Li-ion (lithium rechargeable) a été développée au début des années 1990. Cette technologie devrait, selon Saft, être utilisée de manière croissante pour des applications de pointe dans les secteurs aéronautique et de la défense, ainsi que dans le marché des véhicules hybrides. Les batteries Li-ion ont représenté environ 11 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2004.

**Ni-MH (Nickel-Métal Hydrure).** La technologie Ni-MH, qui offre en général un avantage de 25 % à 40 % en énergie massique par rapport à la technologie Ni-Cd, a été adaptée aux usages commerciaux au début des années 1990. Les batteries Ni-MH ont représenté environ 3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2004.

**Autres technologies.** Les piles thermiques et les batteries à base d'argent sont destinées aux torpilles et aux missiles. Le nickel-hydrogène, ou Ni-H<sub>2</sub>, est une technologie utilisée pour les batteries de certains satellites. Les batteries utilisant ces technologies représentaient environ 6 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2004.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques essentielles des principales technologies que Saft utilise dans ses batteries ainsi que les principales applications industrielles de ces technologies.

Technologie	Principales caractéristiques	Applications principales
<b>Ni-Cd</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie massique élevée</li> <li>• Potentiel de puissance élevé</li> <li>• Longue durée de vie</li> <li>• Robustesse</li> <li>• Coût modéré</li> <li>• Large éventail de températures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation de secours</li> <li>• Rail</li> <li>• Aviation</li> <li>• Véhicules électriques</li> <li>• Éclairage de sécurité</li> <li>• Infrastructures de télécommunication</li> <li>• Équipements portables</li> </ul>
<b>Lithium primaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Longue durée de stockage</li> <li>• Puissance et énergie massique élevées</li> <li>• Tension élevée</li> <li>• Large éventail de températures</li> <li>• Poids léger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense</li> <li>• Compteurs électriques (eau, gaz, électricité)</li> <li>• Systèmes de péage autoroutier automatisés (RFID)</li> </ul>
<b>Li-ion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie massique très élevée</li> <li>• Puissance élevée</li> <li>• Longue durée de vie</li> <li>• Large éventail de températures</li> <li>• Faible autodécharge</li> <li>• Poids léger</li> <li>• Pas de maintenance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Radios militaires</li> <li>• Satellites</li> <li>• Aviation</li> <li>• Véhicules électriques ou hybrides</li> </ul>
<b>Ni-MH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie massique plus élevée que le Ni-Cd</li> <li>• Capacité de recharge rapide</li> <li>• Pas de maintenance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tramways</li> <li>• Vélos et scooters électriques</li> </ul>

## 4.5. LES DIVISIONS DU GROUPE

Saft est structuré autour de trois divisions : la division *Specialty Battery Group* (SBG), la division *Industrial Battery Group* (IBG) et la division *Rechargeable Battery Systems* (RBS). Les produits, les clients et les concurrents de chacune de ces divisions sont présentés ci-après.

### Présentation des divisions et des segments de marché

Le tableau suivant présente les segments de marché sur lesquels les divisions du Groupe sont présentes, le pourcentage du chiffre d'affaires combiné en 2004 par segment de marchés, le positionnement du Groupe sur chacun de ces segments de marché, ainsi que les principaux clients et les applications intégrant les produits de chaque division.

Segment de marché (% du chiffre d'affaires combiné réalisé en 2004) <sup>1</sup>	Positionnement du Groupe sur chaque segment de marché <sup>1</sup>	Division	Applications équipées de batteries Saft	Principaux clients
Piles lithium <sup>2</sup> – marchés civils (18,8 %) Piles lithium <sup>2</sup> – marchés de la défense (19,6 %) Défense traditionnelle (5,5 %) Défense de nouvelle génération (1,2 %) Satellites (2,2 %) Piles à dépoliarisation par l'air (0,5 %)	<b>Premier</b>  <b>Premier</b>  <b>Second</b> <b>Marché émergent</b>  <b>Second</b> <b>Non stratégique</b>	<b>SBG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appareils médicaux et de sécurité</li> <li>Clôtures électriques</li> <li>Lanceurs, fusées</li> <li>Missiles</li> <li>Radios portables militaires</li> <li>Satellites</li> <li>Systèmes automatiques de relevé de compteur</li> <li>Systèmes de défense</li> <li>Systèmes de péages autoroutiers (RFID)</li> <li>Torpilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alcatel Space</li> <li>Boeing / Boeing Satellite Systems</li> <li>Bofors</li> <li>BAE Systems</li> <li>DCN</li> <li>EADS</li> <li>ESA</li> <li>Forces armées allemandes</li> <li>Forces armées américaines</li> <li>Forces armées britanniques</li> <li>Forces armées françaises</li> <li>Forces armées indiennes</li> <li>Forces armées israéliennes</li> <li>ISRO</li> <li>Lockheed Martin</li> <li>MBDA Corporation</li> <li>Orbital Sciences</li> <li>Siemens</li> <li>Thales</li> <li>Baxter</li> </ul>
Infrastructures industrielles (16,1 %) Infrastructures télécoms (2,0 %) Aviation (8,4 %) Ferroviaire (7,0 %) Véhicules électriques ou hybrides / Nouvelles technologies (1,8 %)	<b>Premier<sup>3</sup></b>  <b>Premier<sup>3</sup></b> <b>Premier<sup>3</sup></b> <b>Premier<sup>3</sup></b> <b>Marché émergent</b>	<b>IBG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commandes de passage à niveau</li> <li>Contrôle de procédés industriels</li> <li>Démarrage de turbines et de moteurs</li> <li>Générateurs auxiliaires</li> <li>Générateurs solaires et éoliennes</li> <li>Locomotives diesel</li> <li>Réseaux de télécommunications</li> <li>Systèmes d'alimentation de secours</li> <li>Systèmes de secours pour navigation aérienne</li> <li>Systèmes de secours pour transport ferroviaire</li> <li>Trains, métros</li> <li>Tramways hybrides</li> <li>Véhicules électriques ou hybrides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ABB</li> <li>AMTRAK</li> <li>Airbus</li> <li>Alstom</li> <li>Armée de l'air américaine</li> <li>Boeing</li> <li>Bombardier</li> <li>BellSouth</li> <li>Chloride Industrial</li> <li>CHT</li> <li>Dassault</li> <li>Eurocopter</li> <li>General Electric</li> <li>Kawasaki</li> <li>NorthWestel</li> <li>RATP</li> <li>Smith Aerospace</li> <li>Saft Power Systems<sup>4</sup></li> <li>SBC</li> <li>Schneider Electric</li> <li>Siemens</li> <li>SNCF</li> </ul>
Éclairage de sécurité (8,3 %) Électronique professionnelles et mobilité (4,6 %) Produits grand public et téléphonie portable et marchés grand public (4,0 %)	<b>Premier<sup>5</sup></b> <b>Quatrième</b>  <b>Non stratégique</b>	<b>RBS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Applications médicales portables</li> <li>Éclairage de sécurité et alarmes</li> <li>Lampes torches</li> <li>Outillages sans fil</li> <li>Radios mobiles privés</li> <li>Scooters électriques</li> <li>Téléphones portables GSM</li> <li>Terminaux de paiement</li> <li>Vélos électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 M</li> <li>Cooper</li> <li>EADS</li> <li>Hilti</li> <li>Ingenico</li> <li>Legrand</li> <li>Philips</li> <li>Segway HT</li> <li>Thomas &amp; Betts</li> <li>Vitelcom</li> </ul>

<sup>1</sup> Estimations du Groupe sur la base de son chiffre d'affaires combiné (voir sur ce point les précisions apportées dans la note liminaire du présent document de base).

<sup>2</sup> La technologie à base de lithium est également utilisée par les autres divisions du Groupe pour produire des batteries de type "Li-ion" (voir section 4.5.4 du présent document de base).

<sup>3</sup> Positionnement du Groupe sur le marché des batteries industrielles Ni-Cd.

<sup>4</sup> Ancienne filiale d'Alcatel, non affiliée à Saft.

<sup>5</sup> Positionnement du Groupe sur le marché des batteries Ni-Cd.

#### 4.5.1. Répartition géographique du chiffre d'affaires par division

Pour le détail de la répartition géographique du chiffre d'affaires combiné par division pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, voir section 5.1 du présent document de base.

#### 4.5.2. Volumes de production

Chacune des divisions de Saft produit une large gamme de batteries. Le tableau ci-dessous répertorie les principales batteries fabriquées par le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 selon les principaux types de batteries produites.

	(En millions d'unités vendues, sauf indication contraire)		
	2002	2003	2004
Piles au lithium primaire	49,0	66,0	71,0
Batteries Li-ion	0,2	0,2	0,3
Batteries portables Ni-Cd	74,0	58,0	54,0
Batteries portables Ni-MH	17,0	6,0	6,0
Batteries industrielles (IBG) (mesurées en millions d'ampère-heure)	219,5	201,1	224,0
Batteries pour Satellites (en unités vendues)	8,0	21,0	47,0
Batteries destinées au secteur de la défense traditionnelle (en milliers d'unités vendues)	34,2	29,8	27,0

#### 4.5.3. Division Specialty Battery Group (SBG)

##### Présentation

La division SBG produit principalement des piles au lithium et des batteries Li-ion destinées à des applications industrielles et au secteur de la défense, dont le Groupe est le premier fabricant mondial. La division SBG produit également des batteries rechargeables ou non-rechargeables à base d'argent à l'usage de l'industrie de défense traditionnelle (missiles et torpilles) et des batteries Ni-Cd, Ni-H<sub>2</sub> et Li-ion destinées aux satellites. Les piles au lithium produites par la division SBG sont généralement peu encombrantes, légères, résistantes, et ont une durée de vie longue ; elles sont en effet destinées à des applications de pointe. Ces piles sont développées par Saft en coopération avec les constructeurs et les équipementiers, les ventes de la division SBG sur ces marchés étant habituellement réalisées dans le cadre de projets menés en collaboration avec des clients industriels. Ces produits font très souvent l'objet d'un contrat de fourniture avec un constructeur et sont ensuite vendues aux utilisateurs finaux à l'occasion de leur remplacement. La division SBG cible certains segments du marché des piles au lithium qui, selon les estimations de Saft, ont représenté 550 millions d'euros en 2004. La division SBG a généré 47,8 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe et 58,6 % de son EBITDA en 2004.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires combiné de la division SBG par segment de marché pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

SBG	(En millions d'euros)		
	2002 <sup>1</sup>	2003 <sup>1</sup>	2004
Lithium civil <sup>2</sup>	79,8	97,4	110,3
Lithium militaire <sup>2</sup>	66,4	104,0	115,0
Défense traditionnelle	25,0	33,0	31,9
Satellites	12,2	12,3	13,1
Systèmes de défense de nouvelle génération	4,6	6,8	7,0
Piles à dépoliarisation par l'air	4,5	4,1	3,0
<b>Total</b>	<b>192,5</b>	<b>257,6</b>	<b>280,3</b>

<sup>1</sup> Les montants pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003 sont retraités pour neutraliser l'effet de change, en appliquant à ces deux périodes les taux de change moyens utilisés pour la détermination du compte de résultat de l'exercice 2004. Pour une réconciliation de ces montants avec les montants calculés conformément aux normes comptables françaises, voir le chapitre 5 du présent document de base.

<sup>2</sup> Avant 2003 il n'existait pas de ventilation entre les segments Lithium civil et Lithium militaire, le total pour ces segments s'élevant 146,2 millions d'euros. La ventilation figurant dans le présent tableau pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 résulte des estimations du Groupe.

##### Stratégie

Afin de conserver et de renforcer sa position de premier producteur de batteries et de piles destinées aux applications civiles et militaires et aux satellites, le Groupe a l'intention :

- d'identifier les applications émergentes et développer de nouveaux produits pour conserver et renforcer sa présence sur le marché des piles au lithium. Le marché des piles au lithium constitue

le marché le plus important de la division SBG. Afin de renforcer sa position de leader sur ce marché, le Groupe recherche de nouvelles applications pour ses piles adaptées aux besoins des clients. Le Groupe concentre notamment ses efforts sur le développement de piles destinées aux systèmes automatisés de péage autoroutier et de relevé de compteur qui, selon l'analyse du Groupe, sont des marchés en pleine croissance ;

- *d'adapter constamment la capacité de production à la demande du marché.* La flexibilité de ses processus de planification et de fabrication permet au Groupe de pouvoir adapter sa capacité de production aux variations de la demande sur les différents marchés spécialisés couverts par ce dernier. A titre d'exemple, pour faire face à une augmentation anticipée de la demande sur le marché du lithium civil, le Groupe a augmenté la capacité de production de ses usines françaises en 2004, et doit ouvrir une nouvelle usine en Chine qui doit être opérationnelle début 2006. Saft est également en train d'augmenter sa capacité de production de batteries Li-ion sur son site de production de Cockeysville aux États-Unis pour être en mesure de répondre à la demande croissante dans les secteurs des satellites et des systèmes de défense de nouvelle génération. Entre 2002 et 2003, Saft a également augmenté sa capacité de production de piles au lithium destinées à des applications du secteur de la défense afin de pouvoir répondre à l'importante demande des forces armées américaines, en adaptant l'organisation de production de son usine de Valdese et en faisant appel à du personnel intérimaire avant de revenir par la suite à un niveau de production normal et de réduire ses capacités de production ;
- *de renforcer la part de contrats à long terme sur le marché de la défense traditionnelle.* Le Groupe est le premier acteur européen, et le deuxième dans le monde, du marché de la défense traditionnelle et a réussi à établir des partenariats à long-terme avec la plupart des principaux intervenants sur ce marché. Ces partenariats permettent au Groupe de continuer à obtenir des contrats de fourniture à long terme avec certains de ses principaux clients (par exemple, BAE Systems, DCN). Saft estime également que sa notoriété liée à sa position de leader dans le développement de batteries de haute technologie lui permet de renforcer sa base de clients existante sur ce marché. Saft souhaite ainsi prendre des parts de marché sur le marché des véhicules sous-marins et des lanceurs grâce à la technologie Li-ion qui, selon le Groupe, offre de meilleures performances que les technologies actuellement utilisées pour ces applications ;
- *de conclure des partenariats avec des constructeurs ou équipementiers pour développer des batteries Li-ion destinées aux nouvelles applications du secteur de la défense.* Saft poursuivra sa collaboration avec les constructeurs et les équipementiers afin de développer des applications de pointe destinées au secteur de la défense qui requièrent de plus en plus des sources d'alimentation autonomes, puissantes et fiables. Saft travaille en collaboration étroite avec les fournisseurs des forces armées américaines (par exemple, Boeing, Lockheed Martin) sur de nouveaux systèmes de défense reposant sur la technologie Li-ion. Ces systèmes incluent des véhicules militaires hybrides, des systèmes intelligents d'armes de grande puissance et des minis sous-marins. En octobre 2004, Saft a signé un contrat avec un équipementier important en vue de fournir des batteries Li-ion aux forces armées américaines, destinées à équiper un système sophistiqué de guidage de nouveaux missiles. Saft travaille en outre avec des équipementiers de l'industrie de la défense pour développer des programmes "Future Soldier" (soldat du futur). Saft estime que de telles applications entraîneront l'augmentation de l'utilisation de batteries Li-ion, et donc une plus grande demande pour ses produits ; et
- *d'augmenter ses parts de marché dans le secteur des satellites.* Saft entend poursuivre le développement de batteries Li-ion pour satellite. Ces batteries présentent des avantages certains par rapport aux batteries pour satellite Ni-Cd et Ni-H<sub>2</sub> en terme de gestion thermique, de taille et de poids. Saft entend profiter de sa position de leader dans la technologie Li-ion afin d'augmenter ses parts de marchés, et ce, notamment sur le marché américain des satellites sur lequel Saft ne détient pas aujourd'hui de part de marché significative. Saft estime également que le programme Galileo, dans le cadre duquel l'Agence Spatiale Européenne projette de lancer 30 satellites au cours des prochaines années représente de nouvelles opportunités de ventes. Saft a été choisi pour fabriquer la batterie qui équipera un prototype de satellite de ce programme dont le lancement est prévu au cours de l'année 2005.

## **Segments de marché**

### **Lithium civil**

Saft est le premier producteur de piles au lithium à usage industriel civil, fournissant des piles spécialisés adaptés, en règle générale, aux besoins spécifiques de chaque client. De façon générale, Saft conçoit et fabrique des piles légères, ultra-performantes, très fiables et adaptées aux exigences des fabricants d'équipements. La société estime que le marché du lithium civil poursuivra sa croissance en raison de la demande grandissante en piles destinées aux systèmes automatisés de relevé de compteur et de péage autoroutier, notamment aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'à la demande croissante de piles pour compteurs électriques.

Le tableau ci-dessous présente les principales applications de lithium civil.

<b><u>Applications principales</u></b>	<b><u>Fonctions</u></b>
<b>Compteurs électriques</b>	Compteurs d'eau, de gaz et d'électricité
<b>Relevés de compteurs automatisés</b>	Modules pour transmission des données de consommation relevées à partir des compteurs
<b>Systèmes de sauvegarde de mémoire</b>	Systèmes d'alimentation de secours pour les cartes mères informatiques
<b>Produits électroniques industriels</b>	Applications relatives au matériel médical portable
<b>Alarmes</b>	Batteries de secours pour les alarmes anti-effraction
<b>Systèmes de péages autoroutier automatisés</b>	Batteries pour transpondeurs permettant aux portiques de péage de lire les informations d'un compte sur le transpondeur d'un véhicule et de déduire les frais de péage de ce compte

Saft développe actuellement des piles au lithium à usage industriel civil pour de nouvelles applications telles que les systèmes de traçabilité et de suivi par satellite des marchandises transportées (camions, trains, containers) et les dispositifs de contrôle de pression des pneus sur les voitures haut de gamme. Les prix des piles au lithium à usage civil vendues par la division SBG varient suivant les modèles entre, dans la plupart des cas, 1 euro et 3.000 euros l'unité.

Les clients de ce marché comprennent à la fois des constructeurs spécialisés (avec plus de 100 clients équipementiers ou constructeurs pour les piles au lithium civil, dont le plus important a représenté en 2004 4,6 % du chiffre d'affaires combiné de cette division) et des distributeurs. Les qualités les plus recherchées sur ce marché sont la compacité, la résistance à des températures élevées, la durée de vie et la fiabilité. Le prix n'est pas le critère prépondérant. Les produits sont conçus et fabriqués pour chaque commande afin de répondre aux besoins spécifiques d'un constructeur. Des prototypes sont généralement fabriqués pour répondre aux particularités de l'application, et une phase d'essais précède ensuite la sélection de la batterie par le constructeur. La période de qualification et d'essais peut durer jusqu'à deux ans avant le démarrage en production. Compte tenu de ces exigences, une fois la qualification obtenue, un fournisseur devient dans la plupart des cas le fournisseur attribué pour les batteries et bénéficie d'une position privilégiée pendant toute la durée de vie du produit. Les ventes aux distributeurs concernent le plus souvent des piles standardisées et permettent d'étendre la couverture géographique.

En 2004, le chiffre d'affaires combiné du Groupe réalisé à travers les ventes de piles au lithium à usage civil a représenté 110,3 millions d'euros, sur le marché des catégories d'applications pour lesquelles Saft fournit des batteries. Selon les estimations de Saft, ce marché représentait en 2004 une valeur comprise entre 275 et 325 millions d'euros. Les principaux concurrents du Groupe sur ce marché sont Sanyo Electric Co., Ltd., Matsushita Electric Industrial Co., Ltd. (Panasonic), Hitachi Maxell, Ltd. et Duracell. Saft estime qu'aucun de ses concurrents sur ce marché ne détenait une part de marché supérieure à 15 % en 2004.

### **Lithium militaire**

Saft est leader sur le marché des batteries au lithium destinées au secteur de la défense et utilisées dans les équipements portables tels que les radios et les lunettes de vision nocturne ou encore les systèmes d'armes tels que les lance-missiles et les systèmes de guidage. Ce marché exige des batteries d'une haute technicité, suffisamment fiables pour fournir de l'énergie dans des conditions extrêmes, tout en respectant des contraintes strictes de taille et de poids. Sur ce marché, les ventes dépendent dans une large mesure de la

situation géopolitique dans le monde, la demande étant significativement influencée par les opérations des principales forces armées. Saft estime que les progrès technologiques dans l'industrie de la défense, notamment le développement du concept "Future Soldier" (soldat du futur), des systèmes de télécommunication embarqués, ainsi que le remplacement de batteries alcalines utilisées pour des applications militaires dans certains pays en développement, devraient avoir un impact significatif sur la demande de batteries au lithium destinées au secteur de la défense.

Le tableau suivant présente les principales applications sur le marché du lithium militaire :

<u>Applications principales</u>	<u>Fonctions</u>
<b>Équipements militaires portables</b>	Radios (qui représentent la majorité du chiffre d'affaires combiné lié aux ventes de batteries lithium militaire), lunettes de vision nocturne, caméras thermiques et dispositifs de surveillance chimique
<b>Systèmes d'armes</b>	Systèmes d'allumage pour lance-missiles et systèmes de guidage
<b>Applications maritimes</b>	Bouées sonars et véhicules submersibles sans pilote utilisés pour l'aide à la communication et à la navigation

Les batteries pour appareils portables (principalement les radios) représentent la majeure partie des ventes du Groupe réalisées sur le marché du lithium militaire. Le prix des batteries au lithium vendues par la division SBG sur le marché de la défense varie suivant les modèles, dans la plupart des cas, entre 2 euros et 1.000 euros l'unité.

Les ventes de batteries au lithium sur le marché de la défense sont dominées par les batteries de remplacement faites directement aux forces armées : en 2004, ces ventes ont représenté environ 90 % du total du chiffre d'affaires combiné réalisé sur ce marché. Une fois le fournisseur de batteries sélectionné, en même temps que l'équipementier, les ventes de remplacement sont réalisées directement auprès de l'utilisateur final, généralement dans le cadre de contrats pluriannuels conclus sur appels d'offres auprès des fournisseurs sélectionnés. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le nombre de fournisseurs sélectionnés pour ces applications est généralement limité. Sur ce marché, la fiabilité et les prix sont les principaux critères d'achat. La mise en place d'une relation à long terme avec les clients est nécessaire pour permettre une collaboration étroite entre équipementiers et fournisseurs de batteries afin de réduire les dimensions et le poids des batteries destinées aux principales applications portables. Sur ce marché, Saft dispose d'un avantage concurrentiel certain grâce à ses capacités de production, qui sont les plus importantes sur ce marché, à ses équipes de développement de premier plan et aux solides relations qu'il entretient avec les principales forces armées et les fabricants d'équipements du secteur de la défense. Saft produit des batteries au lithium à usage militaire dans cinq pays différents car de nombreux clients dans ce secteur privilégient un fournisseur local.

Les principaux clients du Groupe sur ce marché comprennent les forces armées américaines, françaises, britanniques, israéliennes, allemandes et indiennes. Les ventes à ces clients sont généralement matérialisées par des contrats pluriannuels de un à cinq ans. En 2004, sur le marché de la défense, les forces armées américaines ont été le client le plus important pour les batteries au lithium. Principal client du Groupe en 2004 avec un montant correspondant à 12,3 % du total de son chiffre d'affaires combiné (dont 11,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe avec l'*US Defense Logistics Agency*), les forces armées américaines ont acquis au cours du dernier exercice des batteries de remplacement, principalement pour des radios militaires portables. Saft anticipe une réduction progressive de la demande en 2005 et 2006 pour atteindre les niveaux normalisés des périodes précédant les records de ventes qui ont été constatés en 2003 et en 2004.

Les forces armées des pays en développement utilisent généralement des batteries de technologie alcaline plus ancienne. Saft considère que ces pays représentent un marché potentiel important pour les batteries au lithium, lesquelles présentent des avantages importants par rapport aux batteries alcalines. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes réalisées auprès d'équipementiers comme Thales (France), Konsberg Defence Communications (KDC) (Norvège) et Bofors (Suède) a représenté environ 10 % du chiffre d'affaires combiné lié au lithium militaire en 2004.

En 2004, le chiffre d'affaires combiné de batteries au lithium de Saft sur le marché de la défense s'est élevé à 115,0 millions d'euros sur un marché estimé entre 230 et 270 millions d'euros par Saft. Sur ce marché, les concurrents du Groupe sont des producteurs indépendants de taille réduite ou moyenne comme Ultralife Batteries Inc. ou EaglePicher Technologies LLC, basés aux États-Unis, Vitzrocell Co., Limited (à travers sa marque Tekcell), basé en Corée, et AEA Technology Plc, basé au Royaume-Uni. Saft estime qu'aucun de ses concurrents ne détenait en 2004 une part de marché supérieure à 25 %.



## Défense traditionnelle

Sur le marché de la défense traditionnelle, le Groupe conçoit et produit des batteries à base d'argent, notamment des batteries argent zinc, pour torpilles, missiles et lance-roquettes, ainsi que des piles thermiques (par l'intermédiaire de ASB, sa filiale commune avec EADS, le principal groupe européen aéronautique et de défense) pour missiles tactiques. Ces batteries doivent être robustes, doivent pouvoir être stockées pendant une longue période, doivent être résistantes aux chocs et doivent être adaptées à chaque application. Les prix des batteries vendues par la division SBG sur le marché de la défense traditionnelle varient, suivant les modèles, dans la plupart des cas, entre 50 euros et 150.000 euros l'unité.

Le tableau suivant présente les principales applications sur le marché de la défense traditionnelle.

<u>Principales applications</u>	<u>Technologie</u>	<u>Fonctions</u>
<b>Missiles tactiques</b>	Piles thermiques	Ventes liées à des programmes d'investissement de longue durée (5 à 15 ans). Par l'intermédiaire de ASB, le Groupe occupe une position de premier plan en Europe.
<b>Torpilles</b>	Batteries à base d'argent	Les torpilles sont destinées aux sous-marins et comprennent des torpilles d'entraînement et des torpilles de combat.
<b>Missiles standards</b>	Batteries à base d'argent	Ce marché est aujourd'hui pour Saft essentiellement limité aux clients français en raison du caractère sensible des approvisionnements de technologies liées aux missiles.
<b>Lanceurs</b>	Batteries à base d'argent	Contrôles de poussée

### *Les batteries à base d'argent*

Le Groupe occupe une position de premier plan sur le marché des batteries à base d'argent et cette position a été renforcée par l'acquisition de la société allemande Friemann & Wolf Batterietechnik GmbH (Friwo) en 2003. Les clients du Groupe sur le marché des applications alimentées par des batteries à base d'argent sont essentiellement des constructeurs européens de torpilles, tels que BAE Systems, la DCN (ancienne Direction des Constructions Navales), MBDA et Thales et avec lesquels le Groupe conclut des contrats de vente à long terme. L'aptitude au stockage et la fiabilité des batteries sont des facteurs clés de succès sur ce marché. En 2004, le plus gros client du Groupe sur ce marché a été la DCN, qui approvisionne la Marine française en torpilles et commercialise également ces dernières à l'étranger. Actuellement, il n'existe pas aux États-Unis de demande de batteries pour torpilles à base d'argent, les torpilles utilisées par les forces armées américaines étant alimentées par des réacteurs thermiques plutôt que par des moteurs électriques. Saft cible cependant le marché nord-américain des missiles et des lanceurs qui sont actuellement équipés de batteries à base d'argent pour y substituer des batteries Li-ion plus performantes. Selon Saft, ce marché offre des opportunités importantes, dans la mesure où son principal concurrent aux États-Unis, EaglePicher Technologies LLC, n'est pas en mesure de proposer pour le moment une telle technologie. Les batteries à base d'argent sont aussi la technologie standard dans de nombreux programmes de missiles ; les nouveaux programmes privilégient le recours aux piles thermiques. Le contrat récemment conclu par le Groupe relativement à la fourniture de piles à base d'argent, destinées aux torpilles britanniques Sting Ray et livrables d'ici 2010 devrait également constituer un facteur de croissance pour ce segment.

En 2004, le chiffre d'affaires de batteries à base d'argent sur le marché de la défense traditionnelle réalisé par le Groupe s'est élevé à 21,5 millions d'euros, sur un marché mondial évalué, selon Saft, à environ 40 millions d'euros (hors Chine, Russie et Inde qui ne constituent pas, pour des raisons politiques, des cibles commerciales pour Saft). Sur ce marché, les principaux concurrents du Groupe sont les sociétés EaglePicher Technologies LLC, Ener-Tek International Inc. et BST Systems Inc. Saft estime qu'aucun de ces concurrents ne détenait en 2004 une part de marché supérieure à 20 % sur ce segment.

### *Piles thermiques*

Le Groupe conçoit et produit des piles thermiques pour missiles tactiques nucléaires et armes intelligentes au travers de ASB, sa filiale commune avec EADS, le principal groupe européen aéronautique et de défense. La demande en piles thermiques est essentiellement américaine. Les clients américains ont représenté une part significative de la demande mondiale en 2004 (notamment en raison de la conjoncture géopolitique).

Les clients des piles thermiques du Groupe sont principalement des constructeurs comme EADS, MDDBA, Thales, Lockheed Martin ou Boeing. Les ventes de piles thermiques sont généralement couvertes par des contrats à long terme, car ces produits sont développés avec les équipementiers dans le cadre de programmes de défense planifiés sur plusieurs années.

En 2004, le chiffre d'affaires réalisé à travers les ventes de piles thermiques sur le marché de la défense traditionnelle par ASB, la filiale commune de la Société avec EADS, le principal groupe européen d'aéronautique et de défense, s'est élevé à 20,8 millions d'euros. La part du Groupe s'est ainsi élevée à 10,4 millions d'euros sur un marché estimé, selon Saft, à environ 100 millions d'euros (hors Chine, Russie et Japon qui ne constituaient pas pour des raisons politiques des cibles commerciales pour Saft). EaglePicher Technologies LLC, le principal concurrent du Groupe, est leader sur ce marché. Saft estime qu'aucun de ses autres concurrents ne détenait en 2004 sur ce marché une part supérieure à 12 %.

### **Satellites**

Le Groupe conçoit et produit des batteries pour satellites géostationnaires, pour satellites à orbite moyenne et basse et pour microsatellites. Ces batteries équipent les satellites de télécommunications, scientifiques et militaires. Les satellites exigent des batteries résistant à des conditions d'utilisation extrêmes (variations de températures et vibrations), d'une fiabilité à toute épreuve (fonctionnant pendant toute la durée de la mission) et répondant aux fortes contraintes de taille et de poids. Le Groupe produit des batteries spécifiques adaptées aux besoins propres de chaque satellite. Depuis la phase de consultation initiale jusqu'au lancement du satellite, le développement et la production d'une batterie pour satellite s'échelonnent généralement sur trois ans. La demande est fortement liée aux investissements en télécommunications, aux budgets de la défense, au développement en coopération avec un grand constructeur américain de batteries Li-ion destinées à être utilisées dans le cadre du programme de lancement du satellite LEO ("*Low Earth Orbit*") et aux projets scientifiques spéciaux, comme le projet Galileo de l'Agence Spatiale Européenne qui prévoit le lancement de 30 satellites. En raison de l'impossibilité de remplacer un élément défectueux une fois le satellite déployé dans l'espace, la fiabilité et la longévité des batteries embarquées sont les critères de choix déterminants pour les clients (voir également section 4.9.2 du présent document de base).

Les batteries pour satellite sont traditionnellement basées sur les technologies Ni-Cd et Ni-H<sub>2</sub>. Saft a développé pour ce secteur des batteries basées sur la technologie Li-ion qui offre une meilleure qualité de gestion thermique et permet d'obtenir des batteries plus légères. Deux premiers satellites géostationnaires ayant embarqué des batteries Li-ion ont été déployés avec succès en 2004 équipés de batteries Saft. Le Groupe estime qu'en 2005, 80 % des batteries de satellites vendues par le Groupe utiliseront la technologie Li-ion. Dans la plupart des cas, les prix des batteries de satellites vendues par la division SBG varient, suivant les modèles, entre 100.000 euros et 2,5 millions d'euros l'unité.

L'essentiel des ventes de batteries pour satellites du Groupe est réalisé sur le marché européen, en particulier auprès d'Alcatel Space, d'ESA (*European Space Agency*) et du consortium européen Astrium. Néanmoins en 2004, environ 25 % du chiffre d'affaires combiné réalisés à travers les ventes de batteries pour satellites ont été réalisées auprès de clients américains, notamment de Boeing Satellite Systems, et le Groupe a récemment conclu deux nouveaux contrats avec la société Orbital Sciences Corporation, basée aux États-Unis. Enfin, le Groupe compte également l'agence indienne ISRO (*Indian Space Research Organisation*) parmi ses principaux clients.

En 2004, le chiffre d'affaires combiné du Groupe sur le marché des satellites s'est élevé à 13,1 millions d'euros, pour un marché total estimé par Saft à environ 50 millions d'euros (excluant les marchés de la défense en Chine et en Russie qui ne constituent pas, pour des raisons politiques, des cibles commerciales pour Saft). Le principal concurrent du Groupe, EaglePicher Technologies LLC, est leader sur ce marché. Saft estime qu'aucun de ses autres concurrents ne détenait en 2004 sur ce marché une part supérieure à 15 %.

### **Systèmes de défense de nouvelle génération**

Sur le marché des systèmes de défense de nouvelle génération, Saft développe actuellement, en collaboration avec des équipementiers, des batteries pour des applications de pointe utilisant les hautes performances de la technologie Li-ion. Les systèmes de défense de nouvelle génération tels que les armes intelligentes, les véhicules militaires hybrides et les minis sous-marins sont des applications qui requièrent une alimentation électrique fiable, légère et capable de fournir de grandes quantités d'énergie. La durée comprise entre le début du développement d'un prototype et son déploiement dans une application peut aller jusqu'à cinq ans. La collaboration étroite de Saft avec les équipementiers impliqués dans ces nouveaux systèmes de défense est, en règle générale, génératrice de nouveaux contrats.

Les principaux clients sur le marché des systèmes de défense de nouvelle génération sont les équipementiers américains financés par leur gouvernement. Or, les principaux enjeux techniques des développements en cours concernent la mise au point de batteries à la fois extrêmement puissantes et dotées d'une durée de vie longue. Afin d'être sélectionné pour des projets de grande envergure, il est

nécessaire de disposer d'une équipe de développement de premier plan. Le gouvernement américain finance ainsi certains des programmes de recherche du Groupe. A titre illustratif, aux termes d'un contrat conclu avec le gouvernement américain, Saft bénéficie d'un financement à hauteur de 16,9 millions de dollars américains entre 2004 et 2009, pour couvrir les coûts, tels qu'estimés par le Groupe, qu'il encourra dans le cadre du programme *Manufacturing Technology Development*. Ce programme vise à permettre l'amélioration des taux de production, la réduction des délais de fabrication et l'amélioration de la sécurité des batteries Li-ion utilisées dans les nouveaux systèmes de défense développés pour les forces armées américaines. En application de ce contrat, Saft est réglé mensuellement sur la base de factures faisant apparaître les coûts réellement supportés par le Groupe.

### **Piles à dépolarisation par l'air**

Saft fournit des piles à dépolarisation par l'air à un large éventail d'équipementiers industriels, agricoles et maritimes. Ces piles sont destinées à de nombreuses applications traditionnelles, comme les feux de signalisation ferroviaire, les clôtures électriques et les bouées de signalisation portuaire. Les piles à dépolarisation par l'air sont dotées d'une grande capacité et ne requièrent que peu ou pas d'entretien. Ces piles, qui utilisent une technologie ancienne, constituent une activité historique pour Saft dans un marché en déclin. Saft souhaite néanmoins la conserver tant que les marges réalisées dans le cadre de cette activité resteront satisfaisantes.

#### **4.5.4. Division Industrial Battery Group (IBG)**

##### ***Présentation***

Grâce à sa division IBG, Saft est aujourd'hui le plus important fabricant mondial de batteries industrielles Ni-Cd. La division IBG du Groupe fabrique des batteries Ni-Cd rechargeables bénéficiant d'une grande capacité, d'une durée de vie longue et pouvant être configurées pour des applications à haute valeur ajoutée dans les secteurs des infrastructures industrielles, des télécommunications et des transports. Parmi les applications typiques des batteries Ni-Cd figurent, par exemple, l'alimentation de "secours" dans les installations et processus industriels, les réseaux de télécommunications ou l'alimentation des systèmes embarqués dans les trains ou les avions, ainsi que l'équipement des véhicules électriques ou hybrides. Saft estime que le marché total des batteries industrielles s'élevait en 2004 à 3,3 milliards d'euros. La division IBG du Groupe cible les applications les plus exigeantes du marché des batteries industrielles où le Ni-Cd est la technologie de choix et qui représentent selon Saft un marché d'environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires. En 2004, la division IBG a généré 35,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe et 39 % de son EBITDA.

Le tableau suivant indique le montant du chiffre d'affaires combiné annuel de la division IBG par segment de marché au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

<b>IBG</b>	(En millions d'euros)		
	<b>2002<sup>1</sup></b>	<b>2003<sup>1</sup></b>	<b>2004</b>
<b>Infrastructures industrielles</b>	77,9	84,3	94,6
<b>Infrastructures télécoms</b>	9,6	8,4	11,8
<b>Industrie aéronautique</b>	41,4	40,4	49,2
<b>Industrie ferroviaire</b>	41,5	39,4	41,2
<b>Véhicules électriques ou hybrides et nouvelles technologies</b>	<u>12,6</u>	<u>7,5</u>	<u>10,6</u>
<b>Total</b>	<b><u>183,0</u></b>	<b><u>180,0</u></b>	<b><u>207,4</u></b>

<sup>1</sup> Les montants pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003 sont retraités pour neutraliser l'effet de change, en appliquant à ces deux périodes les taux de change moyens utilisés pour la détermination du compte de résultat de l'exercice 2004. Pour une réconciliation de ces montants avec les montants calculés conformément aux normes comptables françaises, voir le chapitre 5 du présent document de base.

Disponibles dans des formats variés, les batteries produites par la division IBG ont en règle générale une durée de vie de 10 à 15 ans. La technologie Ni-Cd est utilisée pour fabriquer des batteries robustes, fiables et capables de supporter d'importantes variations de température dans un grand nombre d'applications industrielles différentes. Le Groupe a également développé des batteries à base de Ni-MH et Li-ion destinées aux applications les plus exigeantes et ne nécessitant aucun entretien. Les batteries du Groupe produites par IBG utilisant ces technologies sont vendues à des prix supérieurs à ceux des batteries plomb, mais offrent une fiabilité et une durée de vie bien meilleures.

## Stratégie

Afin de maintenir et conforter sa position de leader sur les marchés des batteries industrielles de pointe destinées aux transports, à l'industrie et aux télécommunications, Saft entend :

- **Accroître ses parts de marché aux dépens des batteries plomb.** Les entreprises du secteur industriel qui achètent aujourd'hui des batteries plomb représentent un marché potentiel significatif pour Saft. Le Groupe entend renforcer sa part de marché aux dépens des batteries plomb en mettant en avant le fait que le coût d'exploitation des batteries Ni-Cd est inférieur à celui des batteries plomb dans les applications où les conséquences des pannes d'alimentation sont significatives et les coûts de remplacement élevés (par exemple sur le marché des infrastructures de télécommunications).
- **Conserver et élargir la base clientèle existante.** Le Groupe entend accroître sa clientèle sur le marché des batteries Ni-Cd industrielles en continuant de renforcer son réseau commercial en Amérique latine et en ouvrant un nouveau site de production en Chine. Le Groupe souhaite également remplir cet objectif en continuant de promouvoir la technologie Ni-Cd auprès des utilisateurs finaux, ces derniers étant en mesure de spécifier le type de batteries devant équiper leurs installations.
- **Renforcer sa part de marché dans l'industrie aéronautique grâce à des partenariats durables avec les distributeurs.** 57,2 % du chiffre d'affaires combiné réalisé par le Groupe sur le marché de l'industrie aéronautique en 2004 correspondent à des ventes de batteries de remplacement destinées à l'industrie aéronautique civile. Ce marché est dominé par un petit nombre de distributeurs. Le Groupe entretient des relations commerciales de qualité avec les principaux distributeurs de ce secteur et entend renforcer ses relations privilégiées afin d'accroître ses parts sur ce segment de marché.
- **Identifier de nouvelles applications pour les marchés existants et les marchés émergents.** Le Groupe entend poursuivre le développement technologique de batteries de pointe (Ni-MH et Li-ion) afin de répondre à de nouveaux besoins, notamment sur les marchés des industries aéronautique et ferroviaire ainsi que pour les véhicules électriques ou hybrides. Par exemple :
  - Sur le marché de l'industrie aéronautique, Saft développe actuellement une batterie Li-ion de forte puissance pour remplacer les commandes hydrauliques par des systèmes électriques à bord des avions de combat F-35 Joint Strike Fighter (JSF), dont le constructeur sera Lockheed Martin. Cette application innovante devrait ouvrir de nouvelles perspectives pour Saft dans le marché de l'industrie aéronautique.
  - Sur le marché de l'industrie ferroviaire, Saft développe aujourd'hui des batteries Ni-MH de forte puissance destinées à la propulsion des tramways hybrides, permettant à ceux-ci de circuler sur des distances limitées sans recourir à une source d'alimentation extérieure permanente telle que les câbles suspendus.
  - Sur le marché des véhicules électriques, Saft a récemment fourni à SVE (la "Société de Véhicules Electriques" créée par Dassault et Heuliez) des batteries Li-ion destinées à une flotte de démonstration de véhicules électriques qui devrait doter ceux-ci d'une autonomie trois fois plus grande que celle des véhicules électriques actuels. Par ailleurs, le Groupe estime que les véhicules hybrides seront à l'avenir un segment majeur du marché de l'automobile. Saft développe actuellement une batterie Li-ion de forte puissance pour un nouveau modèle de voiture hybride en collaboration avec DaimlerChrysler.
  - Saft estime également que d'autres applications émergentes telles que les systèmes d'énergie renouvelable (solaire, éolienne), les systèmes d'alimentation de secours en cas de coupures de courant de courte durée et les micro stations de base pour les réseaux de télécommunications, sont des marchés à fort potentiel pour la division IBG.

## Segments de marché

### Batteries stationnaires à usage industriel

La division IBG du Groupe conçoit et produit des batteries destinées à des infrastructures industrielles ("batteries stationnaires à usage industriel"). Ces batteries sont généralement robustes, durables et capables de résister à des conditions d'utilisation extrêmes. La principale application sur ce marché est le "secours d'énergie". Dans la plupart des cas, les prix des batteries stationnaires à usage industriel vendues par la division IBG varient, suivant les modèles, entre 1.000 et 100.000 euros l'unité.

La croissance dans ce secteur est généralement corrélée à la croissance du PIB, et en particulier à l'augmentation des investissements en biens d'équipement et de générateurs d'énergie du secteur industriel. Une partie importante des ventes de batteries stationnaires à usage industriel sont effectuées dans le secteur pétrolier et gazier et sont fortement liées au prix du pétrole brut. Saft s'attend à ce que la hausse des prix du pétrole continue à stimuler les investissements dans ce secteur, et ainsi renforce les perspectives d'évolution du marché des batteries stationnaires à usage industriel produites par le Groupe.

Le tableau ci-dessous décrit les principales applications du segment de marché des batteries stationnaires à usage industriel.

<u>Principales applications</u>	<u>Diversité des applications</u>	<u>Fonctions</u>
<b>Systèmes de démarrage</b>	Turbines Moteurs	Applications de démarrage graduelle (radiateurs, pompes de lubrification, etc.) Applications de démarrage instantanée (par exemple, groupes électrogènes)
<b>Systèmes de secours</b>	Applications industrielles Systèmes d'informations  Systèmes de supervision, de contrôle et d'acquisition de données ( <i>Supervision, Control, and Data Acquisition</i> ou SCADA) Commutation électrique  Signalisation ferroviaire	Batteries utilisées pour répondre aux pics de demande d'énergie, ou pour l'alimentation de secours d'installations industrielles et pour centres informatiques  SCADA est utilisé dans le cadre du contrôle des processus industriels. Les conséquences potentielles des pannes affectant les systèmes de contrôle des processus industriels sont très importantes et l'alimentation doit donc être doublée par une source d'alimentation de secours  La "commutation électrique" fait référence aux systèmes de batteries utilisés dans les sous-stations pour fermer ou commuter les disjoncteurs à haute tension, protéger les transformateurs et assurer une isolation sans danger, à la fois en temps normal et en cas de panne  Les systèmes installés en bordure de voies ferroviaires comprennent notamment les systèmes de signalisation et de contrôle de passages à niveaux
<b>Accumulation/distribution d'énergie</b>	Énergie solaire Énergie éolienne	Stockage d'énergie produite par des panneaux photovoltaïques ou des éoliennes

La performance des batteries, leur aptitude à supporter des conditions extrêmes et la fiabilité requise sont autant de facteurs importants pris en compte dans la décision d'achat de batteries stationnaires à usage industriel. La qualité des relations clients, ainsi que la réputation du fournisseur, constituent également des éléments clés du processus d'achat.

La division IBG fournit des batteries stationnaires à usage industriel aux fabricants de biens d'équipement, principalement aux constructeurs européens de systèmes d'alimentation. Parmi ces clients figurent Chloride Industrial, Saft Power Systems (ancienne filiale d'Alcatel ne faisant pas partie du Groupe), General Electric, ABB Limited et Schneider Electric qui sont des fabricants reconnus de matériel électrique. Par ailleurs, le Groupe livre ses produits directement aux utilisateurs finaux et notamment aux compagnies pétrolières et aux producteurs et distributeurs d'eau, de gaz et d'électricité. En 2004, environ 74 % du chiffre d'affaires combiné réalisé à travers les ventes de batteries stationnaires à usage industriel ont été réalisées auprès de constructeurs, les 26 % restant ayant correspondu à des ventes de remplacement auprès d'utilisateurs finaux.

Le chiffre d'affaires combiné réalisé à travers les ventes de batteries stationnaires à usage industriel s'est élevé à 94,6 millions d'euros en 2004, sur un marché total, estimé par Saft, à environ 1.080 millions d'euros, dont 135 millions d'euros pour les batteries Ni-Cd. Les principaux concurrents du Groupe qui utilisent la technologie Ni-Cd sont les sociétés Accumulatorenwerke Hoppecke Carl Zoeller & Sohn GmbH,

HBL Nife Power Systems Limited, GAZ (Geräte Und Akkumulatorenwerke Zwickau GmbH) et GS Yuasa Corporation (entreprise commune entre Japan Storage Battery Co., Limited et l'entreprise japonaise Yuasa Corporation). Saft estime qu'aucun de ces concurrents ne détenait une part du marché des batteries Ni-Cd stationnaires à usage industriel supérieure à 15 % en 2004.

### **Batteries stationnaires pour les télécommunications**

Sur le marché des batteries destinées au secteur des télécommunications, la division IBG du Groupe fabrique des batteries Ni-Cd qui assurent l'alimentation de secours des réseaux de télécommunications ("batteries stationnaires pour les télécommunications"). Installées dans des armoires extérieures, les batteries sont exposées à des conditions météorologiques extrêmes où leur entretien est compliqué et coûteux en raison de leur situation géographique difficilement accessible. Dans la plupart des cas, les prix des batteries stationnaires pour les télécommunications proposées par la division IBG varient, suivant les modèles, entre 1.000 et 5.000 euros l'unité. Saft développe également des batteries Li-ion de haute performance pouvant être utilisées dans les micro stations de base utilisées dans les réseaux de téléphonie mobile.

La croissance de ces marchés dépend généralement des investissements réalisés dans l'industrie des télécommunications. Ce secteur a connu en 2004 une augmentation importante des ventes sur ce marché.

En règle générale, les clients choisissent les batteries Ni-Cd du Groupe, en dépit de leur coût supérieur à celui des batteries plomb, lorsqu'il est impératif de disposer d'une source d'alimentation fiable ou lorsque le surcoût à l'acquisition est compensé par les économies réalisées sur les coûts de maintenance et de remplacement.

Les produits Ni-Cd du Groupe ont un coût d'exploitation inférieur à celui des batteries plomb dont la durée de vie est faible lorsqu'elles équipent des installations extérieures exposées à des températures extrêmes. Les batteries Ni-Cd ne représentant qu'une faible part du segment des batteries stationnaires pour les télécommunications (1 % contre 99 % pour les batteries plomb), Saft estime par conséquent que ce secteur représente un potentiel de croissance important. La clientèle de Saft sur ce marché est actuellement essentiellement constituée d'entreprises de télécommunications nord américaines, telles que SBC et BellSouth, et canadiennes, telles que NorthWestel, mais Saft a récemment commencé à pénétrer les marchés d'Asie avec la fourniture de batteries à l'opérateur taiwanais CHT (ChungHwa Telecom) et d'Amérique du sud.

### **L'industrie aéronautique**

La clientèle de la division IBG dans l'industrie aéronautique est constituée de constructeurs, de distributeurs et de compagnies aériennes. Des batteries Ni-Cd sont utilisées principalement pour le secours d'alimentation de bord et pour les systèmes de démarrage des moteurs et des turbines. Compte tenu de l'impact que peut avoir une panne d'alimentation dans cette industrie, les batteries doivent être particulièrement fiables et durables, en particulier dans des conditions d'utilisation extrêmes. La plupart des batteries utilisées sont des batteries Ni-Cd. Dans la plupart des cas, les prix des batteries proposés par la division IBG dans ce segment, varient suivant les modèles, entre 1.000 et 10.000 euros l'unité.

Si la plupart des batteries utilisées actuellement dans l'industrie aéronautique sont des batteries à base de Ni-Cd, le développement de la technologie Li-ion offre des perspectives prometteuses. Saft a ainsi été retenu pour fournir des batteries Li-ion dans le cadre du programme F-35 Joint Strike Fighter (JSF) développé par Lockheed Martin. Saft estime que la part des batteries Li-ion dans le marché de l'industrie aéronautique pourrait s'étendre et qu'il est bien positionné pour répondre à cette demande.

Une batterie doit être qualifiée pour chaque modèle d'avion dans lequel elle sera utilisée. En règle générale, compte tenu du coût de la procédure de qualification, une fois qualifiée, un fabricant fournit les batteries de chaque avion de ce modèle et, dans la plupart des cas, sera le fournisseur attribué des batteries de remplacement pendant la durée de l'exploitation de l'avion. Dans le segment aéronautique, le remplacement de batteries a représenté 79,3 % du chiffre d'affaires du segment aéronautique en 2004.

La clientèle du Groupe sur le marché de l'industrie aéronautique est à la fois civile (transport de passagers et de fret) et militaire. Le Groupe est actuellement le seul fournisseur de batteries pour les avions Airbus et est également qualifié pour la plupart des appareils Boeing, Bombardier, Dassault et Eurocopter. Les ventes de batteries de remplacement dans le secteur de l'aviation civile, qui en 2004 ont représenté environ 57,2 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe dans l'industrie aéronautique, sont assurées essentiellement par deux distributeurs américains et un distributeur européen. Les ventes sur le marché de remplacement sont principalement liées au nombre total d'heures de vol accomplies.

Sur le marché de l'aviation militaire, Saft approvisionne l'armée de l'air américaine qui est le client le plus important du Groupe sur ce marché. Saft livre également certaines armées de l'air de pays européens et un certain nombre de pays en développement, ainsi que des constructeurs tels que Dassault et Eurocopter.

Le chiffre d'affaires combiné de Saft s'est élevé à 49,2 millions d'euros dans l'industrie aéronautique en 2004 sur un marché total estimé par Saft à environ 95 millions d'euros, dont 78 millions d'euros pour les seules batteries Ni-Cd. MarathonNorco Aerospace, Inc. est le principal concurrent du Groupe sur ce marché. Saft estime qu'aucun de ses concurrents sur le marché des batteries Ni-Cd destinées à l'industrie aéronautique ne dispose d'une part de marché supérieure à 25 % en 2004.

### **Industrie ferroviaire**

Dans l'industrie ferroviaire, la division IBG livre aux constructeurs et aux exploitants des batteries Ni-Cd destinées au secours d'éclairage de sécurité, de climatisation et de communication à bord, ainsi qu'à des systèmes de sécurité essentiels, tels que l'ouverture des portes, le freinage d'urgence et le démarrage de moteurs diesels des locomotives. Les batteries destinées à l'industrie ferroviaire qui ont généralement une durée de vie de 10 à 15 ans, doivent être fiables et capables de résister à des conditions d'utilisation extrêmes. Dans la plupart des cas, les prix des batteries destinées à ce marché varient, suivant les modèles, entre 5.000 et 20.000 euros l'unité.

Le remplacement du matériel roulant obsolète, ainsi que les investissements dans les transports en commun, conditionnent la croissance sur ce marché. Le Groupe vend des batteries à ses clients constructeurs et utilisateurs finaux dans le monde entier. La Société considère que le marché du matériel ferroviaire en Asie est un marché à fort potentiel. Saft, qui s'implantera prochainement en Chine, devrait tirer profit de la croissance du marché du matériel ferroviaire local.

Outre le prix, la fiabilité et l'aptitude à fonctionner dans des conditions extrêmes sont les principaux critères d'achat sur ce marché. Le marché de l'industrie ferroviaire requiert également des batteries de plus en plus compactes et nécessitant peu d'entretien.

Parmi ses clients, Saft compte des constructeurs tels qu'Alstom, Kawasaki, Siemens et Bombardier ainsi que des exploitants ferroviaires tels que la SNCF, la RATP et AMTRAK. En 2004, 48,7 % du chiffre d'affaires combiné réalisé dans l'industrie ferroviaire étaient destinés à des constructeurs et 51,3 % provenaient de ventes de remplacement à des exploitants ferroviaires.

Saft a réalisé un chiffre d'affaires combiné de 41,2 millions d'euros sur le marché de l'industrie ferroviaire en 2004. Saft estime que le marché total des batteries destinées à l'industrie ferroviaire en 2004, s'est élevé à environ 160 millions d'euros, dont 75 millions d'euros pour les seules batteries Ni-Cd.

Accumulatorenwerke Hoppcke Carl Zoeller & Sohn GmbH est le principal concurrent du Groupe sur ce marché mais Saft compte également des concurrents locaux dans les marchés chinois, russes et ukrainiens. Saft estime qu'aucun de ses concurrents sur le marché Ni-Cd ne dispose d'une part de marché supérieure à 30 % en 2004.

### **Véhicules électriques ou hybrides et nouvelles technologies**

Saft développe actuellement des batteries compactes, de forte puissance et basées sur la technologie Li-ion qui sont destinées aux véhicules électriques ou hybrides.

Plus de 11.000 voitures électriques commercialisées au cours des 10 dernières années par PSA et Renault ont été équipées de batteries Ni-Cd du Groupe. Saft entend désormais développer la technologie Li-ion pour les nouvelles générations de véhicules électriques et de véhicules hybrides. Le Groupe a récemment fourni à SVE (la "Société de Véhicules Electriques" créée par Dassault et Heuliez) des batteries Li-ion destinées à une flotte de démonstration de véhicules électriques et qui devraient doter ceux-ci d'une autonomie trois fois plus grande que celle des véhicules électriques actuels. Selon SVE, ce marché représente un potentiel d'environ 10.000 véhicules par an pour les années à venir. Saft estime que les véhicules hybrides (y compris les bus, les camions et les tramways) devraient à l'avenir constituer un segment majeur du marché automobile avec un marché potentiel estimé à environ 3 millions de véhicules d'ici 2012. Saft développe actuellement, en collaboration avec DaimlerChrysler, une batterie Li-ion de forte puissance destinée à un nouveau modèle de voiture hybride. En outre, Saft est en négociations exclusives avec un acteur majeur américain en vue de constituer une joint-venture dans ce secteur.

#### 4.5.5. Division Rechargeable Battery Systems (RBS)

##### Présentation

La division RBS (Rechargeable Battery Systems) produit une gamme spécifique de batteries rechargeables portables, utilisant les technologies Ni-Cd et Ni-MH. Elles sont destinées aux systèmes d'éclairage de sécurité et d'alarmes, aux appareils électroniques professionnels ainsi qu'aux engins de mobilité individuelle. Le Groupe ne conserve qu'une présence réduite dans le secteur des produits de consommation "grand public" notamment celui de la téléphonie portable. Les ventes de cette division sont concentrées en Europe (représentant 78,0 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe réalisé sur ce segment en 2004). Des études externes estiment que le marché mondial des batteries rechargeables a représenté un chiffre d'affaires d'environ 5 milliards d'euros en 2004. Le Groupe cible certains segments de ce marché, en se concentrant uniquement sur les segments professionnels faisant appel à la technologie à base de nickel (Ni-Cd et Ni-MH). La division RBS a représenté 16,9 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe et 2,2 % de son EBITDA en 2004.

Le tableau ci-dessous indique le montant total du chiffre d'affaires combiné de la division RBS du Groupe par segment de marché au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003, 2004.

RBS	(En millions d'euros)		
	2002 <sup>1</sup>	2003 <sup>1</sup>	2004
Eclairage de sécurité et alarmes <sup>2</sup>	52,1	47,6	49,0
Electronique professionnelle et mobilité <sup>2</sup>	28,9	25,4	26,9
Produits grand public et téléphonie portable	<u>32,4</u>	<u>25,9</u>	<u>23,3</u>
Total	<u>113,4</u>	<u>98,9</u>	<u>99,2</u>

<sup>1</sup> Les montants pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003 sont retraités pour neutraliser l'effet de change, en appliquant à ces deux périodes les taux de change moyens utilisés pour la détermination du compte de résultat de l'exercice 2004. Pour une réconciliation de ces montants avec les montants calculés conformément aux normes comptables françaises, voir le chapitre 5 du présent document de base.

<sup>2</sup> Avant 2003 il n'existait pas de ventilation entre les segments Eclairage de sécurité et alarmes, et Electronique professionnelle et mobilité, le total pour ces segments s'élevant à 81,0 millions. La ventilation figurant dans le présent tableau pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 résulte des estimations du Groupe.

Sur ce marché très compétitif, Saft est très bien positionné pour des applications dans lesquelles la fiabilité et la performance du produit, ainsi que la qualité du service au client, constituent des facteurs-clé. Parmi les applications importantes des produits fabriqués par cette division figurent les batteries Ni-Cd et Ni-MH rechargeables utilisées pour les systèmes d'éclairage de sécurité et les alarmes, ainsi que pour les appareils portables destinés à un usage professionnel, tels que les outillages, les instruments de mesure et les appareils médicaux. Ces batteries doivent pouvoir fonctionner dans des conditions d'utilisation extrêmes, être conformes à la réglementation applicable aux systèmes de sécurité et être commercialisées à des prix compétitifs. La clientèle du Groupe sur le marché des batteries rechargeables sur lequel il opère est constituée d'entreprises généralement sensibles aux prix des batteries, qui peuvent représenter une part significative du coût du produit final. La baisse du dollar américain au cours des deux dernières années a permis aux fabricants asiatiques d'être plus compétitifs, le prix de leurs produits étant généralement déterminé en dollars.

##### Stratégie

Pour maintenir le niveau de ses ventes et les marges bénéficiaires de sa division RBS, Saft entend :

- *Maintenir une position de leader sur le marché des systèmes d'éclairage de sécurité.* Saft entend consolider ses relations avec ses clients et tirer profit de sa réputation pour conserver et élargir sa position de leader mondial sur ce marché.
- *Développer des batteries destinées à de nouvelles applications sur les marchés de la mobilité, des outillages et des équipements électroniques professionnels.* La Société entend accroître sa clientèle sur ces marchés en offrant davantage d'applications à haute valeur ajoutée.
- *Réduire davantage l'exposition aux marchés "grand public".* Saft a déjà réalisé des progrès considérables en réduisant la production destinée aux marchés "grand public" et en arrêtant ou en cédant un certain nombre d'activités à faible marge sur ces marchés, notamment dans le



secteur de la téléphonie portable. Saft envisage de continuer à réduire la production destinée aux marchés "grand public" en ne conservant que les produits à marge élevée et à haute valeur ajoutée. Par ailleurs, le Groupe entend continuer à réduire les coûts d'approvisionnements et les coûts de production de la division RBS.

## **Segments de marché**

### **Systemes d'éclairage de sécurité**

Sur le marché de l'éclairage de sécurité, Saft fournit des batteries destinées à équiper des bâtiments et installations publics devant répondre à la réglementation locale en matière de sécurité. Le Groupe est le premier fabricant au monde de batteries Ni-Cd destinées au marché de l'éclairage de sécurité.

La Société estime que la part des batteries Ni-Cd et Ni-MH a représenté un volume de 100 millions d'euros sur le marché des batteries pour l'éclairage de sécurité. Les batteries pour l'éclairage de sécurité doivent être capables de supporter les températures élevées générées par le fonctionnement de l'appareil, ce qui conduit à utiliser exclusivement des batteries Ni-Cd. La demande en batteries sur ce marché est principalement liée à l'évolution du marché de la construction ou de la rénovation de bâtiments publics ou privés et aux contraintes réglementaires en matière de sécurité des bâtiments, notamment en Europe. Dans la plupart des cas, les prix des batteries destinées aux systèmes d'éclairages de sécurité vendues par la division RBS varient, suivant les modèles, entre 2 euros et 6 euros l'unité.

Les principaux clients du Groupe sur ce marché sont les grands fabricants d'équipements électriques, tels que Legrand, Cooper et Thomas & Betts. Sanyo Electric Co., Ltd, BYD Company Limited et GP Batteries Group (une division de GP Batteries International Limited, filiale de Gold Peak Group de Hong-Kong) sont les principaux concurrents de Saft sur ce marché.

### **Électronique professionnelle et de mobilité**

Saft fabrique des batteries au Ni-Cd et au Ni-MH pour des instruments de mesure, des terminaux de paiement, des torches professionnelles, de l'outillage haut de gamme et des équipements industriels électroniques de haute technologie, ainsi que pour les vélos et scooters électriques (par exemple le Segway HT). La croissance de ce marché est essentiellement liée au développement de nombreux produits et à la fidélisation de nouveaux clients en leur offrant des produits de plus en plus complexes. Ce marché est caractérisé par des produits d'une durée de vie de 3 à 5 ans. Dans la plupart des cas, les prix des batteries destinées aux appareils électroniques et de mobilité professionnels vendues par la division RBS varient, suivant les modèles, entre 5 euros et 250 euros l'unité.

Le Groupe fournit plus de 250 clients sur ce marché, parmi lesquels Hilti, Segway, 3M et Ingenico. Les principaux critères d'achat de batteries sur ce marché sont la réputation, la fiabilité et la capacité à développer rapidement de nouveaux produits. Les principaux concurrents du Groupe sur ce marché sont Sanyo Electric Co., Ltd, Matsushita Electric Industrial Co., Ltd (Panasonic), BYD Company Limited et GP Batteries Group (Gold Peak).

### **Produits "grand public" et de téléphonie portable**

Dans le segment des produits "grand public" et de téléphonie portable, Saft fournit des batteries pour téléphones portables et pour des équipements de radios mobiles privées, ainsi que des batteries pour appareils sans fil. Dans la plupart des cas, les prix des batteries destinées à ces produits vendues par la division RBS varient, suivant les modèles, entre 2 euros et 30 euros l'unité.

La demande mondiale sur ce marché est orientée par les fabricants d'électronique "grand public". Les principaux clients du Groupe sur ce marché sont Vitelcom, EADS et Philips. La baisse des prix observée ces dernières années sur ce segment résulte essentiellement du niveau structurellement excédentaire de l'offre. Elle a également entraîné une délocalisation des activités de production, au profit des pays à faibles coûts de main d'oeuvre. Depuis plusieurs années, le Groupe a pour objectif de se retirer progressivement de ce marché, en ne conservant que les produits à marge élevée et à haute valeur ajoutée. Les principaux concurrents du Groupe sur ce marché sont Sanyo Electric Co., Ltd, BYD Company Limited, Matsushita Electric Industrial Co., Ltd (Panasonic) et GP Batteries.

## **4.6. FOURNISSEURS, VENTE, RECHERCHE, ASSURANCE ET EFFECTIFS**

### **4.6.1. Production et fournisseurs**

Le Groupe exploite 16 sites de production répartis dans 9 pays différents et doit ouvrir une nouvelle usine en Chine qui doit être opérationnelle début 2006.

Le tableau ci-dessous présente les principaux sites de production de Saft, par division, et leur situation géographique.

Région	IBG	RBS	SBG
<b>Europe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bordeaux, France</li> <li>Oskarshamn, Suède*</li> <li>Raskovice, République Tchèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nersac, France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bourges, France (ASB)</li> <li>Glasgow, Royaume-Uni (MSB)</li> <li>South Shields, Royaume-Uni</li> <li>Poitiers, France</li> <li>Budingén, Allemagne</li> </ul>
<b>États-Unis**</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valdosta, Georgie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>West Palm Beach, Floride</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valdese, Caroline du Nord</li> <li>Cockeysville, Maryland</li> </ul>
<b>Reste du monde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sydney, Australie***</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Singapour***</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Kiryat Ekron, Israël</li> <li>Zuhai, Chine (début 2006)</li> </ul>

\* Comprend un centre de recyclage.

\*\* Le Groupe exploite également un bureau commercial, situé à North Haven, qui dispose d'une ligne d'assemblage limitée.

\*\*\* Ligne de production limitée.

Tous les locaux exploités par les sociétés du Groupe sont la propriété de ces dernières ou sont occupés au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers.

Le Groupe est soucieux du respect de la réglementation sur l'environnement et s'est engagé envers ses clients à recycler certaines de leurs batteries usagées. Le Groupe encourage notamment le recyclage des batteries Ni-Cd en opérant lui-même son propre centre de recyclage en Suède, en organisant la collecte des batteries usagées au niveau mondial et en communiquant auprès de ses clients sur les procédures de recyclage qu'il a mises en place. Le Groupe est le seul fabricant de batteries de haute technologie disposant de sa propre unité de recyclage.

Toutes les unités de production du Groupe ont dès 1992 installé un système de gestion de l'environnement, sans cesse amélioré depuis.

Le Groupe utilise des matières premières (métaux et produits chimiques) et des composants dans ses processus de fabrication, dont le coût d'un montant total de 186,2 millions d'euros a représenté 31,7 % du chiffre d'affaires combiné de Saft en 2004. Le service des achats de Saft est chargé de commander les matières premières et les composants pour l'ensemble des divisions du Groupe. Ce service est dirigé par un directeur des achats groupe, lui-même dépendant directement du président du directoire de Saft, ainsi que par deux directeurs des achats (l'un en charge de la division SBG et l'autre, des divisions IBG et RBS), qui travaillent sous la direction du directeur des achats groupe. Chaque site de production dispose de son propre responsable chargé des achats au quotidien pour ce site.

Le Groupe a dépensé en 2004 environ 48,7 millions d'euros pour l'achat de métaux, dont environ 23,9 millions d'euros ont été consacrés à l'achat de nickel, de cobalt et de cadmium, environ 10,9 millions d'euros à l'achat d'acier et environ 7,5 millions d'euros à l'achat de lithium. Certains des métaux achetés par Saft (le nickel et le cobalt, par exemple) sont négociés sur des marchés internationaux de matières premières. En raison des variations quotidiennes des cours, Saft couvre, sans aucune intention spéculative, une partie significative de ses besoins en nickel et en cobalt par la conclusion de contrats d'achat à terme. Environ 33 % des anticipations d'achat de Nickel de la Société en 2005 et plus de 50 % de ses anticipations d'achat en cobalt pour 2005 sont couverts par des contrats à terme conclus en janvier 2005. Au 13 mai 2005, le prix d'achat moyen pondéré de ces contrats relatifs au nickel était inférieur au cours du nickel sur le marché à cette date. Le Groupe achète les autres métaux (dont l'acier et le lithium) et composants auprès de fournisseurs sur la base de prix négociés. Le Groupe s'approvisionne en poudre de nickel, utilisée dans la fabrication de batteries Ni-Cd, auprès du seul fournisseur qui existe au monde.

#### 4.6.2. Distribution, ventes et marketing

Le Groupe vend ses produits à des constructeurs, à des équipementiers, à des distributeurs et à des utilisateurs finaux. Au 31 décembre 2004, le service commercial et le service marketing comptaient 205 employés répartis dans 24 bureaux commerciaux en Europe et aux États-Unis, ainsi qu'en Russie, en Chine, en Israël, à Hong Kong, à Singapour et en Australie. Chacune des divisions du Groupe dispose de sa propre équipe commerciale, celle-ci pouvant le cas échéant travailler pour une autre division sur certains marchés de taille modeste. Chaque équipe commerciale est responsable du processus de qualification des batteries pour les applications auxquelles elles sont destinées et du suivi des principaux clients du Groupe. Le Groupe a également mis en place un programme de formation pour les équipes commerciales de

chaque division. Le Groupe complète en tant que de besoin ses équipes commerciales par des agents commerciaux dans certains secteurs ou zones géographiques et notamment, en Chine, aux Etats-Unis, au Moyen Orient, en Afrique et en Amérique Latine.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs commerciaux employés par le Groupe au 31 décembre 2004, par division et par région géographique (en ce non compris les salariés de ASB et de sa filiale MSB).

	<b>IBG</b>	<b>RBS</b>	<b>SBG</b>	<b>Total</b>
<b>Europe</b>	59	20	28	107
<b>États-Unis</b>	40	5	27	72
<b>Asie</b>	6	7	1	14
<b>Reste du monde</b>	<u>5</u>	<u>0</u>	<u>7</u>	<u>12</u>
<b>Total</b>	<b><u>110</u></b>	<b><u>32</u></b>	<b><u>63</u></b>	<b><u>205</u></b>

Les équipes commerciales de la division IBG sont organisées par zones géographiques. Ces équipes couvrent quatre régions du monde : l'Europe, l'Amérique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie. L'Afrique et l'Amérique latine sont rattachées à la zone Europe. Ces équipes commerciales rapportent directement au directeur commercial de la division, basé à Bagnole (France). La politique marketing de la division est centralisée, de même que la coordination des principaux appels d'offres internationaux, lorsque plusieurs clients du Groupe sont en concurrence pour un même projet.

Les équipes commerciales de la division SBG sont organisées autour des marques sous lesquelles sont commercialisés les produits de cette division ; la division SBG dispose ainsi de deux équipes commerciales internationales, l'une responsable du marketing et de la vente de batteries commercialisées sous la marque Saft, l'autre responsable des produits commercialisés sous les marques "Sonnenschein" et "Tadiran". Des équipes commerciales locales spécialisées se consacrent aux secteurs de l'espace et de la défense. La société ASB, la filiale commune avec EADS, emploie sa propre équipe commerciale.

La division RBS dispose de ses propres équipes commerciales et de marketing, sauf sur certains marchés de taille modeste où elle partage son équipe commerciale avec la division SBG.

Dans la plupart des marchés de batteries de haute technologie que Saft vise, la marque "Saft" est un critère clé dans la décision d'achat de clients. Cette marque reflète la réputation du Groupe comme producteur de batteries fiables, sûres et de haute performance et est un avantage concurrentiel important. Le Groupe commercialise également ses produits sous d'autres marques reconnues qui permettent à Saft de bénéficier de positions fortes sur certains marchés spécialisés dans le monde entier. Ces autres marques sont : "Alcad", "Tadiran", "Sonnenschein Lithium", "Friwo", "Emisa"; "Nife" et "Ferak". Les marques "Tadiran", "Sonnenschein Lithium" et "Ferak" ont, notamment du fait de leur ancienneté, une excellente notoriété sur certains marchés.

S'ajoutent aux marques commerciales de nombreuses marques de gammes de produits, comme par exemple la marque "ULM" qui est utilisée pour la commercialisation de batteries destinées à l'industrie aéronautique. Saft dépose ses marques pour les protéger dans tous les pays où le Groupe vend ou dans ceux où un risque de contrefaçon existe.

#### **4.6.3. Recherche et développement**

Les activités de recherche fondamentale et appliquée du Groupe sont principalement conduites à Bordeaux, en France, et à Cockeysville, aux Etats-Unis et emploient près de 50 personnes.

Près de 250 salariés du Groupe travaillent également au développement de produits sur les sites de production. Les principales activités des équipes de développement du Groupe sont : le développement de nouvelles applications de produits, l'élaboration des programmes d'amélioration de produits et l'adaptation des produits aux besoins spécifiques de ses clients. Leurs travaux se concentrent sur le développement de nouvelles batteries basées sur la technologie Li-ion, (telles que les batteries de fortes puissances destinées aux avions de combat F-35 JSF, les batteries destinées aux systèmes de défense nouvelle génération ou les batteries destinées aux véhicules électriques ou hybrides) ainsi que sur l'optimisation et le développement et le support technique à la fabrication des batteries Ni-Cd, des piles au lithium et des batteries Ni-MH. Le Groupe entretient d'étroites synergies entre ses sites de recherche et ses sites de production et les clients qu'il sert, ce qui lui permet de développer et de fournir des solutions pour les applications les plus exigeantes. Des équipes-projet travaillent en collaboration avec celles des clients sur la conception des produits, afin d'intégrer tous les aspects d'ingénierie. A titre d'exemple, le Groupe conduit de nombreux programmes de développement technologique en coopération avec des constructeurs équipementiers importants et avec les pouvoirs publics de différents Etats. Les équipes de développement de Saft constituent un atout concurrentiel important pour le Groupe.

Le Groupe finance une part de ses activités de recherche et développement à partir de sources externes venant en règle générale des constructeurs et des pouvoirs publics. Les principales sources de financement des travaux de recherches du Groupe sont ou ont été l'USABC, l'Union européenne, le PREDIT, et DARPA. En 2004, Saft a consacré approximativement 32 millions d'euros, soit environ 5,5 % de son chiffre d'affaires combiné, pour la recherche et le développement, (dont 21,5 millions d'euros ont été comptabilisés en "frais de recherche et développement", soit 3,7 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe, et approximativement 10,5 millions sont compris dans les coûts des ventes ou reçus de sources externes).

#### **4.6.4. Assurances et couvertures de risques**

Le Groupe met en oeuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques relatifs à la production et à la commercialisation de ses batteries et à les assurer à des taux raisonnables. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Saft fait appel à la filiale française du courtier en assurances, Marsh, qui négocie les polices d'assurance en son nom. Enfin de manière générale la plupart des polices d'assurance du Groupe prévoient un plafond de couverture applicable soit par sinistre, soit par an et par sinistre. Dans la plupart de ces polices, les couvertures sont limitées par un certain nombre d'exclusions usuelles pour ce type de contrats et de franchises d'un montant peu significatif.

Le Groupe est assuré pour sa responsabilité civile par la société XL Insurance Company Ltd. Cette police d'assurance couvre le Groupe dans le monde entier pour toutes les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités, du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. La couverture maximum offerte dans le cadre de ce contrat est plafonnée à 60 millions d'euros par an et par sinistre, avec des sous-plafonds de 15 millions d'euros (pour les dommages immatériels non consécutifs, les pollutions accidentelles et les fautes inexcusables résultant de maladies professionnelles), et de 5 millions d'euros (pour les biens confiés).

Les différents sites du Groupe sont assurés contre les dommages aux biens et les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter dans le cadre d'un contrat d'assurance conclu avec la société AXA Corporate Solutions Assurance SA. Certains biens et certains types de dommages, qui varient en fonction du territoire sur lequel se produit le sinistre, sont exclus du champ d'application de ce contrat. L'engagement maximum de l'assureur est de 130 millions d'euros par sinistre, avec des sous-plafonds en fonction de la nature (i) du dommage (fixé à 30 millions d'euros pour les événements naturels et à 10 millions d'euros pour les tremblements de terre, les ouragans, les tempêtes et les inondations) et (ii) des biens assurés (fixé à 15 millions d'euros pour les acquisitions nouvelles, les recours de tiers et les frais et préjudices divers). Cette couverture est destinée à éviter toute perte significative et à assurer le maintien de l'exploitation en cas de sinistre.

Le Groupe est assuré pour tous les risques liés au transport de ses biens de production ou d'équipement, de produits finis, semi-finis et de matières premières par les assureurs Allianz Marine & Aviation et Axa Corporate Solutions Assurance S.A. L'engagement maximum des assureurs est limité à 5 millions d'euros par sinistre. Cette police comporte une franchise et des exclusions usuelles pour ce type de contrats mais ne prévoit pas de sous-plafond par type de sinistre.

Le Groupe a également souscrit auprès d'Allianz Marine & Aviation, assureur apériteur, une police d'assurance particulière destinée à la couverture des risques de responsabilité du fait des produits aéronautiques (à l'exception des produits spatiaux). Ce contrat couvre, dans la limite des exclusions stipulées, les risques du Groupe encourus du fait de ses activités de fournisseur de l'industrie aéronautique. Le montant maximum de couverture est fixé à 300 millions d'euros par sinistre avec un sous-plafond de 125 millions de dollars pour arrêts de vols.

Le Groupe est actuellement en train de négocier avec Allianz Marine & Aviation, assureur apériteur, une police d'assurance destinée à couvrir la responsabilité du fait des produits spatiaux. Le montant maximum de couverture par sinistre serait de 20 millions d'euros pour les produits livrés après le 1<sup>er</sup> mars 2005 et de 10 millions d'euros pour les produits livrés antérieurement à cette date.

Le Groupe est également couvert contre les risques de pertes financières résultant d'actes frauduleux commis par un tiers ou un préposé à son encontre ou à l'encontre d'un client. Cette assurance est souscrite auprès de la société Chubb Compagnie d'Assurances Européenne S.A. Le montant maximum de couverture par sinistre est de 10 millions d'euros.

Enfin, le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière environnementale auprès de la société AIG Europe. Cette police couvre sous certaines conditions les risques environnementaux liés aux sites de production du Groupe situés en dehors des Etats-Unis avec un plafond de 15 millions d'euros par an et par sinistre. S'agissant des sites de production situés aux Etats-Unis, le Groupe a souscrit une police d'assurance auprès d'AIG Environmental, Inc. couvrant les risques environnementaux avec un plafond de 10 millions de dollars américains pour la période expirant le 15 octobre 2007.

Le montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe s'élevait à environ 4,2 millions d'euros en 2004. Les polices d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques environnementaux du Groupe excluent la couverture des garanties contractuelles consenties par le Groupe donnant lieu à des obligations qui excèdent les obligations légales.

Le Groupe estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaires. Le Groupe estime que toute activité significative ou actif significatif est couvert par une police d'assurance.

#### 4.6.5. Effectifs

Le Groupe employait approximativement 4.000 personnes au 31 décembre 2004 (y compris environ 70 salariés en contrats à durée déterminée) et environ 48 % de ses effectifs travaillaient en France.

Au 31 décembre 2004, la moyenne d'âge pour l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe était de 43,4 ans et leur ancienneté moyenne était de 18,7 ans.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de salariés répartis par pays et son évolution depuis 2002 (en ce compris la totalité des salariés de ASB et de sa filiale MSB).

<u>Pays</u>	<u>Au 31 décembre 2002</u>	<u>Au 31 décembre 2003</u>	<u>Au 31 décembre 2004</u>
France	2 024	1 933	1 951
États-Unis	648	676	804
Suède	414	401	406
Israël	259	275	282
République tchèque	206	201	188
Autres	313	480	399
<b>Total</b>	<b><u>3 864</u></b>	<b><u>3 966</u></b>	<b><u>4 030</u></b>

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de salariés du Groupe par division (en ce compris la totalité des salariés de ASB et de sa filiale MSB) et par fonction (en ce non compris la totalité des salariés de ASB et de sa filiale MSB), pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 :

<u>Division</u>	<u>Au 31 décembre 2002</u>	<u>Au 31 décembre 2003</u>	<u>Au 31 décembre 2004</u>
SBG	1 549	1 797	1 873
IBG	1 367	1 353	1 348
RBS	771	713	707
Sièges administratifs	177	103	102
<b>Total</b>	<b><u>3 864</u></b>	<b><u>3 966</u></b>	<b><u>4 030</u></b>

<u>Fonction</u>	<u>Au 31 décembre 2002*</u>	<u>Au 31 décembre 2003*</u>	<u>Au 31 décembre 2004*</u>
Production	2 698	2 725	2 821
R&D/Ingénierie	264	281	303
Qualité	80	86	82
Marketing	38	38	38
Ventes	156	154	167
Gestion des contrats	9	9	9
Administration	456	502	438
Autres	15	16	16
<b>Total</b>	<b><u>3 716</u></b>	<b><u>3 811</u></b>	<b><u>3 874</u></b>

\* Répartition ASB et MSB par fonction non disponible.

Au cours de ces dernières années, Saft a dû procéder à des opérations de réorganisations impliquant une mobilité interne et externe de certains de ses salariés. Saft estime que les éventuelles conséquences de la gestion de l'emploi dans le cadre de ces réorganisations ne devraient pas avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

Les organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe dans un certain nombre de pays tels que la France, les Etats-Unis, la Suède, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Le degré de syndicalisation des salariés du Groupe varie selon les pays. En France, les cinq principaux syndicats nationaux sont représentés dans les différents sites de production français du Groupe. Au niveau de Saft S.A., la principale filiale du Groupe en France, les instances représentatives du personnel sont celles que prévoit la loi : un comité central d'entreprise (composé d'élus des différents comités d'établissement), un comité d'établissement par site de production, un délégué syndical, désigné par son syndicat et représentant celui-ci dans l'entreprise et un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Les contrats de la plupart des salariés du Groupe sont régis par des conventions collectives locales. Seules deux grèves d'une durée totale de 5 jours ont eu lieu sur les sites de production du Groupe en France depuis janvier 2004. Ces grèves n'ont eu aucun impact significatif sur les activités du Groupe. Aucun autre mouvement social significatif, ni aucune interruption des activités ou grève significative ne sont survenues au cours des trois dernières années. Le Groupe estime que, dans l'ensemble, ses relations avec ses salariés sont bonnes.

Par ailleurs, dans les sociétés françaises du Groupe, des accords ont été conclus avec les organisations syndicales afin d'appliquer la réglementation française relative à la réduction du temps de travail. Compte tenu de la complexité de cette réglementation, le Groupe a dû opérer un certain nombre de choix quant aux modalités d'application de cette réglementation. Saft estime que les éventuelles contestations relatives à ces modalités d'application ne devraient pas avoir d'effet significatif sur la situation financière du Groupe.

Concernant les éventuels coûts liés à la mise ou du départ à la retraite et à la retraite des salariés du Groupe, voir la Note 17 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base.

## **4.7. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU GROUPE**

### **4.7.1. Dates clés**

Les dates clés de l'évolution du Groupe sont les suivantes :

- |           |  |
|-----------|--|
| 1918      | Création par deux électrochimistes d'origine suisse de la Société des Accumulateurs Fixes et de Traction (Saft S.A.) en France avec pour objet de fabriquer et de distribuer des batteries à base de nickel pour des applications industrielles et des chariots de manutention.  |
| 1924      | Admission des actions de Saft S.A. à la cote officielle de la Bourse de Paris.   |
| 1928      | Rachat de Saft par la Compagnie Générale d'Électricité (devenue par la suite Alcatel).   |
| 1940-1980 | Développement des activités Saft au Royaume-Uni (années 1940) et aux Etats-Unis (années 1970). Au début des années 1980, Saft démarre des activités en Asie (Singapour).   |
| 1995      | Alcatel rachète la totalité des actions de Saft S.A. qui sont retirées de la cote en 1995.<br><br>Afin de se renforcer sur le marché des batteries industrielles, acquisition de deux des principaux concurrents du Groupe, respectivement Alcad et Nife et de la société tchèque Ferak à la fin des années 80 et au début des années 90.  |
| 2000      | Acquisition de Tadiran, fabricant israélien de piles au lithium, ayant ses activités en Israël, aux États-Unis et en Allemagne et qui détenait une participation de 50 % dans Sonnenschein Lithium en Allemagne.   |
| 2001      | Réduction des activités de la division batteries rechargeables (appelée désormais division RBS) avec la fermeture d'une unité de fabrication à Tijuana (Mexique), cession de son unité d'assemblage de batteries en Corée, et de son unité de distribution Uniross ; ces restructurations représentent une réduction d'effectifs d'environ 1 300 personnes.<br><br>Acquisition de Hawker Eternacell, leader dans le domaine des piles au lithium pour les forces armées américaines et britanniques. Augmentation de la participation de Saft dans ASB de 22 % à 50 % et de sa participation dans Sonnenschein Lithium de 50 à 100 %. Ces sociétés font aujourd'hui partie de la division SBG. |

- 2003 Acquisition de la société allemande Friemann und Wolf Batteretechnik GmbH (Friwo), ainsi que des actifs d'Emisa et de Centra, auprès d'Exide. Ces sociétés produisent des batteries industrielles Ni-Cd, des piles au lithium pour le secteur de la défense et des batteries équipant les torpilles.
- Janvier 2004 Acquisition auprès d'Alcatel de l'ensemble des activités du Groupe par les Fonds Doughty Hanson.
- 2004-2005 Opération de refinancement de la dette liée à l'acquisition du groupe Saft par les Fonds Doughty Hanson (décembre 2004), suivie d'une opération de reclassement interne des titres de Saft Finance Sarl (février 2005).

#### **4.7.2. Relations avec Alcatel**

Depuis la cession en janvier 2004 du groupe Saft par Alcatel aux Fonds Doughty Hanson, les relations entre Alcatel et Saft sont bonnes et se sont essentiellement limitées aux obligations qui leur incombent au titre des contrats conclus dans le cadre de ladite cession.

Saft Finance Sarl s'est engagée, au titre du contrat d'acquisition entre les Fonds Doughty Hanson et Alcatel, à verser, dès qu'elle devient distribuable en accord avec EADS (qui détient 50 % de la participation de ASB) la moitié de la trésorerie que ASB détenait à la date de réalisation de la cession du groupe Saft par Alcatel aux Fonds Doughty Hanson, soit 4,2 millions d'euros. ASB a versé à ses actionnaires en septembre 2004 un dividende d'un montant de 607.484 euros. Au titre de l'engagement précité, Saft Finance Sarl doit donc verser 303.742 euros à Alcatel. Lors de son versement, cette somme viendra s'imputer sur le montant de 4,2 millions d'euros précité.

#### **4.7.3. Réorganisation**

Dans le cadre de la Réorganisation, il est prévu que la totalité des parts sociales de Saft Finance Sarl soit apportée à la Société, de sorte que les sociétés opérationnelles du Groupe soient toutes intégralement détenues (ou pour ASB, la filiale commune avec EADS, détenue pour moitié), indirectement, par la Société préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Une description de la Réorganisation figure à la section 3.2.3 du présent document de base.

### **4.8. RÉGLEMENTATION**

#### **4.8.1. Réglementation environnementale**

##### ***Présentation***

Saft est soumis, dans chaque pays où il exploite un site de production, à un ensemble de lois et règlements en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, lui imposant le respect de normes de plus en plus rigoureuses et dans la plupart des cas l'obtention d'autorisations spécifiques. Ces normes ont notamment trait aux émissions dans l'air, dans l'eau, à l'utilisation et à la manipulation de substances dangereuses et de déchets, au désamiantage et à la remise en état des sites et des sols potentiellement pollués par les activités du Groupe (voir section 4.13.4 du présent document de base).

##### ***Législation de l'Union européenne***

La législation communautaire applicable au secteur est la directive 91/157/CE relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses. La directive limite la quantité de mercure pouvant être utilisée dans les batteries, impose une collecte séparée des batteries contenant du mercure, du cadmium ou du plomb, et met en place un certain nombre d'obligations en matière d'étiquetage des produits contenant ces métaux. Toutes les batteries du Groupe sont conformes à ces dispositions.

La Commission européenne a proposé d'étendre l'obligation de collecte à tous les types de batteries et d'introduire un principe de responsabilité du fabricant en matière de collecte. Le Parlement européen ainsi que le Conseil de l'Union européenne ont proposé des amendements, si bien qu'à la date du présent document de base, le projet de directive prévoit seulement une interdiction de produire et de commercialiser des batteries au nickel cadmium destinées au marché "grand public". Le projet de directive devrait prochainement être soumis en deuxième lecture au Parlement européen.

Le projet de règlement de l'Union européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Registration, Evaluation,

Authorization and Restriction of Chemicals ou "REACH") est également susceptible d'affecter les activités du Groupe. Une version préliminaire de cette nouvelle réglementation a été adoptée par la Commission européenne le 29 octobre 2003, elle est en cours d'étude par le Parlement européen et par le Conseil de l'Union européenne et pourrait être adoptée au plus tôt durant le courant de l'année 2006.

### **Législation aux Etats-Unis**

Le Ministère des transports aux Etats-Unis et les autorités gouvernementales similaires d'autres pays considèrent que le lithium est une substance dangereuse et réglementent le transport aérien de piles au lithium. Le Groupe se conforme à cette réglementation en matière de transport aérien de piles au lithium. Cependant, il ne peut être garanti que des réglementations supplémentaires ou modifiées ne seront pas adoptées dans le futur en matière de production, de transport, d'utilisation, de stockage et d'élimination des piles au lithium et de substances utilisées pour leur fabrication et que ces nouvelles réglementations n'auront pas d'effet significatif sur la situation financière du Groupe ou de ses clients.

#### **4.8.2. Contrôle des exportations**

Certaines réglementations nationales (notamment en France, au Royaume-Uni et en Allemagne) restreignent de façon particulière ou générale l'exportation de certains produits. Ces réglementations sont notamment applicables aux produits pouvant être ou étant destinés à des applications militaires ou nucléaires. Ces restrictions affectent les pays considérés comme sensibles au regard des impératifs de sécurité nationale. En outre, des embargos peuvent être mis en place relativement à certaines personnes, certains groupes de personnes ou certaines organisations qualifiés de terroristes.

Outre l'exportation de produits, certaines opérations accessoires, comme les transferts de technologie (par exemple : la fourniture de prestations d'assistance technique ou le transfert de savoir faire) font également l'objet de restrictions à l'exportation. Les transferts de technologies à destination de certains pays doivent être notifiés aux autorités compétentes qui peuvent, dans certains cas, imposer l'obtention d'autorisations spécifiques. De telles limitations concernent le Groupe, notamment s'agissant de la Chine, pays dans lequel le Groupe devrait prochainement ouvrir un nouveau site de production.

Aux Etats Unis, le *State Department Directorate of Defense Control* (le "DDTC", autrefois dénommé *Office of Defense Trade Control*) gère l'application des réglementations relatives au trafic international d'armes (*International Traffic in Arms Regulations* ou "ITAR"). Ces réglementations restreignent l'exportation depuis les Etats-Unis et l'importation aux Etats-Unis de certaines armes, de certains composants d'armes ou d'autres biens, technologies ou services destinés, modifiés ou utilisés principalement à des fins militaires ou de tout bien contenant de tels composants. Les réglementations ITAR s'appliquent de façon extraterritoriale à toute personne, que celle-ci ait ou non des liens avec les Etats-Unis ou soit située en dehors de la juridiction des Etats-Unis.

Les réglementations ITAR interdisent l'exportation ou l'importation temporaire de certaines armes, de certains composants d'armes ou d'autres biens, technologies ou services destinés, modifiés ou utilisés principalement à des fins militaires ou de tout bien contenant de tels composants, sauf en vertu d'une licence ou d'une autorisation écrite du DDTC. La liste des biens soumis à restriction est définie par l'article 121 des réglementations ITAR et est communément désignée par l'expression : "Liste des Munitions des Etats-Unis" (*United States Munitions List*). Certaines batteries figurent sur cette liste.

En règle générale, seules les personnes de nationalité américaine et les entités étatiques étrangères peuvent se voir délivrer une licence ou une autorisation écrite du DDTC. Les ressortissants étrangers autres que les entités étatiques étrangères ne sont pas éligibles.

En cas de non-respect des réglementations ITAR, le DDTC peut imposer des amendes civiles pouvant aller jusqu'à 500.000 dollars américains par infraction, retirer l'autorisation ou la licence d'exportation et saisir les biens expédiés depuis les Etats-Unis. Toute dissimulation ou fausse déclaration au DDTC par une entité ou une personne physique est également passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une peine d'emprisonnement de 10 ans outre une peine d'amende de un million de dollars américains.

Ces licences font de façon générale l'objet de contrôles réguliers exercés par les Etats qui les attribuent. Les licences d'exportation ne sont que très rarement remises en cause. Il peut toutefois arriver de façon exceptionnelle que ces licences ne soient plus attribuées ou soient retirées, notamment pour des raisons politiques liées à l'évolution du contexte géopolitique ou du changement de régime politique au sein du pays où sont importés les produits en cause. Tout non respect, effectif ou prétendu, des conditions d'utilisation de ces licences pourrait affecter la situation financière du Groupe.



#### **4.8.3. Attestations d'utilisateurs finaux**

Les exportations de batteries utilisées principalement à des fins militaires à destinations de pays non membres de l'Union européenne ou de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) ou de pays n'étant pas des pays alliés de l'OTAN requièrent l'obtention d'attestations d'utilisateurs finaux. Ces attestations sont délivrées par les autorités gouvernementales du pays de destination et doivent indiquer précisément l'identité du destinataire des batteries et l'objet auquel les batteries sont destinées. En France, de telles attestations sont requises pour toute exportation à destination des pays non membres de l'Union européenne ou de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) ou de pays n'étant pas des pays alliés de l'OTAN. L'objet de ces attestations est d'éviter que ces batteries ne soient à nouveau exportées par la suite à destination de pays politiquement sensibles ou à des individus ou groupuscules non autorisés. Si une telle ré-exportation survenait, l'autorité ayant délivré l'attestation pourrait être mise sur une liste de surveillance et toute demande d'exportation ultérieure pourrait être retardée ou refusée par l'Etat français.

#### **4.8.4. Opérations avec des clients situés dans des pays sanctionnés par l'OFAC**

Compte tenu de son activité au niveau international, le Groupe est soumis à un ensemble de lois et de réglementations dans les nombreux pays dans lesquels il opère ainsi qu'à des conventions internationales, notamment celles régissant la vente internationale de marchandises. Certains des pays dans lesquels le Groupe opère, en ce compris l'Iran, la Syrie et la Libye sont ou ont fait l'objet de sanctions prononcées par l'office américain de contrôle des biens étrangers (*United States Treasury Department's Office of Foreign Assets Controls* ("OFAC")). Aucune personne de nationalité américaine n'intervient dans la fourniture par le Groupe de produits et de services aux clients situés dans des pays sanctionnés par l'OFAC. Le Groupe n'effectue aucune opération de ré-exportation de biens d'origine américaine à destination de clients situés dans des pays sanctionnés par l'OFAC.

### **4.9. DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINS FACTEURS**

#### **4.9.1. Dépendances vis-à-vis des brevets et des licences**

La plupart des produits Saft incorporent un large éventail d'innovations technologiques, certaines étant protégées par des brevets. Le Groupe est à ce jour propriétaire d'un portefeuille de 490 brevets répartis en 126 familles portant sur des inventions afférentes à des technologies de batterie de haute technologie. Les brevets du Groupe ont été déposés en Europe, au Japon et aux États-Unis. Saft a acquis la propriété d'un grand nombre des brevets dans le cadre d'un accord conclu avec Alcatel le 14 janvier 2004. Le changement de titulaire consécutif à cet accord a été notifié aux administrations auprès desquelles lesdits brevets sont déposés et est en attente d'être publié. Saft ne pourra toutefois opposer ses droits aux tiers qu'une fois le changement de titulaire publié. Saft n'est sous la dépendance d'aucun brevet ni d'aucun groupe de brevets dont il n'est pas propriétaire, à l'exception de deux brevets se rapportant uniquement à la technologie Ni-MH et qui sont utilisées dans la fabrication de certaines batteries de la division RBS. Pour ces brevets, Saft a conclu avec leurs titulaires les accords de licence nécessaires à leur utilisation. Le chiffre d'affaires généré par Saft en utilisant les deux brevets Ni-MH représente environ 3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe. L'ensemble des acteurs du secteur utilisant la technologie Ni-MH connaissent une dépendance identique vis-à-vis de ces deux brevets. Bien que le Groupe entretienne actuellement de bonnes relations avec les titulaires de ces brevets et qu'il ait pris des dispositions pour protéger ses intérêts dans les contrats qu'il a conclus à cet effet, il ne peut pas garantir qu'il pourra continuer à bénéficier de ces droits ou que les modalités de ces contrats seront respectées.

Un grand nombre de technologies utilisées dans la fabrication des produits de Saft sont par ailleurs considérés comme des secrets de fabrication et le Groupe a mis en place des mesures pour les protéger.

Ainsi, tous les salariés du Groupe travaillant sur ces technologies sont soumis à un accord de confidentialité et de transfert au bénéfice du Groupe des droits sur les inventions réalisées dans le cadre de leurs fonctions. Rien ne permet cependant de garantir que ces accords seront efficaces ou qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés.

Saft est également propriétaire de nombreuses marques de fabrique, dont les marques Saft, Alcad, Nife, Friwo, Tadiran, Ferak et Emisa. Saft Power Systems (ancienne filiale d'Alcatel) dispose d'une licence mondiale gratuite, non exclusive (sauf en ce qui concerne l'utilisation de la marque Saft en relation avec les

termes "Power" ou "System"), lui permettant, sous certaines conditions, d'utiliser la marque Saft jusqu'en 2009. Saft Power Systems pourra également demander une prorogation de cette licence jusqu'en 2011, moyennant le versement d'une redevance pendant cette période additionnelle.

#### **4.9.2. Dépendance vis-à-vis de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers**

Les contrats résumés ci-dessous sont considérés essentiels pour la poursuite de l'activité du Groupe :

##### ***Contrats avec le gouvernement américain***

Le gouvernement américain ainsi que ses différentes administrations comptent parmi les clients les plus importants du Groupe. Certains contrats signés avec ces entités comportent des clauses de résiliation unilatérale autorisant le client à dénoncer le contrat à tout moment. Cependant, en cas de résiliation, Saft peut obtenir le paiement de certains bénéfices définis par les contrats et le remboursement des coûts engagés pendant la période antérieure à la date de résiliation. Ces contrats permettent également à l'administration d'en modifier unilatéralement le prix et les conditions d'exécution, notamment en cas de restrictions budgétaires et d'affecter en priorité certains moyens de production à ses besoins.

En 2004, les ventes effectuées aux termes des contrats de fourniture de piles au lithium aux forces armées américaines représentaient 12,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe (dont 11,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe avec l'*US Defense Logistics Agency*). Ces accords couvrent des commandes par les forces armées américaines de piles Saft jusqu'en novembre 2006. Grâce aux relations étroites que le Groupe entretient avec les forces armées américaines et en raison du temps nécessaire pour sélectionner un nouveau fournisseur (jusqu'à 18 mois), Saft espère continuer, en vertu des accords en cours, à fournir les forces armées américaines en piles au lithium.

Sur l'exercice 2004, il n'existait aucun autre client significatif représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe.

##### ***Contrat d'approvisionnement en poudre de nickel***

Il n'existe qu'un seul fabricant au monde de poudre de nickel. Saft et les autres fabricants de batteries, dépendent donc exclusivement de ce fournisseur pour leur approvisionnement en poudre de nickel. Il n'existe pas d'autre fournisseur ayant une situation de monopole et avec lequel le Groupe aurait un lien de dépendance équivalent. Il n'existe, à la date du présent document de base, aucun autre contrat représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe.

##### ***Engagements vis-à-vis des Etats israélien et français***

Par lettre en date du 11 décembre 2003 et dans le cadre de la cession du groupe Saft par Alcatel aux Fonds Doughty Hanson, Tadiran, filiale israélienne de la Société, s'est engagée auprès du Ministre de la défense israélien ("MOD") à maintenir confidentielle toute information relative aux commandes de batteries provenant du MOD et classée selon les normes du *Security Directorate* israélien. Tadiran s'est également engagée à ce que son *general manager* soit un citoyen israélien répondant à des normes de sécurité strictes. Tout changement de contrôle de Tadiran devra être notifié au MOD et devra faire l'objet d'une autorisation préalable du *Chief Scientist Office* et de l'*Investment Center* du Ministère de l'Industrie et du Commerce israélien.

A la date du présent document de base, en vue de l'Offre, la notification et l'autorisation requises à ce titre ont été respectivement effectuée et obtenue.

Par lettre en date du 9 janvier 2004, Saft Finance Sarl et Saft Acquisition SAS, notamment, ont pris des engagements envers l'Etat français concernant les actifs, les activités et les technologies détenus par Saft S.A., ASB et certaines de leurs filiales destinés aux applications de défense nationale française.

Dans cette lettre, ces sociétés avaient accordé à l'Etat français un droit de première offre en cas de changement de contrôle du groupe Saft. Ce droit a été purgé et ne peut plus s'appliquer dans le cadre de l'Offre ou à l'avenir. Les autres engagements pris perdurent tant que Doughty Hanson détiendra plus du tiers du capital de Saft Groupe au travers de sa filiale Saft Beta. Dès le franchissement à la baisse par Saft Beta Sarl de ce seuil du tiers, les seuls engagements auxquels sera soumise la Société seront ceux décrits ci-dessous.

L'Etat a conclu avec la Société en date du 4 mai 2005 une convention, d'une durée de 90 ans. Dans ce cadre, la Société s'est engagée à conserver la direction générale du Groupe et les fonctions associées en France. La Société a également contracté certains engagements et s'est portée fort de la bonne exécution par ses filiales françaises de leurs engagements pris au bénéfice direct ou indirect du ministère français de la défense et relatifs, notamment, à la fourniture future par ses filiales françaises de produits utilisés dans les applications spatiales et de défense nationale françaises à des conditions justes et raisonnables pour toutes les parties. La Société s'est engagée, en outre, sous certaines conditions liées notamment à l'environnement concurrentiel, à maintenir et à développer en France certains actifs et technologies critiques au regard des applications de défense nationale française. Ces actifs et technologies correspondent à une part non significative du total des actifs du Groupe. Les actifs et technologies critiques au regard des applications de défense nationale française s'entendent des actifs existant à la date d'entrée en vigueur de la convention ou qui viendraient à être développés pendant la durée de celle-ci dans le cadre de marchés de défense français et afférents à la capacité de maîtrise d'œuvre, de conception, de fabrication, d'intégration et de maintien en condition opérationnelle relative aux batteries intégrées, notamment, dans les armes de dissuasion nucléaire, dans les avions et les missiles équipant les forces armées françaises. Enfin, l'Etat nommera un commissaire du gouvernement auprès de Saft Groupe S.A., comme il a déjà nommé un commissaire du gouvernement auprès de Saft S.A. et d'ASB en 2004. Le commissaire du gouvernement devra notamment recevoir certaines informations sur les flux financiers au sein du Groupe, sur les principales modifications de son actionnariat et toutes les informations communiquées aux membres du conseil de surveillance. La mise à la disposition du commissaire du gouvernement des différentes informations de son ressort n'affecte pas les engagements de confidentialité qui lient la Société ou ses filiales. Un éventuel changement de contrôle de la Société n'aurait aucun impact sur les engagements de cette dernière envers l'Etat.

En cas de violation de ces engagements, l'Etat peut mettre en cause la responsabilité de la Société conformément au droit applicable à la convention. Saft Finance Sarl et Saft Acquisition SAS, deux filiales de la Société, ont été déchargées de toute responsabilité découlant de l'autorisation relative aux investissements étrangers délivrée le 9 janvier 2004.

### **Autres contrats**

La Société et ses filiales concluent un grand nombre de contrats de fourniture dont la durée, les conditions de prix et de paiement, les clauses de responsabilité, le droit applicable et les autres conditions varient significativement d'un contrat à l'autre. Cette diversité traduit la multiplicité des pratiques des différents clients avec lesquels Saft est appelé à traiter, ainsi que les nombreux marchés sur lesquels il opère.

Conformément à la législation applicable sur les principaux marchés du Groupe, un certain nombre de contrats conclus avec des entités du secteur public, notamment dans le secteur de la défense ainsi que dans celui des transports ferroviaires administrés par des entités publiques, ne peuvent être attribués qu'au terme d'une procédure d'appel d'offres régie par les lois et réglementations locales.

Les garanties consenties par Saft à ses clients varient selon les applications auxquelles les batteries sont destinées. A l'exception des contrats militaires et de quelques contrats spécifiques avec des constructeurs ou équipementiers, qui incluent des clauses de garanties particulières, les garanties contractuelles accordées par Saft couvrent généralement les défauts de production et de matériel et ne s'appliquent que lorsque le client en a fait un usage conforme aux termes du contrat. Les prestations de garanties du Groupe sont limitées, en général, au remplacement de la batterie défectueuse.

Ainsi les clauses des contrats standards du Groupe limitent la possibilité pour les clients de retourner leurs produits aux seuls cas de défaillance technique et ne comportent pas, à ce titre, de clauses générales permettant un retour par le client de ses invendus. Néanmoins pour des raisons commerciales le Groupe peut rappeler des batteries lorsqu'il estime que celles-ci n'ont pas donné satisfaction au client et qu'elles présentent un risque pour l'utilisateur. Le coût de tels retours est estimé à environ 5 millions d'euros par an et représente près de 0,8 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe.

Hors cas exceptionnels, les contrats du Groupe prévoient des durées de garantie qui dépendent de l'application visée et de la technologie utilisée et qui sont typiquement les suivantes :

- IBG/stationnaire industriel : de 1 à 3 ans ;
- IBG/stationnaire télécommunications : de 5 à 10 ans dégressifs ;
- IBG/ferroviaire et aéronautique : de 1 à 5 ans ;
- IBG/véhicule électrique : 4 ans ;
- SBG/lithium civil : de 1 à 2 ans ; et
- RBS/tous produits : 1 an.

En ce qui concerne le secteur spatial, la période de garantie contractuelle prend fin, généralement, dès que le lancement du satellite a eu lieu.

Enfin, certains contrats à long terme passés avec des clients du Groupe dans le secteur de la défense comportent des clauses de révision de prix permettant de répercuter tout ou partie de la hausse du coût des matières premières sur les prix de vente des produits du Groupe.

#### **4.10. LITIGES**

Le Groupe est parti à un certain nombre de litiges et procédures d'arbitrage dans le cours normal de ses activités. Ces litiges et procédures d'arbitrage ont donné lieu à l'enregistrement de provisions conformément aux principes comptables généralement applicables en France. Aucun litige ou arbitrage n'a eu, au cours des cinq derniers exercices, d'incidence significative sur la situation financière, l'activité ou les résultats du Groupe. Saft considère que les litiges et procédures d'arbitrage en cours, que ce soit individuellement ou collectivement, ne sont pas susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, l'activité ou la situation financière du Groupe. Pour plus de détails concernant la méthode de provisionnement de ces litiges, voir note 26 des notes annexes aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base.

#### **4.11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

La politique d'investissement de Saft est principalement axée autour de la recherche et du développement, l'entretien, la mise à niveau et la mise aux normes des installations, la construction de nouveaux équipements, les programmes de réduction des coûts et l'optimisation des procédés de fabrication. Pour plus de précisions, voir la section 5.3.4 du présent document de base.

##### ***Principaux investissements réalisés au cours des trois dernières années***

Le tableau ci-dessous récapitule pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, les investissements ventilés par division, réalisés par Saft :

	(En millions d'euros)		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>SBG</b>	8,9	7,4	10,4
<b>IBG</b>	3,4	4,3	3,6
<b>RBS</b>	4,2	2,7	1,9
<b>Siège/Autres</b>	<u>1,1</u>	<u>0,8</u>	<u>0,6</u>
<b>Total</b>	<b><u>17,6</u></b>	<b><u>15,2</u></b>	<b><u>16,5</u></b>
<b>Part du chiffre d'affaires combiné du Groupe</b>	<b><u>3,2 %</u></b>	<b><u>2,7 %</u></b>	<b><u>2,8 %</u></b>

L'augmentation des investissements du Groupe en 2004 par rapport à 2003 correspond à l'acquisition d'équipements pour la production de nouveaux produits, à la mise en place de programmes de réduction des coûts et à l'entretien indispensable, au remplacement et à l'amélioration des outils de production. A titre d'exemple, le Groupe a notamment investi dans des équipements sur le site de Poitiers pour permettre le lancement d'une nouvelle gamme de produits au lithium primaire.

##### ***Principaux investissements en cours***

Saft prévoit d'investir environ 24 millions d'euros en 2005. Ces investissements porteront principalement sur le développement de batteries dédiées à de nouvelles applications, à la mise en œuvre de programmes de réduction de coûts et à l'entretien indispensable des outils de production. Ces investissements comprendront notamment 3,4 millions d'euros relativement aux coûts liés à l'ouverture de la première usine Saft en Chine qui produira des batteries IBG et SBG.

##### ***Méthode de financement***

Saft finance ses investissements grâce à ses recettes d'exploitation.

##### ***Capacités de production***

A l'heure actuelle les unités de production de Saft disposent toutes de capacités de production encore inexploitées. Saft estime ainsi disposer de capacités de production inexploitées lui permettant de faire face à une éventuelle augmentation de la demande.

Toutefois, compte tenu de la complexité des secteurs d'activités dans lesquels le Groupe opère, les capacités de production de certains des principaux sites de production peuvent de temps en temps être exploitées entièrement.

Le Groupe estime par ailleurs avoir des capacités de production suffisantes pour répondre à l'évolution à moyen terme de la demande telle qu'envisagée par la direction du Groupe.

#### **4.12 Relations mère-filiales**

Le Groupe est structuré de manière à disposer d'au moins une filiale dans chaque pays où il assure la fabrication de ses produits.

Les soldes intermédiaires de gestion des filiales du Groupe ne constituent pas des indicateurs pertinents pour le Groupe, seuls étant retenus ceux de ses divisions et, le cas échéant, des segments de marché sur lesquels il opère (voir section 5.3.2. du présent document de base).

A titre d'information cependant, hormis Saft S.A. et Saft America, Inc. qui ont représenté respectivement 34,7 % et 36,6 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, aucune des filiales opérationnelles du Groupe prise individuellement n'a représenté, pour cet exercice, plus de 10 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe. Le tableau ci-dessous décrit le détail du chiffre d'affaires combiné par division réalisé par Saft America, Inc. et Saft S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

	(En millions d'euros)			
	<b>IBG</b>	<b>RBS</b>	<b>SBG</b>	<b>Total</b>
Saft America, Inc.	72,2	14,3	128,4	<b>214,9</b>
Saft S.A.	56,4	77,2	69,9	<b>203,5</b>

#### **4.13. FACTEURS DE RISQUE**

##### **4.13.1. Risques liés aux activités commerciales et à la stratégie de Saft**

##### ***Les développements technologiques pourraient entraîner la perte des avantages concurrentiels du Groupe.***

Les activités commerciales de Saft sont centrées sur les marchés spécialisés des batteries de haute technologie. Saft occupe la première place sur plusieurs de ces marchés parce qu'il offre à ses clients des produits à haute valeur ajoutée grâce à des technologies innovantes et à sa capacité à adapter ses produits aux évolutions des spécifications de ses clients. Actuellement, les batteries standards utilisant les technologies couramment disponibles ne satisfont pas les besoins des clients de Saft. Cependant, il ne peut être exclu que des avancées technologiques dans la fabrication de batteries permettent à des batteries standards de répondre à ces besoins. À titre d'exemple, si grâce à de telles avancées technologiques, des batteries à faible coût (telles que les batteries à base de plomb) répondaient aux attentes des clients du Groupe, le chiffre d'affaires combiné du Groupe pourrait en être significativement affecté.

En outre, au cours des dernières années, de nouvelles technologies d'accumulation d'énergie telles que les piles à combustible et les volants d'inertie ont été adoptées par certains concurrents du Groupe pour concurrencer les produits du Groupe. La capacité de Saft à pénétrer et à maintenir à long terme sa position sur des marchés stratégiques en croissance, tels que l'industrie de la défense et de l'espace, dépendra de son succès à améliorer et à développer de nouveaux produits pour faire face à la concurrence générée par ces technologies alternatives. En cas d'échec de Saft à concevoir, fabriquer et offrir des produits répondant aux attentes de ses clients, la demande des produits Saft sur le marché pourrait subir une baisse significative et ses activités pourraient en pâtir. Saft ne peut pas garantir que ses produits continueront à être compétitifs face à des produits développés sur la base de technologies nouvelles, telles que les piles à combustible et les volants d'inertie.

***Le Groupe est exposé à la concurrence et à une pression sur les prix.***

Certains segments d'activités du Groupe sont exposés à la concurrence de fabricants de batteries à bas coûts, notamment en Chine (par exemple, sur les petites batteries portables rechargeables produites par la division RBS). La pression que cette concurrence exerce sur les prix empêche le Groupe de répercuter dans ses prix de vente la hausse du coût des matières premières sur ces segments. Le Groupe ne peut pas exclure que de nouveaux entrants en provenance de pays dans lesquels les coûts de main d'œuvre sont très faibles souhaitent concurrencer le Groupe sur ses autres activités et le contraignent ainsi à réduire ses prix et ses marges en conséquence.

***Le Groupe est dépendant de certains clients stratégiques qui pourraient réduire leur demande de produits du Groupe.***

Le premier client de Saft est les forces armées américaines et ses autres clients importants comprennent les forces armées britannique, française et israélienne. Les ventes aux forces armées américaines pour l'année 2004 ont représenté 12,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe (dont 11,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe avec l'*US Defense Logistics Agency*). Un changement dans les relations commerciales avec les principaux clients du Groupe pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités commerciales. Ainsi, une baisse significative des commandes des forces armées américaines et des clients du secteur de la défense, voire la résiliation unilatérale des contrats du Groupe passés avec les forces armées américaines, pourrait entraîner une baisse significative du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net du Groupe. En particulier, les ventes du Groupe de piles au lithium aux forces armées américaines ont augmenté du fait des conflits internationaux qui ont eu lieu ces dernières années. Si le nombre de piles au lithium achetées par les forces armées américaines était supérieur à leurs besoins actuels, du fait de changements dans la situation géopolitique ou de l'accumulation de stocks, ces dernières pourraient réduire significativement leurs commandes de piles au lithium auprès du Groupe dans les années à venir.

***Des problèmes de qualité affectant les produits du Groupe pourraient nuire à sa réputation et détériorer sa position concurrentielle.***

Le succès des activités commerciales de Saft dépend de la qualité de ses produits et des rapports avec ses clients. Dans l'éventualité où les produits de Saft ne répondraient pas aux exigences de ses clients, sa réputation pourrait en être altérée, ce qui pourrait nuire à ses efforts commerciaux et de marketing. Saft ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits.

***Le Groupe dépend de ses dirigeants et d'autres salariés clés.***

Le succès de Saft dépend dans une large mesure de la qualité et de l'expérience de son équipe de direction qui jouit d'une excellente réputation dans l'industrie. En outre, les processus de production et les activités de recherche et développement du Groupe reposent sur un grand nombre d'ingénieurs et autres salariés clés. Rien ne permet de garantir que ces dirigeants et autres salariés clés continueront de travailler au sein du Groupe dans le futur. Le succès du Groupe dépendra tout particulièrement de sa capacité à attirer, former, conserver et motiver des salariés et des cadres hautement qualifiés. Toutefois, compte tenu de la forte concurrence pour de telles compétences, rien ne permet de garantir que Saft soit en mesure de satisfaire les critères précités. Le départ d'un ou plusieurs dirigeants ou salariés clés, ou encore l'incapacité de Saft à attirer d'autres salariés de qualité, pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats.

***Les programmes de réduction des coûts ou d'amélioration de la rentabilité lancés par le Groupe pourraient s'avérer inefficaces.***

Le Groupe doit poursuivre la mise en place de programmes de réduction de coûts pour réaliser des économies supplémentaires. Saft ne peut cependant pas garantir, à ce stade, qu'il sera en mesure de réaliser l'intégralité des économies qu'il a prévu de réaliser. Il est ainsi possible que le Groupe ne puisse mettre en œuvre avec succès un certain nombre de ses programmes de réduction de coûts ou qu'il soit confronté à une augmentation imprévue de ses coûts pouvant anihiler les effets des économies qui seraient réalisées avec un effet significatif sur ses marges et son résultat net.

***La délocalisation des opérations des clients du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur son activité.***

La confirmation de la tendance, suivie par un grand nombre de clients du Groupe, à délocaliser leurs activités commerciales et sites de production en Asie ou vers d'autres pays à faible coût de main-d'œuvre pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe. Ainsi, les clients industriels traditionnels du Groupe qui envisagent de délocaliser leurs productions vers des pays à faible coût de main-d'œuvre pourraient décider d'acquiescer leurs batteries auprès de concurrents du Groupe déjà présents dans ces pays.

À titre d'exemple, un nombre croissant de clients du Groupe intervenant dans le secteur de l'industrie ferroviaire ont implanté des usines de production en Chine. Bien que le Groupe soit en train d'ouvrir une usine dans ce pays pour pouvoir continuer à approvisionner ces clients, le Groupe ne peut garantir que l'implantation ou l'acquisition dans ce pays d'unités de production permettra effectivement à Saft de concurrencer les autres fabricants de batteries déjà présents dans ce pays.

***Des désaccords entre EADS et le Groupe au sujet de leur filiale commune ASB pourraient nuire aux activités commerciales de Saft.***

L'une des filiales de Saft est partie avec EADS France à un pacte d'actionnaires portant sur la participation égalitaire détenue dans la société ASB, qui produit principalement des piles thermiques à usage militaire. En vertu de ce pacte, tout changement de contrôle de l'un des deux actionnaires de ASB confère à l'autre une option d'achat sur la totalité des actions de ASB détenues par l'actionnaire ayant fait l'objet d'un changement de contrôle (voir section 3.3.3.2 du présent document de base). Dans une telle hypothèse, le prix serait fixé, à défaut d'accord entre les parties, par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Le Groupe estime que EADS France n'est pas susceptible d'exercer cette option d'achat dans le cadre de l'Offre. Ledit pacte d'actionnaires prévoit également une clause de sortie alternative obligatoire aux conditions financières imposées (non définies dans le pacte) par l'autre partie en cas de désaccord grave et persistant entre les parties. Bien qu'à ce jour Saft entretienne de bonnes relations avec EADS, si les rapports entre Saft et EADS venaient à se détériorer ou si les termes de leur accord n'étaient plus respectés, les activités commerciales de Saft pourraient en être affectées. En outre, en cas de survenance d'un changement de contrôle permettant à EADS France d'exercer son option d'achat et d'exercice par EADS France de cette option ou en cas d'exercice de la clause de sortie alternative obligatoire au bénéfice de EADS France, le Groupe ne bénéficierait plus des actifs, des passifs, des produits et des charges de ASB décrits dans la note 12 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base.

***Risques liés aux engagements vis à vis de l'Etat français***

Dans le cadre de la convention conclue entre la Société et l'Etat français décrite à la section 4.9.2 du présent document de base, les filiales opérationnelles françaises de la Société pourraient être amenées à devoir maintenir en France l'exploitation de certaines activités et le développement de certains produits destinés à la défense nationale française, pendant une durée supérieure à six mois, nonobstant le fait qu'une telle exploitation ou un tel développement pourraient ne plus s'avérer économiquement viables et par conséquent affecter la situation financière de ces filiales. Saft estime cependant que, compte tenu des produits concernés par ces engagements, les conséquences de ces engagements ne devraient pas avoir d'effet significatif sur la situation financière du Groupe.

***Il est possible que le Groupe échoue dans ses efforts visant à intégrer ses acquisitions.***

L'acquisition d'autres lignes de produits, de technologies ou d'unités de production, nouvelles ou complémentaires notamment par le biais d'acquisitions d'autres sociétés, fait partie intégrante de la stratégie de développement du Groupe.

Ces acquisitions pourraient être payées par l'émission de titres donnant accès au capital de la Société ou des sociétés du Groupe. Or, toute émission d'actions de la Société aurait pour effet de diluer la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions pourraient également avoir pour effet de réduire le résultat net combiné du Groupe et en conséquence le bénéfice par action. Ces acquisitions pourraient également avoir pour conséquence d'accroître le niveau d'endettement du Groupe ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux. Des problèmes d'intégration des sociétés ou des actifs acquis pourraient, le

cas échéant, gêner l'activité du Groupe. Enfin, il n'est pas à exclure que ces acquisitions fassent apparaître des passifs, entraînent des coûts non prévus et perturbent l'organisation du Groupe.

#### **4.13.2. Risques liés à l'industrie dans laquelle opère le Groupe**

***Les prix de certaines des matières premières utilisées par le Groupe sont très volatiles et leur variation entraîne des variations significatives du prix de revient des produits du Groupe.***

De grandes quantités de métaux sont utilisées dans les processus de fabrication des produits du Groupe. Un certain nombre de ces métaux sont négociés sur des marchés internationaux de matières premières. Les principaux métaux ainsi négociés utilisés par le Groupe sont le nickel, le cadmium et le cobalt. Le nickel a généré à lui seul 83 % du montant total des achats pour ces trois métaux. Le prix de ces matières premières résulte de l'offre et de la demande et échappe ainsi au contrôle du Groupe.

A titre d'exemple, la bourse des métaux de Londres a enregistré, pour la période allant de janvier 2002 à décembre 2004, une augmentation de plus de 150 % tant en ce qui concerne le prix du cobalt qu'en ce qui concerne celui du nickel, le prix du cadmium ayant quant à lui connu une hausse de près de 100 %.

La hausse du prix des métaux qu'utilise le Groupe a eu et pourrait avoir un impact négatif sur son résultat d'exploitation et rendre la comparaison d'un exercice à l'autre extrêmement difficile. Le Groupe ne peut de ce fait garantir qu'il achètera ces matières premières à des coûts raisonnables, ni garantir qu'il sera en mesure de répercuter sur les prix de vente de ses produits la totalité de la hausse de prix des métaux.

A titre d'illustration, le Groupe estime que l'impact d'une variation de 10 % du prix du nickel sur les marchés internationaux se traduirait, en l'absence de couvertures sur ce produit par un coût ou un gain estimé à environ 2 millions d'euros. Les achats de cobalt ne représentant qu'environ 2 millions d'euros par an, une variation identique du prix de cette matière première n'aurait pas un impact significatif pour le Groupe.

En outre, la poudre de nickel utilisée par le Groupe pour la fabrication de batteries Ni-Cd n'est produite que par un seul fournisseur. Bien que Saft ait toujours entretenu de bons rapports avec ce fournisseur, rien ne permet de garantir que le Groupe puisse continuer à s'approvisionner auprès de ce dernier à des conditions raisonnables.

***La nature cyclique de l'industrie et les évènements géopolitiques ont eu un impact négatif sur le résultat d'exploitation du Groupe qui pourrait continuer à en subir les conséquences.***

Le résultat d'exploitation du Groupe est lié en partie à la nature cyclique de ses activités et aux besoins de ses clients. À titre d'exemple, les investissements dans l'industrie des télécommunications entre les années 1999 et 2001 ont contribué à l'accroissement de la demande en biens d'équipement destinés aux satellites et aux télécommunications. Lorsque l'industrie des télécommunications a significativement réduit ses investissements en raison des surcapacités de production existantes, la demande en batteries destinés à ces applications s'est, en conséquence, effondrée. En outre, le niveau des ventes de batteries du Groupe au secteur industriel est largement dépendant des investissements dans ce secteur. Une diminution des dépenses d'investissements dans ce secteur pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur le résultat d'exploitation du Groupe.

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe est également lié à l'activité, par nature imprévisible, des forces armées qu'il approvisionne. D'importantes quantités de piles au lithium ont ainsi été vendues ces dernières années aux forces armées américaines. Une modification de la conjoncture géopolitique mondiale pourrait conduire à un ralentissement des ventes de batteries du Groupe.

Le chiffre d'affaires est en outre lié aux tendances de l'industrie aéronautique. Ainsi en 2001, la diminution importante du trafic aérien a entraîné une diminution des ventes de batteries d'avions du Groupe.

Enfin, d'autres évènements pourraient également affecter le volume des ventes, tels que l'épidémie du SRAS (Syndrome Respiratoire Aigu Sévère) qui a entraîné une diminution des ventes de batteries Saft dans le secteur de l'industrie aéronautique et a freiné l'activité commerciale en Asie.



***Le chiffre d'affaires combiné du Groupe dépend en partie du niveau des dépenses publiques.***

Une partie importante du chiffre d'affaires combiné de Saft est corrélée aux dépenses dans le secteur de la défense. Ces dépenses sont déterminées, pour chaque pays, sur la base d'une combinaison complexe de considérations géopolitiques et de contraintes budgétaires. L'affectation annuelle de ces dépenses prend également en compte la nécessité de doter les forces armées d'une capacité leur permettant de faire face à des menaces imprévues ou d'accomplir des missions spécifiques. Les dépenses militaires peuvent donc varier significativement d'une année à l'autre. De ce fait, l'existence de conditions économiques et politiques défavorables ou d'indicateurs économiques en baisse dans le secteur de la défense pourrait affecter négativement le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, il est fréquent que les contrats portant sur les produits destinés à l'industrie de la défense ou de l'espace soient attribués en priorité aux entreprises nationales. Saft peut par conséquent, dans certains pays, être désavantagé par rapport aux fournisseurs locaux. Compte tenu de l'importance stratégique des industries de la défense et de l'espace, ainsi que de la sensibilité politique propre à ces secteurs, les considérations politiques continueront de jouer un rôle important dans le choix des fournisseurs.

***Le Groupe est soumis à un nombre important de règles en matière d'approvisionnement.***

Le Groupe doit se conformer aux règles en matière d'attribution, de gestion et d'exécution des marchés publics. Ces règles dictent la conduite des relations commerciales du Groupe et occasionnent parfois des coûts supplémentaires. Par ailleurs, le Groupe pourrait encourir, en cas de violation de certaines de ces règles, des sanctions civiles ou pénales. Une telle violation pourrait également conduire à la résiliation de contrats, voire à l'interdiction pour l'avenir de participer à des appels d'offres pour des contrats similaires. Ces règles avantagent généralement les autorités et organismes publics en leur accordant des conditions plus favorables que celles constatées dans les transactions négociées entre personnes privées. À titre d'exemple, le gouvernement américain peut, à sa seule discrétion, résilier tout marché public attribué à Saft.

***La transformation des forces armées et la planification d'opérations militaires sont susceptibles de modifier les priorités en matière d'approvisionnement des clients du Groupe.***

Les récents conflits internationaux ainsi que la lutte contre le terrorisme international ont souligné la nécessité pour les États de pouvoir déployer rapidement des armées dotées d'équipements sophistiqués et ont relancé la demande pour des solutions nouvelles dans ce secteur. Les événements géopolitiques récents ont également mis en évidence les nouveaux besoins en moyens logistiques et en systèmes de collecte d'informations, ainsi que la nécessité de maintenir des moyens opérationnels après la fin des hostilités. Les forces armées des différents États envisagent d'importants changements en ce sens dans leurs structures organisationnelles, leurs technologies et les moyens employés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre à de tels changements et ainsi perdre une partie de sa clientèle dans le secteur de la défense. À titre d'exemple, fin 2004, les forces armées américaines ont fait appel à certains concurrents du Groupe lorsque celui-ci n'a pu augmenter suffisamment sa production de piles au lithium pour répondre à leurs demandes.

***Les batteries produites par le Groupe sont soumises à des restrictions à l'exportation***

Le marché des exportations représente un marché significatif pour le Groupe.

Certaines batteries produites par le Groupe peuvent être exportées uniquement à la condition d'obtenir préalablement une licence, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Israël ou en Allemagne.

Les procédures de délivrance de telles licences sont généralement longues. La distribution des produits du Groupe est dépendante de ces restrictions qui soit ne s'appliquent pas, soit s'appliquent partiellement aux concurrents non-européens du Groupe.

Par ailleurs, les sociétés américaines et les sociétés situées sur le territoire des États-Unis doivent se conformer à la réglementation américaine relative au contrôle des exportations qui restreint la diffusion de

certaines informations, produits et matériels aux personnes morales ou physiques étrangères. Le Groupe pourrait ne plus être en mesure d'exercer ses activités aux Etats-Unis et ses clients pourraient ne plus pouvoir s'approvisionner en batteries aux Etats-Unis, si :

- les licences d'exportation n'étaient pas obtenues à temps ;
- les licences d'exportation obtenues ne permettaient pas le transfert de tous les produits commandés ; ou si
- les licences d'exportation obtenues contenaient des conditions ou des restrictions posant d'importants problèmes techniques ou commerciaux.

De tels événements pourraient significativement affecter le chiffre d'affaires combiné et le résultat d'exploitation du Groupe.

Si d'autres pays venaient à édicter des restrictions similaires ou si les procédures existantes de délivrance de licences d'exportation devenaient plus contraignantes, la distribution des produits du Groupe pourrait être affectée significativement. De plus, le Groupe ne peut prédire si des facteurs géopolitiques ne rendront pas impossible l'obtention de licences d'exportation dans certains pays, ce qui pourrait également avoir un effet significatif sur la situation financière et le résultat d'exploitation du Groupe.

***Le Groupe est soumis aux risques inhérents à la présence de ses opérations dans plusieurs pays.***

Une fraction importante du chiffre d'affaires combiné de Saft est réalisée en dehors des marchés américains et européens et des risques spécifiques existent dans chacun des pays concernés. La survenance d'un des événements décrits ci-après pourrait avoir un effet significatif sur la conduite et les résultats des activités de Saft :

- l'instabilité politique et économique ;
- les troubles civils, les actes de terrorisme, les cas de force majeure, les guerres ou toute autre forme de conflit armé ;
- les catastrophes naturelles, y compris notamment les tremblements de terre et les inondations ;
- l'inflation ;
- les fluctuations de devises, les dévaluations et les restrictions monétaires ;
- les taxes confiscatoires et autres mesures fiscales défavorables ;
- les activités gouvernementales qui limitent ou perturbent les marchés, restreignent les paiements ou limitent les mouvements de capitaux ;
- les activités gouvernementales susceptibles de restreindre les droits existants en matière contractuelle ;
- l'absence ou l'insuffisance de la législation protégeant les droits de propriété industrielle ; ainsi que
- les restrictions commerciales et les mesures d'embargo économiques.

**4.13.3. Risques liés au marché**

***Risque de change***

Le Groupe réalise une partie de son chiffre d'affaires et une partie de ses dépenses en devises étrangères, notamment en dollars américains. Le Groupe est donc soumis aux fluctuations des taux euros en autres devises. Les dépenses en dollars américains du Groupe étant inférieures au montant du chiffre d'affaires réalisé dans cette devise, la baisse récente du dollar américain face à l'euro a eu un effet négatif sur la

rentabilité du Groupe. La poursuite de la baisse du dollar américain par rapport à l'euro (ou la hausse corrélative de l'euro) pourrait avoir pour conséquence de réduire davantage le résultat d'exploitation consolidé de Saft. Cette baisse pourrait également affecter la position concurrentielle du Groupe dans la mesure où ses concurrents pourraient profiter de la baisse des coûts dans des pays à faibles devises pour offrir leurs produits à des prix plus compétitifs.

Afin d'atténuer, en tout ou partie, les effets négatifs des variations de taux de change, des contrats de couverture de change ont été conclus au cours des exercices 2002 et 2003, sous la forme de contrats à terme couvrant l'exposition nette du groupe Saft à six mois.

A la suite de la cession du groupe Saft par Alcatel aux Fonds Doughty Hanson, les mécanismes de couverture mis en place par Alcatel sont devenus inapplicables au Groupe. Pour des raisons pratiques, le Groupe n'a pas mis en place de mécanismes de couverture de change en 2004 mais a l'intention de poursuivre dans l'avenir la politique qui avait été mise en place par le groupe Alcatel préalablement à ladite cession (voir note 20 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base).

En outre, le Groupe est doté d'un logiciel de comptabilité (MFGPRO) qui pourra lui permettre de déterminer les positions de change à couvrir. L'outil de *reporting* informatique dont dispose la Société est le logiciel Magnitude. Le Groupe entend utiliser ces outils informatiques dans le cadre de la politique de gestion du risque de change qu'il entend mettre en oeuvre à court terme.

Enfin, une partie importante de la dette financière du Groupe, telle que figurant dans les Etats Financiers Pro Forma, (tels que décrits au chapitre 5.4.6 du présent document de base), est et sera à l'issue de l'introduction en bourse de la société libellée en dollars américain. L'activité de Saft permet de compenser une partie du service de cette dette par les revenus d'activités facturés en dollars.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires, les dépenses d'exploitation (incluant les coûts des ventes et les autres charges d'exploitation telles que les frais de personnel et les frais de recherche et de développement) et la position nette du Groupe en dollars américains et en couronnes suédoises au 31 décembre 2004. Ces montants sont établis sur la base des états financiers (incluant les opérations intragroupe) des filiales étrangères du Groupe pris en compte pour l'établissement des Etats Financiers Combinés lorsque ces derniers sont libellés dans l'une ou l'autre des devises précitées.

(En millions)	Dollars américains	Couronnes suédoises
Chiffres d'affaires	341	619
Dépenses d'exploitation	(287)	(501)
<b>Position nette</b>	<u>54</u>	<u>118</u>

Le Groupe estime que son exposition à d'autres devises n'est pas significative.

### **Risque de liquidité du fait de l'endettement du Groupe**

Au 31 décembre 2004, sur la base des Etats Financiers Pro Forma (tels que décrits au chapitre 5.4.6 du présent document de base), la dette financière pro forma du Groupe s'élève à 375,0 millions d'euros. Le montant élevé de la dette de Saft pourrait avoir pour conséquences de :

- rendre le Groupe plus vulnérable à l'évolution défavorable des conditions économiques et industrielles notamment la hausse des taux d'intérêt, dans la mesure où une fraction importante de la dette du Groupe est soumise à des taux d'intérêt variables ;
- obliger le Groupe à consacrer une fraction importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, réduisant ainsi sa capacité à financer son fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses programmes de réductions de coûts ou d'autres opérations de croissance externe ;
- limiter la capacité distributrice du Groupe ;
- limiter la capacité du Groupe à planifier ou réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère ;

- limiter la capacité du Groupe à lancer de nouveaux produits, à développer de nouvelles technologies ou à tirer profit de nouvelles opportunités ;
- affaiblir la position concurrentielle du Groupe face à des concurrents proportionnellement moins endettés ; et
- limiter la capacité du Groupe à s'endetter davantage à l'avenir, compte tenu des *covenants* contenus dans les contrats d'emprunt auxquels les sociétés du Groupe ont souscrit.

Les contrats d'emprunt conclus ou à conclure à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société par les sociétés du Groupe contiennent, ou contiendront des engagements financiers (voir section 5.4.3.2 du présent document de base). Des événements imprévisibles et échappant au contrôle du Groupe pourrait l'empêcher de respecter certains de ces engagements financiers. Le Groupe ne peut pas garantir qu'il sera en mesure de se conformer à ces clauses. Le non-respect de l'une d'entre elles pourrait entraîner le remboursement anticipé des sommes empruntées aux termes desdits contrats. En cas de demande de remboursement anticipé, Saft ne peut garantir qu'il disposera d'actifs suffisants pour payer les sommes dues. Le défaut de paiement du Groupe sur l'un des contrats précités ou la mise en œuvre d'une clause de remboursement anticipé aux termes desdits contrats pourraient permettre à d'autres créanciers du Groupe d'exiger le remboursement anticipé de leur créance.

Lorsque les sociétés du Groupe ont des excédents de trésorerie, les fonds correspondants sont, dans les limites contractuelles autorisées, investis sur de courtes périodes en SICAV monétaires. Dans le cadre du refinancement prévu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, ces limites deviendront caduques à compter de la mise en place dudit refinancement, et le Groupe utilisera toutes les options à sa disposition pour placer et gérer l'excédent de trésorerie qui sera disponible.

Les sociétés du Groupe génèrent et Saft estime qu'elles continueront de générer dans l'avenir des flux de trésorerie suffisants pour faire face à leurs obligations contractuelles au titre des contrats de prêts que ces dernières ont conclus ou conclueront à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société. Le Groupe estime être en mesure d'atteindre les objectifs visés dans son projet de développement stratégique figurant à la section 4.3 du présent document de base sans apport de fonds complémentaires.

### ***Risque de taux***

Sur la base des hypothèses mentionnées à la section 5.4.4 du présent document de base, 50 % de la dette financière pro forma du Groupe, soit 187,5 millions d'euros, devront faire l'objet de contrats d'échange de taux d'intérêts à l'issue de l'introduction en bourse de la Société. En conséquence, en l'absence de couvertures complémentaires, 50% de la dette financière pro forma du Groupe pourraient porter intérêts à taux variable. Une augmentation significative des taux d'intérêt pourrait entraîner une hausse importante du coût de la dette et, ainsi, affecter le résultat net consolidé du Groupe.

Sur la base des hypothèses précitées, la sensibilité du Groupe à une évolution de 1 % des taux d'intérêts serait de 1,9 million d'euros.

Pour une description de la gestion de l'exposition du Groupe au risque de hausse des taux d'intérêts, voir la section 5.4.4 du présent document de base.

### ***Risque sur actions***

Le Groupe ne détenant pas de participation dans des sociétés cotées, celui-ci n'encourt pas de risque à ce titre.

#### **4.13.4. Risques juridiques**

##### ***L'activité du Groupe l'expose à des risques environnementaux et pourrait entraîner la mise en cause de sa responsabilité.***

Pour la fabrication de ses batteries, le Groupe utilise et a utilisé par le passé d'importantes quantités de matières dangereuses, telles que le nickel, le cobalt, le cadmium et le lithium et, dans une moindre mesure, le mercure et l'amiante. A cet égard, le Groupe est soumis à un ensemble de réglementations et

de lois locales et internationales, en constante évolution dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Le respect de ces réglementations expose le Groupe à des coûts financiers importants. Ces réglementations imposent des prescriptions de plus en plus sévères, qui ont notamment trait aux émissions dans l'air, dans l'eau, à l'utilisation et à la manipulation de substances dangereuses, au stockage et à l'élimination de substances dangereuses et de déchets, et à la remise en état, au désamiantage et à la dépollution de l'environnement. Le respect de ces réglementations impose des remises à niveau et des dépenses d'investissement régulières par le Groupe.

L'évaluation des risques environnementaux au sein du Groupe est réalisée régulièrement sous la direction du directeur responsable de l'environnement au sein du Groupe, grâce au suivi d'une personne responsable des sites du Groupe aux Etats-Unis et d'une personne responsable des sites du Groupe en Suède, eux-même assistés d'un responsable par site. En outre, la société Saft Finance Sarl bénéficie de garanties contractuelles en matière environnementale couvrant, notamment et dans certaines limites, les coûts liés aux travaux de remise en état des sites et des sols pollués par les activités du Groupe avant 2004. Ces garanties sont valables jusqu'en 2014. Néanmoins, le Groupe fait ou pourrait, par ailleurs, faire l'objet de demandes de surveillance de la pollution ou de demandes de remise en état de la part des autorités compétentes pour un certain nombre de sites et de demandes d'indemnisation de riverains des sites concernés. A ce titre, le Groupe a enregistré une provision de 7,2 millions d'euros liée aux coûts de dépollution du site de Valdosta. Aucun autre site du Groupe ne représente individuellement un risque environnemental impliquant des montants significatifs.

Le Groupe pourrait en outre devoir engager des dépenses importantes en cas d'adoption de nouvelles lois, réglementations ou politiques gouvernementales, ou en cas de demandes nouvelles de la part des autorités compétentes. Des réglementations additionnelles pourraient en outre restreindre la capacité du Groupe à modifier ou à étendre ses installations, à poursuivre sa production, et pourraient l'obliger à mettre en place des dispositifs coûteux de contrôle de la pollution ou à engager de nouvelles dépenses importantes, comprenant notamment la remise en état de sites existants. Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions administratives, civiles, financières ou pénales.

Dans certains pays, les lois et règlements sur l'environnement concernent non seulement les activités et les sites en exploitation du Groupe, mais peuvent également concerner ses activités passées ou ses sites arrêtés ou cédés. Or, un grand nombre de sites de production du Groupe, actuels, anciens ou arrêtés, ont un long passé industriel. De plus, le Groupe pourrait être dans l'avenir tenu responsable, en application de certaines lois, de la contribution aux frais de remise en état de sites ou installations exploitées ou appartenant à des tiers et sur lesquels le Groupe a fait entreposer ou éliminer ses déchets. Aux termes de ces lois, le propriétaire ou l'exploitant de sites contaminés et le producteur de déchets envoyés vers ces sites pourraient être tenus solidairement responsables de la remise en état de tels sites, indépendamment de toute faute.

Le Parlement européen a récemment introduit un amendement au règlement en vigueur régissant les batteries qui prévoit d'exiger la collecte des batteries usées, de la placer sous la responsabilité du fabricant et d'interdire l'usage du cadmium dans les batteries "grand public". Bien que le Groupe ait déjà mis en place un système de collecte de batteries usées pour ses clients, l'interdiction de l'usage du cadmium pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de batteries "grand public" par la division RBS et pourrait engendrer des coûts supplémentaires s'il était demandé au Groupe d'utiliser d'autres métaux dans la composition de ses batteries. La Société n'est pas en mesure d'estimer les coûts susceptibles d'être engendrés par le projet de nouvelle réglementation européenne dont les termes définitifs ne sont pas connus à ce jour. Saft ne peut exclure qu'à terme cette interdiction puisse également s'appliquer à d'autres applications industrielles du Groupe.

Par ailleurs, en raison de la haute densité d'énergie des batteries au lithium fabriquées par le Groupe, ces batteries peuvent poser des risques de sécurité et, en particulier, des risques d'incendie. Bien que Saft ait mis en place des procédures de sécurité pour ses projets de recherche et développement et dans ses processus de fabrication, il est impossible de garantir que des accidents ne se produiront pas. De plus, bien que le Groupe ait souscrit des assurances couvrant le risque environnement et le risque de destruction de ses usines et de son outil de production, tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production considérables ou des demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité du fait des choses. Ces conséquences pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation et le résultat d'exploitation du Groupe.

Enfin, dans le domaine de la réglementation des produits et de leurs mises sur le marché, l'adoption du futur règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ("REACH" – voir section 4.8.1 du présent document de base), dont une proposition a été adoptée par la Commission européenne le 29 octobre 2003 et qui est actuellement en cours d'étude devant le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, pourrait obliger le Groupe à modifier certains de ses processus de fabrication ou engendrer des coûts supplémentaires importants pour le Groupe. Toutefois, les conséquences et coûts qui en résulteraient pour le Groupe ne peuvent être estimés avec précision, compte tenu des incertitudes actuelles relatives au contenu de ce règlement, de la répartition des coûts entre les différents acteurs et de sa date de mise en œuvre encore incertaine à ce jour.

***Les salariés et anciens salariés du Groupe peuvent avoir été exposés et, dans une certaine mesure, l'être encore, à des substances toxiques ou dangereuses.***

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé d'importantes quantités de matières toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe et de chaque site de production en particulier, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies qui pourraient les conduire à rechercher la responsabilité du Groupe.

De plus, sur certains sites, des salariés du Groupe pourraient avoir été exposés (et l'être encore, à ce jour) à d'autres matières dangereuses ou toxiques qui pourraient les conduire à rechercher la responsabilité des sociétés du Groupe en cause, dans le cas où des pathologies liées à cette exposition se déclareraient.

***La responsabilité du Groupe du fait de ses produits pourrait être engagée et les garanties contractuelles octroyées aux clients du Groupe être mises en œuvre.***

Le Groupe conçoit, développe et vend des batteries de haute technologie, notamment à destination des industries ferroviaire, aéronautique et spatiale. Dans certains des contrats conclus par Saft, celui-ci consent des garanties de bon fonctionnement et de conformité de ses produits aux spécifications définies par les clients d'une durée allant de 1 à 10 années. En cas de dysfonctionnement d'une batterie produite par Saft, la responsabilité délictuelle ou contractuelle de Saft peut être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient. De plus, lorsqu'un appareil équipé d'une batterie Saft est défaillant, il ne peut être exclu que le fabricant de l'appareil allègue que la batterie Saft est la cause de la défaillance, même lorsque la batterie correspond aux spécifications contractuelles. Ce risque est particulièrement présent dans le cas de batteries destinées aux avions et aux satellites, où il est souvent très difficile de déterminer la source de la défaillance.

Le dysfonctionnement d'un appareil équipé d'une batterie Saft pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement, monopoliser des ressources techniques et économiques et entacher la réputation commerciale de Saft. Le Groupe risquerait également de devoir engager des dépenses significatives du fait de retours de produits par ses clients. De tels coûts pourraient engendrer une réduction significative de la trésorerie de Saft et réduire de manière significative sa rentabilité. Par ailleurs, Saft pourrait être également amené à accorder des réductions à ses clients sur des commandes futures, ce qui affecterait ses bénéfices futurs. Enfin, Saft pourrait être amenée à perdre certains clients ce qui pourrait réduire significativement son chiffre d'affaires combiné.

***Le Groupe pourrait être incapable de protéger de manière adéquate ses droits de propriété industrielle et le savoir-faire qu'il utilise.***

Malgré les efforts du Groupe pour protéger ses droits de propriété industrielle, ses technologies et son savoir-faire, des tiers pourraient tenter de copier ou d'utiliser frauduleusement ces droits, technologies ou son savoir-faire. Le contrôle de l'utilisation frauduleuse des droits précités de Saft est coûteux et astreignant. Saft pourrait se trouver dans l'impossibilité de protéger efficacement ses droits et d'en empêcher l'appropriation illicite. En outre, toute action en justice cherchant à faire valoir ses droits de propriété industrielle ou obtenir le maintien de la confidentialité de son savoir-faire pourrait occasionner des frais importants pour le Groupe. Tout jugement défavorable au Groupe pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats, ses activités ou sa situation financière.

***Le Groupe offre des produits sous des marques variées, dont la protection est nécessaire pour sa réputation de fabricant de qualité sur les marchés "grand public".***

L'activité du Groupe repose sur l'utilisation d'un certain nombre de marques, de licences et de clauses contractuelles protégeant ses marques. Dans plusieurs segments sur lesquels le Groupe opère, sa réputation est étroitement associée à ses marques.

Le Groupe effectue un travail de veille destiné à empêcher ou mettre fin à toute atteinte à ses marques. Il a d'ailleurs récemment intenté au Royaume-Uni une action en contrefaçon de sa marque "Nife" à l'encontre des sociétés HBL Nife (UK) Ltd et HBL Nife Power Systems Ltd et a adressé une lettre de mise en demeure à la société HBL China & HK Ltd située à Hong Kong. L'utilisation non-autorisée des marques du Groupe est cependant difficile à contrôler et celui-ci ne peut garantir l'efficacité des mesures qui pourraient être prises pour en empêcher l'utilisation non autorisée, en particulier dans les pays étrangers où les lois ne garantissent pas efficacement la protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe. Le Groupe ne peut pas garantir que ses marques ne seront pas contrefaites ou utilisées sans son consentement ou que de tels actes n'auront pas un effet négatif important sur sa réputation ou sur son résultat d'exploitation.

***Des obligations de confidentialité peuvent empêcher la direction de la Société d'avoir accès à des données techniques et commerciales ainsi qu'à d'autres informations concernant certaines de ses filiales. Ces obligations pourraient empêcher la Société de divulguer certaines informations aux investisseurs.***

Certaines filiales du Groupe fournissent les forces armées de divers pays, en particulier celles des Etats-Unis, d'Israël et de France, et peuvent être soumises à des obligations de confidentialité restreignant la transmission d'informations sensibles à toute personne n'étant pas ressortissant du pays concerné. Ces contraintes empêcheraient la direction de Saft d'avoir accès à certains documents techniques et commerciaux concernant ces filiales, dans la mesure où ceux-ci seraient confidentiels. Ceci serait susceptible d'affecter la capacité de la direction de Saft à prendre des décisions stratégiques informées ou à accéder à certaines informations nécessaires pour la préparation des états financiers de Saft. De plus, même si la direction générale de Saft avait accès à ces informations, des obligations de confidentialité pourraient l'empêcher de révéler avec précision celles relatives aux activités commerciales ou à des projets que des investisseurs pourraient considérer comme significatifs.

## 5. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

### 5.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES

#### Présentation générale

##### *Le Groupe*

Saft est structuré autour de trois divisions :

- La division **Specialty Battery Group (SBG)** qui produit des batteries utilisées notamment dans les compteurs électriques (eau, gaz, électricité), les systèmes automatiques de relevé de compteur et de péage autoroutier, les systèmes de sauvegarde de mémoires d'ordinateurs, les satellites, les radios et équipements portables des forces armées, les missiles et les torpilles.
- La division **Industrial Battery Group (IBG)** qui produit des batteries destinées à l'alimentation d'énergie de secours dans les infrastructures industrielles et les réseaux de télécommunications, les industries aéronautiques et ferroviaires ainsi qu'à l'alimentation d'énergie des véhicules électriques ou hybrides.
- La division **Rechargeable Battery Systems (RBS)** qui produit une gamme spécifique de batteries rechargeables destinées à l'éclairage de sécurité, à des équipements électroniques professionnels ainsi qu'à un nombre restreint d'applications "grand public".

En janvier 2004, les Fonds Doughty Hanson ont acquis auprès d'Alcatel l'ensemble des activités du groupe Saft aujourd'hui réunies au sein des entités opérationnelles du Groupe.

##### *Présentation des états financiers*

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues avec l'ensemble du présent document de base, en particulier les états financiers combinés audités de Saft pour les exercices respectivement clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 accompagnés de leurs notes annexes (les "Etats Financiers Combinés") présentés à la section 5.3.9 et les états financiers consolidés pro forma non audités pour les exercices respectivement clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 (les "Etats Financiers Pro Forma") présentés à la section 5.4. Les commentaires et l'analyse de la situation financière et des résultats d'activité qui figurent à la section 5.3.2 ont été établis à partir des Etats Financiers Combinés.

Compte tenu de leur date de nomination, les commissaires aux comptes actuels de Saft n'ont pas été en mesure d'assister aux inventaires physiques des stocks des entités opérationnelles de Saft pour les exercices respectivement clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 et ont, dans leur attestation figurant à la section 1.2 du présent document de base et dans leurs rapports relatifs, respectivement, aux Etats Financiers Combinés, aux Etats Financiers Pro Forma et au rapprochement IFRS, précisé les conséquences de cette situation.

Sauf indication contraire, l'expression "chiffre d'affaires combiné", utilisée dans le présent chapitre, désigne le chiffre d'affaires combiné des entités opérationnelles du Groupe, tel que présenté dans les Etats Financiers Combinés.

##### *Les Etats Financiers Combinés*

Les Etats Financiers Combinés présentent, sur une base combinée, les actifs, passifs, produits et charges directement rattachables à l'activité du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004. Ils ont été audités par PricewaterhouseCoopers Audit dont le rapport figure à la section 5.3.10 du présent document de base.

La société Alcatel n'ayant pas établi d'états financiers isolant les activités comprises dans le périmètre actuel de Saft, les Etats Financiers Combinés pour les exercices 2002 et 2003 ont été établis à partir des états financiers des entités opérationnelles du groupe Saft préparés pour les besoins de la consolidation du groupe Alcatel au cours de ces exercices. Les Etats Financiers Combinés n'intègrent pas les conséquences financières et comptables de la création du nouveau groupe, notamment l'impact de l'acquisition, en janvier 2004, des entités opérationnelles du groupe Saft par des Fonds Doughty Hanson et de la structure de financement mise en place en décembre 2004.



Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si le Groupe avait été une entité indépendante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

La discussion sur le chiffre d'affaires et les résultats opérationnels contenue dans la section 5.3.2 est basée sur les comptes de résultat combinés du Groupe.

#### *Les Etats Financiers Pro Forma*

Les Etats Financiers Pro Forma ont été préparés à partir des Etats Financiers Combinés et de leurs notes annexes. Ils n'ont pas été audités par les commissaires aux comptes de Saft mais ont fait l'objet d'une revue limitée conformément à la norme 4-102 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC).

Les Etats Financiers Pro Forma ont été établis à partir des ajustements apportés aux Etats Financiers Combinés sur la base des hypothèses décrites dans la section 5.4.2 du présent document de base. Ces ajustements ont vocation à traduire la situation financière du Groupe et le résultat que celui-ci aurait enregistré s'il avait existé comme une entité distincte et autonome pour les exercices concernés, ceci à partir des estimations et des hypothèses retenues par la direction du Groupe. Les comptes pro forma montrent l'impact sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Les Etats Financiers Pro Forma couvrent le périmètre du nouveau groupe à la suite de l'acquisition en janvier 2004 des entités opérationnelles du groupe Saft par les Fonds Doughty Hanson. Les Etats Financiers Pro Forma visent également à traduire la situation financière après la Réorganisation et les opérations de refinancement qui interviendront simultanément à l'introduction en bourse de la Société. Les coûts des financements antérieurs et les charges non récurrentes supportés par les Sociétés Holdings du fait de l'acquisition susvisée et de son financement ont été en conséquence exclus des comptes de résultat présentés dans les Etats Financiers Pro Forma mais sont en revanche inclus dans le bilan relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 présenté dans les Etats Financiers Pro Forma.

Les Etats Financiers Pro Forma anticipent les conséquences sur les états financiers de l'affectation des écarts d'acquisition sur les actifs et passifs du Groupe calculés sur la base du prix d'acquisition, en janvier 2004, des entités opérationnelles du groupe Saft.

Les conséquences de la Réorganisation, telle que décrite à la section 3.2.3 du présent document de base, sont également intégrées dans les Etats Financiers Pro Forma.

Enfin, les Etats Financiers Pro Forma prennent en compte les effets du refinancement de la dette d'un montant de 460,0 millions d'euros contractée (en euros et en dollars américains) le 17 décembre 2004, ce refinancement devant être effectué à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Compte tenu des taux de change actuels, le montant de la dette à refinancer a été estimé dans les Etats Financiers Pro Forma à 470,0 millions d'euros. Ce refinancement sera effectué par :

- la mise en place d'un nouveau financement d'un montant de 375,0 millions d'euros qui est décrit à la section 5.4.3 du présent document de base,
- l'utilisation d'une partie de la trésorerie disponible du Groupe,
- l'utilisation du produit net d'une augmentation de capital en espèces devant être réalisée par la Société dans le cadre de l'Offre.

Pour les besoins de l'établissement des Etats Financiers Pro Forma, le produit net de l'augmentation de capital susvisée a été estimé à 80,0 millions d'euros (ce montant étant toutefois susceptible de varier en fonction des conditions finales de l'Offre et du montant définitif des frais et commissions payés par la Société dans le cadre de cette augmentation de capital). Dans cette hypothèse, la trésorerie disponible du Groupe serait utilisée à la hauteur de 15,0 millions d'euros.

#### *Passage aux normes IFRS*

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de Saft Groupe S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS. Les impacts du passage aux IFRS sur les Etats Financiers Pro Forma sont détaillés à la section 5.5 du présent document de base.

## Faits marquants de la période 2002-2004

### *Croissance du chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe est passé de 552,4 millions d'euros en 2002 à 557,2 millions d'euros en 2003 et s'est élevé à 586,9 millions d'euros en 2004. Pour les exercices 2002 à 2004, l'évolution du chiffre d'affaires de chacune des divisions du Groupe, a été caractérisée comme suit :

**SBG** – En 2003 comme en 2004, l'augmentation du chiffre d'affaires de la division résulte de l'utilisation croissante des piles au lithium pour diverses applications militaires et industrielles. En particulier, l'augmentation de la demande de piles au lithium émanant des forces armées américaines, françaises, britanniques et indiennes a participé à cette croissance. Parmi les utilisations civiles, les systèmes automatisés de relevé de compteur et de péage autoroutier, notamment aux États-Unis et en Europe, ainsi que la demande croissante de batteries pour compteurs électriques (en particulier en Chine) ont contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires de la division SBG.

**IBG** – Après une période d'importants investissements en batteries stationnaires à usage industriel suivie par un fort ralentissement économique commencé en 2001, la reprise entamée en 2003 s'est poursuivie en 2004 et a entraîné une hausse du chiffre d'affaires de la division IBG pour ces batteries. En outre, la reprise de la croissance du trafic aérien pour ces mêmes années a favorisé l'augmentation de la demande de batteries produites par la division IBG pour l'industrie aéronautique.

**RBS** – Malgré un environnement difficile lié à la concurrence venant de Chine, ayant favorisé une pression à la baisse sur les prix, le chiffre d'affaires de la division RBS a progressé en 2004, notamment grâce à la demande de batteries destinées à l'éclairage de sécurité aux États-Unis et au Royaume-Uni.

### *Evolution du périmètre de combinaison*

En avril 2003, le groupe Alcatel a acquis auprès d'Exide la société Friemann und Wolf Batterietechnik GmbH (Friwo) ainsi que certains actifs des sociétés Emisa et Centra. Ces entreprises produisent des batteries industrielles Ni-Cd, des piles au lithium pour le secteur de la défense et des batteries équipant les torpilles. Friwo et ces actifs ont été intégrés dans le périmètre de combinaison du groupe Saft à partir de cette date, générant un chiffre d'affaires de 14,9 millions d'euros sur l'exercice 2003 ; en revanche, le décaissement du prix de cette acquisition par Alcatel n'est pas inclus dans le périmètre de la combinaison dans la mesure où le prix de cette acquisition était inclus dans celui de la cession du groupe Saft aux Fonds Doughty Hanson.

Tadiran Batteries Ltd et ses filiales ont été acquises en 2000 par le groupe Alcatel. Les activités de ces sociétés, gérées par le groupe Saft, ont été incluses dans le périmètre de combinaison du groupe sur l'ensemble de la période. En 2003, les titres de Tadiran ont été cédés par le groupe Alcatel à Saft AB Sweden pour 28,8 millions d'euros.

### *Forte croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants*

Les variations des taux de change significatives enregistrées en 2003 et 2004 et notamment la baisse du dollar américain par rapport à l'euro et à un certain nombre d'autres devises telles que la couronne suédoise, la livre sterling et la couronne tchèque, ne permettent pas de refléter pleinement l'amélioration des résultats opérationnels de Saft.

Compte tenu de ces variations significatives et afin d'assurer un meilleur suivi de ses performances opérationnelles, Saft évalue les variations de son chiffre d'affaires à taux de change constants en retenant la moyenne des taux de change des devises utilisées par le Groupe pour l'exercice 2004 et en appliquant ces taux aux exercices 2002 et 2003. Si Saft enregistre son chiffre d'affaires combiné à taux de change constants de façon rétrospective pour évaluer ses performances financières sur plusieurs périodes écoulées, il le fait également de façon prospective en tant qu'indicateur de croissance permettant de fixer les objectifs pour les périodes à venir. Saft considère que cette méthode constitue un indicateur des progrès et des perspectives du Groupe satisfaisant, dans la mesure où elle permet d'éliminer toute incidence des taux de change sur l'appréciation de l'évolution du chiffre d'affaires combiné, de la marge brute et de l'EBITDA.

Ainsi, à taux de change constants, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est passé de 488,9 millions d'euros en 2002 à 536,5 millions d'euros en 2003, pour atteindre 586,9 millions en 2004, soit une

croissance de 20 % entre 2002 et 2004. Au sein du Groupe, la division SBG a connu entre 2002 et 2004 une évolution très significative de son chiffre d'affaires avec une croissance à taux de change constants de 45,6 %.

Le taux euro/dollar moyen utilisé dans le compte de résultat pour l'exercice 2002 était de 0,94 dollar américain pour 1 euro en 2002, de 1,13 dollar américain pour 1 euro pour l'exercice 2003 et de 1,24 dollar américain pour 1 euro pour l'exercice 2004.

Les principes comptables relatifs au traitement des transactions en devises autres que l'euro sont précisés dans la section 5.3.1 du présent document de base.

#### Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En 2004, 37,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe ont été réalisés en Amérique du Nord, 8,3 % en Asie/Océanie et 49,3 % l'ont été en Europe. Bien que la majeure partie des ventes de Saft soit réalisée auprès de clients situés en Europe et aux États-Unis en raison du nombre de constructeurs présents dans ces pays, les utilisateurs finaux des batteries Saft sont répartis dans le monde entier.

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe à taux de change constants a connu une forte croissance en Amérique du Nord et en Asie/Océanie, avec une augmentation pour chacune de ces zones géographiques de 45,5 % et de 32,1 % respectivement entre 2002 et 2004.

Les tableaux suivants présentent la répartition géographique du chiffre d'affaires combiné réalisé par le Groupe pour chaque division en fonction du pays de facturation pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, à taux de change réels, et à taux de change constants pour ce qui concerne les exercices 2002 et 2003 :

	<b>A taux de change constants*</b>				<b>A taux de change réels</b>				
	(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				
	<b>2002*</b>				<b>2002</b>				
	<b>SBG</b>	<b>IBG</b>	<b>RBS</b>	<b>Total</b>		<b>SBG</b>	<b>IBG</b>	<b>RBS</b>	<b>Total</b>
<b>Europe</b>	88,7	87,4	86,7	262,8	<b>Europe</b>	93,3	88,7	88,2	270,2
<b>Amérique du Nord</b>	70,0	64,7	15,8	150,5	<b>Amérique du Nord</b>	90,1	84,3	20,5	194,9
<b>Asie &amp; Océanie</b>	13,3	17,0	6,7	37,0	<b>Asie &amp; Océanie</b>	17,7	16,5	6,6	40,8
<b>Moyen-Orient et Afrique</b>	17,6	10,8	3,9	32,3	<b>Moyen-Orient et Afrique</b>	23,0	12,0	4,5	39,5
<b>Amérique du Sud</b>	0,2	2,9	0,3	3,4	<b>Amérique du Sud</b>	0,3	2,9	0,3	3,5
<b>Autres</b>	<u>2,7</u>	<u>0,2</u>	-	<u>2,9</u>	<b>Autres</b>	<u>3,4</u>	<u>0,1</u>	-	<u>3,5</u>
<b>Total</b>	<b><u>192,5</u></b>	<b><u>183,0</u></b>	<b><u>113,4</u></b>	<b><u>488,9</u></b>	<b>Total</b>	<b><u>227,8</u></b>	<b><u>204,5</u></b>	<b><u>120,1</u></b>	<b><u>552,4</u></b>
	(En millions d'euros)				(En millions d'euros)				
	<b>2003*</b>				<b>2003</b>				
	<b>SBG</b>	<b>IBG</b>	<b>RBS</b>	<b>Total</b>	(En millions d'euros)	<b>SBG</b>	<b>IBG</b>	<b>RBS</b>	<b>Total</b>
<b>Europe</b>	115,4	86,2	75,7	277,3	<b>Europe</b>	115,0	90,7	75,9	281,6
<b>Amérique du Nord</b>	105,6	65,3	16,0	186,9	<b>Amérique du Nord</b>	116,6	71,0	17,1	204,7
<b>Asie &amp; Océanie</b>	21,4	17,4	6,4	45,2	<b>Asie &amp; Océanie</b>	22,6	14,0	7,0	43,6
<b>Moyen-Orient &amp; Afrique</b>	14,3	9,0	0,6	23,9	<b>Moyen-Orient &amp; Afrique</b>	15,4	9,5	0,5	25,4
<b>Amérique du Sud</b>	0,9	2,1	0,2	3,2	<b>Amérique du Sud</b>	0,6	0,9	0,2	1,7
<b>Autres</b>	-	-	-	-	<b>Autres</b>	<u>0,2</u>	-	-	<u>0,2</u>
<b>Total</b>	<b><u>257,6</u></b>	<b><u>180,0</u></b>	<b><u>98,9</u></b>	<b><u>536,5</u></b>	<b>Total</b>	<b><u>270,4</u></b>	<b><u>186,1</u></b>	<b><u>100,7</u></b>	<b><u>557,2</u></b>

\* Le chiffre d'affaires des exercices 2002 et 2003 à taux constant a été établi sur la base des taux de change moyens de l'exercice 2004 utilisée pour la conversion du compte de résultat des entités situées en dehors de la zone euro.

(En millions d'euros)

	2004			
	<u>SBG</u>	<u>IBG</u>	<u>RBS</u>	<u>Total</u>
<b>Europe</b>	121,2	90,7	77,4	289,3
<b>Amérique du Nord</b>	123,3	81,3	14,3	218,9
<b>Asie &amp; Océanie</b>	23,6	18,3	7,0	48,9
<b>Moyen-Orient &amp; Afrique</b>	11,4	15,3	0,3	27,0
<b>Amérique du Sud</b>	0,5	1,8	0,2	2,5
<b>Autres</b>	<u>0,3</u>	-	-	<u>0,3</u>
<b>Total</b>	<u><b>280,3</b></u>	<u><b>207,4</b></u>	<u><b>99,2</b></u>	<u><b>586,9</b></u>

### Croissance de la marge brute

La marge brute de Saft en pourcentage de son chiffre d'affaires combiné est passée de 26,2 % en 2002, à 27,4 % en 2003 et à 30,9 % en 2004, et ce malgré la hausse du prix des matières premières utilisées pour la fabrication des batteries Saft.

Les coûts des composants et des matières premières représentent une partie significative du coût des ventes. Ainsi en 2004, ils ont représenté 186,2 millions d'euros, soit plus de la moitié des coûts des ventes combinés du Groupe et 31,7 % de son chiffre d'affaires combiné. En particulier, de grandes quantités de métaux sont utilisées dans les processus de fabrication des produits du Groupe. Le Groupe a dépensé environ 48,7 millions d'euros pour l'achat de métaux en 2004, dont environ 23,9 millions ont été consacrés à l'achat de nickel, de cobalt et de cadmium. Les prix de ces métaux ont subi d'importantes fluctuations à la hausse ces dernières années. A titre d'exemple, la bourse des métaux de Londres a enregistré, pour la période allant de janvier 2002 à décembre 2004, une augmentation de plus de 150 % tant en ce qui concerne le prix du cobalt qu'en ce qui concerne celui du nickel, le prix du cadmium ayant quant à lui connu une hausse de près de 100 %. Les fluctuations à la hausse affectent principalement la marge brute des divisions IBG et RBS. La division SBG est nettement moins affectée dans la mesure où elle utilise principalement du lithium, dont le prix n'a pas varié de manière significative ces dernières années.

Saft a pu augmenter la part de sa marge brute en pourcentage de son chiffre d'affaires combiné malgré la hausse du prix des matières premières notamment grâce à sa politique de couverture, à une répercussion partielle de ces coûts à ses clients et à une diminution des coûts de production en 2003 et 2004. Cette diminution a été obtenue par la restructuration d'un certain nombre d'unités de production et résulte du programme d'améliorations continues ("*World Class Manufacturing Excellence Program*") du Groupe (pour une description de ce programme, voir section 4.3 du présent document de base).

### Charges de restructuration

Saft a entrepris au cours des exercices 2002, 2003 et 2004 un certain nombre d'opérations de restructuration qui ont eu un impact sur le résultat opérationnel de ces exercices. Le montant de ces charges s'est élevé à 8,6 millions d'euros en 2002, 17,7 millions d'euros en 2003 et à 2,6 millions d'euros en 2004, ces charges étant principalement liées aux restructurations suivantes :

- en 2002, le recentrage stratégique de la division RBS, qui a entraîné une charge de restructuration de 2,0 millions d'euros sur le site de West Palm Beach (Etats-Unis) et de 5,7 millions d'euros sur le site de Nersac (France) ;
- sur l'exercice 2003, la restructuration du site de Nersac (France) qui a engendré une charge de 2,2 millions d'euros. En 2004, la fermeture de l'usine de Duisburg (Allemagne) appartenant à Friwo et le transfert de ses activités de production vers un autre site du Groupe situé à Büdingen (Allemagne) a entraîné sur l'exercice 2003 une charge de 13,6 millions d'euros et de 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2004.

Ces restructurations ont permis une réduction des frais fixes du Groupe ainsi qu'une diminution des coûts de production.

Saft a également enregistré sous la rubrique "autre produits et charges" des produits et des charges liés aux opérations de restructuration menées en 2002 et 2003. Celles-ci ont, au total, entraîné une charge de 6,9 millions d'euros en 2002, un produit de 5,8 millions en 2003, et un produit de 1,7 million en 2004 :

- en 2002, ce montant correspond principalement à des dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs pour cause de surcapacité, d'une part, à Nersac dans le cadre du plan de restructuration du site pour un montant de 3,4 millions d'euros, et d'autre part, à Bordeaux et Valdosta, suite à la baisse des activités dans le secteur des télécommunications, pour respectivement 0,9 million d'euros et 1,8 million d'euros ;
- en 2003, Saft a enregistré une plus-value sur cession de titres de 3,1 millions d'euros résultant de la vente de sa participation dans Saft Power Systems ;
- le produit de 1,7 million d'euros comptabilisé au titre de l'exercice 2004 résulte de la restructuration touchant Friwo, pour 0,5 million d'euros, et de la perception d'indemnités d'assurance reçues à la suite d'un incendie intervenu dans l'une des installations de la filiale israélienne du Groupe et qui a généré une plus-value de 0,8 million d'euros.

### **Impôts sur les bénéfices**

Le Groupe a enregistré dans les Etats Financiers Combinés des charges d'impôts de 12,3 millions d'euros en 2002, de 8,9 millions d'euros en 2003 et de 42,4 millions d'euros en 2004.

Les Etats Financiers Combinés ne tiennent pas compte de l'impact fiscal résultant de l'acquisition des entités du groupe Saft par les Fonds Doughty Hanson en janvier 2004. Cependant, ils comprennent les impacts liés à la présence historique des entités opérationnelles du Groupe au sein du groupe Alcatel et à leur sortie de ce groupe en 2004. Ceci a entraîné la comptabilisation en impôts d'un produit d'impôts différés sans impact sur la trésorerie d'un montant de 8,2 millions d'euros en 2003 et d'une charge d'impôts différés sans impact sur la trésorerie d'un montant de 15,9 millions d'euros en 2004. Retraitée de ces éléments sans impact sur la trésorerie propres à la situation au sein du groupe Alcatel, la charge d'impôts aurait été de 12,3 millions d'euros en 2002, de 17,1 millions d'euros en 2003 et de 26,6 millions d'euros en 2004.

En 2002, 2003 et 2004, les impôts effectivement payés par les sociétés opérationnelles du Groupe Saft se sont élevés respectivement à 5,8 millions d'euros, 17,1 millions d'euros et 17,0 millions d'euros.

Les Etats Financiers Pro Forma présentés à la section 5.4 retraitent les éléments liés à la sortie du groupe Alcatel et tiennent compte des effets de l'acquisition des entités du groupe Saft par les Fonds Doughty Hanson en janvier 2004. Ces effets sont principalement liés à un traitement fiscal plus favorable dans les filiales américaines du Groupe et à la déductibilité des charges d'intérêts relatives au financement de l'acquisition. Cependant, la déductibilité des intérêts n'a été prise en compte que partiellement, une partie de la dette contractée par la société de droit luxembourgeois Saft Finance Sarl n'étant pas déductible fiscalement en l'absence d'entités opérationnelles au Luxembourg susceptibles d'imputer la charge d'intérêts de la dette contractée sur leurs profits.

Saft compte structurer sa dette à l'avenir de façon à optimiser, le cas échéant, la déduction fiscale des intérêts relatifs à celle-ci.

Pour une description détaillée de l'impact de la charge d'impôts, voir note 8 des Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base. Pour l'impact de la charge d'impôts sur les Etats Financiers Pro Forma voir section 5.4.2.4 du présent document de base.

## 5.2. PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

### 5.2.1. Principales informations combinées

#### 5.2.1.1. Comptes de résultat combinés résumés

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<u>552,4</u>	<u>557,2</u>	<u>586,9</u>
Coût des ventes	(407,4)	(404,5)	(405,4)
<b>Marge brute</b>	<u>145,0</u>	<u>152,7</u>	<u>181,5</u>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	26,2 %	27,4 %	30,9 %
<b>Résultat opérationnel</b>	<u>34,3</u>	<u>46,2</u>	<u>85,2</u>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,2 %	8,3 %	14,5 %
<b>Résultat avant impôt</b>	<u>32,9</u>	<u>43,5</u>	<u>81,2</u>
<b>Résultat combiné part du groupe</b>	<u>20,6</u>	<u>34,6</u>	<u>38,8</u>
<b>EBITDA</b>	<u>73,3</u>	<u>77,8</u>	<u>105,5</u>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	13,3 %	14,0 %	18,0 %

#### 5.2.1.2. Bilans combinés résumés

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif immobilisé</b>	<u>139,9</u>	<u>134,2</u>	<u>131,1</u>
<b>Actif circulant</b>	<u>151,5</u>	<u>164,7</u>	<u>165,5</u>
Autres actifs	30,7	43,8	37,1
Trésorerie et équivalents trésorerie	125,9	22,8	38,6
<b>Total actif</b>	<u>448,1</u>	<u>365,5</u>	<u>372,3</u>

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Situation nette combinée</b>	<u>209,7</u>	<u>94,7</u>	<u>101,7</u>
<i>Dont résultat</i>	20,6	34,6	38,8
<b>Intérêts minoritaires</b>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Avances conditionnées	4	4,6	5
Pensions et indemnités de départ à la retraite	19,1	20,2	20,5
Provisions pour risques et charges	60,8	80,8	76,3
Emprunts et dettes financières	9,4	28,2	13,5
Autres passifs	145,1	137,0	155,3
<b>Total passif</b>	<u>448,1</u>	<u>365,5</u>	<u>372,3</u>

#### 5.2.1.3. Flux de trésorerie combinés résumés

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Flux d'exploitation	109,2	43,5	87,5
Flux d'investissement	(14,4)	(40,6)	(15,5)
Flux de financement	(5,5)	(102,5)	(51,5)
Effet des variations de change	(1,6)	(6,6)	(2,8)
<b>Variation de trésorerie</b>	<u>87,7</u>	<u>(106,2)</u>	<u>17,7</u>

## 5.2.2. Principales informations financières pro forma

### 5.2.2.1. Comptes de résultat consolidés pro forma résumés (Extraits des Etats Financiers Pro Forma)

		(En millions d'euros)		
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	Notes	2002	2003	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>		<u>552,4</u>	<u>557,2</u>	<u>586,9</u>
Coût des ventes		(411,5)	(408,6)	(420,7)
<i>Dont effet lié à l'allocation du prix d'acquisition</i>	(a)	(4,1)	(4,1)	(15,2)
<b>Marge brute</b>		<u>140,9</u>	<u>148,6</u>	<u>166,3</u>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		25,5 %	26,7 %	28,3 %
<b>Résultat opérationnel</b>		<u>17,0</u>	<u>28,9</u>	<u>54,7</u>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		3,1 %	5,2 %	9,3 %
<i>Dont amortissement des écarts d'acquisition</i>	(b)	(15,2)	(15,2)	(15,2)
<b>Charges/produits financiers</b>		<u>(17,9)</u>	<u>(19,1)</u>	<u>(20,4)</u>
<b>Résultat avant impôt</b>		<u>(0,9)</u>	<u>9,8</u>	<u>34,3</u>
<b>Résultat consolidé pro forma part du groupe</b>		<u>(7,8)</u>	<u>(2,0)</u>	<u>18,3</u>
<b>EBITDA</b>		<u>75,4</u>	<u>79,9</u>	<u>94,4</u>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		13,6 %	14,3 %	16,1 %
<b>Note</b>				
Effets liés à l'allocation du prix d'acquisition et à l'amortissement de l'écart d'acquisition résiduel	(a) (b)	19,4	19,4	30,5
Impact sur l'impôt		(1,4)	(1,4)	(6,0)

(a) Ces montants incluent 4,1 millions d'euros de charges d'amortissements supplémentaires générées par l'ajustement des immobilisations à leur juste valeur (voir section 5.4.2.1). En outre, ils comprennent pour l'exercice 2004 11,1 millions d'euros de charges liées à la consommation des stocks précédemment réévalués dans le cadre du retraitement du prix d'acquisition.

(b) L'écart d'acquisition résiduel de 305,0 millions d'euros, après retraitement du prix d'acquisition et de la Réorganisation, est amorti sur 20 ans, générant une charge d'amortissement annuelle de 15,2 millions d'euros.

## 5.3. PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS COMBINÉS

### 5.3.1. Principes comptables

#### Méthodes de combinaison

Les Etats Financiers Combinés sont établis en conformité avec les principes français prévus par les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999, relatifs aux comptes consolidés des sociétés commerciales. Les états financiers des entités opérationnelles du groupe Saft ont été retraités afin d'être présentés conformément aux principes comptables de Saft. Pour la liste des principales entités opérationnelles combinées, voir note 3 aux Etats Financiers Combinés, figurant à la section 5.3.9 du présent document de base.

#### Précisions concernant la reconnaissance des revenus

De manière générale et conformément à la réglementation comptable, le chiffre d'affaires est enregistré en comptabilité dès lors qu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette opération reviendront à Saft.

Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats à long terme, notamment ceux correspondants à la construction ou à la conception de certaines batteries spécifiques, Saft applique la méthode du pourcentage d'avancement, sous réserve de certaines spécificités telles que la prise en compte du respect de jalons définis contractuellement ou des coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés. Pour 2004, ces contrats à long terme ont représenté environ 40 millions d'euros soit environ 7 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe. Les paiements partiels reçus sur les contrats à long terme sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif.

## **Coût des ventes**

Le coût des ventes comprend principalement :

- le coût de production, qui inclut le coût d'acquisition des matières premières et autres composants utilisés pour la production, les charges directes de production (principalement les salaires) et les charges indirectes de production dans la mesure où elles sont rattachées à la production des produits vendus ;
- les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les provisions ; et
- les frais de vente (transports, emballages et commissions sur vente).

## **Informations concernant les opérations en devises**

Pour l'établissement des Etats Financiers Combinés, les bilans des sociétés situées hors de la zone euro (c'est-à-dire dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro) sont convertis en euros au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie sont convertis en euros aux taux de change moyens de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion".

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées dans la devise fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle au taux de change en vigueur à cette date. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat.

Sauf indication contraire, les données présentées dans le présent chapitre 5 se rapportant en tout ou partie à des opérations en devises étrangères sont converties en euros par application des principes comptables exposés dans les deux premiers paragraphes de la présente section.

## **Stocks et en cours**

Les procédures appliquées au sein des entités opérationnelles de Saft prévoient que des inventaires physiques des stocks soient réalisés au moins une fois par an. Ces inventaires, effectués par les équipes opérationnelles, ont lieu soit par comptage, en une fois, de l'ensemble des éléments en stock dans une localisation donnée, soit par vérification des quantités en stock par inventaire tournant. Dans ce dernier cas, les comptages sont organisés de sorte que la quasi-totalité des références en stock soient inventoriées au moins une fois au cours de l'exercice. Ces procédures ont été appliquées au sein des entités opérationnelles du groupe Saft au cours des exercices clos les 31 décembre 2001, 2002, 2003 et 2004.

## **Information concernant les provisions**

### *Provisions pour risques et charges*

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total du montant provisionné, par exemple du fait d'une couverture d'assurance ou d'une garantie de passif, le remboursement est comptabilisé uniquement si le remboursement est certain.

Les provisions pour affaires comptabilisées par le Groupe couvrent les garanties sur produits vendus ainsi que certains risques spécifiques. Les provisions concernant les garanties sur des produits couvrent essentiellement le risque de retours justifiés pendant la période de garantie de produits vendus. Cette garantie peut aller de 12 mois pour les batteries standards à 10 ans, hors cas exceptionnels. Pour plus de précisions voir la Note 18 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document



de base et la section 4.9.2 du présent document de base. Le Groupe comptabilise également des provisions pour faire face à des réclamations de clients sur des produits livrés.

Les provisions pour affaires sont déterminées à partir d'informations indiquant que des problèmes techniques sont survenus sur des produits, soit vendus, soit en stock. Les sources d'informations peuvent être internes (service assurance-qualité) ou externes (service commercial après réclamations reçues des clients). Ces informations sont traitées par les services techniques et les services qualité qui analysent et déterminent statistiquement les quantités concernées.

Le Groupe comptabilise les provisions pour garantie sur les produits vendus en se fondant sur les conditions contractuelles et les données statistiques établies sur la base de l'expérience passée ainsi que sur des estimations et des hypothèses établies par le Groupe en fonction des informations relatives aux risques sous-jacents.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées à partir de réclamations formelles faites par les clients du Groupe. Les informations contenues dans ces réclamations formelles sont confrontées aux données techniques internes permettant ainsi d'évaluer le montant du risque.

Les coûts effectivement supportés par le Groupe peuvent diverger de ces estimations ce qui pourrait avoir un impact significatif sur sa situation financière.

Pour un historique des dotations, utilisations et reprises des provisions au cours des exercices 2002, 2003 et 2004, voir note 18 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base.

#### *Provisions pour restructurations*

Le coût des restructurations est intégralement provisionné pour un exercice donné lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture dudit exercice par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Le montant de cette provision couvre essentiellement le paiement des indemnités de licenciement et de départ en préretraite, des préavis non effectués, des formations des personnes sortant des effectifs et prend également en compte les coûts liés aux fermetures de sites. Les mises au rebut d'immobilisations, les dépréciations de stocks et d'autres actifs liées directement à des mesures de restructuration sont également prises en compte dans les provisions.

#### *Provisions pour pensions et indemnités de fin de carrière*

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites, de préretraites et d'indemnités de départs.

Pour les régimes de bases et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charge les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et qu'aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies, les provisions sont déterminées en tenant compte des éléments suivants :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés ("*projected unit credit method*") qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ;
- les prestations futures probabilisées sont actualisées en utilisant des taux appropriés pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat et des entreprises de premier rang ; et
- les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la juste valeur des placements sont amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies sont les suivants :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute la période de retraite. On trouve principalement ces régimes en Allemagne.

- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié : en France, un salarié qui part à la retraite, bénéficie d'une indemnité de fin de carrière.

### 5.3.2. Commentaires et analyse sur les résultats combinés des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004

#### 5.3.2.1. Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004

##### 5.3.2.1.1. Chiffre d'affaires

Les tableaux ci-après présentent les chiffres d'affaires consolidés du Groupe, à taux de change réels et constants, pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 :

Chiffre d'affaires	(En millions d'euros, à taux de change réels)					
	Exercices clos les 31 décembre					
	2002	Répartition	2003	Répartition	2004	Répartition
SBG	227,8	41,2 %	270,4	48,5 %	280,3	47,8 %
IBG	204,5	37,0 %	186,1	33,4 %	207,4	35,3 %
RBS	120,1	21,8 %	100,7	18,1 %	99,2	16,9 %
<b>Total</b>	<u>552,4</u>		<u>557,2</u>		<u>586,9</u>	

Chiffre d'affaires	(En millions d'euros, à taux de change constants) <sup>1</sup>					
	Exercices clos les 31 décembre					
	2002	Répartition	2003	Répartition	2004	Répartition
SBG	192,5	39,4 %	257,6	48,0 %	280,3	47,8 %
IBG	183,0	37,4 %	180,0	33,6 %	207,4	35,3 %
RBS	113,4	23,2 %	98,9	18,4 %	99,2	16,9 %
<b>Total</b>	<u>488,9</u>		<u>536,5</u>		<u>586,9</u>	

<sup>1</sup> Le chiffre d'affaires des exercices 2002 et 2003 à taux de change constants a été établi sur la base du taux de change moyen de l'exercice 2004 utilisé pour la conversion du compte de résultat des entités situées en dehors de la zone euro.

La croissance modérée du chiffre d'affaires du Groupe en 2003 s'explique par la hausse de l'euro qui minore le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, la stratégie de réduction des ventes destinées aux marchés "grand public" au sein de la division RBS, et le ralentissement économique général pour les années comprises entre 2001 et 2003 qui a en particulier affecté l'activité de la division IBG (notamment les produits destinés à l'industrie aéronautique) ont eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe alors que la forte croissance de la division SBG a été portée par les très bonnes performances des segments Lithium civil et Lithium militaire.

La croissance enregistrée au cours de l'exercice 2004 a résulté notamment de la reprise des commandes de batteries dans les industries cycliques telles que les industries pétrolières, les télécommunications et l'espace, et d'une situation géopolitique toujours favorable à la vente de batteries produites par Saft pour l'industrie de la défense. Les bénéficiaires de cette évolution ont été les divisions SBG (notamment pour ses segments Lithium militaire et Lithium civil) et IBG (pour l'ensemble de ses segments, en particulier le sous-segment "nouvelles technologies").

## Division SBG

Les tableaux suivants présentent, respectivement, le chiffre d'affaires combiné de la division SBG par segment de marché et son évolution à taux de change réels et constants pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

Chiffre d'affaires	(En millions d'euros, à taux de change réels)				
	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
Lithium civil <sup>1</sup>	95,3	102,3	110,3	7,3 %	7,8 %
Lithium militaire <sup>1</sup>	84,2	111,2	115,0	32,1 %	3,4 %
Défense traditionnelle	24,9	33,0	31,9	32,5 %	(3,3) %
Satellites	12,8	12,4	13,1	(3,1) %	5,6 %
Systèmes de défense de nouvelle génération	6,1	7,4	7,0	21,3 %	(5,4) %
Piles à dépolariation par l'air	4,5	4,1	3,0	(8,9) %	(26,8) %
<b>Total</b>	<u>227,8</u>	<u>270,4</u>	<u>280,3</u>	18,7 %	3,7 %

<sup>1</sup> Avant 2003 il n'existait pas de ventilation entre les segments Lithium civil et Lithium militaire, le total pour ces segments s'élevant à 179,5 millions d'euros. Celle figurant dans le présent tableau pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 résulte des estimations du Groupe.

Chiffre d'affaires	(En millions d'euros, à taux de change constants)				
	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
Lithium civil <sup>1</sup>	79,8	97,4	110,3	22,1 %	13,2 %
Lithium militaire <sup>1</sup>	66,4	104,0	115,0	56,6 %	10,6 %
Défense traditionnelle	25,0	33,0	31,9	32,0 %	(3,3) %
Satellites	12,2	12,3	13,1	0,8 %	6,5 %
Systèmes de défense de nouvelle génération	4,6	6,8	7,0	47,8 %	2,9 %
Piles à dépolariation par l'air	4,5	4,1	3,0	(8,9) %	(26,8) %
<b>Total</b>	<u>192,5</u>	<u>257,6</u>	<u>280,3</u>	33,8 %	8,8 %

<sup>1</sup> Avant 2003 il n'existait pas de ventilation entre les segments Lithium civil et Lithium militaire, le total pour ces segments s'élevant à 146,2 millions d'euros. Celle figurant dans le présent tableau pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 résulte des estimations du Groupe.

Sur les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires de cette division a bénéficié d'une activité soutenue, grâce à une forte demande de piles au lithium sur les marchés de la défense, en particulier américain, et au développement des marchés civils des piles au lithium. L'augmentation du chiffre d'affaires combiné de la division SBG en 2003 a aussi bénéficié de l'acquisition de Friwo en avril 2003, qui a généré 9,4 millions d'euros de chiffre d'affaires sur cet exercice.

Toutefois, la croissance de la division SBG en 2003 et 2004 a été nettement affectée par la hausse de l'euro, le chiffre d'affaires de la division SBG étant pour plus de la moitié réalisé en dehors de la zone euro.

### *Lithium civil*

En 2003 comme en 2004, l'augmentation du chiffre d'affaires de ce segment est la conséquence directe d'une utilisation croissante des piles au lithium pour diverses applications industrielles telles que les systèmes automatisés de relevé de compteur et de péage autoroutier, notamment aux États-Unis et en Europe, ainsi que d'une demande croissante en volume de batteries pour compteurs électriques (en particulier en Chine).

Le segment Lithium civil est un marché en forte croissance mondiale, plus particulièrement aux États-Unis et en Asie, qui offre des débouchés de plus en plus nombreux, avec de nouvelles applications comme les

systèmes de suivi à distance par satellites, les capteurs de contrôle de la pression des pneus, et autres équipements destinés aux véhicules haut de gamme.

Sur les trois derniers exercices, le chiffre d'affaires de ce segment de marché a été affecté par la baisse du dollar américain.

#### *Lithium militaire*

La croissance du chiffre d'affaires de ce segment résulte notamment, tant en 2003 qu'en 2004, de l'augmentation de la demande émanant des forces armées américaines, celle-ci s'étant progressivement ralentie au deuxième semestre 2004 après avoir atteint des niveaux élevés compte tenu du contexte géopolitique. Par ailleurs, en 2003, cette croissance a résulté d'une forte demande des forces armées israéliennes et de l'entrée dans le Groupe de la société Friwo qui a contribué au chiffre d'affaires du segment Lithium militaire pour un montant de 3,2 millions d'euros. En 2004, la forte demande de batteries des forces armées françaises et britanniques a également contribué à cette croissance. Dans ce segment, la baisse du dollar américain a également affecté la croissance enregistrée lors des exercices 2003 et 2004.

#### *Défense traditionnelle*

Sur l'exercice 2003, la forte croissance observée s'explique principalement par l'acquisition de Friwo en 2003, qui a contribué au chiffre d'affaires combiné de ce segment pour 6,2 millions d'euros. En effet, la société Friwo a accéléré les livraisons et les facturations sur l'exercice 2003, afin d'anticiper la fermeture du site de Duisburg qui a eu lieu en 2004. En 2004, ASB, la filiale commune de Saft avec EADS, qui produit des piles thermiques a réalisé une très bonne performance.

Sur ce segment, la plus grande partie du chiffre d'affaires étant réalisée en Europe ou sur des marchés sur lesquels la facturation s'effectue en euros, la croissance à taux de change constants est sensiblement identique à celle à taux de change réels.

#### *Satellites*

Dans un secteur marqué par la morosité du marché des télécommunications en 2002 et 2003, Saft affiche cependant une croissance de son chiffre d'affaires à taux de change constants sur les exercices 2003 et 2004 grâce aux premières livraisons de batteries pour satellites utilisant pour la première fois la technologie Li-ion. Les deux premiers satellites géostationnaires utilisant ces batteries ont été déployés avec succès en 2004. La croissance du chiffre d'affaires combiné sur ce segment en 2004 provient essentiellement de la reprise de la demande émanant de certains opérateurs dans le secteur des télécommunications. Ce segment a également subi, principalement sur l'exercice 2002 l'impact négatif de la baisse du dollar américain.

#### *Systèmes de défense de nouvelle génération*

L'obtention de contrats de développement de batteries Li-ion constitue le principal facteur de croissance de ce segment en 2003. En 2004, Saft a signé un premier contrat portant sur des batteries destinées à un système sophistiqué de guidage de missiles. La baisse du chiffre d'affaires néanmoins enregistrée sur cet exercice est principalement due à l'effet défavorable de la baisse du dollar américain.

#### *Piles à dépoliarisation par l'air*

Ces piles, qui utilisent une technologie ancienne, constituent une activité historique pour Saft dans un marché en déclin. Saft souhaite néanmoins la conserver tant que les marges réalisées dans le cadre de cette activité resteront satisfaisantes.

Sur ce segment, l'intégralité du chiffre d'affaires étant réalisée dans la zone euro ou sur des marchés sur lesquels la facturation s'effectue en euros, les variations à taux de change constants sont identiques aux variations à taux de change réels.

## Division IBG

Les tableaux suivants indiquent le montant du chiffre d'affaires combiné de la division IBG par segment de marché et son évolution, à taux de change réels et constants, pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

### Chiffre d'affaires

(A taux de change réels, en millions d'euros)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
Infrastructures industrielles	85,9	86,6	94,6	0,8 %	9,2 %
Infrastructures des télécommunications	12,5	9,2	11,8	(26,4) %	28,3 %
Industrie aéronautique	47,8	42,2	49,2	(11,7) %	16,6 %
Industrie ferroviaire	44,8	40,3	41,2	(10,0) %	2,2 %
Véhicules électriques ou hybrides et nouvelles technologies	13,5	7,8	10,6	(42,2) %	35,9 %
<b>Total</b>	<u>204,5</u>	<u>186,1</u>	<u>207,4</u>	(9,0) %	11,4 %

### Chiffre d'affaires

(A taux de change constants, en millions d'euros)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
Infrastructures industrielles	77,9	84,3	94,6	8,2 %	12,2 %
Infrastructures des télécommunications	9,6	8,4	11,8	(12,5) %	40,5 %
Industrie aéronautique	41,4	40,4	49,2	(2,4) %	21,8 %
Industrie ferroviaire	41,5	39,4	41,2	(5,1) %	4,6 %
Véhicules électriques ou hybrides et nouvelles technologies	12,6	7,5	10,6	(40,0) %	41,3 %
<b>Total</b>	<u>183,0</u>	<u>180,0</u>	<u>207,4</u>	(1,6) %	15,2 %

La baisse du chiffre d'affaires de la division IBG enregistrée en 2003 s'explique d'une part, par l'impact de l'augmentation de l'euro dans la mesure où plus de la moitié du chiffre d'affaires de la division est réalisé en dehors de la zone euro et d'autre part, par le ralentissement de l'économie mondiale et la prolongation de la crise apparue en 2001 dans les secteurs des télécommunications et de l'industrie aéronautique, qui a affecté l'ensemble de la division IBG en 2002 et 2003. Dans ces secteurs, la reprise s'est toutefois amorcée au cours du second semestre 2003, et ses effets se sont principalement fait sentir en 2004.

#### *Infrastructures industrielles*

Sur l'exercice 2003, le chiffre d'affaires sur le segment Infrastructures industrielles a légèrement progressé en dépit d'un marché marqué par le ralentissement des investissements de l'industrie pétrolière au Moyen-Orient en raison du contexte géopolitique défavorable. Saft a notamment facturé la plus grande partie du contrat BESS relatif à la fourniture de la plus puissante batterie jamais construite, qui est destinée à alimenter la ville de Fairbanks en Alaska, en cas de panne d'électricité.

La croissance des exercices 2003 et 2004 est aussi affectée par la baisse du dollar américain, dont l'impact est plus manifeste sur l'exercice 2003.

La forte croissance enregistrée au cours de l'exercice 2004 résulte principalement de l'augmentation des ventes de batteries liée à la reprise économique mondiale, de l'augmentation significative des investissements notamment pour la production de pétrole et de gaz et en raison du prix élevé du pétrole.

#### *Infrastructures télécommunications*

La croissance des marchés de batteries stationnaires pour télécommunications dépend généralement des investissements réalisés dans les infrastructures des télécommunications.

La baisse du chiffre d'affaires de ce segment enregistrée au cours de l'exercice 2003 est la conséquence de la crise du secteur des télécommunications en 2001 et 2002 et du ralentissement corrélatif des investissements, amplifiée par l'impact de la baisse du dollar américain sur toute la période dans un segment où la plupart des ventes sont réalisées aux Etats-Unis. La reprise du secteur des télécommunications amorcée en 2004 explique la forte croissance enregistrée sur cet exercice.

#### *Industrie aéronautique*

La croissance enregistrée sur le segment Industrie aéronautique au cours de l'exercice 2004 correspond à un accroissement des besoins en batteries liés à la reprise significative du trafic aérien en 2004 après une période de net ralentissement du secteur consécutive, notamment, à l'épidémie de SRAS en Asie et aux différents événements géopolitiques des années 2001, 2002 et 2003. La croissance en 2004 traduit aussi une reconstitution des stocks des distributeurs qui fournissent les compagnies aériennes, lesquels avaient atteint un niveau anormalement bas fin 2003. En 2003 comme en 2004, la croissance est affectée par la hausse de l'euro.

#### *Industrie ferroviaire*

La baisse enregistrée au cours de l'exercice 2003 provient essentiellement du ralentissement des investissements réalisés par les opérateurs dans le secteur ferroviaire, en particulier en France, et de la fin de certains programmes importants dans ce secteur aux Etats-Unis. Sur l'exercice 2004, la bonne performance de ce segment est essentiellement due à de nouveaux programmes de constructeurs ferroviaires, notamment au Royaume-Uni, en Italie et à de nouveaux contrats aux États-Unis. En 2003 comme en 2004, la hausse de l'euro a également eu un impact sur la croissance de ce segment.

#### *Véhicules électriques et hybrides/Nouvelles technologies*

La baisse du chiffre d'affaires de ce segment enregistrée en 2003 est principalement due à la fin des programmes liés aux véhicules électriques de première génération équipés de batteries Ni-Cd développées par Saft pour les constructeurs automobiles. La croissance de l'exercice 2004 est générée par le développement du sous-segment Nouvelles technologies grâce, d'une part, au développement de la technologie Ni-MH pour un programme de tramway hybride et, d'autre part, à la facturation d'un contrat de développement de batteries Li-ion destinées à des véhicules hybrides de nouvelle génération qui seront produits par DaimlerChrysler.

Le chiffre d'affaires de ce segment étant réalisé majoritairement dans la zone euro ou sur des marchés sur lesquels la facturation s'effectue en euros, ce dernier est moins affecté par la hausse de l'euro que dans d'autres segments de la division IBG.

### **Division RBS**

Les tableaux ci-dessous indiquent le montant total du chiffre d'affaires combiné de la division RBS par segment de marché, à taux de change réels et constants, pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003, 2004 :

<b>Chiffre d'affaires</b>	(En millions d'euros, à taux de change réels)				
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>				
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>Evolution 2002/2003</b>	<b>Evolution 2003/2004</b>
Eclairage de sécurité et alarmes <sup>1</sup>	54,1	48,2	49,0	(10,9) %	1,7 %
Electronique professionnelle et mobilité <sup>1</sup>	31,8	26,3	26,9	(17,3) %	2,3 %
Produits "grand public" et téléphonie portable	34,2	26,2	23,3	(23,4) %	(11,1) %
<b>Total</b>	<u>120,1</u>	<u>100,7</u>	<u>99,2</u>	(16,1) %	(1,5) %

<sup>1</sup> Avant 2003 il n'existait pas de ventilation entre les segments Eclairage de sécurité et alarmes, et Electronique professionnelle et mobilité, le total pour ces engagements s'élevait à 85,9 millions. La ventilation figurant dans le présent tableau pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 résulte des estimations du Groupe.

(En millions d'euros, à taux de change constants)

Chiffre d'affaires	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
Eclairage de sécurité et alarmes <sup>1</sup>	52,1	47,6	49,0	(8,6) %	2,9 %
Electronique professionnelle et mobilité <sup>1</sup>	28,9	25,4	26,9	(12,1) %	5,9 %
Produits "grand public" et téléphonie portable	32,4	25,9	23,3	(20,1) %	(10,0) %
<b>Total</b>	<u>113,4</u>	<u>98,9</u>	<u>99,2</u>	(12,8) %	0,3 %

<sup>1</sup> Avant 2003 il n'existait pas de ventilation entre les segments Eclairage de sécurité et alarmes, et Electronique professionnelle et mobilité. La ventilation figurant dans le présent tableau résulte des estimations du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La diminution significative du chiffre d'affaires de la division enregistrée en 2003 est principalement liée à la stratégie du Groupe visant à réduire davantage son exposition aux marchés de produits "grand public" pour ne conserver que des produits à marge élevée et à haute valeur ajoutée. La plupart des concurrents de la division RBS libellant leurs prix en dollars américains bénéficient d'un avantage concurrentiel par rapport à cette division qui supporte des coûts en euros et exercent une pression à la baisse sur les prix. Sur l'exercice 2004, la poursuite de la politique de désengagement progressif des marchés de produits "grand public" est presque totalement compensée par la croissance modérée des activités Eclairage de sécurité et alarmes et Electronique professionnelle.

#### *Eclairage de sécurité et alarmes*

La diminution du chiffre d'affaires de ce segment au cours de l'exercice 2003 s'explique principalement par la contraction du marché, dont l'évolution est étroitement liée à celle du marché de la construction utilisant de l'éclairage de sécurité, et par des pertes de parts de marché subies par Saft. En 2004, dans un marché en légère progression, Saft a réussi à reprendre des parts de marché, notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, malgré la politique de prix agressive de ses concurrents chinois.

#### *Electronique professionnelle et mobilité*

Les clients de Saft sur ce segment sont principalement des petites et moyennes entreprises qui fabriquent une grande variété de produits.

Sur l'exercice 2003, la diminution du chiffre d'affaires de ce segment s'explique principalement par une réduction de la demande sur certains marchés de la défense et émanant de distributeurs alors que les ventes dans le domaine de la mobilité ont augmenté. Sur l'exercice 2004, grâce à une offre de produits diversifiée, la légère augmentation enregistrée provient principalement des ventes réalisées dans les secteurs de l'outillage haut de gamme et de la mobilité.

La croissance de ce segment sur les exercices 2003 et 2004 est limitée par la baisse des prix.

#### *Produits "grand public" et de téléphonie portable*

La demande mondiale sur ce segment est principalement orientée par les fabricants d'électronique "grand public" dont la production est située en Asie. La diminution du chiffre d'affaires combiné constatée au cours des exercices 2003 et 2004 sur ce segment découle de la stratégie de Saft consistant à se retirer progressivement des marchés "grand public" en ne conservant que les produits à marges élevées et à haute valeur ajoutée et en ciblant principalement le marché européen.

La diminution du chiffre d'affaires enregistrée sur ce segment au cours des exercices 2003 et 2004 s'explique par la baisse des prix et la réduction de la part de marché de Saft sur ce segment, amplifiées par l'augmentation de l'euro.

### 5.3.2.1.2. Marge brute

Les tableaux ci-après présentent les informations concernant la marge brute pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 :

#### Marge brute

(En millions d'euros, à taux de change réels)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
SBG	66,7	84,7	93,8	26,9 %	10,7 %
IBG	67,4	59,7	71,6	(11,4 %)	19,9 %
RBS	13,4	14,3	11,6	6,7 %	(18,8 %)
Autres	(2,5)	(6,0)	4,5	-	-
<b>Total</b>	<u>145,0</u>	<u>152,7</u>	<u>181,5</u>	<u>5,3 %</u>	<u>18,9 %</u>
En pourcentage du chiffre d'affaires combiné	26,2 %	27,4 %	30,9 %	-	-

#### Marge brute

(En millions d'euros, à taux de change constants)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
SBG	53,1	80,8	93,8	52,1 %	16,1 %
IBG	61,5	59,1	71,6	(3,9) %	21,1 %
RBS	11,4	13,9	11,6	21,9 %	(16,5) %
Autres	(0,5)	(5,1)	4,5	-	-
<b>Total</b>	<u>125,5</u>	<u>148,7</u>	<u>181,5</u>	<u>18,4 %</u>	<u>22,1 %</u>
En pourcentage du chiffre d'affaires	25,7 %	27,7 %	30,9 %	-	-

Au cours des deux derniers exercices, la marge brute a bénéficié de la croissance du chiffre d'affaires décrite précédemment, conjuguée au maintien du coût des ventes à un niveau constant (407,4 millions d'euros en 2002, 404,5 millions d'euros en 2003 et 405,4 millions d'euros en 2004). Ce résultat a été obtenu en tenant compte de l'effet de la hausse de l'euro, et de l'augmentation significative du prix de certaines matières premières utilisées par le Groupe (après prise en compte de l'effet des contrats de couverture), ainsi que de la capacité du Groupe à répercuter une partie de l'augmentation du prix de ces matières dans les montants facturés aux clients.

#### Division SBG

Au cours des exercices 2003 et 2004, la croissance de la marge brute s'explique par la croissance du chiffre d'affaires de 42,6 millions d'euros en 2003 et 9,9 millions d'euros en 2004 et l'amélioration du taux de marge variable (dont l'impact a été de 3 millions d'euros en 2003 et de 2 millions d'euros en 2004).

La marge variable est définie comme la marge brute avant amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, provisions pour risques et charges et charges indirectes de production.

Pour l'exercice 2003, la croissance de la marge brute résulte notamment de l'acquisition de Friwo en avril 2003, qui a permis de générer 9,4 millions d'euros de chiffre d'affaires supplémentaire et une marge brute de 2,0 millions d'euros. L'augmentation de la marge brute réalisée par la division est également due à la forte amélioration des marges sur les contrats à long terme relatifs aux produits destinés aux industries de l'espace et de la défense. Cette augmentation a été compensée par l'augmentation des frais fixes liés à l'acquisition de Friwo (2,7 millions d'euros) et par le changement d'affectation d'unité de recherche en site de production du site de Cockeysville (2,3 millions d'euros enregistrés en frais de recherche et de développement reclassés en coût de production).

Pour l'exercice 2004, la croissance de la marge brute résulte notamment de l'indemnisation de 0,8 million d'euros, reçue par Tadiran Batteries Ltd, la filiale israélienne du Groupe, pour compenser les pertes d'exploitation liées à un sinistre, de la perception par Saft America, Inc., de 0,8 million d'euros de



redevances non récurrentes versées par un concurrent utilisant la technologie Saft et du reclassement de 1,6 million d'euros de frais de production en frais administratifs. Cette augmentation a été partiellement compensée par une forte augmentation des dotations aux provisions, à hauteur de 2,5 millions d'euros, principalement pour couvrir un risque technique spécifique dans le cadre d'un contrat dans le secteur des satellites.

Contrairement aux divisions RBS et IBG, la division SBG a, pour les raisons exposées au paragraphe "croissance de la marge brute" figurant à la section 5.1 du présent document de base, peu souffert de l'augmentation du prix des matières premières.

### Division IBG

La baisse de la marge brute en 2003 s'explique essentiellement par la baisse du chiffre d'affaires qui n'a pu être compensée par l'effort important de réduction des frais fixes de production à hauteur d'un montant de 3 millions d'euros.

En 2004, l'augmentation de la marge brute résulte de la combinaison de la croissance du chiffre d'affaires (en augmentation de 21,3 millions d'euros en 2004), de la baisse des frais fixes de production (0,5 million euros en 2004 nonobstant l'augmentation du volume de production) et d'une réduction de 2,4 millions d'euros des dotations aux provisions. Cette augmentation a été réalisée alors que le coût des matières premières utilisées par la division a fortement augmenté (le prix du nickel a notamment augmenté de plus de 100 % entre la fin du premier semestre 2003 et celle du premier semestre 2004) et que les taux de change ont évolué défavorablement.

### Division RBS

En 2003, la marge brute de RBS a augmenté malgré la baisse du chiffre d'affaires, grâce essentiellement à la diminution des frais fixes de production, qui ont notamment été réduits de 3,4 millions d'euros à Nersac à la suite des opérations de restructuration de 2002 et 2003.

Sur l'exercice 2004, la baisse de la marge brute résulte principalement de la conjonction de la baisse du chiffre d'affaires de cette division et de l'augmentation des coûts des métaux (principalement nickel, cobalt et acier). Ces impacts négatifs n'ont pu être compensés malgré une réduction de 0,5 million d'euros des frais fixes de production et une réduction des dotations aux provisions d'un montant de 2,6 millions d'euros, l'exercice 2003 ayant donné lieu à une provision de ce montant pour couvrir les conséquences financières indirectes de l'arrêt d'un programme avec un constructeur automobile européen.

#### 5.3.2.1.3. Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration et autres produits et charges (EBITDA)

Les tableaux ci-après présentent les informations relatives au résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration et autres produits et charges ("EBITDA") pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 :

EBITDA	(En millions d'euros, à taux de change réels)				
	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
<b>SBG</b>	33,4	54,1	61,8	62,0 %	14,2 %
<b>IBG</b>	37,1	29,0	41,1	(21,8) %	41,7 %
<b>RBS</b>	4,0	4,0	2,3	-	(42,5) %
<b>Autres/siège</b>	(1,2)	(9,3)	0,3	-	-
<b>Total</b>	<u>73,3</u>	<u>77,8</u>	<u>105,5</u>	6,1 %	35,6 %
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	13,3 %	14,0 %	18,0 %		

**EBITDA**

(En millions d'euros, à taux de change constants)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2002	2003	2004	Evolution 2002/2003	Evolution 2003/2004
<b>SBG</b>	25,8	51,4	61,8	99,2 %	20,2 %
<b>IBG</b>	35,7	29,7	41,1	(16,8) %	38,4 %
<b>RBS</b>	3,8	3,9	2,3	2,6 %	(41,0) %
<b>Autres/siège</b>	(0,7)	(7,1)	0,3	-	-
<b>Total</b>	<u>64,6</u>	<u>77,9</u>	<u>105,5</u>	20,6 %	35,4 %
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	13,2 %	14,5 %	18,0 %		

Pour les exercices 2002 à 2004, l'évolution de l'EBITDA correspond sensiblement à la progression de la marge brute dans la mesure où les frais fixes sont restés stables pendant cette période.

**Division SBG**

L'évolution de l'EBITDA de la division SBG s'explique essentiellement en 2003 par la progression de la marge brute de 18 millions d'euros et la diminution des frais fixes de 1,8 million d'euros. En 2004, cette évolution s'explique par l'augmentation de la marge brute de 9,1 millions d'euros, partiellement compensée par une augmentation de 1,6 million d'euros des coûts sur le site de Cockeysville liés au développement d'un nouveau programme de systèmes de défense et à la réallocation à la division SBG de tous les frais fixes du site de Friwo à Duisburg en Allemagne, qui étaient auparavant partagés avec la division IBG.

Dans cette division, la hausse de l'euro a affecté la croissance de l'EBITDA enregistrée lors des exercices 2003 et 2004.

**Division IBG**

La diminution de l'EBITDA en 2003 s'explique pour l'essentiel par une diminution de la marge brute de 7,7 millions d'euros.

En 2004, l'EBITDA a augmenté du fait essentiellement de la croissance de la marge brute de 11,9 millions d'euros et de la stabilité des frais fixes. De ce fait, les variations de marge brute se reflètent dans les variations de l'EBITDA.

**Division RBS**

En 2003, l'EBITDA de la division RBS a augmenté principalement grâce à l'augmentation de la marge brute.

En 2004, la réduction de l'EBITDA résulte principalement de la diminution de la marge brute de 2,7 millions d'euros compensée en partie par une diminution des frais fixes de 0,8 million d'euros.

**5.3.2.1.4. Résultat opérationnel**

Pour l'exercice 2003, le résultat opérationnel combiné du Groupe avant impôt et résultat financier s'est établi à 46,2 millions d'euros, en croissance de 34,7 % par rapport à l'exercice 2002 où il avait atteint 34,3 millions d'euros.

Le résultat opérationnel Groupe pour l'exercice 2004 s'est élevé à 85,2 millions d'euros, en hausse de 84,4 % par rapport à l'exercice 2003. Il a bénéficié de l'augmentation de l'EBITDA décrite précédemment et de la réduction significative des coûts de restructuration (2,6 millions d'euros en 2004, contre 17,7 millions d'euros en 2003). Pour plus de précisions sur ces coûts de restructuration, voir le paragraphe "Charges de restructurations" figurant à la section 5.1 du présent document de base.

**5.3.2.1.5. Résultat avant impôt**

Le résultat combiné du Groupe avant impôt de l'exercice 2003 a été de 43,5 millions d'euros, en augmentation de 32,2 % par rapport à 2002, où il s'est élevé à 32,9 millions d'euros.

Le résultat avant impôt de l'exercice 2004 s'élève à 81,2 millions d'euros, en hausse de 86,7 % par rapport à l'exercice précédent.

#### 5.3.2.1.6. *Résultat net*

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, Saft affiche des résultats nets combinés positifs en croissance régulière. Le résultat net combiné du Groupe a été de 34,6 millions d'euros en 2003 contre 20,6 millions d'euros en 2002, en croissance de 68 %. En 2004, le résultat net combiné s'établit à 38,7 millions d'euros, en croissance limitée de 11,8 % du fait d'une charge d'impôts différés non récurrente (15,8 millions d'euros) constatée en 2004, liée à la sortie du périmètre de consolidation du groupe Alcatel.

Retraitée des éléments sans impact sur la trésorerie propres à la situation au sein du groupe Alcatel, la charge d'impôts aurait été de 12,3 millions d'euros en 2002, de 17,1 millions d'euros en 2003 et de 26,6 millions d'euros en 2004, ce qui aurait entraîné la constatation d'un résultat net de 20,6 millions d'euros, 26,4 millions d'euros et 54,6 millions d'euros respectivement.

Pour plus de détails sur la charge d'impôt comptabilisée au titre de l'exercice 2004, voir la Note 8 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base.

### 5.3.3. **Liquidités et ressources en capital**

#### 5.3.3.1. Trésorerie

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Disponibilités	27,4	21,1	38,5
Valeurs mobilières de placement	-	1,7	0,1
Trésorerie centrale	98,5	-	-
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<u>125,9</u>	<u>22,8</u>	<u>38,6</u>
Découverts bancaires	(0,7)	(3,7)	(1,8)
<b>Trésorerie nette de fin d'exercice</b>	<u>125,2</u>	<u>19,1</u>	<u>36,8</u>

En 2002, le montant de 98,5 millions d'euros de trésorerie centrale correspondait aux comptes courants de trésorerie vis à vis du groupe Alcatel.

Comme l'indique le tableau présenté ci-dessus, la trésorerie est constituée pour l'essentiel de disponibilités. La ventilation des sources de trésorerie au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 est la suivante :

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Flux nets d'exploitation	109,2	43,5	87,5
Flux nets d'investissement	(14,4)	(40,6)	(15,5)
Flux nets de financement	(5,5)	(102,5)	(51,5)
Effet des variations de change	(1,6)	(6,6)	(2,8)
<b>Variation de trésorerie nette</b>	<u>87,7</u>	<u>(106,2)</u>	<u>17,7</u>

#### *Flux nets de trésorerie d'exploitation*

La dégradation des flux nets de trésorerie en 2003 provient principalement d'une augmentation de 24,8 millions d'euros du besoin en fonds de roulement, alors qu'il avait baissé de 38,4 millions d'euros sur l'exercice 2002. La fin de l'exercice 2002 avait été marquée par l'impact de la politique du groupe Alcatel visant à réduire le besoin en fonds de roulement, notamment par l'affacturage et la cession de créances pour 10,6 millions d'euros. En 2003, cette réduction du besoin en fonds de roulement n'a pu être maintenue, notamment en raison de l'effet cumulé d'une forte croissance du chiffre d'affaires sur les derniers mois de l'exercice par rapport à 2002, augmentant de ce fait le montant des créances clients en fin d'exercice, et d'avances supplémentaires versées aux fournisseurs afin de garantir des prix fermes sur certaines matières premières.

En 2004, une activité mieux répartie sur l'exercice et l'optimisation des délais de paiement clients/fournisseurs ont permis une réduction du besoin en fonds de roulement de 13,6 millions d'euros par rapport à 2003. Le montant des dotations aux amortissements et provisions réintégré à la marge d'autofinancement a été réduit en 2004 à 16,4 millions d'euros après deux exercices marqués par d'importantes provisions pour restructuration.

#### *Flux nets de trésorerie d'investissement*

Tadiran Batteries Ltd et ses filiales ont été acquises en 2000 par le groupe Alcatel. Les activités de ces sociétés, gérées par le groupe Saft, ont été incluses dans le périmètre de combinaison du groupe sur l'ensemble de la période. En 2003, les titres de Tadiran ont été cédés par le groupe Alcatel à Saft AB Sweden pour 28,8 millions d'euros. L'augmentation des flux nets de trésorerie d'investissement en 2003 est principalement liée à cette acquisition.

En 2004, les montants consacrés aux activités d'investissement sont principalement liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et représentent un montant global de 16,5 millions d'euros.

#### *Flux nets de trésorerie de financement*

En 2003, les flux nets de trésorerie de financement comprennent principalement une distribution de dividendes de 57,6 millions d'euros et des réductions de capital pour un total de 57,6 millions d'euros au profit d'entités du groupe Alcatel, ainsi qu'un prêt du groupe Alcatel d'un montant de 19,5 millions d'euros qui a été remboursé en janvier 2004.

En 2004, les flux nets de financement sont principalement constitués de dividendes payés pour un montant de 22,3 millions d'euros aux sociétés du groupe Saft qui ne font pas partie du périmètre de combinaison (Saft US 2003 aux Etats-Unis, Saft Sweden AB en Suède, Saft Czech 2003 (devenue Ferak) en République Tchèque et Saft Acquisition en France (ci-après, les "Sociétés Holdings")). Ces flux intègrent, d'une part, la réduction des comptes courants des Sociétés Holdings dans les livres des entités opérationnelles pour un montant global de 19,5 millions d'euros correspondant à une créance cédée par Alcatel à l'une des Sociétés Holdings et, d'autre part, des avances en comptes courants par les entités opérationnelles dans les livres de Sociétés Holdings d'un montant de 17,2 millions d'euros.

Les autres variations sont liées aux remboursements et augmentations des dettes financières et avances conditionnées.

### **5.3.4. Politique d'investissements**

Le tableau présente les dépenses d'investissement par type pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 :

Dépenses d'investissement par nature	(En millions d'euros)					
	Exercices clos les 31 décembre					
	2002		2003		2004	
	Montant	Répartition	Montant	Répartition	Montant	Répartition
Nouveaux produits	3,2	18 %	2,1	14 %	2,7	16 %
Produits en cours de production	0,7	4 %	0,5	3 %	0,2	1 %
Augmentation de la capacité de production	2,8	16 %	1,4	9 %	2,8	17 %
Optimisation des sites de production	2,1	12 %	3,0	20 %	2,3	14 %
Amélioration des coûts	3,4	19 %	2,3	15 %	1,9	12 %
Maintenance/Remplacement	3,5	20 %	3,3	22 %	3,1	19 %
Mise aux normes obligatoires	1,2	7 %	1,4	9 %	2,7	16 %
Systèmes d'information	0,7	4 %	1,2	8 %	0,8	5 %
<b>Total</b>	<b>17,6</b>		<b>15,2</b>		<b>16,5</b>	

De manière générale, sur les trois derniers exercices, les dépenses d'investissements du Groupe ont principalement concerné le développement et le lancement de nouveaux produits, l'entretien, la mise à niveau et la mise aux normes des installations, la construction de nouveaux équipements, les programmes de réduction des coûts et l'optimisation des procédés de fabrication. En 2002 et 2004, le Groupe a

également réalisé des investissements significatifs dans le but d'accroître ses capacités de production. En 2002, les investissements ont notamment porté sur l'amélioration des capacités de production du site de Valdese aux Etats-Unis, l'augmentation des capacités de production du segment Lithium civil et le lancement de nouveaux produits sur les sites de production de Tadiran et de Nersac. En 2003, le Groupe a procédé à la réorganisation d'un entrepôt à Valdosta, à la réorganisation d'un site de production d'ASB et à la deuxième phase du lancement d'un nouveau produit de haute technologie. En 2004, le Groupe a plus particulièrement investi dans le lancement d'une nouvelle gamme de produits Lithium primaire à Poitiers et par Tadiran Batteries Ltd, ainsi que dans le réagencement de son site de production de Büdingen en Allemagne afin d'optimiser sa production dans le cadre du transfert des lignes de production de Friwo.

### 5.3.5. Provisions pour risques et charges

Les engagements donnés en matière de garantie sur les produits et de restructurations, ainsi que ceux relatifs aux autres avantages à long terme (médailles du travail) sont pris en compte dans les provisions pour risques et charges et s'établissent au 31 décembre 2004 à 76,3 millions d'euros.

	(En millions d'euros)			Total
	Provisions pour affaires	Provisions pour restructurations	Autres provisions	
<b>Exercice clos le 31 décembre 2002</b>	<u>44,9</u>	<u>4,0</u>	<u>11,9</u>	<u>60,8</u>
<b>Exercice clos le 31 décembre 2003</b>	<u>55,8</u>	<u>12,7</u>	<u>12,3</u>	<u>80,8</u>
<b>Exercice clos le 31 décembre 2004</b>	<u>58,3</u>	<u>6,2</u>	<u>11,8</u>	<u>76,3</u>

La variation des provisions pour restructurations a été principalement liée à l'acquisition de Friwo en avril 2003, dont une partie de l'activité de production Ni-Cd a été arrêtée en 2003. En 2004, le site de Duisburg exploité par Friwo a été fermé et l'activité résiduelle de Friwo transférée près de Francfort.

### 5.3.6. Provisions pour pensions et indemnités de fin de carrière

Les provisions pour pensions et indemnités de fin de carrière s'établissent au 31 décembre 2004 à 20,5 millions d'euros et sont principalement constituées des indemnités de fin de carrière des salariés des entités opérationnelles françaises.

	(En millions d'euros)
	Total
<b>Exercice clos le 31 décembre 2002</b>	<u>19,1</u>
<b>Exercice clos le 31 décembre 2003</b>	<u>20,2</u>
<b>Exercice clos le 31 décembre 2004</b>	<u>20,5</u>

### 5.3.7. Risques de marché et politique de gestion des risques financiers

La gestion de l'exposition du Groupe aux risques de fluctuations des cours des matières premières et des taux de change est exposée à la Note 20 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base.

### 5.3.8. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont exposés à la Note 23 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base.

**5.3.9. Etats Financiers Combinés audités des entités opérationnelles de Saft pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004**

5.3.9.1. Comptes de résultat combinés

		(En milliers d'euros)		
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
Notes	2002	2003	2004	
Chiffres d'affaires	(4)	552 420	557 254	586 923
Coût des ventes		(407 404)	(404 524)	(405 408)
<b>Marge brute</b>		<b>145 016</b>	<b>152 730</b>	<b>181 515</b>
Charges administratives et commerciales		(70 089)	(73 917)	(73 879)
Frais de recherche et développement	(5)	(25 113)	(20 724)	(21 545)
Coûts de restructuration		(8 596)	(17 712)	(2 569)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		-	-	(61)
Autres produits / charges	(6)	(6 910)	5 847	1 729
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>34 308</b>	<b>46 224</b>	<b>85 190</b>
Charges / produits financiers	(7)	(1 443)	(2 685)	(3 971)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>32 865</b>	<b>43 539</b>	<b>81 219</b>
Impôt	(8)	(12 306)	(8 974)	(42 468)
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>		<b>20 559</b>	<b>34 565</b>	<b>38 751</b>
Intérêts minoritaires		-	-	-
<b>Résultat combiné part du groupe</b>		<b>20 559</b>	<b>34 565</b>	<b>38 751</b>
<b>Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration, autres produits et charges ("EBITDA")</b>		<u>73 299</u>	<u>77 850</u>	<u>105 507</u>



### 5.3.9.3. Tableau des flux de trésorerie combinés

		(En milliers d'euros)		
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
Notes	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	
Résultat net	20 559	34 565	38 751	
Impôts différés	7 705	(7 796)	19 556	
Amortissements et provisions	42 181	44 076	16 401	
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie	360	(2 477)	(848)	
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<u>70 805</u>	<u>68 368</u>	<u>73 860</u>	
Variation du Besoin en Fond de Roulement lié à l'activité	38 412	(24 845)	13 635	
<b>Variation nette de la trésorerie d'exploitation</b>	<u>109 217</u>	<u>43 523</u>	<u>87 495</u>	
Investissements corporels et incorporels	(17 649)	(15 156)	(16 528)	
Diminution (augmentation) des prêts	3 222	(1 128)	-	
Impact des variations de périmètre sur la trésorerie	(a) -	(28 820)	-	
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	24	-	1 034	
Cessions d'immobilisations financières	-	4 526	-	
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement</b>	<u>(14 403)</u>	<u>(40 578)</u>	<u>(15 494)</u>	
Augmentation (diminution) des dettes financières hors comptes courants et découverts bancaires	2 292	(3 706)	6 725	
Augmentation (réduction) de capital en espèces	1 000	(57 594)	-	
Dividendes payés	(8 786)	(57 583)	(22 302)	
Variation des comptes courants	(b) -	19 502	(36 696)	
Autres	-	(3 158)	743	
<b>Variation nette de la trésorerie de financement</b>	<u>(5 494)</u>	<u>(102 539)</u>	<u>(51 530)</u>	
Effet net des variations des taux de conversion	(1 648)	(6 552)	(2 797)	
<b>Variation de trésorerie nette</b>	<u>87 672</u>	<u>(106 146)</u>	<u>17 674</u>	
Trésorerie nette en début d'exercice	37 572	125 244	19 098	
Trésorerie nette en fin d'exercice	<u>125 244</u>	<u>19 098</u>	<u>36 772</u>	
<b>Variation de trésorerie nette</b>	<u>87 672</u>	<u>(106 146)</u>	<u>17 674</u>	
Trésorerie à l'actif	125 974	22 784	38 590	
Découverts bancaires	(730)	(3 686)	(1 818)	
<b>Trésorerie nette de fin d'exercice</b>	<u>125 244</u>	<u>19 098</u>	<u>36 772</u>	

(a) Ce montant correspond au décaissement du prix d'acquisition par Saft AB Sweden de Tadiran Batteries Ltd.

(b) En 2003, ce flux correspond à un prêt du groupe Alcatel d'un montant de 19,5 millions d'euros remboursé en janvier 2004. En outre en 2004, ces flux intègrent des avances en comptes courants par les entités opérationnelles dans les livres de Sociétés Holdings d'un montant de 17,2 millions d'euros.



#### 5.3.9.4. Variation des capitaux propres combinés

		(En milliers d'euros)
		<b>Situation nette combinée</b>
<b>1 janvier 2002</b>		<u>227 857</u>
Résultat de la période		20 559
Augmentation de capital	(a)	1 000
Dividendes	(b)	(8 786)
Autres	(c)	(21 490)
Ecarts de conversion		(9 434)
<b>31 décembre 2002</b>		<u>209 706</u>
Résultat de la période		34 565
Augmentations/réductions de capital	(a)	(57 594)
Dividendes	(b)	(57 583)
Autres	(c)	(29 159)
Ecarts de conversion		(5 234)
<b>31 décembre 2003</b>		<u>94 701</u>
Résultat de la période		38 751
Augmentations/réductions de capital		-
Dividendes	(b)	(30 482)
Autres		(122)
Ecarts de conversion		(1 150)
<b>31 décembre 2004</b>		<u>101 698</u>

- (a) Les augmentations et réductions de capital ont été réalisées par ou au profit des actionnaires hors du périmètre de combinaison. Elles s'analysent comme suit :
- En 2002, augmentation de capital de Saft Batterien pour un montant de 1,0 million d'euros ;
  - En 2003, réduction de capital de Saft France et de Saft Sweden pour 47,4 millions d'euros et 13,2 millions d'euros respectivement, augmentations de capital autres à hauteur de 3,0 millions d'euros.
- (b) Les dividendes ont été versés par des sociétés du périmètre de combinaison à leurs actionnaires situés hors de ce périmètre. Les dividendes déclarés en 2004 correspondent à des dividendes versés aux Sociétés Holding.
- (c) Les montants présentés en "autres mouvements" correspondent principalement :
- En 2002, au transfert de Saft Germany à AEG Saft Germany, entité du groupe Alcatel, à hauteur de 19,3 millions d'euros ;
  - En 2003, à l'acquisition par Saft Sweden des titres de la société Tadiran Batteries Ltd auprès du groupe Alcatel pour 28,8 millions d'euros.

## Notes annexes aux Etats Financiers Combinés

### Note 1 – Généralités

Le groupe Saft a été créé le 14 janvier 2004 lors de la cession par Alcatel à Saft Finance Sarl de son activité Batterie. Afin de présenter une information comparative sur les exercices 2002, 2003 et 2004, il a été établi des Etats Financiers Combinés pour chacun de ces exercices.

Les Etats Financiers Combinés reflètent la situation financière, les résultats d'exploitation et la trésorerie sur une base combinée de certaines entités du groupe Alcatel qui constituent aujourd'hui le périmètre de Saft.

### Note 2 – Principes et méthodes comptables

#### a) Principes de préparation des Etats Financiers Combinés

Les Etats Financiers Combinés du groupe ont été établis en conformité avec les principes comptables français prévus par les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999, relatives aux comptes consolidés.

#### b) Méthodes de combinaison

Les Etats Financiers Combinés comprennent les états financiers des entités opérationnelles du Groupe au 31 décembre 2004. Les états financiers des entités ont été retraités afin d'être présentés conformément aux principes comptables du Groupe.

Les entités sont combinées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Les sociétés contrôlées exclusivement sont combinées par intégration globale. Les sociétés contrôlées conjointement sont combinées par intégration proportionnelle. La mise en équivalence s'applique à toutes les autres sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est notamment présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur à 20 %.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées dans les Etats Financiers Combinés. Les pertes internes ne sont éliminées qu'à condition que la valeur des éléments d'actifs cédés ne soit pas supérieure à la valeur recouvrable de ces éléments.

#### c) Conversion des transactions libellées et des comptes exprimés en devises

Les comptes combinés sont présentés, sauf précisions contraires, en milliers d'euros.

Les bilans des sociétés situées hors de la zone euro sont convertis en euros aux taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie aux taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste "Ecart de conversion".

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées dans la devise fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle au taux de change en vigueur à cette date. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les tableaux suivants présentent les principaux taux de change utilisés pour l'établissement des Etats Financiers Combinés, le taux de clôture étant utilisé pour l'établissement du bilan et le taux annuel moyen étant utilisé pour l'établissement du compte de résultat :

	Exercice clos le 31 décembre					
	2002		2003		2004	
	Taux annuel moyen	Taux de clôture	Taux annuel moyen	Taux de clôture	Taux annuel moyen	Taux de clôture
Couronne norvégienne	7,54	7,27	8,00	8,41	8,36	8,23
Couronne suédoise	9,18	9,15	9,12	9,08	9,12	9,02
Couronne tchèque	30,93	31,57	31,84	32,41	31,89	30,46
Dollar américain	0,94	1,04	1,13	1,26	1,24	1,36
Dollar australien	1,73	1,85	1,74	1,68	1,69	1,74
Dollar de Singapour	1,69	1,18	1,97	2,14	2,10	2,22
Livre Sterling	0,63	0,65	0,69	0,70	0,68	0,70

#### d) Immobilisations incorporelles et corporelles

##### Contrats de location-financement

Les acquisitions d'immobilisations réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont comptabilisées à l'actif pour leur prix de revient au moment de l'acquisition et amorties selon les durées de vie estimées des actifs concernés. La dette résultant de l'acquisition est inscrite au passif. En compte de résultat, les redevances de location-financement sont remplacées par les intérêts d'emprunt et l'amortissement du bien.

##### Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce et les licences sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Le fonds de commerce n'est pas amorti.

En France, les éléments de fond de commerce et les brevets et licences ont été évalués lors de l'apport partiel d'actif des activités de Saft Participations à la société Saft S.A. au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Les brevets et licences (dont éléments de propriété industrielle, procédés, savoir-faire) sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée de vie entre 10 et 16 ans.

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis sur une durée de trois ans selon un mode linéaire.

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur historique d'acquisition.

La valeur brute des immobilisations corporelles est diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur comptabilisées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Constructions et matériel industriel	
• bâtiments industriels	20 à 25 ans
• bâtiments industriels en leasing	15 ans
• ouvrages d'infrastructure	10 à 20 ans
• installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
• sauf petit outillage	3 ans
Bâtiments administratifs et commerciaux	20 à 40 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Lors de sa sortie, tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé par la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

##### Perte de valeur :

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure aux flux de trésorerie futurs.

Lorsque cette revue met en évidence que cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe prend en compte l'effet sur les flux de trésorerie futurs de stratégies alternatives, telle que la restructuration de la société considérée.

Dans le cas où un écart subsisterait, une provision exceptionnelle est comptabilisée afin de ramener la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la valeur mesurée par les flux de trésorerie futurs ou la juste valeur si elle existe.

#### e) Titres de participation non combinés

Les titres de participation dans des sociétés exclues du périmètre de combinaison figurent au bilan au plus bas de leur coût historique d'acquisition (hors toute réévaluation) et de leur juste valeur (cours de bourse pour les titres cotés) appréciée titre par titre en fonction de leur valeur d'utilité pour le Groupe.

f) Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués à leur coût de revient (y compris coûts indirects de production). Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. Des dépréciations sont enregistrées dès lors qu'une obsolescence ou qu'une rotation lente sont constatées.

g) Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements, à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité. Les soldes créditeurs de banque étant assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

La trésorerie figurant à l'actif du bilan correspond à la trésorerie telle que définie ci-dessus.

h) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur juste valeur.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total du montant provisionné, par exemple du fait d'une couverture d'assurance ou d'une garantie de passif, le remboursement est comptabilisé uniquement si le remboursement est certain.

Les provisions pour affaires comptabilisées par le Groupe couvrent les garanties sur produits vendus ainsi que certains risques spécifiques. Les provisions concernant les garanties sur des produits couvrent essentiellement le risque de retours justifiés pendant la période de garantie de produits vendus. Cette garantie peut aller de 12 mois pour les batteries standards à 10 ans, hors cas exceptionnels. Le Groupe comptabilise également des provisions pour faire face à des réclamations de clients sur des produits livrés.

Les provisions pour affaires sont déterminées à partir d'informations indiquant que des problèmes techniques sont survenus sur des produits, soit vendus, soit en stock. Les sources d'informations peuvent être internes (service assurance-qualité) ou externes (service commercial après réclamations reçues des clients). Ces informations sont traitées par les services techniques et les services qualité qui analysent et déterminent statistiquement les quantités concernées.

Le Groupe comptabilise les provisions pour garantie sur les produits vendus en se fondant sur les conditions contractuelles et les données statistiques établies sur la base de l'expérience passée ainsi que sur des estimations et des hypothèses établies par le Groupe en fonction des informations relatives aux risques sous-jacents.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées à partir de réclamations formelles faites par les clients du Groupe. Les informations contenues dans ces réclamations formelles sont confrontées aux données techniques internes permettant ainsi d'évaluer le montant du risque.

Les coûts effectivement supportés par le Groupe peuvent diverger de ces estimations ce qui pourrait avoir un impact significatif sur sa situation financière.

Le coût des restructurations est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement au paiement des indemnités de licenciement et de départ en préretraite, aux préavis non effectués, aux formations des personnes sortant des effectifs et prend également en compte les coûts liés aux fermetures de sites. Les mises au rebut d'immobilisations, de dépréciations de stocks et d'autres actifs liées directement à des mesures de restructuration sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration.

j) Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites, de préretraites et d'indemnités de départs.

Pour les régimes de bases et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charge les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et qu'aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies, les provisions sont déterminées en tenant compte des éléments suivants :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés ("*projected unit credit method*") qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ;
- les prestations futures probabilisées sont actualisées en utilisant des taux appropriés pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat et des entreprises de premier rang ; et
- les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la juste valeur des placements sont amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies sont les suivants :

(i) rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute la période de retraite. On trouve principalement ces régimes en Allemagne.

(ii) capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié : en France, un salarié qui part à la retraite, bénéficie d'une indemnité de fin de carrière.

Certains autres avantages accordés au personnel tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés en fonction de leur ancienneté, comptabilisées en provisions pour risques et charges) font également l'objet de provisions déterminées, en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

La charge représentative de l'évolution des engagements nets au titre des pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée dans le résultat opérationnel ou le résultat financier selon la nature du sous-jacent.

k) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporaires entre la base imposable et la valeur en combinaison des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des entités en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Les impôts relatifs aux propositions de distribution de dividendes des entités sont provisionnés. Aucun impôt n'est provisionné au titre de la distribution éventuelle de réserves.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des exercices ultérieures. Du fait des incertitudes pesant sur l'échéancier de renversement de certaines différences temporaires, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- part des charges exceptionnelles ne devant pas se renouveler à l'avenir ; et
- historique des résultats fiscaux des exercices précédents.

#### l) Chiffre d'affaires net et contrats à long terme

Le chiffre d'affaires net est constitué par les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe (nettes de TVA).

En général le chiffre d'affaires relatif à la vente de biens et d'équipements est comptabilisé lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, le chiffre d'affaires est en principe différé jusqu'à la date d'acceptation.

Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats à long terme (principalement ceux correspondants à la construction ou la conception de batteries spécifiques), le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment sous réserve de certaines spécificités telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le chiffre d'affaires n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à la terminaison.

Les paiements partiels reçus sur contrats à long terme sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'expédition au réseau de distribution. Les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés à la même date.

Le Groupe comptabilise les provisions pour garanties, retours et assimilés sur la base des conditions contractuelles et de données statistiques issues de l'expérience passée.

#### m) Coût des ventes

Le coût des ventes comprend principalement :

- le coût de production, qui inclut le coût d'acquisition des matières premières et autres composants utilisés pour la production, les charges directes de production (principalement les salaires) et les charges indirectes de production dans la mesure où elles sont rattachées à la production des produits vendus ;
- les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les provisions ; et
- les frais de vente (transports, emballages et commissions sur vente).

#### n) Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes.

#### o) Résultat opérationnel

Il inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales, les frais de recherche et développement, les autres produits et charges, les coûts de restructuration. La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant résultat financier et impôts sur les bénéfices.

p) Résultat financier

Il inclut les charges et produits d'intérêts, les dividendes reçus de sociétés non combinées, les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de participation dans des sociétés non combinées, des valeurs mobilières de placement et des autres immobilisations financières, les pertes et gains de change et d'autres charges et produits financiers nets. Il intègre également la composante financière du coût des pensions.

q) Instruments financiers

Le Groupe peut être amené à utiliser des contrats portant sur des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts, des cours de change et des prix de certains métaux. Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces contrats sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert ; dans le cas contraire, les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont constatées en résultat de la période.

Lorsqu'il s'agit d'instruments de gré à gré, le résultat n'est pris en compte que lors de chaque dénouement, sauf à constituer une provision s'il existe un risque de pertes.

### Note 3 – Liste des entités opérationnelles combinées

La structure du groupe Saft incluant les Sociétés Holdings est devenue opérationnelle à compter du 14 janvier 2004.

Pour des raisons de comparabilité avec les exercices 2002 et 2003, ces Sociétés Holdings ont été exclues du périmètre de combinaison 2004.

Dénomination sociale	Pays	Quotité de contrôle et d'intérêt	Méthode de combinaison
Frieman & Wolf Baterietechnik GmbH (Friwo)	Allemagne	100	IG
Saft Batterien GmbH	Allemagne	100	IG
SGH	Allemagne	100	IG
Sonnenschein Lithium GmbH	Allemagne	100	IG
Saft LTD UK	Angleterre	100	IG
Saft Australia PTY Ltd	Australie	100	IG
Saft Batteries Pty Ltd	Australie	100	IG
Saft Nife ME LTD	Chypre	100	IG
Saft Batterias SL	Espagne	100	IG
Florida Substrate Inc.	Etats-Unis	100	IG
Saft America Inc	Etats-Unis	100	IG
Saft Federal Systems, Inc.	Etats-Unis	100	IG
Eternacell, Inc.	Etats-Unis	100	IG
Saft S.A.	France	100	IG
Saft Hong Kong Ltd	Hong Kong	100	IG
Saft Batterijen BV	Pays Bas	100	IG
Tadiran Batteries Ltd	Israël	100	IG
Saft Batterie Italia Srl	Italie	100	IG
Saft AS Norway	Norvège	100	IG
Saft Ferak*	République Tchèque	100	IG
Saft Batterie Pte LTD	Singapour	100	IG
Saft AB Sweden	Suède	100	IG
KB Fajtung 9	Suède	100	IG
Alcad AB	Suède	100	IG
ASB	France	50	IP
MSB	Ecosse	50	IP

\* Cette société provenant de la fusion d'une société opérationnelle (Saft Ferak) et d'une société holding (Saft Czech 2003), deux divisions séparées ont été maintenues au sein de l'entité fusionnée de sorte que les comptes de la division holding et de la division opérationnelle sont toujours tenus séparément. Seuls les comptes de la division opérationnelle sont utilisés dans le périmètre de combinaison.

Dans le tableau ci-dessus, "IG" signifie que la société est combinée par intégration globale et "IP" que la société est combinée par intégration proportionnelle.

Note:

- La société Frieman & Wolf Batterietechnik GmbH (Friwo) a été combinée au sein du périmètre de combinaison du Groupe à compter de sa date effective d'acquisition, soit le 15 avril 2003.
- Les autres entités ont été incluses dans le périmètre de combinaison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Titres de sociétés non combinées :

Dans le cadre de son activité de production de batteries pour véhicules électriques, Saft et un constructeur automobile ont conclu un accord de partenariat et sont membres de deux groupements d'intérêt économique (GIE). Aux termes de cet accord, le constructeur automobile assure notamment la commercialisation des véhicules équipés de batteries Saft. L'un des GIE est propriétaire des batteries (GBLA), l'autre assure leur location aux propriétaires des véhicules (GLM1). La participation de Saft est de 25 % dans le premier GIE et de 26 % dans le second. La quote-part de résultat de ces deux GIE est enregistrée en résultat financier.

La société Unicontal, n'étant pas significative, a été exclue du périmètre de combinaison. Le capital de cette société anonyme de droit français qui s'élève à 38 234 euros est détenu à 99,70 % par la société Saft S.A. Le prix de revient des titres détenus s'élève à 379 217 euros pour des capitaux propres au 31 décembre 2004 d'un montant de 259 919 euros. Le résultat net 2004 de la société Unicontal est égal à 10 981 euros.

**Note 4 – Informations par segment d'activité et par zone géographique**

Le premier niveau d'information sectorielle du Groupe est le secteur d'activité (divisions) et le second est le secteur géographique. Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées et gérées séparément suivant la nature des produits vendus et des services rendus.

a) Informations par division

Les tableaux ci-dessous déclinent les informations financières pour les trois divisions du Groupe :

SBG – Speciality Batteries Group

IBG – Industrial Batteries Group

RBS – Recharge Batteries Systems

Les données par division suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les Etats Financiers Combinés et décrites à la note 2 aux Etats Financiers Combinés.

La mesure de la performance de chaque division est basée sur le résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration et autres produits et charges ("EBITDA").



Le tableau ci-après présente le résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration et autres produits et charges ("EBITDA") par division pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

	(En millions d'euros)				
	SBG	IBG	RBS	Autres	Total Combiné
<b>2002</b>					
Chiffre d'affaires	227,8	204,5	120,1		552,4
Répartition	41,2 %	37,1 %	21,7 %		100 %
Résultat opérationnel	24,8	25,1	(10,6)	(5,0)	34,3
Amortissements et dépréciations	7,7	7,3	5,2	3,3	23,5
Coût des restructurations, autres charges et produits	0,9	4,7	9,4	0,5	15,5
Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructurations et autres produits et charges ("EBITDA")	33,4	37,1	4,0	(1,2)	73,3
<b>2003</b>					
Chiffre d'affaires	270,4	186,1	100,7		557,2
Répartition	48,5 %	33,4 %	18,1 %		100 %
Résultat opérationnel	30,8	29,3	(1,5)	(12,4)	46,2
Amortissements et dépréciations	7,5	6,4	3,2	2,6	19,7
Coût des restructurations, autres charges et produits	15,8	(6,7)	2,3	0,5	11,9
Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructurations et autres produits et charges ("EBITDA")	54,1	29,0	4,0	(9,3)	77,8
<b>2004</b>					
Chiffre d'affaires	280,3	207,4	99,2		586,9
Répartition	47,8 %	35,3 %	16,9 %		100 %
Résultat opérationnel	53,1	35,5	(1,4)	(2,0)	85,2
Amortissements et dépréciations	7,8	5,9	3,4	2,4	19,5
Coût des restructurations, autres charges et produits	0,9	(0,3)	0,3	(0,1)	0,8
Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructurations et autres produits et charges ("EBITDA")	61,8	41,1	2,3	0,3	105,5

Le segment «autres» comprend le siège social en France et le siège administratif aux Etats-Unis et les éliminations de marge inter-divisions sur stock.

b) Chiffre d'affaires par zone géographique

	(En millions d'euros)					
	Exercices clos les 31 décembre					
	2002	Répartition	2003	Répartition	2004	Répartition
Europe	270,2	48,9 %	281,6	50,5 %	289,3	49,3 %
Amérique du Nord	194,9	35,3 %	204,7	36,7 %	218,9	37,3 %
Asie/Océanie	40,8	7,4 %	43,6	7,8 %	48,9	8,3 %
Moyen Orient et Afrique	39,5	7,2 %	25,4	4,6 %	27,0	4,6 %
Amérique du Sud	3,5	0,6 %	1,7	0,3 %	2,5	0,4 %
Autres	3,5	0,6 %	0,2	-	0,3	0,1 %
<b>Chiffre d'affaires combiné</b>	<u>552,4</u>	100 %	<u>557,2</u>	100 %	<u>586,9</u>	100 %

**Note 5 – Frais de recherche et développement**

	(En millions d'euros)		
	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
Frais de recherche et développement	(25,1)	(20,7)	(21,5)

Les frais engagés pour des études de produits adaptés aux besoins spécifiques de certains clients, et qui leur sont facturés, sont comptabilisés en tant que coût des ventes et, en conséquence, ne sont pas inclus dans les frais de recherche et développement.

La recherche représente au sein des entités opérationnelles 20 % des coûts totaux de recherche et développement contre 80 % pour le développement.

## Note 6 – Autres produits et charges

		(En millions d'euros)		
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
Notes	2002	2003	2004	
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles	(a)	(0,4)	(0,1)	0,9
Résultat sur cessions d'immobilisations financières	(b)	-	3,5	-
Provisions pour dépréciation	(c)	(6,2)	2,4	-
Autres produits / charges exceptionnelles	(b)(d)	(0,3)	-	0,8
<b>Autres produits et charges</b>		<u>(6,9)</u>	<u>5,8</u>	<u>1,7</u>

Le détail des autres produits et charges est le suivant :

- (a) En 2004, le résultat sur cession des immobilisations corporelles comprend une indemnité d'assurance reçue à la suite d'un incendie intervenu chez Tadiran Batteries Ltd et ayant généré une plus-value de 0,8 million d'euros.
- (b) En 2003, les autres produits exceptionnels comprennent une plus-value sur cession des titres Saft Power Systems pour un montant de 3,1 millions d'euros.
- (c) En 2002, ce montant correspond à des dotations de provisions pour dépréciation d'actifs pour cause de surcapacité, d'une part à Nersac dans le cadre du plan de restructuration du site pour un montant de 3,4 millions d'euros, et d'autre part à Bordeaux et Valdosta suite à la baisse des activités télécoms de la division IBG pour respectivement 0,9 million d'euros et 1,8 million d'euros. Du fait de la reprise des ventes sur ce marché en 2003, ces dernières dépréciations ont été reprises et reclassées en coûts de production en 2003 pour un montant total de 2,4 millions d'euros.
- (d) En 2004, les autres produits exceptionnels se sont élevés à 0,8 million d'euros, dont 0,5 million d'euros liés à la restructuration de la société allemande Friwo.

## Note 7 – Produits et charges financiers

		(En millions d'euros)		
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
Note	2002	2003	2004	
Charges / produits d'intérêt nets		2,3	1,1	(0,8)
Composant financier des pensions et indemnités de fin de carrière		(0,8)	(1,1)	(0,9)
Autres charges / produits financiers	(a)	(2,2)	(2,1)	(0,4)
Dividendes		0,3	-	-
Pertes et gains de change		(1,0)	(0,6)	(1,8)
<b>Résultat financier</b>		<u>(1,4)</u>	<u>(2,7)</u>	<u>(3,9)</u>

- (a) Les autres charges financières comprennent la quote-part de pertes réalisées par les groupements d'intérêt économique. Leurs montants pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 sont respectivement de 2,2 millions d'euros, de 2,1 millions d'euros et de 1,9 million d'euros.

## Note 8 – Impôt sur le résultat

Au cours des exercices 2002 et 2003, les entités américaines actuellement au sein du Groupe étaient intégrées fiscalement avec d'autres entités américaines du groupe Alcatel. La charge fiscale et la situation d'impôts différés étaient déterminées au regard de la situation fiscale consolidée du groupe Alcatel aux Etats-Unis. L'acquisition des entités américaines du Groupe par les Fonds Doughty Hanson a eu pour conséquence de mettre fin à l'intégration fiscale des sociétés américaines du Groupe avec celles d'Alcatel aux Etats-Unis.

En 2002, 2003 et 2004, les impôts payés par Saft se sont élevés respectivement à 5,8 millions d'euros, 17,1 millions d'euros et 17,0 millions d'euros.

a) Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfiques

	(En millions d'euros)		
	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
Charge d'impôt exigible	(4,6)	(16,8)	(22,9)
Charge / produit net(te) d'impôts différés	(7,7)	7,9	(19,5)
<b>Charge d'impôt comptabilisée en résultat</b>	<u>(12,3)</u>	<u>(8,9)</u>	<u>(42,4)</u>

b) Rationalisation de la charge d'impôt

Le rapprochement entre la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt et la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt réel du Groupe est le suivant :

Notes	(En millions d'euros)		
	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
<b>Résultat net avant impôt</b>	<u>32,9</u>	<u>43,5</u>	<u>81,2</u>
Taux d'impôt en vigueur en France	35,43 %	35,43 %	35,43 %
<b>Charge d'impôt théorique (au taux en vigueur en France)</b>	<u>(11,6)</u>	<u>(15,4)</u>	<u>(28,8)</u>
Autres et notamment les impacts des écritures de consolidation	(a) (0,3)	(3,8)	(15,5)
Charges non déductibles et produits non taxables	-	0,1	0,2
Création ou imputation de déficits n'ayant pas donné lieu à activation d'impôt différé	(b) (0,9)	8,9	(0,7)
Effet de la différence de taux entre France et autres pays	0,5	1,3	2,1
<b>Charge ou produit d'impôt rapporté(e) dans le compte de résultat</b>	<u>(12,3)</u>	<u>(8,9)</u>	<u>(42,5)</u>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<u>37,4 %</u>	<u>20,4 %</u>	<u>52,3 %</u>

(a) En 2004, les autres différences comprennent l'annulation des impôts différés actifs comptabilisés au 31 décembre 2003 au bilan des entités américaines et perdus du fait de la sortie du groupe Alcatel, à hauteur de 15,9 millions d'euros.

(b) En 2003, les impôts différés ont été activés sur des déficits et différences temporaires générés antérieurement par les filiales américaines du Groupe.

(c) Impôts différés constatés au bilan

Les sources d'impôts différés au 31 décembre de chaque exercice sont les suivantes :

Note	(En millions d'euros)		
	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
Différences temporaires	3,0	3,5	3,0
<b>Passifs bruts d'impôts différés</b>	<u>3,0</u>	<u>3,5</u>	<u>3,0</u>
<b>Impôts différés actifs</b>			
Différences temporaires	(a) 15,6	21,3	2,0
Pertes reportables sur bénéfiques fiscaux futurs	1,8	1,4	1,4
<b>Actifs bruts d'impôts différés</b>	<u>17,4</u>	<u>22,7</u>	<u>3,4</u>
<b>Impôts différés actifs (passifs), nets</b>	<u>14,4</u>	<u>19,2</u>	<u>0,4</u>

(a) En 2003, dans le cadre de l'intégration fiscale existant au sein du groupe Alcatel, des impôts différés ont été activés dans les entités américaines sur des déficits et crédits d'impôts antérieurement générés, pour un montant de 8,2 millions d'euros.

En 2004, du fait de la sortie du groupe Alcatel, l'utilisation de ces impôts différés n'est plus possible pour le groupe Saft. Dans ce contexte, le solde d'impôts différés activés au 31 décembre 2003 de ces entités a été comptabilisé en charge pour un montant de 15,9 millions d'euros.

Le Groupe procède à une analyse de ses impôts différés dans chaque pays suivant la situation propre de l'entité concernée ou du groupe d'intégration fiscale et les règles fiscales nationales, notamment en matière de report des pertes fiscales.

Les impôts différés non activés s'élèvent au 31 décembre 2004 à 1,4 million de livres sterling pour Saft Ltd en Grande-Bretagne et à 162 000 dollars australiens pour Saft Australia PTY Ltd.

Les différences temporaires correspondent à des différences entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs. Elles incluent notamment des provisions pour indemnités de fin de carrières, des provisions non-déductibles et des retraitements de consolidation.

## Note 9 – Autres immobilisations incorporelles, nettes

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Autres immobilisations incorporelles nettes	51,7	50,9	50,2
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<u>51,7</u>	<u>50,9</u>	<u>50,2</u>

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences et brevets pour 10 millions d'euros et d'un fonds de commerce de 40 millions d'euros valorisé lors d'un apport partiel d'actif réalisé en 1999.

## Note 10 – Immobilisations corporelles, nettes

La variation des immobilisations en valeur brute s'analyse comme suit :

	(En millions d'euros)				
	<b>Terrain</b>	<b>Constructions</b>	<b>Installations techniques, matériels et outillages</b>	<b>Autres</b>	<b>Valeur brute</b>
<b>Situation au 1er janvier 2002</b>	<u>6,5</u>	<u>76,6</u>	<u>228,2</u>	<u>19,8</u>	<u>331,1</u>
Augmentations	–	0,7	13,9	2,5	17,1
Cessions et mises au rebut	–	(1,0)	(4,4)	(0,8)	(6,2)
Conversion et autres mouvements	(2,6)	(6,9)	(11,6)	(3,4)	(24,5)
<b>Situation au 31 décembre 2002</b>	<u>3,9</u>	<u>69,4</u>	<u>226,1</u>	<u>18,1</u>	<u>317,5</u>
Augmentations	–	0,5	12,0	2,2	14,7
Cessions et mises au rebut	–	(1,7)	(21,4)	(1,9)	(25,0)
Conversion et autres mouvements	0,6	1,7	(20,6)	2,7	(15,6)
<b>Situation au 31 décembre 2003</b>	<u>4,5</u>	<u>69,9</u>	<u>196,1</u>	<u>21,1</u>	<u>291,6</u>
Augmentations	–	1,3	7,5	7,4	16,2
Cessions et mises au rebut	–	(0,3)	(6,4)	(0,3)	(7,0)
Conversion et autres mouvements	0,2	(7,5)	9,0	(9,7)	(8,0)
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>	<u>4,7</u>	<u>63,4</u>	<u>206,2</u>	<u>18,5</u>	<u>292,8</u>

La variation des amortissements est la suivante :

	(En millions d'euros)				
	Terrain	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres	Amortissements
<b>Situation au 1er janvier 2002</b>	<u>1,2</u>	<u>35,1</u>	<u>173,0</u>	<u>10,9</u>	<u>220,2</u>
Amortissement	–	4,1	17,0	1,2	22,3
Cessions et mises au rebut	–	(0,8)	(4,2)	(0,7)	(5,7)
Conversion et autres mouvements	(1,1)	(4,5)	0,1	–	(5,5)
<b>Situation au 31 décembre 2002</b>	<u>0,1</u>	<u>33,9</u>	<u>185,9</u>	<u>11,4</u>	<u>231,3</u>
Amortissement	–	4,0	13,7	1,4	19,1
Cessions et mises au rebut	–	(1,6)	(16,7)	(1,9)	(20,2)
Conversion et autres mouvements	–	1,4	(20,4)	(1,2)	(20,2)
<b>Situation au 31 décembre 2003</b>	<u>0,1</u>	<u>37,7</u>	<u>162,5</u>	<u>9,7</u>	<u>210,0</u>
Amortissement	–	1,2	15,6	0,7	17,5
Cessions et mises au rebut	–	(0,2)	(6,2)	(0,2)	(6,6)
Conversion et autres mouvements	–	(5,2)	(0,6)	(1,6)	(7,4)
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>	<u>0,1</u>	<u>33,5</u>	<u>171,3</u>	<u>8,6</u>	<u>213,5</u>

La variation des immobilisations en valeur nette s'analyse comme suit :

	(En millions d'euros)				
	Terrain	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres	Valeur nette
<b>Situation au 1er janvier 2002</b>	<u>5,3</u>	<u>41,5</u>	<u>55,2</u>	<u>8,9</u>	<u>110,9</u>
Augmentations	–	0,7	13,9	2,5	17,1
Amortissement	–	(4,1)	(17,0)	(1,2)	(22,3)
Cessions et mises au rebut	–	(0,2)	(0,3)	(0,1)	(0,5)
Conversion et autres mouvements	(1,5)	(2,4)	(11,7)	(3,4)	(19,0)
<b>Situation au 31 décembre 2002</b>	<u>3,8</u>	<u>35,5</u>	<u>40,2</u>	<u>6,7</u>	<u>86,2</u>
Augmentations	–	0,5	12,0	2,2	14,7
Amortissement	–	(4,0)	(13,7)	(1,4)	(19,1)
Cessions et mises au rebut	–	(0,1)	(4,7)	–	(4,8)
Conversion et autres mouvements	0,6	0,3	(0,2)	3,9	4,6
<b>Situation au 31 décembre 2003</b>	<u>4,4</u>	<u>32,2</u>	<u>33,6</u>	<u>11,4</u>	<u>81,6</u>
Augmentations	–	1,3	7,5	7,4	16,2
Amortissement	–	(1,2)	(15,6)	(0,7)	(17,5)
Cessions et mises au rebut	–	(0,1)	(0,2)	(0,1)	(0,4)
Conversion et autres mouvements	0,2	(2,3)	9,6	(8,1)	(0,6)
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>	<u>4,6</u>	<u>29,9</u>	<u>34,9</u>	<u>9,9</u>	<u>79,3</u>

Les immobilisations corporelles financées par des contrats de crédit-bail ou de location de longue durée représentent en valeur nette 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2003, principalement pour l'usine de Nersac en France.

## Note 11 – Autres immobilisations financières, nettes

	(En millions d'euros)			
	Titres non combinés	Provisions	Autres	Total
<b>Situation au 1er janvier 2002</b>	17,5	(0,5)	4,2	21,2
Cession de la participation de Saft Power Systems Germany	(15,8)	–	–	(15,8)
Remboursement prêt accordé par RBS US	–	–	(3,6)	(3,6)
Autres	–	–	0,1	0,1
<b>Situation au 31 décembre 2002</b>	1,7	(0,5)	0,7	1,9
Augmentations	–	–	1,1	1,1
Reprises de provisions	(1,3)	0,5	(0,5)	(1,3)
Autres	–	–	–	–
<b>Situation au 31 décembre 2003</b>	0,4	–	1,3	1,7
Augmentations	–	–	–	–
Reprises de provisions	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>	0,4	–	1,3	1,7

Les titres détenus dans Saft Power Systems Germany ont été cédés au cours de l'exercice 2002.

Au 31 décembre 2004, les autres immobilisations financières comprennent notamment la participation détenue dans la société Unicontal, qui ne fait pas partie du périmètre de combinaison, pour un montant de 379 217 euros.

## Note 12 – Participation dans sociétés sous contrôle conjoint

Le Groupe détient 50 % du capital d'ASB, sa filiale commune avec EADS, et indirectement 50 % du capital de MSB, société détenue à 100 % par ASB. Le sous-groupe ASB est combiné en intégration proportionnelle à 50 %. La part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges de ce sous-groupe, incluse dans les Etats Financiers Combinés, est la suivante:

	(En millions d'euros)		
	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
Actifs courants	4,8	1,1	8,9
Actifs non courants	1,2	8,4	2,2
Passifs courants	(4,3)	(4,7)	(4,8)
Passifs non courants	–	–	–
<b>Actif net</b>	1,7	4,8	6,3
Chiffre d'affaires	7,7	8,9	10,4
Coût des ventes	(5,8)	(6,4)	(6,8)
Charges administratives et commerciales	(1,5)	(1,8)	(1,7)
Produits et charges financières	(0,2)	0,1	0,1
Charge d'impôt	(0,1)	(0,3)	(0,7)
<b>Résultat net</b>	0,1	0,5	1,3

### Note 13 – Stocks et en-cours, nets

	(En millions d'euros)		
	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
Matières premières et marchandises	27,0	30,1	34,3
En-cours de production	33,4	29,9	25,9
Produits finis	20,0	22,9	25,6
<b>Valeur brute</b>	<u>80,4</u>	<u>82,9</u>	<u>85,8</u>
<b>Dépréciation</b>	<u>(13,3)</u>	<u>(12,0)</u>	<u>(10,5)</u>
<b>Valeur nette</b>	<u>67,1</u>	<u>70,9</u>	<u>75,3</u>

### Note 14 – Clients et comptes rattachés, nets

	(En millions d'euros)		
	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
Créances sur contrats à long terme	5,3	4,7	4,3
Créances commerciales	81,2	88,9	87,9
<b>Valeur brute</b>	<u>86,5</u>	<u>93,6</u>	<u>92,2</u>
<b>Dépréciation</b>	<u>(3,0)</u>	<u>(3,0)</u>	<u>(2,7)</u>
<b>Valeur nette</b>	<u>83,5</u>	<u>90,6</u>	<u>89,5</u>

L'échéance de l'ensemble des créances est à moins d'un an.

### Note 15 – Autres créances

	(En millions d'euros)		
	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
Comptes courants des Sociétés Holdings	-	-	17,2
Charges payées d'avance	1,1	1,4	1,0
Etat impôts et taxes	8,8	12,1	10,4
Personnel	0,4	0,8	0,2
Autres	3,0	6,8	4,9
<b>Total</b>	<u>13,3</u>	<u>21,1</u>	<u>33,7</u>

En 2004, la somme de 17,2 millions d'euros correspond aux comptes courants nets vis-à-vis des Sociétés Holdings.

### Note 16 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

		(En millions d'euros)		
		Exercices clos les 31 décembre		
	Note	2002	2003	2004
Disponibilités		27,5	21,1	38,4
Valeurs mobilières de placement		-	1,7	0,2
Trésorerie centrale	(a)	98,5	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie		<u>126,0</u>	<u>22,8</u>	<u>38,6</u>

(a) En 2002, ce montant représentait les comptes courants de trésorerie vis-à-vis du groupe Alcatel à hauteur de 98,5 millions d'euros.

## Note 17 – Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages liés ou postérieurs à l'emploi

Les provisions pour pensions et indemnités de départ à la retraite comprennent notamment:

- les pensions et indemnités de fin de carrière,
- les autres avantages à long-terme (avantages liés à l'ancienneté, pré-retraite, etc).

### a) Pensions et indemnités de fin de carrière

Ces engagements font l'objet d'une évaluation selon la méthode décrite en Note 2.

Pour les régimes de pensions et d'indemnités de fin de carrière à prestations définies donnant lieu à calcul actuariel, les hypothèses utilisées pour le calcul des engagements tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du groupe. Les hypothèses et taux moyens pondérés se déclinent comme indiqué dans le tableau suivant :

	Notes	Exercices clos les 31 décembre		
		2002	2003	2004
Taux d'actualisation	(1)	5,50 %	4,30 %	4,50 %
Hypothèse de taux de progression des salaires à long terme		2,00 %	2,40 %	2,70 %
Taux de rendement long terme sur les actifs	(2)	5,00 %	4,50 %	4,50 %
Durée d'activité résiduelle moyenne des salariés (en années)		15 à 27	15 à 27	15 à 27
Période d'amortissement de la dette actuarielle initiale (en années)		15	15	15

(1) Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations de haute sécurité de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

(2) Les taux de rendement des placements dépendent de la composition du portefeuille, de la maturité des actifs et des performances futures attendues.

### b) Autres avantages liés ou postérieurs à l'emploi

Au 31 décembre 2004, les autres avantages à long-terme étaient provisionnés pour un montant de 3,6 millions d'euros en provisions pour risques et charge (voir Note 18). Ces régimes correspondent essentiellement à des gratifications d'ancienneté (médailles du travail) versées en France pour 3,3 millions d'euros et ayant fait l'objet d'une évaluation actuarielle sur la base des mêmes hypothèses que celles retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière.



Les variations des engagements de pensions et indemnités de fin de carrière durant les exercices 2002, 2003 et 2004 s'analysent comme suit :

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Evaluation des engagements :			
<b>Valeur actuelle totale des engagements au 1er janvier</b>	<u>(21,1)</u>	<u>(22,3)</u>	<u>(24,5)</u>
Charge normale de l'exercice	(1,5)	(2,0)	(1,1)
Charge d'intérêt	(1,0)	(0,9)	(1,0)
Cotisations versées par les salariés	-	-	-
Modifications de régime / Reclassement	-	(3,4)	-
Acquisitions d'activité	-	-	-
Cessions d'activité	0,4	-	-
Réductions de régime	-	-	-
Liquidations de régime	-	-	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-	-	-
Pertes et (gains) actuariels	(1,1)	(2,2)	(0,1)
Prestations payées	1,6	1,8	1,6
Autres (variations de change)	0,4	0,7	-
<b>Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre</b>	<u>(22,3)</u>	<u>(28,3)</u>	<u>(25,1)</u>
<b>Couverture des engagements :</b>			
<b>Par fonds investis : valeur de marché au 1er janvier</b>	<u>5,2</u>	<u>6,5</u>	<u>5,6</u>
Rendement réel des fonds	0,3	0,5	0,2
Contributions de l'employeur	-	1,0	-
Contributions des salariés	-	-	-
Modifications de régime / Reclassement	1,3	-	-
Acquisitions d'activité	-	-	-
Cessions d'activité	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-
Liquidations de régime	(0,1)	(0,2)	-
Prestations payées / Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-	-	-
Autres (variations de change)	(0,1)	(0,2)	-
<b>Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre</b>	<u>6,6</u>	<u>7,6</u>	<u>5,8</u>

Les variations de la couverture financière des engagements de pension et des indemnités de fin de carrière s'analysent comme suit :

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>Dettes actuarielles non couvertes</b>	(15,7)	(20,7)	(19,3)
Pertes et gains actuariels	0,2	0,3	0,4
Modifications de régime	-	-	-
Autres provisions hors pension stricto sensu	(3,6)	0,2	(1,6)
<b>Montant (provisionné)/activé</b>	<u>(19,1)</u>	<u>(20,2)</u>	<u>(20,5)</u>

Les coûts de retraite pris en charge se décomposent de la façon suivante :

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Charge normale de l'exercice	(1,5)	(2,0)	(1,1)
Charge d'intérêt	(1,1)	(0,9)	(1,1)
Rendement attendu des fonds	0,3	0,5	0,2
Amortissement des pertes et gains actuariels	(1,7)	(0,5)	-
Autres coûts	-	(0,3)	-
<b>Coût net sur la période</b>	<u>(4,0)</u>	<u>(3,2)</u>	<u>(2,0)</u>
Dont coût opérationnel	(3,2)	(2,1)	(1,1)
Dont coût financier	(0,8)	(1,1)	(0,9)

#### Note 18 – Provisions pour risques et charges

	(En millions d'euros)			
	<b>Provisions / Affaires</b>	<b>Autres provisions</b>	<b>Provisions restructuration</b>	<b>Total</b>
<b>Situation au 1er janvier 2002</b>	<u>37,1</u>	<u>9,1</u>	<u>3,1</u>	<u>49,3</u>
Dotations	20,5	9,5	18,3	48,3
Reprises	(4,6)	-	(0,8)	(5,4)
Utilisation	(6,7)	(0,6)	(7,1)	(14,4)
Autres mouvements	(1,4)	(6,1)	(9,5)	(17,0)
<b>Situation au 31 décembre 2002</b>	<u>44,9</u>	<u>11,9</u>	<u>4,0</u>	<u>60,8</u>
Dotations	17,8	14,4	18,5	50,7
Reprises	(2,5)	(0,7)	(3,1)	(6,3)
Utilisation	(4,8)	(4,6)	(4,6)	(14,0)
Autres mouvements	0,4	(8,7)	(2,1)	(10,4)
<b>Situation au 31 décembre 2003</b>	<u>55,8</u>	<u>12,3</u>	<u>12,7</u>	<u>80,8</u>
Dotations	23,3	-	1,5	24,8
Reprises	(15,7)	-	(0,3)	(16,0)
Utilisation	(5,4)	-	(6,4)	(11,8)
Autres mouvements	0,3	(0,5)	(1,3)	(1,5)
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>	<u>58,3</u>	<u>11,8</u>	<u>6,2</u>	<u>76,3</u>

a) Provisions pour affaires

Provisions pour affaires :

Les provisions pour affaires couvrent les garanties sur produits vendus et les risques spécifiques. Au 31 décembre 2004, les provisions pour affaires s'analysent comme suit :

<u>(En millions d'euros)</u>	
Provision pour garantie :	47,5
Provision pour pénalités :	2,0
Provision pour litiges (*) :	1,6
Provision pour pertes sur contrat à long terme :	0,5
Autres provisions (**) :	<u>6,7</u>
<b>Total :</b>	<b><u>58,3</u></b>

(\*) La Société estime qu'aucun litige, pris individuellement, n'est significatif.

(\*\*) Comprend principalement les provisions pour coûts de recyclage des batteries usagées.

Au 31 décembre 2004, les provisions pour affaires comprennent dans la division IBG une provision de 10,8 millions d'euros liée aux batteries Ni-Cd pour les véhicules électriques. Les autres provisions significatives pour la division IBG comprennent :

- une provision liée aux coûts de recyclage pour les batteries en fin de vie qui sont retournées chez Saft (4,9 millions d'euros au 31 décembre 2004) ;
- une provision pour les batteries télécoms (0,7 million d'euros) ; et
- une provision relative à une garantie liée au contrat BESS en Alaska (0,8 million d'euros).

Au 31 décembre 2004, les provisions pour affaires dans la division SBG sont principalement liées :

- à des garanties données au gouvernement américain pour des batteries qui sont utilisées dans des applications militaires (5,4 millions d'euros) ;
- à des clients de Tadiran Batteries Ltd en Israël (2,5 millions d'euros) ; et
- au risque relatif à la fourniture de batteries équipant un satellite (1 million d'euros).

b) Autres provisions

Au 31 décembre 2004, les autres provisions incluent une provision de 7,2 millions d'euros liée aux coûts de dépollution du site Valdosta aux Etats-Unis, ainsi qu'une provision de 3,3 millions d'euros pour les médailles du travail en France.

c) Provisions pour restructurations

En 2003, la variation des provisions pour restructurations est principalement liée à la société Friwo (acquise en 2003), dont une partie de l'activité a été arrêtée, le site de production de Duisburg fermé et l'activité résiduelle transférée près de Francfort.

Au 31 décembre 2004, le solde des provisions pour restructuration concerne principalement Friwo à hauteur de 3,9 millions d'euros et une provision pour recyclage de batteries relative à une activité brésilienne qui a été vendue en 2001.

## Note 19 – Emprunts et dettes financières

Analyse de la dette par nature :

	(En millions d'euros)		
	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2003	2004
Emprunts court terme	2,5	1,9	8,6(*)
Crédit-bail	3,1	2,5	2,3
Autres dettes	3,1	0,6	0,8
<b>Total dettes financières hors comptes courants et découverts bancaires</b>	<u>8,7</u>	<u>5,0</u>	<u>11,7</u>
Découverts bancaires	0,7	3,7	1,8
Comptes courants Alcatel	-	19,5	-
<b>Total dettes financières</b>	<u>9,4</u>	<u>28,2</u>	<u>13,5</u>

(\*) Correspond à une dette de l'entité opérationnelle Saft AB vis-à-vis de la Société Holding Saft Sweden AB.

A l'exception des emprunts se rapportant à des immobilisations louées en crédit-bail (pour 0,2 million d'euros à moins d'un an, 0,7 million d'euros de 1 à 5 ans et 1,4 million d'euros à plus de 5 ans au 31 décembre 2004), l'ensemble des échéances des emprunts et dettes financières est à moins d'un an.

## Note 20 – Risques de marché et politique de gestion des risques financiers

### a) Gestion de l'exposition aux risques de fluctuation du cours des matières premières

Les fluctuations des cours des métaux que Saft utilise pour produire ses batteries peuvent avoir un impact significatif sur la marge brute du Groupe. Certains des métaux utilisés par Saft dans la fabrication de ses batteries se négocient sur les marchés internationaux de matières premières, en particulier le nickel et le cobalt. Saft utilise des contrats d'achat à terme pour couvrir une part significative de ses besoins prévisionnels de nickel et de cobalt, en recourant généralement à des contrats d'achat à terme libellés en euros. Les plus-values ou moins-values résultant de ces contrats de couverture sont affectées aux coûts de vente de la division dont le besoin est couvert.

### b) Gestion de l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change

Saft dispose de sites de production dans neuf pays et commercialise ses produits dans 95 pays. Saft est amené dans certains pays à utiliser des devises autres que l'euro. Les ventes ou les prestations de services sont ainsi réalisées dans des devises autres que l'euro, la principale des devises étrangères utilisées par Saft étant le dollar américain. Les fluctuations de change peuvent donc avoir, à l'avenir, un impact significatif sur la situation financière de Saft et sur la comparabilité d'un exercice à l'autre. Cet impact peut s'apprécier au niveau :

- des risques liés à l'évolution de la devise autre que l'euro dans laquelle une société du Groupe tient sa comptabilité ; et
- des risques liés à l'évolution d'une devise autre que celle dans laquelle une société du Groupe tient sa comptabilité.

Afin d'atténuer, en tout ou partie, les effets négatifs des variations de taux de change, des contrats de couverture de change ont été conclus au cours des exercices 2002 et 2003, sous la forme de contrats à terme couvrant l'exposition nette à six mois.

A la suite de la cession du groupe Saft par Alcatel aux Fonds Doughty Hanson, les mécanismes de couverture mis en place par Alcatel sont devenus inapplicables au Groupe. Pour des raisons pratiques, le Groupe n'a pas mis en place de mécanismes de couverture de change en 2004, mais a l'intention de poursuivre dans l'avenir la politique qui avait été mise en place par le groupe Alcatel préalablement à ladite cession.

En outre, l'activité de Saft permet de compenser une partie du service de la dette libellée en dollars américains par les revenus d'activités facturées dans cette même monnaie.

c) Concentration du risque de contrepartie

De par l'activité de Saft, les créances clients sont la principale source de risque de contrepartie. Saft constitue des provisions pour créances douteuses en fonction d'une évaluation du risque de non-recouvrement réalisée selon une périodicité trimestrielle ou lorsqu'un événement rend incertain le recouvrement d'une créance. En outre, Saft évalue régulièrement la solvabilité de ses clients.

**Note 21 – Avances et acomptes reçus**

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Avances et acomptes reçus sur contrats à long terme	3,4	3,6	2,5
Autres avances et acomptes reçus des clients	8,2	9,7	6,3
<b>Total</b>	<u>11,6</u>	<u>13,3</u>	<u>8,8</u>

En 2002 et 2003, les avances et acomptes reçus sur contrats à long terme pour l'installation de batteries pour la ville de Fairbanks par Saft AB Sweden s'élèvent respectivement à 3,0 millions d'euros et 2,2 millions d'euros. Les autres avances et acomptes reçus concernent les sites de Poitiers et de Cockeysville.

**Note 22 – Autres dettes**

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Charges à payer et autres dettes	27,2	17,2	20,0
Dettes sociales	34,7	34,3	36,5
Dettes fiscales	0,6	3,7	18,1
<b>Total</b>	<u>62,5</u>	<u>55,2</u>	<u>74,6</u>

**Note 23 – Engagements hors bilan et autres obligations contractuelles**

Le tableau ci-après résume les engagements hors bilan pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Garanties données sur offres	0,4	0,3	0,2
Garanties sur avances reçues	0,9	1,3	2,6
Garanties données sur contrats	14,5	13,1	9,3
Autres engagements	3,9	2,2	6,9
<b>Sous total – engagements donnés</b>	<u>19,7</u>	<u>16,9</u>	<u>19,0</u>
Garanties reçues	0,7	0,4	0,5

a) Cautionnements et garanties

Saft a consenti certains engagements à l'égard de ses clients aux fins d'exécuter des contrats qui lui ont été confiés (engagements de bonne fin, engagements sur avances et acomptes reçus, restitution, etc). Le montant total de ces engagements est de 19,0 millions d'euros en 2004. Cette somme représente le montant maximal potentiel (non actualisé) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données et n'est pas diminuée des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre de recours en justice ou du fait de contre garanties reçues dont le montant s'élève à 0,5 million d'euros en 2004.

b) Garanties données sur la dette, les avances reçues et sûretés réelles

Ces sûretés réelles accordées au bénéfice des établissements financiers prêteurs seniors portent sur les actions et les actifs détenus par les différentes entités juridiques du Groupe.

Les sociétés du Groupe qui ont accordé des sûretés réelles sur leurs actifs sont Saft Finance Sarl, Saft Ferak AS, Saft Acquisition SAS, Saft S.A., Unicontal SA, Saft Sweden AB, Saft AB, KB Fasjtjung 9, Alcad AB, Tadiran Batteries Ltd, Saft US 2003, Inc., Saft America, Inc., Saft Federal system, Inc., Florida Substrate Inc. et Eternacell, Inc.

Saft n'a consenti aucune autre sûreté réelle et n'a pas recours au financement par le biais d'escompte d'effets ou de créances.

c) Autres engagements

	(En millions d'euros)		
	<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Obligation d'achat inconditionnelle	3,3	7,9	4,8
Obligation d'achat sur immobilisations corporelles	2,2	3,5	0,6
<b>Sous total – Engagements sur achats</b>	<u>5,5</u>	<u>11,4</u>	<u>5,4</u>
Engagement sur créances – Dailly	10,6	-	-
Autres engagements	9,5	-	-
<b>Total – Autres engagements</b>	<u>25,6</u>	<u>11,4</u>	<u>5,4</u>

Le tableau suivant présente l'ensemble des obligations contractuelles et des engagements commerciaux de la Société au 31 décembre 2004 par échéances :

	(En millions d'euros)			
	<b>Paiements dus par période</b>			
	<b>Total</b>	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Obligations contractuelles				
Dettes à long terme	-	-	-	-
Obligations en matière de location-financement	2,4	0,2	1,0	1,2
Contrats de location simple	21,4	4,1	11,8	5,5
Obligations d'achat irrévocables	5,4	5,4	-	-
Autres obligations à long terme	<u>1,8</u>	<u>1,8</u>	-	-
<b>Total</b>	<u>31</u>	<u>11,5</u>	<u>12,8</u>	<u>6,7</u>

	(En millions d'euros)			
	<b>Paiements dus par période</b>			
	<b>Total</b>	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres engagements commerciaux				
Lignes de crédit	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-
Garanties	19,0	11,1	7,9	0,01
Obligations de rachat	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-
<b>Total</b>	<u>19,0</u>	<u>11,1</u>	<u>7,9</u>	<u>0,01</u>

**Note 24 – Transactions avec les parties liées**

La définition des parties liées retenue par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 est celle de la norme IAS 24 (révisée en décembre 2003).

Les entités opérationnelles du Groupe sont indirectement détenues par les sociétés suivantes : Doughty Hanson & Co IV Nominees One Limited, Doughty Hanson & Co IV Nominees Two Limited, Doughty Hanson & Co IV Nominees Three Limited, Doughty Hanson & Co IV Nominees Four Limited, Officers Nominees Limited, HVB-Offene Unternehmensbeteiligungs-AG, Saft Operational Investment Sarl, avec lesquelles elles n'ont aucune relation commerciale.

## Note 25 – Frais de personnel et effectifs

(En millions d'euros à l'exception des chiffres concernant les effectifs)

	Exercices clos les 31 décembre		
	2002	2003	2004
Frais de personnel (charges sociales incluses)	95,5	95,5	96,9
<i>Dont rémunération allouée aux membres des organes de direction en raison de leurs fonctions au sein de la Société ou dans les entités opérationnelles<sup>(a)</sup></i>	0,6	0,7	0,9
Effectifs des sociétés combinées à la fin de l'exercice <sup>(b)</sup>	3 864	3 966	4 030

(a) Les rémunérations des membres des organes de direction ont été déterminées sur la base des rémunérations allouées aux membres du Directoire de Saft Groupe S.A. en place à la date du présent document de base et correspondent aux rémunérations versées à ces personnes par les entités opérationnelles du Groupe en 2002, 2003 et 2004.

(b) Incluant la totalité des effectifs de ASB et de MSB.

## Note 26 – Litiges

Tous les litiges identifiés au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 ont été provisionnés dans la mesure où la Société l'estimait nécessaire à hauteur de l'estimation de la sortie de ressources qui pourrait en résulter.

## Note 27 – Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

### **5.3.10. Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit sur les Etats Financiers Combinés audités des entités opérationnelles de Saft pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004**

Au Conseil de Surveillance

Saft Groupe S.A.  
12, rue Sadi Carnot  
93170 Bagnole

Messieurs,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport relatif aux exercices clos les 31 décembre 2002, 2003, 2004 sur le contrôle des comptes combinés des entités opérationnelles du groupe Saft présentés à la section 5.3.9 du document de base de Saft Groupe S.A.

Ces comptes combinés ont été établis sous la responsabilité du directoire de Saft Groupe S.A. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **Opinion sur les comptes combinés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France, à l'exception du point exprimé ci-dessous ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Ayant été nommés auditeurs des entités opérationnelles combinées pendant l'exercice 2004, nous n'avons, d'une part, pas pu assister à l'inventaire physique des stocks de ces entités aux 31 décembre 2001, 2002, 2003, ni, d'autre part, été en mesure de vérifier pour environ un tiers des stocks principalement détenus dans les entités américaines, au moyen d'autres procédures d'audit, les quantités physiques en stock aux 31 décembre 2001 et 2002. Les stocks de début de période entrant dans la détermination du résultat des opérations d'un exercice, il ne nous a pas été possible de déterminer s'il était nécessaire de corriger le résultat des exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003 et les reports à nouveau à l'ouverture de ces exercices.

A notre avis, sous réserve de l'effet sur le résultat des exercices 2002 et 2003 et sur les reports à nouveau à l'ouverture de ces exercices des ajustements éventuels du résultat des opérations pour ces exercices qui auraient pu, le cas échéant, se révéler nécessaires si nous avons été en mesure de vérifier les quantités en stock pour environ un tiers des stocks principalement détenus dans les entités américaines aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, les comptes combinés des entités opérationnelles du groupe Saft présentés à la section 5.3.9 du document de base de Saft Groupe S.A. sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans les comptes combinés aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004 présentés à la section 5.3.9 du document de base de Saft Groupe S.A..

Paris La Défense, le 20 mai 2005

PricewaterhouseCoopers Audit

L'un des Commissaires aux Comptes

Bruno Tesnière



#### **5.4. PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS PRO FORMA**

*Les Etats Financiers Pro Forma ont été préparés à partir des Etats Financiers Combinés et de leurs notes annexes figurant dans le présent document de base et doivent donc être lus conjointement avec ces états financiers. Les Etats Financiers Pro Forma n'ont pas été audités par les commissaires aux comptes de Saft mais ont fait l'objet d'une revue limitée dans le respect de la norme 4-102 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.*

##### **5.4.1. Remarques préliminaires sur les Etats Financiers Pro Forma**

Les Etats Financiers Pro Forma ont été établis à partir des Etats Financiers Combinés ajustés sur la base des hypothèses décrites dans la section 5.4.2 du présent document de base. Ces ajustements ont vocation à traduire la situation financière du Groupe et le résultat que celui-ci aurait enregistré s'il avait existé comme une entité distincte et autonome pour les exercices concernés, ceci à partir des estimations et des hypothèses retenues par la direction du Groupe. Les comptes pro forma montrent l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Les Etats Financiers Pro Forma couvrent le périmètre du nouveau groupe à la suite de l'acquisition en janvier 2004 des entités opérationnelles du groupe Saft par les Fonds Doughty Hanson. Les Etats Financiers Pro Forma visent également à traduire la situation financière après la Réorganisation et les opérations de refinancement qui interviendront simultanément à l'introduction en bourse de la Société. Les coûts des financements antérieurs et les charges non récurrentes supportés par les Sociétés Holdings du fait de l'acquisition susvisée et de son financement ont été en conséquence exclus des comptes de résultat présentés dans les Etats Financiers Pro Forma mais sont inclus dans le bilan relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 présenté dans les Etats Financiers Pro Forma.

Les Etats Financiers Pro Forma anticipent les conséquences sur les états financiers de l'affectation des écarts d'acquisition sur les actifs et passifs du Groupe calculés sur la base du prix d'acquisition, en janvier 2004, des entités opérationnelles du groupe Saft.

Les conséquences de la Réorganisation, telle que décrite à la section 3.2.3 du présent document de base, sont également intégrées dans les Etats Financiers Pro Forma.

Les Etats Financiers Pro Forma prennent finalement en compte les effets du refinancement de la dette d'un montant de 460,0 millions d'euros contractée (en euros et en dollars américains) le 17 décembre 2004, ce refinancement devant être effectué à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Compte tenu des taux de change actuels, le montant de la dette à refinancer a été estimé dans les Etats Financiers Pro Forma à 470,0 millions d'euros. Ce refinancement sera effectué par :

- la mise en place d'un nouveau financement d'un montant de 375,0 millions d'euros qui est décrit à la section 5.4.3 du présent document de base,
- l'utilisation d'une partie de la trésorerie disponible du Groupe,
- l'utilisation du produit net d'une augmentation de capital en espèces devant être réalisée par la Société dans le cadre de l'Offre.

Pour les besoins de l'établissement des Etats Financiers Pro Forma, le produit net de l'augmentation de capital susvisée a été estimé à 80,0 millions d'euros (ce montant étant toutefois susceptible de varier en fonction des conditions finales de l'Offre et du montant définitif des frais et commissions payés par la Société dans le cadre de cette augmentation de capital). Dans cette hypothèse, la trésorerie disponible du Groupe serait utilisée à la hauteur de 15,0 millions d'euros.

##### **5.4.2. Hypothèses retenues pour l'établissement des Etats Financiers Pro Forma**

Les Etats Financiers Pro Forma ont été établis à partir des Etats Financiers Combinés, sur lesquels ont été réalisés les ajustements présentés ci-dessous.

### **Traitement de l'acquisition par les Fonds Doughty Hanson**

Au cours du mois de janvier 2004, le groupe Alcatel a cédé ses activités batteries aux Fonds Doughty Hanson. Sur cette même période, les entités opérationnelles du Groupe ont été apportées aux Sociétés Holdings.

Les Etats Financiers Pro Forma reflètent la valeur d'apport des entités opérationnelles du Groupe correspondant au prix payé en janvier 2004 par les Fonds Doughty Hanson (413 millions d'euros en valeur d'entreprise, frais d'acquisition compris).

La valeur d'acquisition des entités opérationnelles du Groupe par les Fonds Doughty Hanson a été allouée en partie sur les actifs et passifs apportés, qui ont été comptabilisés à leur juste valeur au 14 janvier 2004 sur la base d'une valorisation réalisée par un expert indépendant. Cette revalorisation par rapport aux valeurs comptables dans les Etats Financiers Combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 a porté sur :

- les immobilisations incorporelles, pour un montant de 201 millions d'euros. Celles-ci sont principalement composées de marques, projets de recherche et développement, de valeur de la clientèle par ligne de produits. L'impact sur la charge d'amortissement de la réévaluation de ces immobilisations est de 7,8 millions d'euros par an ;
- les immobilisations corporelles pour 24 millions d'euros. La durée de vie de ces immobilisations a été également revue, de sorte que l'impact net de l'actualisation de la valeur des actifs corporels et de leur durée vie conduit à une diminution de la charge d'amortissement annuelle de 3,7 millions d'euros ; et
- les stocks pour un montant de 11 millions d'euros, montant qui a été intégralement consommé sur l'exercice 2004, générant une diminution de la marge brute d'un montant équivalent (effet non récurrent).

Le solde non alloué par rapport à la valeur d'acquisition a été traité en écart d'acquisition, pour un montant de 112 millions d'euros.

### **Traitement de la Réorganisation**

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il est prévu que la totalité des parts sociales de Saft Finance Sarl soit apportée à la société Saft Groupe S.A., selon les modalités décrites à la section 3.2.3 du présent document de base. Cette Réorganisation sera comptabilisée selon les modalités prévues dans le traité d'apport en application du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable.

Les Etats Financiers Pro Forma présentés ci-après ont été préparés afin de fournir une information consolidée sur la situation financière et les résultats des exercices 2002, 2003 et 2004 du Groupe tel qu'il sera constitué à l'issue de la Réorganisation, sur la base d'un prix de revient des titres de Saft Finance Sarl apportés de 204,0 millions d'euros et financé par :

- la reprise d'une dette de 59,1 millions d'euros, dont 57,4 millions d'euros correspondant au principal de la dette et 1,7 million d'euros correspondant aux intérêts courus à la date de réalisation des apports ; et
- une augmentation de capital de Saft Groupe S.A. de 144,9 millions d'euros.

La valeur d'apport de 204,0 millions d'euros correspond au prix des parts de la société Saft Finance Sarl apportées aux sociétés holdings luxembourgeoises du Groupe suite aux opérations de refinancement de la dette d'acquisition intervenues en décembre 2004. Les capitaux propres apportés de Saft Finance Sarl étant de 11,0 millions d'euros, il résulte, en application des principes comptables applicables en France, un accroissement de l'écart d'acquisition du groupe de 193,0 millions par rapport à l'écart d'acquisition issu de l'acquisition par les Fonds Doughty Hanson.

## Traitement de l'écart de consolidation

Après allocation de la valeur d'acquisition telle que décrite ci-dessus et sur la base de l'actif net consolidé du Groupe évalué au 31 décembre 2004, un écart d'acquisition résiduel de 305,0 millions d'euros a été constaté (dont 112,0 millions d'euros relatifs à l'acquisition par les Fonds Doughty Hanson et 193,0 millions relatifs à l'opération d'apport décrite ci-avant) et amorti sur une durée de 20 ans. Cet écart a généré une charge d'amortissement annuelle de 15,2 millions d'euros.

## Autres considérations

L'ensemble des retraitements comptables opérés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition des titres des entités opérationnelles du Groupe par les Fonds Doughty Hanson est sans impact sur les flux de trésorerie du Groupe.

Dans le cadre des Etats Financiers Pro Forma, ces opérations ont été comptabilisées à l'identique au cours des exercices 2002, 2003 et 2004, à l'exception de l'ajustement de la valeur des stocks comptabilisée uniquement sur l'exercice 2004.

### 5.4.2.2. Dettes financières

L'acquisition du groupe Saft par les Fonds Doughty Hanson en janvier 2004 a été financée par un endettement bancaire de 290 millions d'euros supporté par Saft Finance Sarl et les autres Sociétés Holdings et par des avances en comptes courants d'actionnaires pour un montant de 108,5 millions d'euros. Des frais bancaires d'un montant de 13,8 millions d'euros ont été payés lors de la mise en place du financement et capitalisés. Les charges financières relatives à l'ensemble de ces financements s'élèvent à 31,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Ces charges ont été comptabilisées par ces sociétés dans leur compte de résultat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, mais seul l'impact sur la trésorerie de ces charges financières a été pris en compte dans les Etats Financiers Pro Forma.

Le 17 décembre 2004, les dettes initialement contractées ont été remboursées de façon anticipée et un financement d'un montant de 460,0 millions d'euros a été mis en place (voir section 5.4.3 du présent document de base). De nouveaux frais bancaires d'un montant de 9,8 millions d'euros ont été payés lors de ce refinancement et capitalisés. Des pénalités relatives au remboursement anticipé des dettes initialement contractées d'un montant estimé à 2,3 millions d'euros ont également été payées et comptabilisées en charge par les Sociétés Holdings sur l'exercice 2004. Les frais bancaires d'un montant de 13,8 millions d'euros, capitalisés lors du financement décrit au paragraphe précédent au niveau de chaque société emprunteuse au prorata des montants empruntés ont été intégralement amortis par les Sociétés Holdings dans leur compte de résultat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; en revanche seul l'impact sur la trésorerie des coûts induits par le refinancement réalisé en décembre 2004 a été pris en compte dans les Etats Financiers Pro Forma.

La Société a prévu, dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, de procéder au refinancement de la dette de 460,0 millions d'euros contractée le 17 décembre 2004. Les modalités du remboursement anticipé de cette dette et son financement sont détaillées à la section 5.4.1 du présent document de base.

Ce nouveau refinancement aura pour conséquence que les frais bancaires d'un montant de 9,8 millions d'euros capitalisés lors du refinancement intervenu en décembre 2004 au niveau des Sociétés Holdings au prorata des montants empruntés seront intégralement amortis par ces sociétés dans leur compte de résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Des pénalités d'un montant estimé à 2,3 millions d'euros dues au titre du remboursement anticipé de la dette contractée en décembre 2004 seront également enregistrées en charges dans le compte de résultat des Sociétés Holdings au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ces charges relatives à l'exercice 2005 ne sont pas incluses dans les Etats Financiers Pro Forma.

Dans les Etats Financiers Pro Forma, seuls les intérêts générés par la nouvelle dette bancaire de 375,0 millions d'euros ont été pris en compte, sur la base d'un taux d'intérêt annuel moyen de 4,23 %, générant une charge d'intérêts annuelle de 15,9 millions d'euros. Des frais bancaires pour un montant d'environ 3,0 millions d'euros, ont également été comptabilisés en charges à répartir et amortis sur une durée de 5 ans

correspondant à la durée de ces emprunts (soit une charge annuelle de 0,6 million d'euros). La somme des charges financières ainsi déterminées a été comptabilisée dans les Etats Financiers Pro Forma.

La différence entre les charges financières effectivement décaissées au 31 décembre 2004 par les Sociétés Holdings et les charges pro forma enregistrées au titre de l'exercice clos à cette date, ainsi que l'impact sur la trésorerie du refinancement prévu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, soit 50,9 millions d'euros au total, apparaît dans les Etats Financiers Pro Forma dans une rubrique "Ajustement pro forma" et est présentée dans le bilan pro forma en déduction du passif au titre de l'exercice 2004.

Cette rubrique se détaille comme suit (en millions d'euros) :

*Ajustements portant sur le résultat de l'exercice 2004*

– Charges financières payées en 2004	(31,2)(*)
– Frais bancaires payés et intégralement amortis en 2004 suite au refinancement de la dette d'acquisition	(13,8)(*)
– Pénalités de remboursement anticipé sur la dette d'acquisition prises en charge en 2004	(2,3)(*)
– Neutralisation des charges financières pro forma au titre de l'exercice 2004 calculées sur la base de la nouvelle dette de 375,0 millions d'euros (au taux de 4,23%)	15,9

*Ajustement portant sur le résultat de l'exercice 2005*

– Frais bancaires payés en 2004 et qui seront intégralement amortis au titre de l'exercice 2005 suite au refinancement de la dette contractée en décembre 2004	(9,8)(**)
--	-----------

*Ajustements sans impact sur les résultats*

– Impact estimé sur la trésorerie du refinancement devant être effectué à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris	(15,0)(***)
– Autres	5,3

***Ajustement pro forma au passif du bilan au titre de l'exercice 2004*** **(50,9)**

(\*) Charges des financements et refinancements réalisés en 2004 et comptabilisées par les Sociétés Holdings au titre de cet exercice mais non reflétées dans les résultats et les capitaux propres pro forma.

(\*\*) Amortissement des frais bancaires qui sera comptabilisé par les Sociétés Holdings au titre de l'exercice 2005 et qui n'est reflété ni dans les résultats ni dans les capitaux propres pro forma.

(\*\*\*) Impact pris en compte en déduction de la trésorerie des Etats Financiers Pro Forma.

L'impact sur la trésorerie de l'ensemble des opérations de financement et de refinancement réalisées en 2004 ou prévues en 2005 dans le cadre de l'introduction en bourse, a été pris en compte dans la trésorerie pro forma au 31 décembre 2004.

*5.4.2.3. Coût des services administratifs*

Les économies réalisées sur le coût des services rendus par Alcatel aux entités du groupe Saft avant leur cession ont été estimées à 2,1 millions d'euros. Ces économies ont été prises en compte pour les périodes 2002 et 2003, les coûts supportés pour l'exercice 2004 étant ceux du nouveau groupe.

*5.4.2.4. Impôts et impôts différés*

Les charges et économies d'impôt liées aux ajustements pro forma décrits ci-dessus ont été prises en compte sur chacune des périodes auxquelles elles se rapportent, pour l'allocation de l'écart d'acquisition aux actifs et passifs au taux d'imposition courant des sociétés concernées, et à un taux d'imposition moyen du Groupe estimé à 35% pour les autres ajustements Pro Forma.

L'acquisition par les Fonds Doughty Hanson a conduit à l'adoption par le Groupe d'une nouvelle base fiscale déterminée à partir de la juste valeur des actifs et des passifs acquis et de la survaleur dégagée à partir du prix d'acquisition des entités américaines du Groupe. L'amortissement de cette survaleur est elle-même fiscalement déductible aux Etats-Unis. Les conséquences de la nouvelle structure fiscale américaine ont été prises en compte dans les Etats Financiers Pro Forma.

A l'occasion de cette acquisition, la mise en place de la structure du Groupe a permis de rendre déductible la majeure partie des intérêts liés à la dette du Groupe. Cette dette est répartie entre différentes entités juridiques du Groupe, notamment en France, aux Etats-Unis, en Suède et en République Tchèque, qui ont, en 2004, réalisé des bénéfices sur lesquels a été imputée la charge d'intérêts de la dette contractée par chacune de ces entités. Toutefois, en ce qui concerne la déductibilité des charges d'intérêts et des frais bancaires relatifs à la dette financière, l'avantage fiscal a été limité à concurrence d'un endettement de 300 millions d'euros (soit 80% de la dette financière pro forma) correspondant au niveau de la dette supportée par les sociétés du Groupe bénéficiant du régime favorable de l'intégration fiscale. Bien que le Groupe envisage de modifier la structure de ces financements afin de pouvoir bénéficier de la déduction de la totalité des charges d'intérêt, l'effet d'une telle déduction n'a pas été anticipé dans les Etats Financiers Pro Forma.

Au cours de l'exercice 2003, des impôts différés actifs avaient été reconnus dans le cadre de l'intégration fiscale du groupe Alcatel sur les déficits antérieurement générés par les entités américaines, pour un montant de 8,2 millions d'euros (le solde des impôts différés actifs au 31 décembre 2003 s'élevant à 15,9 millions d'euros). Suite à la sortie des entités du groupe Saft du groupe Alcatel et à la constitution du nouveau groupe, la possibilité d'utilisation de ces crédits d'impôt a été perdue et a donné lieu à une charge d'impôts différés de 15,9 millions d'euros en 2004 dans les Etats Financiers Combinés. Dans ce contexte, le produit reconnu en 2003 et la charge enregistrée en 2004 au titre de ces impôts différés actifs ont été éliminés dans les Etats Financiers Pro Forma.

#### 5.4.2.5 Autres retraitements

En 2004, les opérations de constitution du Groupe décrites ci-dessus ont conduit au décaissement de charges d'acquisition non-récurrentes d'un montant de 6,6 millions d'euros. Afin de permettre la comparaison du résultat opérationnel des périodes présentées, ces charges ont été neutralisées.

Conformément aux principes de consolidation du Groupe, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en coût des ventes.

### 5.4.3. **Endettement pro forma**

#### 5.4.3.1. Refinancement de décembre 2004

La dette financière résultant de l'opération de refinancement réalisée en décembre 2004 est constituée :

- (i) d'emprunts (dettes senior) souscrits en euros et en dollars américains portant intérêt aux taux LIBOR et EURIBOR, plus 2,25 % l'an sur une Tranche A remboursable en totalité en moins de 8 ans, aux taux LIBOR et EURIBOR plus 2,75 % l'an sur une Tranche B remboursable en deux versements, respectivement après 7 ans et demi et 8 ans, et aux taux LIBOR et EURIBOR plus 3,25 % l'an sur une Tranche C remboursable en totalité à 9 ans, pour un montant total de 350,0 millions d'euros (les "Dettes Senior") ; et
- (ii) d'un emprunt mezzanine libellé en euros portant intérêt au taux EURIBOR plus 5,50 % l'an remboursable après remboursement complet des Dettes Senior et dont les intérêts sont partiellement capitalisés au taux de 5,25 % l'an, pour un montant total de 110,0 millions d'euros (la "Dette Mezzanine").

Les charges d'intérêts correspondant à cette dette financière seront prises en compte au cours de l'exercice 2005 jusqu'au moment de l'introduction en bourse.

Les obligations des emprunteurs au titre des Dettes Senior sont garanties par des sûretés réelles portant sur les actions et les actifs détenus par les différentes entités juridiques du groupe Saft.

Les sociétés du groupe Saft qui ont accordé des sûretés réelles sur leurs actifs sont Saft Finance Sarl, Saft Ferak AS, Saft Acquisition SAS, Saft S.A., Unicontal SA, Saft Sweden AB, Saft AB, KB Fasztjung 9, Alcad AB, Tadiran Batteries Ltd, Saft US 2003, Inc., Saft America, Inc., Saft Federal system, Inc., Florida Substrate Inc. et Eternacell, Inc.

#### 5.4.3.2. Refinancement prévu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société

A l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, la dette financière décrite à la section 5.4.3.1 du présent document de base sera remboursée et refinancée. Elle n'a donc pas été intégrée dans les Etats Financiers Pro Forma. Les engagements financiers contractés au titre de cette dette deviendront caducs et seront remplacés, dans ce cadre, par de nouveaux engagements décrits ci-après.

Dans la perspective de ce refinancement, Mizuho Corporate Bank Limited s'est engagée, par lettre en date du 12 mai 2005 et sous condition suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, à accorder à la Société, aux Sociétés Holdings et à différentes sociétés du Groupe de nouvelles ouvertures de crédit (les "Ouvertures de Crédit"). Les Ouvertures de Crédit se composent d'une ouverture de crédit non renouvelable d'un montant maximum de 375 millions d'euros disponible en euros et en dollars américains (l'"Ouverture de Crédit Non-Renouvelable") et d'une ouverture de crédit multi-devises renouvelable utilisable par tirages d'un montant maximum de 50 millions d'euros (l'"Ouverture de Crédit Renouvelable").

L'Ouverture de Crédit Non-Renouvelable sera accordée pour une période de cinq années et devra, sauf remboursement anticipé, être remboursée à partir du trentième mois après le premier tirage, puis par échéances successives tous les six mois, dans chaque cas, pour un montant de 10 millions d'euros, le dernier remboursement étant quant à lui de 325 millions d'euros. Il est prévu que l'Ouverture de Crédit Renouvelable soit disponible pendant une période de 5 ans.

Les Ouvertures de Crédit porteront intérêts au taux EURIBOR pour les tirages en euros et au taux LIBOR pour les tirages dans une autre devise, dans chaque cas augmenté d'une marge variant en fonction de l'endettement net total de l'ensemble des emprunteurs rapporté à l'EBITDA contractuel, qui devrait être comprise entre 0,45 % et 1,10 % l'an.

Les contrats relatifs aux Ouvertures de Crédit comprendront un certain nombre de stipulations usuelles pour ce type de contrats. Ainsi les cessions et acquisitions faites par les emprunteurs seront soumises à certaines conditions usuelles et des limitations contractuelles devraient affecter la possibilité pour ces sociétés de souscrire tout autre emprunt d'un montant supérieur à 90 millions d'euros en sus des sommes tirées au titre des différentes Ouvertures de Crédit.

Ces contrats seront également assortis de clauses de changement de contrôle de la Société (plus de 50 % des droits de vote) dont la mise en jeu pourrait conduire au remboursement anticipé ou à l'annulation totale du financement sur demande de la majorité des prêteurs.

En outre, l'octroi et le maintien de prêts en vertu de ces contrats est soumis au respect de certains ratios financiers :

- ratio maximum de l'endettement financier net (*Total Net Debt*) sur l'EBITDA contractuel : 3,95 (pour l'exercice clos le 31 décembre 2005), 3,75 (pour le premier semestre de l'exercice 2006), 3,70 (pour le second semestre de l'exercice 2006) et 3,50 (pour chaque période de 12 mois se terminant après le 30 juin 2007) ;
- ratio minimum d'EBITDA contractuel sur les charges nettes d'intérêt (*Total Net Interest Costs*) : 3,50 (pour chaque période de 12 mois se terminant après le 31 décembre 2005).

Enfin, le Groupe s'est engagé à fournir aux prêteurs certaines informations périodiques, telles que les comptes consolidés annuels audités, et ce dans les 120 jours à compter de la clôture de chaque exercice, ainsi que les comptes consolidés semestriels dans les 75 jours de la clôture de chaque semestre.

Les garanties octroyées au titre des Ouvertures de Crédit seront limitées aux cautionnements ou garanties équivalentes de certaines sociétés du Groupe, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les sociétés qui devront initialement accorder un cautionnement ou une garantie à ce titre sont la Société, Saft Finance Sarl, Saft Ferak AS, Saft Acquisition SAS, Saft S.A., Unicontal SA, Saft Sweden AB, Saft AB, KB Fasztjung 9, Alcad AB, Tadiran Batteries Ltd, Saft US 2003, Inc., Saft America, Inc., Saft Federal Systems, Inc., Florida Substrate Inc. et Eternacell, Inc.

#### **5.4.4. Gestion de l'exposition au risque de hausse des taux d'intérêt**

##### *5.4.4.1. Refinancement de décembre 2004*

Le Groupe est exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt sur les Dettes Seniors et la Dette Mezzanine, celles-ci ayant été contractées à taux variables. Afin de se prémunir contre les risques de variation de taux d'intérêt, Saft a recours à des contrats d'échange de taux d'intérêts.

Le 17 février 2005, Saft a réorganisé sa politique de couverture des risques de variation de taux d'intérêt. En application des dispositions des contrats relatifs aux Dettes Senior et à la Dette Mezzanine, au moins 50 % du montant total emprunté doit être converti en taux fixe afin de réduire l'exposition nette des emprunteurs aux risques d'évolution défavorable des taux d'intérêt. A ce titre, les emprunteurs ont liquidé les précédentes positions de couverture relatives à leur dette avant refinancement et ont conclu de nouveaux contrats d'échange de taux d'intérêt. Ces contrats permettent d'obtenir un taux fixe de 2,7525 % l'an sur un montant de dettes de 27,6 millions d'euros (la dette à taux variable en euros représentant après effet de ces contrats d'échange de taux d'intérêts un montant de 227,3 millions d'euros), et de 3,8275 % l'an sur un montant de dettes libellées en dollars américains de 273,8 millions de dollars américains (la dette à taux variable en dollars américains étant après effet de ces contrats intégralement transformée en dette à taux fixe). Ces contrats d'échange de taux d'intérêts arrivent à échéance le 17 décembre 2007. Ainsi que cela est décrit à la section suivante, le Groupe envisage de renégocier ces contrats peu de temps après l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Eurolist d'Euronext pour les adapter à la structure de la nouvelle dette bancaire.

##### *5.4.4.2. Refinancement prévu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société*

Dans le cadre des contrats relatifs aux Ouvertures de Crédit décrites à la section 5.4.3.2 du présent document de base, la Société s'engagera à maintenir à taux fixe au moins 50 % de son endettement au titre de l'Ouverture de Crédit Non-Renouvelable, soit un montant d'au moins 187,5 millions d'euros. Le Groupe entend à ce titre réorganiser sa politique de couverture des risques de variation de taux d'intérêt et mettre en place des contrats d'échange de taux d'intérêt se substituant aux contrats existants et lui permettant de respecter les engagements susvisés.

Pour une analyse de la sensibilité aux taux d'intérêts, voir la section 4.13.3 du présent document de base.

#### **5.4.5. Engagements hors bilan et garanties reçues**

Les engagements hors bilan pro forma du Groupe au 31 décembre 2004 comprennent les engagements hors bilan décrits à la Note 23 des Etats Financiers Combinés, section 5.3.9 du présent document de base, ainsi que l'engagement de Saft Finance Sarl de verser la moitié de la trésorerie que ASB détenait à la date de réalisation de la cession du groupe Saft aux Fonds Doughty Hanson, soit 4,2 millions d'euros, dès qu'elle devient distribuable en accord avec EADS (qui détient 50 % de la participation de ASB). ASB a versé à ses actionnaires en septembre 2004 un dividende d'un montant de 607.484 euros et Saft Finance Sarl doit donc, au titre de l'engagement précité, verser 303.742 euros à Alcatel. Compte tenu du versement de ce dividende, le solde de l'engagement susvisé au 31 décembre 2004 s'élève à 3,9 millions d'euros.

La société Saft Finance Sarl bénéficie de garanties en matière environnementale couvrant, notamment et dans certaines limites, les coûts liés aux travaux de remise en état des sites et des sols pollués par les activités du Groupe avant 2004. Ces garanties sont valables jusqu'en 2014.

## 5.4.6. Etats Financiers Pro Forma

### 5.4.6.1. Comptes de résultat consolidés pro forma

		(En milliers d'euros)		
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
Notes		<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
	Chiffre d'affaires	552 420	557 254	586 923
	Coût des ventes	(411 544)	(408 664)	(420 661)
	<i>Dont effet lié à l'allocation du prix d'acquisition</i>	<i>(4 140)</i>	<i>(4 140)</i>	<i>(15 253)</i>
	<b>Marge brute</b>	<b>140 876</b>	<b>148 590</b>	<b>166 262</b>
	Charges administratives et commerciales	(67 989)	(71 817)	(73 879)
	Frais de recherche et développement	(25 113)	(20 724)	(21 545)
	Coûts de restructuration	(8 596)	(17 712)	(2 569)
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	0	0	(61)
	Amortissement de l'écart d'acquisition résiduel	(15 248)	(15 248)	(15 248)
	Autres produits / charges	(6 910)	5 847	1 729
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>17 020</b>	<b>28 936</b>	<b>54 689</b>
	Charges / produits financiers	(17 899)	(19 141)	(20 427)
	Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
	<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(879)</b>	<b>9 795</b>	<b>34 262</b>
	Impôt	(6 968)	(11 815)	(15 964)
	<b>Résultat net des activités ordinaires</b>	<b>(7 847)</b>	<b>(2 020)</b>	<b>18 298</b>
	Intérêts minoritaires	0	0	0
	<b>Résultat consolidé pro forma part du groupe</b>	<b>(7 847)</b>	<b>(2 020)</b>	<b>18 298</b>
	Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration et autres produits et charges ("EBITDA")	75 399	79 950	94 394
	<b>Note</b>			
	Effets liés à l'allocation du prix d'acquisition et à l'amortissement de l'écart d'acquisition résiduel	(a) (b) 19 388	19 388	30 501
	Impact sur l'impôt	1 445	1 445	6 035

(a) Ces montants incluent 4,1 millions d'euros de charges d'amortissement supplémentaires générées par l'ajustement des immobilisations à leur juste valeur (voir section 5.4.2.1). En outre, ils comprennent pour l'exercice 2004 11,1 millions d'euros de charges liées à la consommation des stocks précédemment réévalués dans le cadre du retraitement du prix d'acquisition.

(b) L'écart d'acquisition résiduel de 305,0 millions d'euros, après retraitement du prix d'acquisition et de la Réorganisation, est amorti sur 20 ans, générant une charge d'amortissement annuelle de 15,2 millions d'euros.



#### 5.4.6.2. Bilans consolidés pro forma

		(En milliers d'euros)		
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
Notes		<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>ACTIF</b>				
		<u>289 707</u>	<u>289 707</u>	<u>289 707</u>
	(a)	289 707	289 707	289 707
	(b)	251 952	254 532	250 413
	(b)	118 103	106 828	106 841
		1 982	1 698	1 662
		<u>661 744</u>	<u>652 765</u>	<u>648 623</u>
		67 084	70 924	75 261
		83 491	90 563	89 489
		955	3 241	736
		<u>151 530</u>	<u>164 728</u>	<u>165 486</u>
		17 360	11 882	5 163
		16 842	24 594	16 487
	(c)	111 198	8 009	23 815
	(d)	2 384	2 384	2 384
		<u>961 058</u>	<u>864 362</u>	<u>861 958</u>

(a) Ces écarts correspondent à l'écart d'acquisition résiduel de 305,0 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004, diminué d'une charge d'amortissement annuelle de 15,2 millions d'euros.

(b) Après ajustement des immobilisations à leur juste valeur.

(c) Le poste "Trésorerie et équivalents de trésorerie" intègre, pour chacun des exercices présentés, la trésorerie disponible des Etats Financiers Combinés (voir note 16 aux Etats Financiers Combinés), augmentée du montant de la trésorerie de Saft Groupe S.A. à hauteur de 225.000 euros et diminuée d'un montant de 15,0 millions d'euros, représentant l'impact net estimé sur la trésorerie du refinancement prévu à l'occasion de l'introduction en bourse (voir section 5.4.1 du présent document de base). L'impact sur la trésorerie de l'ensemble des opérations de financement et de refinancement réalisées en 2004 ou prévues à l'occasion de l'introduction en bourse a donc été pris en compte dans la trésorerie pro forma au 31 décembre 2004.

(d) Ces charges correspondent aux charges à répartir relatives aux frais bancaires sur emprunt d'environ 3,0 millions d'euros au titre des Ouvertures de Crédit décrites à la section 5.4.3.2 du présent document de base, diminuées d'une charge d'amortissement annuelle de 0,6 million d'euros.

		(En milliers d'euros)		
		<b>Exercices clos les 31 décembre</b>		
Notes		<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>PASSIF</b>				
		<u>284 976</u>	<u>152 203</u>	<u>241 050</u>
		<u>(7 847)</u>	<u>(2 021)</u>	<u>18 298</u>
		-	-	-
		4 051	4 632	4 967
		19 135	20 239	20 470
		60 827	80 769	76 259
		375 000	375 000	375 000
		9 414	28 166	4 522
	(a)	15 860	15 860	-
		11 639	13 302	8 797
		67 973	64 905	69 265
	(b)	58 823	63 165	59 782
		64 491	57 252	52 748
	(c)	11 131	11 131	(50 902)
		<u>961 058</u>	<u>864 362</u>	<u>861 958</u>

(a) Ce poste intègre les charges d'intérêts relatives à la dette pro forma des exercices 2002 et 2003.

(b) Les impôts différés passifs comprennent 56 millions d'euros d'impôts différés résultant de l'impact de la revalorisation.

(c) Impact des ajustements pro forma sur le bilan ; voir section 5.4.2.2.

5.4.6.3. Rapprochement des capitaux propres combinés et consolidés pro forma pour l'exercice 2004

(En milliers d'euros)

	1er janvier 2004	Ecart de conversion	Dividendes	Compte de Résultat	Augmen- tation de capital	Autres	31 décembre 2004
<b>Total situation nette combinée</b>	94 701	(1 150)	(30 482)	38 751	-	(122)	101 698
Impacts de la consolidation	(94 701)	(1 097)	30 482	-	-	-	(65 316)
Impacts sur le résultat (voir section 5.4.6.4.3)	-	-	-	(20 453)	-	-	(20 453)
Capitaux propres Saft Groupe S.A. à la date de l'introduction en bourse	-	-	-	-	-	225	225
Augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse	-	-	-	-	80 000	-	80 000
Impact du retraitement de la Réorganisation	-	-	-	-	144 896	-	144 896
<b>Total capitaux propres consolidés pro forma part du groupe</b>	-	(2 247)	-	18 298	224 896	103	241 050

5.4.6.4. Rapprochement des comptes de résultat combinés aux comptes de résultat consolidés pro forma

5.4.6.4.1. *Comptes de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002*

(En milliers d'euros)

	2002					2002
	Combiné	Retraitement du prix d'acquisition (a)	Retraitement du financement (b)	Retraitement de la Réorganisation (c)	Autres retraitements (d)	Pro forma
Chiffre d'affaires	552 420	-	-	-	-	552 420
Coût des ventes	(407 404)	(4 140)	-	-	-	(411 544)
<b>Marge brute</b>	<u>145 016</u>	<u>(4 140)</u>	-	-	-	<u>140 876</u>
Charges administratives et commerciales	(70 089)	-	-	-	2 100	(67 989)
Frais de recherche et développement	(25 113)	-	-	-	-	(25 113)
Coûts de restructuration	(8 596)	-	-	-	-	(8 596)
Amortissement des écarts d'acquisition	-	(5 598)	-	(9 650)	-	(15 248)
Autres produits / charges	(6 910)	-	-	-	-	(6 910)
<b>Résultat opérationnel</b>	<u>34 308</u>	<u>(9 738)</u>	-	<u>(9 650)</u>	<u>2 100</u>	<u>17 020</u>
Charges / produits financiers	(1 443)	-	(16 456)	-	-	(17 899)
<b>Résultat avant impôts</b>	<u>32 865</u>	<u>(9 738)</u>	<u>(16 456)</u>	<u>(9 650)</u>	<u>2 100</u>	<u>(879)</u>
Impôts	(12 306)	1 445	4 608	-	(715)	(6 968)
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>	<u>20 559</u>	<u>(8 293)</u>	<u>(11 848)</u>	<u>(9 650)</u>	<u>1 385</u>	<u>(7 847)</u>
Intérêts minoritaires	0	-	-	-	-	0
<b>Résultat</b>	<u>20 559</u>	<u>(8 293)</u>	<u>(11 848)</u>	<u>(9 650)</u>	<u>1 385</u>	<u>(7 847)</u>
Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration, autres produits et charges ("EBITDA")	<u>73 299</u>	-	-	-	<u>2 100</u>	<u>75 399</u>

- (a) L'impact du retraitement du prix d'acquisition en janvier 2004 par les Fonds Doughty Hanson s'analyse comme suit :
- l'augmentation du coût des ventes d'un montant de 4,1 millions d'euros correspond à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées à leur juste valeur, net de l'amortissement historique de ces immobilisations, tel que comptabilisé dans les Etats Financiers Combinés.
  - l'amortissement annuel de l'écart d'acquisition résiduel est de 5,6 millions d'euros.
  - l'impact sur les impôts différés des écritures d'affectation du prix d'acquisition s'élève à 1,4 million d'euros.
- (b) Ce retraitement correspond à la comptabilisation des charges d'intérêts réelles sur la dette pro forma du groupe pour 15,9 millions d'euros et à l'amortissement des frais bancaires relatifs à cette dette pour 0,6 million d'euros. Toutefois, en ce qui concerne la déductibilité des charges d'intérêt, l'avantage fiscal a été limité à concurrence d'un endettement de 300 millions d'euros (soit 80 % de la dette financière pro forma) correspondant au niveau de la dette supportée par les sociétés du Groupe bénéficiant du régime favorable de l'intégration fiscale. Bien que le Groupe envisage de modifier la structure de ces financements afin de pouvoir bénéficier de la déduction de la totalité des charges d'intérêt, l'effet d'une telle déduction n'a pas été anticipé dans les Etats Financiers Pro Forma.
- (c) L'impact de l'amortissement annuel de l'écart d'acquisition complémentaire généré par la Réorganisation est de 9,6 millions d'euros.
- (d) Les autres retraitements sont liés à la prise en compte de l'économie réalisée sur le coût des services administratifs du fait de la sortie du groupe Alcatel à hauteur de 2,1 millions d'euros avant impôt.

5.4.6.4.2. Comptes de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2003

(En milliers d'euros)

	2003					2003
	Combiné	Retraitement du prix d'acquisition (a)	Retraitement du financement (b)	Retraitement de la Réorganisation (c)	Autres retraitements (d)	Pro forma
Chiffre d'affaires	557 254	-	-	-	-	557 254
Coût des ventes	(404 524)	(4 140)	-	-	-	(408 664)
<b>Marge brute</b>	<u>152 730</u>	<u>(4 140)</u>	-	-	-	<u>148 590</u>
Charges administratives et commerciales	(73 917)	-	-	-	2 100	(71 817)
Frais de recherche et développement	(20 724)	-	-	-	-	(20 724)
Coûts de restructuration	(17 712)	-	-	-	-	(17 712)
Amortissement des écarts d'acquisition		(5 598)	-	(9 650)	-	(15 248)
Autres produits charges	5 847	-	-	-	-	5 847
<b>Résultat opérationnel</b>	<u>46 224</u>	<u>(9 738)</u>	-	<u>(9 650)</u>	<u>2 100</u>	<u>28 936</u>
Charges / produits financiers	(2 685)	-	(16 456)	-	-	(19 141)
<b>Résultat avant impôts</b>	<u>43 539</u>	<u>(9 738)</u>	<u>(16 456)</u>	<u>(9 650)</u>	<u>2 100</u>	<u>9 795</u>
Impôts	(8 974)	1 445	4 608	-	(8 894)	(11 815)
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>	<u>34 565</u>	<u>(8 293)</u>	<u>(11 848)</u>	<u>(9 650)</u>	<u>(6 794)</u>	<u>(2 020)</u>
Intérêts minoritaires	0					0
<b>Résultat</b>	<u>34 565</u>	<u>(8 293)</u>	<u>(11 848)</u>	<u>(9 650)</u>	<u>(6 794)</u>	<u>(2 020)</u>
Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration, autres produits et charges ("EBITDA")	<u>77 850</u>	-	-	-	<u>2 100</u>	<u>79 950</u>

- (a) L'impact du retraitement du prix d'acquisition en janvier 2004 par les Fonds Doughty Hanson s'analyse comme suit :
- L'augmentation du coût des ventes d'un montant de 4,1 millions d'euros correspond à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées à leur juste valeur, net de l'amortissement historique de ces immobilisations, tel que comptabilisé dans les Etats Financiers Combinés.
  - L'amortissement annuel de l'écart d'acquisition résiduel est de 5,6 millions d'euros.
  - L'impact sur les impôts différés des écritures d'affectation du prix d'acquisition s'élève à 1,4 million d'euros.
- (b) Ce retraitement correspond à la comptabilisation des charges d'intérêts réelles sur la dette pro forma du groupe pour 15,9 millions d'euros et à l'amortissement des frais bancaires relatifs à cette dette pour 0,6 million d'euros. Toutefois, en ce qui concerne la déductibilité des charges d'intérêt, l'avantage fiscal a été limité à concurrence d'un endettement de 300 millions d'euros (soit 80 % de la dette financière pro forma) correspondant au niveau de la dette supportée par les sociétés du Groupe bénéficiant du régime favorable de l'intégration fiscale. Bien que le Groupe envisage de modifier la structure de ces financements afin de pouvoir bénéficier de la déduction de la totalité des charges d'intérêt, l'effet d'une telle déduction n'a pas été anticipé dans les Etats Financiers Pro Forma.
- (c) L'impact de l'amortissement annuel de l'écart d'acquisition complémentaire généré par la Réorganisation est de 9,6 millions d'euros.
- (d) Les "Autres retraitements" comprennent d'une part la prise en compte de l'économie réalisée sur le coût des services administratifs du fait de la sortie du groupe Alcatel à hauteur de 2,1 millions d'euros avant impôt et d'autre part l'annulation des impôts différés actifs constatés dans les Etats Financiers Combinés du fait de la sortie des entités américaines du groupe Saft du périmètre d'intégration fiscale américain du groupe Alcatel.

5.4.6.4.3. Comptes de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

(En milliers d'euros)

	2004					2004
	Combiné	Retraitement du prix d'acquisition (a)	Retraitement du financement (b)	Retraitement de la Réorganisation (c)	Autres retraitements (d)	Pro forma
Chiffre d'affaires	586 923	-	-	-	-	586 923
Coût des ventes	(405 408)	(15 253)	-	-	-	(420 661)
<b>Marge brute</b>	<u>181 515</u>	<u>(15 253)</u>	-	-	-	<u>166 262</u>
Charges administratives et commerciales	(73 879)	-	-	-	-	(73 879)
Frais de recherche et développement	(21 545)	-	-	-	-	(21 545)
Coûts de restructuration	(2 569)	-	-	-	-	(2 569)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(61)	-	-	-	-	(61)
Amortissement des écarts d'acquisition	-	(5 598)	-	(9 650)	-	(15 248)
Autres produits / charges	1 729	-	-	-	-	1 729
<b>Résultat opérationnel</b>	<u>85 190</u>	<u>(20 851)</u>	-	<u>(9 650)</u>	-	<u>54 689</u>
Charges / produits financiers	(3 971)	-	(16 456)	-	-	(20 427)
<b>Résultat avant impôts</b>	<u>81 219</u>	<u>(20 851)</u>	<u>(16 456)</u>	<u>(9 650)</u>	-	<u>34 262</u>
Impôts	(42 468)	6 035	4 608	-	15 861	(15 964)
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>	<u>38 751</u>	<u>(14 816)</u>	<u>(11 848)</u>	<u>(9 650)</u>	<u>15 861</u>	<u>18 298</u>
Intérêts minoritaires	0	-	-	-	-	0
<b>Résultat</b>	<u>38 751</u>	<u>(14 816)</u>	<u>(11 848)</u>	<u>(9 650)</u>	<u>15 861</u>	<u>18 298</u>
Résultat opérationnel avant amortissements, coûts de restructuration, autres produits et charges ("EBITDA")	<u>105 507</u>	<u>(11 113)</u>	-	-	-	<u>94 394</u>

(a) L'impact du retraitement du prix d'acquisition en janvier 2004 par les Fonds Doughty Hanson s'analyse comme suit :

L'augmentation du coût des ventes d'un montant de 15,2 millions d'euros comprend :

- la consommation des stocks dont la valeur a été ajustée sur la base de leur valeur de marché au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour un montant de 11,1 millions d'euros ; et
- l'amortissement pour un montant de 4,1 millions d'euros des immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées à leur juste valeur, net de l'amortissement historique de ces immobilisations, tel que comptabilisé dans les Etats Financiers Combinés.

L'amortissement annuel de l'écart d'acquisition résiduel est de 5,6 millions d'euros.

L'impact sur les impôts différés des écritures d'affectation du prix d'acquisition s'élève à 6,0 millions d'euros.

- (b) Ce retraitement correspond à la comptabilisation des charges d'intérêts réelles sur la dette pro forma du groupe pour 15,9 millions d'euros et à l'amortissement des frais bancaires relatifs à cette dette pour 0,6 millions d'euros. Toutefois, en ce qui concerne la déductibilité des charges d'intérêt, l'avantage fiscal a été limité à concurrence d'un endettement de 300 millions d'euros (soit 80 % de la dette financière pro forma) correspondant au niveau de la dette supportée par les sociétés du Groupe bénéficiant du régime favorable de l'intégration fiscale. Bien que le Groupe envisage de modifier la structure de ces financements afin de pouvoir bénéficier de la déduction de la totalité des charges d'intérêt, l'effet d'une telle déduction n'a pas été anticipé dans les Etats Financiers Pro Forma.
- (c) L'impact de l'amortissement annuel de l'écart d'acquisition complémentaire généré par la Réorganisation est de 9,6 millions d'euros.
- (d) Les "Autres retraitements" sont liés à la neutralisation de la perte des impôts différés actifs comptabilisée en charge dans les Etats Financiers Combinés du fait de la sortie des entités américaines du groupe Saft du périmètre d'intégration fiscale américain du groupe Alcatel.

5.4.6.5 *Impact des ajustements pro forma sur le tableau de flux de trésorerie combiné pour l'exercice 2004*

Les Etats Financiers Combinés présentent, sur une base combinée, les actifs, passifs, produits et charges directement rattachables à l'activité du Groupe. Ils ne prennent donc pas en compte les impacts du coût de financement après l'Offre, dont les effets sont repris dans les Etats Financiers Pro Forma. En tenant compte de l'effet du nouveau financement décrit à la section 5.4.3.2, la variation nette de la trésorerie d'exploitation de 87,5 millions d'euros (figurant dans le tableau des flux de trésorerie combinés présenté à la section 5.3.9.3 du présent document de base) serait diminuée de 11,4 millions d'euros correspondant aux charges d'intérêts pro forma de 15,9 millions d'euros diminuées d'un impact fiscal de 4,5 millions d'euros et serait donc égale à 76,1 millions d'euros.

Par ailleurs les Etats Financiers Combinés reprennent dans la variation nette de la trésorerie de financement des flux correspondant au paiement de dividendes aux Sociétés Holdings et à la variation des comptes courants et autres financements avec ces dernières. En l'absence de ces flux de 50,4 millions d'euros, la variation de la trésorerie de financement reprise dans le tableau des flux de trésorerie des Etats Financiers Combinés aurait été négative de 1,1 million d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus et d'une variation de change de 1,8 million d'euros, la variation nette de trésorerie de 17,7 millions d'euros, telle que présentée dans les Etats Financiers Combinés, serait corrigée pour s'établir à 58,5 millions d'euros.

Les impacts décrits ci-dessus se résument comme suit :

	(En millions d'euros)			
	<b>Exercice clos le 31 décembre</b>			
	<b>2004</b>			<b>2004</b>
	<b>Etats Financiers Combinés</b>	<b>Retraitement du coût de financement après l'Offre</b>	<b>Elimination des flux de trésorerie entre les sociétés opérationnelles et les Sociétés Holdings</b>	<b>Etats Financiers Combinés retraités</b>
Variation nette de la trésorerie d'exploitation	87,5	(11,4)	-	76,1
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(15,5)	-	-	(15,5)
Variation nette de la trésorerie de financement	(51,5)	-	50,4	(1,1)
Effet net des variations des taux de conversion	(2,8)	-	1,8	(1,0)
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b><u>17,7</u></b>	<b><u>(11,4)</u></b>	<b><u>52,2</u></b>	<b><u>58,5</u></b>

#### **5.4.7. Rapport des commissaires aux comptes sur les Etats Financiers Pro Forma non-audités pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004**

Au Conseil de Surveillance  
Saft Groupe S.A.  
12, rue Sadi Carnot  
93170 Bagnole

Messieurs,

Vous nous avez demandé d'examiner les comptes consolidés pro forma couvrant les périodes de 12 mois du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés à la section 5.4 du document de base établi à l'occasion de l'admission des actions de Saft Groupe S.A. aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (le Document de Base).

Ces comptes consolidés pro forma ont été établis sous la responsabilité du directoire de Saft Groupe S.A. le 17 mai 2005, à partir des comptes combinés des entités opérationnelles du groupe Saft qui sont présentés avec les comptes consolidés pro forma à la section 5.3 du Document de Base, et qui ont fait l'objet, par PricewaterhouseCoopers Audit, d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. PricewaterhouseCoopers Audit a exprimé une opinion avec réserve sur ces comptes combinés, ce rapport sur les comptes combinés figure à la section 5.3.10 du Document de Base.

Nous avons effectué notre examen des comptes consolidés pro forma selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des comptes consolidés pro forma ainsi que la mise en oeuvre de diligences permettant d'apprécier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes combinés des entités opérationnelles du groupe Saft.

Les comptes consolidés pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

A notre avis, et compte tenu de la réserve exprimée dans le rapport sur les comptes combinés, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter les effets de l'apport de la totalité des titres de Saft Finance Sarl à Saft Groupe S.A. et de la structure de financement telle que prévue après l'admission des actions de Saft Groupe S.A. aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris dans les comptes consolidés pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes combinés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

SYC SA - Moore Stephens SYC

Bruno Tesnière

Serge Yablonsky

## **5.5. PASSAGE AUX NORMES IFRS**

### **5.5.1. Contexte de la publication**

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de Saft Groupe S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005, telles qu'approuvées par l'Union européenne. Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux préparés au titre de l'exercice 2005. Afin d'assurer la comparabilité des données, des comptes consolidés comparatifs seront présentés au titre de l'exercice 2004. Ces comptes consolidés comparatifs seront établis en conformité avec les normes IFRS, à l'exception des normes IAS 32/IAS 39 qui seront appliquées à compter de l'exercice 2005, conformément aux modalités transitoires d'IFRS 1.

En vue de la publication de ces états financiers consolidés comparatifs pour l'exercice 2005 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le groupe Saft a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS sur la base des Etats Financiers Pro Forma sur l'exercice 2004 présentant à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS sur :

- les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- la performance de l'exercice 2004 ; et
- les capitaux propres au 31 décembre 2004.

Les Etats Financiers Pro Forma ont été établis à partir des Etats Financiers Combinés sur lesquels ont été réalisés les ajustements détaillés à la section 5.4.2 du présent document de base. La conformité de ces ajustements avec les normes IFRS a été analysée afin de déterminer s'ils restaient justifiés en application des normes IFRS (principalement application de la Norme IFRS 3).

Les Etats Financiers Combinés du Groupe sont établis selon les principes et méthodes comptables présentés à la note 2 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du présent document de base. La conformité de ces principes et méthodes comptables avec les normes IFRS a été également analysée afin de déterminer les retraitements nécessaires à la préparation d'états financiers établis selon les normes IFRS.

Ces informations financières sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux Etats Financiers Pro Forma 2004 les normes et interprétations IFRS que le groupe Saft estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés présentés au titre de l'exercice 2005. En conséquence, la base de préparation des états de passage aux IFRS des Etats Financiers Pro Forma 2004, décrite à la section 5.5.3.1 du présent document de base, résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour (hors impact de l'application des normes IAS 32 et 39 qui seront appliquées uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005) ; et
- des options que le Groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que les capitaux propres retraités en IFRS au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre 2004 figurant à la section 5.5.5 du présent document de base ne correspondent pas à ce que seront les capitaux propres consolidés IFRS au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre 2004 qui seront présentés comme comparatifs aux comptes de l'exercice 2005. A ce titre, les conventions retenues pour les Etats Financiers Pro Forma (voir les sections 5.4.1 et 5.4.2.2 du présent document de base) relatives à la non prise en compte dans les comptes de résultats pro forma des frais bancaires relatifs aux financements de janvier 2004 et de décembre 2004 au profit d'une charge récurrente estimée généreront un écart entre les capitaux propres pro forma au 31 décembre 2004 et les comptes consolidés qui seront présentés au titre de cet exercice.



Ces informations ont fait l'objet d'un examen par le directoire et le conseil de surveillance de la Société et d'un rapport des commissaires aux comptes repris à la section 5.4.7 du présent document de base.

## **5.5.2. Organisation du projet de conversion et contexte particulier du groupe Saft**

### *5.5.2.1. Organisation du projet de conversion*

Pour l'analyse de l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur les postes de son bilan et sur ses opérations, Saft a constitué un groupe de travail, assisté d'un expert indépendant, qui a procédé à un diagnostic approfondi et à une évaluation des impacts.

### *5.5.2.2. Traitement de la Réorganisation*

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il est prévu que la totalité des parts sociales de Saft Finance Sarl soit apportée à la Société Saft Groupe S.A. Cette opération (décrite à la section 3.2.3 du présent document de base et dénommée la "Réorganisation") s'analyse, au sens de la Norme IFRS 3, comme une acquisition inversée dont les actifs et passifs doivent être repris à la valeur pré-existante à l'opération d'apport.

Les opérations d'apports des actions de Saft Finance Sarl à Saft Groupe S.A. ont donné lieu à la comptabilisation des titres Saft Finance Sarl pour une valeur de 204,0 millions d'euros, à la reprise d'une dette de 59,1 millions d'euros et à un accroissement des capitaux propres de 144,9 millions d'euros. Cette opération s'est notamment traduite, dans les Etats Financiers Pro Forma du Groupe, par la constatation d'un écart d'acquisition calculé sur la base de l'actif net consolidé pro forma au 31 décembre 2004.

Dans les états financiers consolidés du Groupe établis au titre de l'exercice 2005, cette opération sera retraitée afin de maintenir les actifs et les passifs aux mêmes valeurs que celles qui étaient constatées avant l'opération d'apport, l'effet étant comptabilisé à la date d'ouverture du premier bilan présenté, ce qui se traduira par :

- la reprise des capitaux propres d'ouverture de Saft Finance Sarl (traitement de l'effet de l'acquisition inversée) pour 11,0 millions d'euros; et
- l'annulation de l'écart d'acquisition constaté dans les Etats Financiers Pro Forma pour 193,0 millions d'euro.

En IFRS, l'impact net de la Réorganisation est donc égal à 59,1 millions d'euros, déduits des capitaux propres IFRS, et correspondant à la dette reprise par Saft Groupe S.A.

### *5.5.2.3. Etats Financiers Pro Forma IFRS*

Les Etats Financiers Pro Forma préparés selon les principes comptables français présentent une information consolidée traduisant la continuité des opérations des entités opérationnelles pour les exercices 2002 à 2004. La transition aux normes IFRS au 1er janvier 2004 porte sur les états financiers de Saft Finance Sarl.

L'acquisition des activités batteries du groupe Alcatel et le transfert du contrôle de ces activités aux Fonds Doughty Hanson ont été réalisés le 14 janvier 2004. Dans les Etats Financiers Pro Forma, les actifs corporels et incorporels ont été valorisés à leur juste valeur à cette date selon une évaluation menée par un expert indépendant telle que décrite en 5.4.2. conformément à IFRS 3 et, en conséquence, ne génèrent pas d'écart sur les capitaux propres.

Les principaux écarts identifiés entre les principes comptables du Groupe et les normes IFRS affectent le compte de résultat et sont présentés en section 5.5.5 du présent document de base.

### **5.5.3. Présentation des normes et interprétations appliquées pour l'établissement de ces premières informations chiffrées IFRS**

#### *5.5.3.1. Présentation des normes appliquées*

Le Groupe a appliqué l'ensemble des principes IFRS relatifs à l'évaluation et à la reconnaissance des actifs, des passifs, des revenus et des charges à l'exception de ceux relatifs à IAS 32 et 39 qui seront appliquées à partir de l'exercice 2005.

#### *5.5.3.2. Description des ajustements IAS/IFRS*

#### **Ecarts actuariels**

Selon les principes comptables du Groupe, les écarts actuariels sont amortis selon la méthode du corridor. En application des normes IFRS, ces écarts actuariels ont été éliminés dans le cadre du regroupement d'entreprises. En conséquence, l'amortissement des écarts actuariels comptabilisés dans les Etats Financiers Pro Forma suivant les principes comptables appliqués par le Groupe pour l'exercice 2004 est éliminé.

#### **Actualisation des provisions**

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Selon les principes comptables par le Groupe, les provisions à long terme ne sont pas actualisées. En application des normes IFRS, les provisions doivent être actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

A ce titre, la provision de 4,9 millions d'euros au 14 janvier 2004 constituée par la filiale américaine pour couvrir les coûts de recyclage des batteries usées a été actualisée au taux de 5,7 %. L'impact au 14 janvier 2004 s'élève à 1,5 million d'euros avant impôts différés. L'impact sur le résultat de 2004 est de 156 000 euros. Il résulte de l'effet d'actualisation de cette provision sur la période considérée, et de l'effet du changement de taux d'actualisation (5,3 % au 31 décembre 2004 contre 5,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2003).

L'impact de l'actualisation des autres provisions est non significatif.

#### **Chiffre d'affaires et contrats de construction**

Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats à long terme (principalement ceux correspondants à la fabrication ou la conception de batteries spécifiques), le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment sous réserve de certaines spécificités telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le chiffre d'affaires n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à l'achèvement. Les travaux en cours sur contrats à long terme sont comptabilisés pour leur coût de production et n'incorporent, ni frais administratifs, ni frais commerciaux. Les paiements partiels reçus sur contrats à long terme sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif.

Les principes utilisés par le Groupe pour comptabiliser les contrats dits à long terme (voir section 5.3.9) sont très proches de la Norme IAS 11 relative aux contrats de construction. Cependant, l'application des modalités prévues par IAS 11 de comptabilisation de certaines provisions sur contrats a conduit à calculer un accroissement du résultat IFRS de 301 000 euros sur le résultat de l'exercice 2004.

Par ailleurs, en application d'IAS 11, les pénalités sur contrats doivent être présentées en diminution du chiffre d'affaires et non comme un coût du contrat. Un montant de 0,9 million d'euros a été reclassé en diminution du chiffre d'affaires 2004, sans incidence sur le résultat net.

#### **Frais de recherche et développement**

De manière récurrente, en application des principes comptables appliqués par le Groupe, tous les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont

encourus. En application des normes IFRS, les frais de développement doivent être obligatoirement capitalisés dès lors que les critères de capitalisation d'IAS 38 sont remplis. Les frais de recherche et développement sont composés :

- de frais de développement sur des nouveaux produits ; et
- de frais de recherche.

La juste valeur des frais de recherche et développement déterminée au 14 janvier 2004 est comptabilisée dans le cadre du regroupement d'entreprises dans les ajustements pro forma.

Au titre de l'exercice 2004, l'analyse détaillée par projet des dépenses de développement répondant aux conditions de capitalisation telles que définies par IAS 38 conduit à capitaliser à ce titre 5,3 millions d'euros avant impôts.

### **Regroupement d'entreprises (IFRS 3)**

Les écarts d'acquisition repris dans les Etats Financiers Pro Forma, résultant à la fois de l'acquisition par les Fonds Doughty Hanson le 14 janvier 2004, et de la Réorganisation, sont amortis selon les principes comptables du Groupe.

Conformément à IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 14 janvier 2004, ce qui a un impact positif de 15,2 millions d'euros sur le résultat net de 2004.

### **Impôt différé**

A l'exception de l'impact relatif aux amortissements de l'écart d'acquisition, les ajustements mentionnés ci-avant ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé.

### **Reclassements du bilan**

Les postes du bilan devront être classés en courant/non courant, conformément à l'application de la norme IAS 1.

## **5.5.4. Synthèse des impacts sur les principaux agrégats financiers**

<b>Comptes Consolidés Pro Forma</b>	(En milliers d'euros)		
	<b>Au 31 décembre 2004</b>		
	<b>Principes comptables français</b>	<b>IFRS</b>	<b>Ecart</b>
Produits des activités ordinaires	586 923	586 117	(806)
Résultat opérationnel	54 689	75 496	20 807
Résultat net	18 298	37 587	19 289
Capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) après retraitement de la Réorganisation	241 050	67 339	(173 711)

**5.5.5. Tableau de rapprochement des capitaux propres en principes comptables français aux capitaux propres en normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et au 31 décembre 2004 et rapprochement du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (hors normes IAS 32/ IAS 39)**

(En milliers d'euros)

<b>Capitaux propres consolidés pro forma en part groupe</b>							
<b>1er janvier 2004</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Ecart de conversion</b>	<b>Elimination de l'impact de la Réorganisation</b>	<b>Augmentation de Capital</b>	<b>Autres(a)</b>	<b>31 décembre 2004</b>	
<b>En principes comptables français</b>	-	<u>18 298</u>	<u>(2 247)</u>	<u>144 896</u>	<u>80 000</u>	<u>103</u>	<u>241 050</u>
Annulation amortissement de l'écart d'acquisition	-	15 248	-	-	-	-	15 248
Ecart actuariels	-	148	-	-	-	-	148
Actualisation des provisions	-	(156)	-	-	-	-	(156)
Contrats de construction	-	301	-	-	-	-	301
Activation des frais de développement	-	5 266	-	-	-	-	5 266
Elimination de la Réorganisation (voir section 5.5.2.2)	11 000	-	-	(204 000)	-	-	(193 000)
<b>Total des ajustements IAS/IFRS avant impôt et intérêts minoritaires</b>	<u>11 000</u>	<u>20 807</u>	-	<u>(204 000)</u>	-	-	<u>(172 193)</u>
Effet d'impôt sur les ajustements IAS/IFRS		<u>(1 518)</u>					<u>(1 518)</u>
<b>En normes IFRS</b>	<u>11 000</u>	<u>37 587</u>	<u>(2 247)</u>	<u>(59 104)</u>	<u>80 000</u>	<u>103</u>	<u>67 339</u>

(a) La colonne "Autres" comprend 225.000 euros de capital de Saft Groupe S.A. émis avant l'introduction.

## **5.5.6. Rapport Spécifique des commissaires aux comptes sur les états de rapprochements IFRS pour les Etats Financiers Pro Forma**

Au Conseil de Surveillance  
Saft Groupe S.A.  
12, rue Sadi Carnot  
93170 Bagnolet

Messieurs,

Suite à la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Saft Groupe S.A., nous avons effectué un examen des états de rapprochements présentant l'impact du passage au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne sur les capitaux propres et le résultat des comptes pro forma de la société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (les « rapprochements IFRS »), tel que figurant à la section 5.5 du document de base établi à l'occasion de l'admission des actions de la société Saft Groupe S.A. aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (le Document de Base).

Les rapprochements IFRS ont été établis sous la responsabilité du directoire de Saft Groupe S.A., dans le cadre du passage au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, à partir des comptes consolidés pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2004 préparés en conformité avec les règles et principes comptables français tels que décrits à la note 2 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 du Document de Base et sur la base de conventions décrites à la section 5.4.2 du Document de Base. Ces comptes consolidés pro forma ont fait l'objet de notre part d'un examen selon les normes professionnelles applicables en France et d'un rapport figurant à la section 5.4.7. du Document de Base. Notre examen, compte tenu de la réserve exprimée dans le rapport sur les comptes combinés, nous a conduit à conclure que les conventions retenues pour l'établissement de ces comptes consolidés pro forma constituent une base raisonnable pour présenter les effets de l'apport de la totalité des actions de Saft Finance Sarl à Saft Groupe S.A. et de la structure de financement telle que prévue après l'admission des actions de Saft Groupe S.A. aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris dans les comptes consolidés pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes combinés.

Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer une conclusion sur les rapprochements IFRS.

Nous avons effectué notre examen selon les normes professionnelles applicables en France. Nous avons notamment vérifié que les retraitements ont été effectués conformément à la norme IFRS 1 et aux autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union Européenne.

A notre avis, les rapprochements IFRS ont été établis :

- à partir des comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2004, eux-mêmes établis sur la base de conventions qui constituent une base raisonnable pour présenter les effets de l'apport de la totalité des titres de Saft Finance Sarl à Saft Groupe S.A. et de la structure de financement telle que prévue après l'admission des actions Saft Groupe S.A. aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ,
- dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites aux sections 5.5.1 à 5.5.3 du Document de Base, lesquelles précisent, notamment comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union Européenne ont été appliquées et indiquent les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon le directoire de la Société, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005 selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note reprise à la section 5.5.1 du Document de Base qui expose notamment les raisons pour lesquelles les rapprochements IFRS relatifs à l'exercice 2004, présentés dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 à titre comparatif, seront différents des rapprochements IFRS joints au présent rapport.

Par ailleurs, nous rappelons que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les rapprochements IFRS ne constituent pas des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

SYC SA - Moore Stephens SYC

Bruno Tesnière

Serge Yablonsky

**5.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2004**

PricewaterhouseCoopers a été nommé auditeur de Saft Finance Sarl et de ses filiales à partir de l'exercice 2004. Les honoraires présentés ci-dessous sont ceux pris en charges par le Groupe au 31 décembre 2004.

	(En milliers d'euros)	
	<b>PricewaterhouseCoopers</b>	
	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Audit</b>		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	853	100
Missions accessoires	-	-
<b>Sous-total</b>	<u>853</u>	<u>100</u>
<b>Autres prestations, le cas échéant</b>		
Juridique, fiscal, social	<u>1</u>	-
<b>Sous-total</b>	<u>1</u>	-
<b>Total</b>	<u>854</u>	<u>100</u>

## **6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent chapitre présente les informations concernant la composition et le fonctionnement des organes de direction et de contrôle de la Société tels qu'ils seront en vigueur lors de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

La Société est dirigée par un conseil de surveillance et un directoire conformément aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Le directoire est assisté par un comité exécutif et le conseil de surveillance est assisté de deux comités spécialisés.

### **6.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

#### **6.1.1. Directoire**

##### *6.1.1.1. Composition et fonctionnement du directoire*

La Société est dirigée par un directoire composé de personnes physiques, nommées par le conseil de surveillance (y compris le président du directoire) pour une durée de deux ans.

Le nombre des membres du directoire est fixé par le conseil de surveillance et ne peut, sauf exception, et conformément à la loi être inférieur à deux, ni supérieur à cinq. Le directoire est actuellement composé de cinq membres.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

Outre l'expiration du mandat, les fonctions de membre du directoire cessent par le décès, la faillite personnelle, la démission ou la révocation de l'intéressé. En cas de démission, celle-ci ne peut intervenir qu'à la fin d'un exercice et à charge pour le membre du directoire démissionnaire de prévenir le conseil de surveillance au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les membres du directoire peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le directoire se réunit sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les membres du directoire peuvent participer aux réunions du directoire par tous moyens de télécommunication ; ces membres sont alors réputés présents pour le calcul de la majorité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les membres du directoire n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

En application des recommandations figurant dans le rapport AFEP – MEDEF intitulé *Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées* en date d'octobre 2003 (le "Rapport Medef"), la Société a engagé une réflexion portant notamment sur les modalités selon lesquelles le directoire procédera régulièrement à sa propre évaluation.



Les membres du directoire sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, les suivants :

Nom	Date de nomination	Fonction	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toute société
John Searle	23 mars 2005	Président du directoire	Président directeur général de Saft S.A. et Président du Conseil d'administration de ASB et de MSB
Bertrand Olivesi	23 mars 2005	Membre du directoire	Directeur général délégué de Saft S.A. / Administrateur du GIE GBLA et du GIE GLM1
Jill Ledger	22 avril 2005	Membre du directoire	Néant
Thomas Alcide	22 avril 2005	Membre du directoire	Néant
Nick Smith	22 avril 2005	Membre du directoire	Néant

### ***John Searle (51 ans)***

est président du directoire de la Société. Il est en charge des activités opérationnelles du groupe Saft depuis 2002. John Searle est également président-directeur général de la société Saft S.A. Il a intégré le groupe Saft en 1990 et a assuré diverses fonctions commerciales et de direction au Royaume-Uni puis en France. En 1999, John Searle a été nommé à la tête de la division SBG. Avant de rejoindre le groupe, il a été directeur opérationnel chez Manchester Steel et directeur commercial chez Saunders Valve au Royaume-Uni. John Searle est diplômé en ingénierie de l'Université de Cambridge.

### ***Bertrand Olivesi (52 ans)***

dirige les divisions IBG (depuis 1999) et RBS (depuis 2002) et assume également la fonction de directeur général délégué de la société Saft S.A. depuis 2002. Bertrand Olivesi est entré dans le groupe en 1982 et a occupé la fonction de responsable logistique de l'usine de Bordeaux, puis de contrôleur de gestion. Depuis 1991, Bertrand Olivesi a occupé divers postes de direction au sein de la division IBG, d'abord à la tête de la division batteries industrielles France, puis de la division transport. Bertrand Olivesi est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris.

### ***Jill Ledger (43 ans)***

est directrice de la communication et des relations investisseurs de Saft après avoir dirigé la communication du groupe depuis 1999 et sa communication interne depuis 1998. Avant d'intégrer le groupe, Jill Ledger a occupé différents postes au sein du ministère de la santé et de la sécurité sociale du Royaume-Uni de 1983 à 1991. De 1991 à 1998, elle a été consultante en communication d'entreprises de RSCG Consulting. Elle est présidente de l'association Recharge, qui regroupe les fabricants mondiaux de batteries rechargeables. Ancienne élève étrangère de l'Ecole Nationale d'Administration, elle est également titulaire d'une licence de langues de l'Université de Leeds et d'une maîtrise en marketing de l'Université de Manchester.

### ***Thomas Alcide (46 ans)***

est directeur de la division SBG depuis 2004. Précédemment, il a été directeur de la division des batteries lithium du groupe de 2002 à 2004 et directeur de l'usine de Valdese de 2000 à 2002. Auparavant, il a occupé divers postes d'encadrement au sein du Groupe aux États-Unis. Avant de rejoindre Saft en 1988, Thomas Alcide a occupé des fonctions d'ingénieur au sein du groupe Duracell. Il est titulaire d'un diplôme en ingénierie de la California Coast University et a obtenu un diplôme en technologie électronique de l'Arizona Institute of Technology.

### ***Nick Smith (43 ans)***

est directeur administratif et financier de la Société depuis avril 2005. De 2001 à 2005, il était directeur financier d'Ilford, un producteur et distributeur de produits pour la photographie au Royaume-Uni. Auparavant, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers à Manchester et à Londres. Nick Smith est diplômé de l'Université de Warwick et expert-comptable en Grande-Bretagne.

#### 6.1.1.2. Pouvoirs du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées générales.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Toutefois, conformément à la loi, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que l'octroi de cautionnements, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les autres limites encadrant l'action du directoire sont formalisées dans les statuts de la Société et dans le règlement intérieur du conseil de surveillance (voir section 6.2 du présent document de base).

Le président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de "directeur général".

Le président du directoire et les directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils désignent.

#### 6.1.1.3. Réunions du directoire

Le directoire de la Société s'est réuni à deux reprises entre le 23 mars 2005, date de la constitution de la Société, et la date du présent document de base, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

### **6.1.2. Comité Exécutif**

Le comité exécutif est l'instance de discussion et de mise en oeuvre de la stratégie du Groupe.

Le comité exécutif est composé des dix membres suivants :

- John Searle, Président du directoire
- Bertrand Olivesi, membre du directoire, Directeur des divisions IBG et RBS
- Nick Smith, membre du directoire, Directeur administratif et financier
- Thomas Alcide, membre du directoire, Directeur de la division SBG
- Jill Ledger, membre du directoire, Directrice de la communication et des relations investisseurs
- Dr. Khushrow Press, Directeur technique et Président de Saft America, Inc.
- Marc de Rycke, Directeur des achats et responsable du *Saft World Class Programme*
- Frank Cecchi, Directeur de la division RBS
- Igal Carmi, Directeur général de la société Tadiran Batteries Group
- Alain Duwaerts, Directeur financier adjoint.

### **6.1.3. Conseil de surveillance**

#### *6.1.3.1. Mission du conseil de surveillance*

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer par le directoire les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du directoire sur la gestion de la Société.

En outre, les décisions du directoire mentionnées dans les statuts de la Société et dans le règlement intérieur du conseil de surveillance, dont les principales dispositions sont décrites à la section 6.2 du présent document de base, nécessitent l'autorisation préalable du conseil de surveillance statuant à la majorité (le président du conseil de surveillance ayant une voix prépondérante).

#### *6.1.3.2. Composition et fonctionnement du conseil de surveillance*

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, désignés par l'assemblée générale. Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil de surveillance, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, dans les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations à titre provisoire soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être pendant toute la durée de ses fonctions propriétaire de cent actions, au moins.

La durée des mandats des membres du conseil de surveillance est de trois ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout membre sortant est rééligible. Outre l'expiration du mandat, les fonctions de membre du conseil de surveillance cessent par le décès, la démission ou la révocation de l'intéressé, laquelle est décidée par l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil de surveillance par tous moyens, même verbalement.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sur les modalités des réunions du conseil de surveillance et la participation à ces dernières, voir les paragraphes correspondants du règlement intérieur du conseil de surveillance dont les principales dispositions figurent à la section 6.2.1 du présent document de base.

Les membres du conseil de surveillance sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, les suivants :

Nom	Date de prise de fonction	Fonction	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés
Yann Duchesne	12 mai 2005	Président du conseil de surveillance	Senior principal et directeur général de Doughty Hanson pour la France, administrateur d'Ipsos et d'Altran Technologies et de Balta Industries NV, et membre du conseil de surveillance de Laurent Perrier
Nigel Doughty	12 mai 2005	Membre du conseil de surveillance	<i>Chief Executive Officer</i> de Doughty Hanson, Président des conseils d'administration de Tumi et d'Umbro
Richard Hanson	12 mai 2005	Membre du conseil de surveillance	<i>Chief Operating Officer</i> de Doughty Hanson, Président des conseils d'administration de Rank Hovis McDougall, Balta Industries, Impress Group et Priory Healthcare
Steven Bone	23 mars 2005	Vice-président du conseil de surveillance	Principal au sein de Doughty Hanson
Jean-Marc Daillance	12 mai 2005	Membre du conseil de surveillance	Directeur général de la branche marine de Zodiac
Bruno Angles	12 mai 2005	Membre du conseil de surveillance	Directeur général de Vinci Energies
Ghislain Lescuyer	12 mai 2005	Membre du conseil de surveillance	Directeur exécutif, activité plateformes d'accès et "gateways" de Thomson

Messieurs Jean-Marc Daillance, Bruno Angles et Ghislain Lescuyer sont les seuls membres indépendants du conseil de surveillance de la Société. Les critères retenus par la Société pour qualifier l'indépendance d'un membre du conseil de surveillance sont ceux établis par le Rapport Medef. Conformément à ces critères, Messieurs Jean-Marc Daillance, Bruno Angles et Ghislain Lescuyer n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou les dirigeants de l'une ou l'autre des entités du Groupe qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

#### **Yann Duchesne (48 ans)**

est président du conseil de surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est directeur général de Doughty Hanson pour la France depuis janvier 2003. Auparavant, il a occupé divers postes chez McKinsey & Company pendant vingt ans et a dirigé pendant de nombreuses années le département *corporate finance* et *private equity* de ce cabinet de consultants en France. En 1997, il est devenu le directeur-général du bureau de Paris de McKinsey & Company. Yann Duchesne est également administrateur d'Altran Technologies et d'Ipsos et membre du conseil de surveillance de Laurent Perrier. Auteur d'un livre sur la politique économique (*France S.A.*), il s'est vu décerné la Légion d'honneur. Yann Duchesne est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole des mines de Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris.

#### **Nigel Doughty (47 ans)**

est membre du conseil de surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est *Chief Executive Officer* de Doughty Hanson. Il a fondé, avec Richard Hanson, Doughty Hanson en 1985, société qui gère aujourd'hui plus de 5 milliards d'euros d'investissements à partir de bureaux situés dans toute l'Europe et aux États-Unis. En plus de son activité traditionnelle de gestion de fonds investis en actions, Doughty Hanson gère également un des fonds immobiliers les plus importants d'Europe (environ 630 millions de dollars américains sous gestion), ainsi qu'un fonds nouvelles technologies (environ 270 millions de dollars américains sous gestion). Nigel Doughty dirige ces trois activités d'investissement et dirige également un certain nombre de sociétés dont Tumi et Umbro. Nigel Doughty est titulaire d'un *Master of Business Administration* de la Cranfield School of Management.

### **Richard Hanson (49 ans)**

est membre du conseil de surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est *Chief Operating Officer* et co-fondateur de Doughty Hanson. Richard Hanson est membre de tous les comités d'investissement des fonds gérés par Doughty Hanson et contribue à l'ensemble des activités d'investissement de la société. Il dirige plusieurs sociétés dont Rank Hovis McDougall, Balta Industries, Impress Group et Priory Healthcare. Richard Hanson est diplômé d'économie de l'université de Southampton.

### **Steven Bone (33 ans)**

est membre du conseil de surveillance de la Société depuis le 23 mars 2005. Il occupe la fonction de *principal* au sein de Doughty Hanson depuis 2000. Avant de rejoindre Doughty Hanson, il a travaillé pendant quatre ans et demi chez Bridgepoint Capital à Bristol et à Londres où il est intervenu sur de nombreuses transactions de *private equity* du *mid-market*. Steven Bone est diplômé en économie et histoire économique de l'Université de Hull.

### **Jean-Marc Daillance (47 ans)**

est membre du conseil de surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est également directeur général de la branche marine de Zodiac depuis 2002. Auparavant il a occupé divers postes chez Zodiac et a été ingénieur chez IBM Corporation à Raleigh (États-Unis). Jean-Marc Daillance est ancien élève de l'École Polytechnique et est titulaire d'un *Master of Business Administration* de la *Harvard Business School*. Il est administrateur, "*immediate past vice-president*" de la *Harvard Business School Alumni Association* (Boston) et administrateur de la Société amicale des anciens élèves de l'École Polytechnique.

### **Bruno Angles (40 ans)**

est membre du conseil de surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est également membre du comité exécutif et directeur général de Vinci Energies depuis 2004. Auparavant, il a occupé divers postes chez McKinsey & Company de 1996 à 2004 dont il est devenu directeur associé en 2000. Il a également été directeur général de la Société du Tunnel du Mont Blanc (SMTB) (1994-1996), conseiller technique au cabinet de Bernard Bosson (1993-1994) et chef du service des grands travaux de la direction départementale de l'équipement (DDE) d'Ille-et-Villaine (1990-1993). Bruno Angles est ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur des Ponts et Chaussées et diplômé du Collège des Ingénieurs. Il est président de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

### **Ghislain Lescuyer (47 ans)**

est membre du conseil de surveillance de la Société depuis le 12 mai 2005. Il est également directeur exécutif, activité plate-formes d'accès et "*gateways*" de Thomson depuis 2003. Auparavant, il a occupé divers postes notamment chez Europ@web où il a été directeur général de 2000 à 2003 ; ainsi que chez Bull à partir de 1994 où il a été nommé Co-président de Bull in Services en 1999. Il a également été conseiller de direction du cabinet McKinsey & Company (1989-1993) et directeur de ventes de la société Hewlett-Packard (1986-1987). Ghislain Lescuyer est ingénieur civil des télécommunications et titulaire d'un *Master of Business Administration*.

#### **6.1.3.3. Réunions du conseil de surveillance**

Le conseil de surveillance de la Société s'est réuni trois fois entre le 23 mars 2005, date de la constitution de la Société, et la date du présent document de base, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 59 %.

#### **6.1.4. Comité d'audit et comité des rémunérations**

Le conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent une activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du président du conseil de surveillance.

En adéquation avec les principes du gouvernement d'entreprise, le conseil de surveillance s'est doté de deux comités spécialisés permanents, le comité d'audit et le comité des rémunérations, dont les rôles et les règles de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du conseil de surveillance. Chaque

comité émet des avis, propositions et recommandations. Il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du conseil de surveillance. Chaque comité peut décider d'inviter à ses réunions toute personne de son choix. Un compte rendu des travaux de chaque comité est effectué par son président à la plus proche séance du conseil de surveillance.

La Société ayant été constituée le 23 mars 2005, le comité d'audit et le comité des rémunérations n'ont pas encore eu l'occasion de se réunir.

#### 6.1.4.1. Comité d'audit

Le comité d'audit a pour mission d'étudier les états financiers annuels et intermédiaires avant leur présentation au conseil de surveillance, ainsi que les documents financiers publiés par la Société. Le comité d'audit revoit annuellement les états financiers avec le directoire et les commissaires aux comptes, pour s'assurer que la présentation des états financiers aux actionnaires et aux commissaires aux comptes est satisfaisante.

Le comité d'audit doit être informé des règles comptables applicables au sein du Groupe. Il examine toute proposition de modification des normes ou méthodes comptables et, en particulier, se tient informé des méthodes et normes comptables existant au niveau national et international.

Le comité d'audit est responsable de la mise en œuvre du processus de sélection des commissaires aux comptes de la Société, ainsi que des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société, dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables. Il valide les choix et fait des recommandations pour la nomination des commissaires aux comptes par l'assemblée générale compétente. Toute révocation de commissaires aux comptes doit être examinée préalablement par le comité d'audit.

Le comité d'audit vérifie que les commissaires aux comptes sont indépendants et évalue leurs compétences.

Le comité d'audit participe à l'examen de tout projet de transaction financière revêtant une importance significative pour le Groupe.

Le comité d'audit revoit avec les commissaires aux comptes et les membres de la direction financière et comptable, l'adéquation et l'efficacité des contrôles financiers et comptables et formule toute recommandation pour l'amélioration des procédures de contrôle interne, en particulier dans les domaines où de nouvelles procédures ou des procédures plus complètes sont souhaitables.

Le comité d'audit peut étudier toute question portée à sa connaissance et dispose d'un droit de consultation directe, indépendant et confidentiel des commissaires aux comptes, des dirigeants et du personnel de Saft ainsi que de l'ensemble des documents de gestion, des livres et registres de la Société. Le comité d'audit peut, après en avoir informé le directoire et avoir consulté le président du conseil de surveillance, faire procéder à toute analyse, et ce par des experts externes, aux frais de la Société.

Le comité d'audit est composé de trois membres issus du conseil de surveillance, dont une majorité de membres indépendants, qui sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. A la date d'enregistrement du présent document de base, les membres du comité d'audit sont : Messieurs Steven Bone, président, Jean-Marc Daillance, (membre indépendant) et Bruno Angles (membre indépendant).

#### 6.1.4.2. Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour mission de revoir et de faire des propositions au conseil de surveillance sur les questions suivantes :

- montant des jetons de présence des membres du conseil de surveillance proposé lors des assemblées générales et répartition entre les membres du conseil de surveillance ;
- rémunération des membres du conseil de surveillance à l'occasion des missions spécifiques qui leur sont confiées, rémunération des membres des comités du conseil de surveillance et des présidents des comités du conseil de surveillance ;

- rémunération du président et du vice-président du conseil de surveillance ;
- rémunération des membres du directoire ;
- octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du directoire ;
- octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés du Groupe ;
- directives relatives à la politique de rémunération du Groupe.

Ce comité est composé de 3 membres issus du conseil de surveillance, dont au moins un membre indépendant, qui sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. A la date d'enregistrement du présent document de base, les membres du comité des rémunérations sont : Messieurs Yann Duchesne, président, Ghislain Lescuyer, (membre indépendant) et Steven Bone.

## **6.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Un règlement intérieur du conseil de surveillance, en ligne avec le dispositif préconisé par le Rapport Medef a été approuvé et mis en œuvre par le conseil de surveillance lors de sa séance du 22 avril 2005. Ce règlement intérieur est disponible sur le site de la Société ([www.saftbatteries.com](http://www.saftbatteries.com)). Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont les suivantes :

### **6.2.1. Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance**

#### ***Orientations stratégiques***

Le conseil de surveillance se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par le directoire.

Les orientations à moyen terme des activités de Saft sont définies chaque année par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le directoire et adopté par le conseil de surveillance. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de Saft. Le directoire présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le directoire est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Le directoire doit obtenir l'autorisation du conseil de surveillance pour engager la Société dans le cadre d'investissements ou de désinvestissements modifiant le périmètre de consolidation du Groupe.

Le directoire doit également obtenir l'autorisation du conseil de surveillance pour tout investissement dans le cadre d'une opération de croissance externe ou tout engagement supérieur à 30 millions d'euros qui ne s'inscrit pas dans les orientations budgétaires de la Société et qui ne présente pas un caractère opérationnel usuel.

Le directoire doit aussi obtenir l'autorisation préalable du conseil de surveillance pour l'émission de tout titre obligataire et pour mettre en œuvre l'une des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale pour l'émission d'actions ou de toute autre valeur mobilière.

Le président ou tout autre membre du directoire porte à la connaissance du conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait de nature à remettre en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

#### ***Information des membres du conseil de surveillance***

Chaque membre du conseil de surveillance dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points figurant à l'ordre du jour.

Lors de chaque conseil de surveillance, le président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de Saft intervenus depuis la date du précédent conseil.

Le membre du conseil de surveillance souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement du Groupe, en fait la demande écrite au président du directoire par le biais du secrétariat du conseil de surveillance en précisant l'objectif de cette visite.

### ***Contrôle par le conseil de surveillance***

Le conseil de surveillance peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par son président ou par le président du comité d'audit.

Lorsque le conseil décide qu'il y a lieu d'effectuer un tel contrôle ou une telle vérification, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses comités, à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le conseil de surveillance décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées ci-dessous.

Le président du conseil fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier des dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires de Saft.

L'audition de personnels de Saft lorsqu'elle est nécessaire est organisée.

Le président du conseil de surveillance veille à ce que les informations utiles à la mission de contrôle de vérification soient fournies à celui qui la réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au conseil de surveillance à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ce rapport.

### ***Possibilité de conférer une mission spécifique à un membre du conseil de surveillance***

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission spécifique, il en arrête les principales caractéristiques.

Lorsque la ou les personnes pressenties pour réaliser la mission sont membres du conseil de surveillance, ils ne prennent pas part au vote sur leur désignation.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du président du conseil de surveillance un projet de lettre de mission qui :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;
- détermine, le cas échéant, après consultation du comité des rémunérations, la rémunération due aux personnes en charge de la mission ainsi que ses modalités de paiement ;
- prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de déplacement et des dépenses engagés par l'intéressé dans le cadre de la réalisation de la mission.

Le président du conseil de surveillance soumet, s'il y a lieu, pour avis, le projet de lettre de mission, aux comités du conseil intéressés et communique aux présidents de ces comités la lettre de mission signée.



Le rapport de mission est communiqué par le président du conseil de surveillance aux membres dudit conseil.

Le conseil de surveillance délibère sur les suites à donner au rapport de mission.

### ***Comités du conseil de surveillance***

Afin de préparer ses travaux, le conseil de surveillance a créé un comité d'audit et un comité des rémunérations.

Les modalités de fonctionnement et le domaine de compétence de chaque comité sont fixés par le règlement intérieur du conseil de surveillance (voir section 6.2 du présent document de base).

### ***Réunions du conseil de surveillance***

Le conseil de surveillance arrête chaque année, pour l'année à venir sur proposition de son président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du conseil de surveillance (chiffre d'affaires du premier et troisième trimestre ; résultats du premier semestre et comptes annuels ; réunion précédant l'assemblée générale annuelle, etc.) et, le cas échéant, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les membres du conseil de surveillance doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du conseil de surveillance.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du conseil de surveillance et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du conseil de surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le président sont communiqués par le président aux membres du conseil de surveillance 48 heures au moins avant la réunion du conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le conseil de surveillance fait un point une fois par an sur son fonctionnement.

### ***Participation aux réunions de conseil de surveillance par visioconférence***

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil de surveillance peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

Le président du conseil de surveillance veille à ce que des moyens de visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des membres du conseil souhaitant participer au conseil de surveillance.

## **6.2.2. Devoirs et responsabilité des membres du conseil de surveillance**

### ***Devoir de confidentialité des membres du conseil de surveillance***

Les membres du conseil de surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et de ses comités, ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du conseil de surveillance sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, ès qualité, notamment à l'égard de la presse.

Le président du conseil porte à la connaissance des membres du conseil de surveillance les informations devant être données au marché, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom de Saft.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du conseil de surveillance, le président du conseil de surveillance, après avis de la conférence des présidents des comités réunie à cet effet, fait rapport au conseil de surveillance sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

### ***Devoirs d'indépendance des membres du conseil de surveillance***

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du conseil de surveillance doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu d'informer le président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du comité des rémunérations.

Il appartiendra au membre du conseil de surveillance intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du conseil de surveillance mettent au nominatif les actions de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leurs fonctions ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du conseil de surveillance communiquent au président du conseil de surveillance dès que possible les informations lui permettant de porter à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la Société.

Les membres du conseil de surveillance s'abstiennent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés du Groupe admis aux négociations sur un marché réglementé, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats annuels et semestriels de Saft et d'informations trimestrielles.

Elle s'applique également pendant des périodes de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle abstention.

Le président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées ci-dessus et les communique en temps utiles aux membres du conseil de surveillance.

Le président rend compte au conseil de surveillance des dispositions prises pour que les personnels de Saft détenant des informations privilégiées du fait de leurs fonctions ou participant à une opération de la nature de celles visées ci-dessus respectent ces règles.

### ***Devoir de diligence des membres du conseil de surveillance***

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque membre du conseil de surveillance s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le conseil de surveillance et, le cas échéant, le comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le règlement intérieur du conseil de surveillance soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du conseil de surveillance, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du conseil de surveillance et de ses comités.

Le conseil de surveillance veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque membre, notamment par sa contribution aux travaux des comités du conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque membre s'engage à remettre son mandat à la disposition du conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

### **6.3.        CONTRÔLE INTERNE**

Compte tenu de sa constitution récente, la Société met actuellement en place des procédures de contrôle interne qui lui permettront notamment de s'assurer, en tant que société holding, de la fiabilité des comptes consolidés et de son contrôle sur les sociétés du Groupe. Jusqu'en 2004, les sociétés du groupe Saft étaient soumises à des procédures de contrôle interne établies par Alcatel, avec notamment deux procédures d'audit réalisées annuellement. L'évolution des contraintes législatives et réglementaires a conduit le groupe Saft à mettre en œuvre à partir de 2004 une politique de contrôle interne à laquelle le Groupe entend faire largement appel pour la définition et la mise en œuvre de ses procédures. Les procédures de contrôle interne telles qu'elles existeront dans la Société et le Groupe à la date de réalisation de l'Offre sont présentées ci-dessous.

#### **6.3.1.     Définition et objectifs du contrôle interne**

Au sein du Groupe, le contrôle interne est défini comme un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil de surveillance, le directoire et l'ensemble du personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe, en accord avec les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux de la Société.

Le système de contrôle interne du Groupe doit apporter une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs visant à garantir :

- le respect des politiques définies par le Groupe, des lois et règlements applicables et des procédures internes ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des fraudes et erreurs, en particulier dans les domaines comptable et financier ;
- la fiabilité des informations comptables et financières.

Le Groupe a adopté une définition du contrôle interne comparable à celle élaborée par le *Committee Of Sponsoring Organization ("COSO")* de la *Treadway Commission* dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux Etats-Unis.

#### **6.3.2.     Les processus de contrôle interne du Groupe**

Le Groupe structure son approche du contrôle interne autour des cinq composantes prévues par le référentiel COSO précité :

- l'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- l'information et la communication ; et
- le pilotage.

### 6.3.2.1. Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle fait référence au niveau de sensibilisation du personnel et aux besoins de contrôles internes dans l'ensemble du Groupe. Il constitue le fondement de tous les autres éléments du contrôle interne en imposant discipline et organisation.

Le Groupe a mis en place un environnement de contrôle fort qui repose notamment sur le rôle du comité exécutif (voir section 6.1.2 du présent document de base).

Le comité exécutif se réunit au moins une fois par mois sous l'autorité du président du directoire. Sur la base des dossiers qui lui sont présentés et des informations échangées lors de ses réunions, il fournit l'impulsion nécessaire aux orientations ou aux prises de décisions des organes du Groupe et assure le pilotage des activités et des projets au plus haut niveau.

Sous l'impulsion du comité exécutif, dans sa configuration antérieure à la Réorganisation, des actions importantes ont été menées à l'effet de renforcer encore la qualité de l'environnement de contrôle dont bénéficie le groupe Saft :

- création et animation d'un comité " Loi de Sécurité Financière et Contrôle Interne ", associant les principaux acteurs du contrôle interne afin de donner un avis sur la démarche et le contenu du rapport du président sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de Saft S.A., au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du Groupe ;
- identification des points forts et des axes d'amélioration en matière d'environnement de contrôle par autoévaluation, avec l'aide du département spécialisé en *risk management* d'un cabinet d'audit international.

L'environnement de contrôle fait l'objet d'un effort d'amélioration continue qui est inscrit dans les objectifs du Groupe et s'est notamment traduit récemment par :

- l'adoption d'un règlement intérieur du conseil de surveillance et la création d'un comité d'audit au sein du conseil de surveillance de la Société ;
- l'élaboration et l'adoption d'un code de déontologie du Groupe ;
- la pérennisation de la démarche d'autoévaluation qui sera maintenue et remise à jour au moins une fois par an.

### 6.3.2.2. Évaluation des risques

L'analyse des risques auxquels le Groupe est exposé passe par l'identification et l'évaluation de l'ensemble des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe. L'évaluation des risques permet notamment de définir les activités de contrôle. Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont décrits à la section 4.13 du présent document de base.

Afin de maîtriser cette composante essentielle du contrôle interne, la direction du Groupe a réalisé une cartographie des risques et des contrôles en 2004 sur l'ensemble de ses processus qui a permis :

- d'une part, de hiérarchiser les risques potentiels en fonction de l'impact et de l'appréciation du niveau de contrôle pour chacun d'entre eux suivant trois catégories :
  - risques liés à l'environnement du Groupe ;
  - risques liés aux processus opérationnels ; et
  - risques liés à l'information.
- d'autre part, de procéder à une autoévaluation du dispositif de contrôle interne du Groupe par rapport au référentiel COSO.

Cette cartographie a fait l'objet en octobre 2004 d'un atelier de travail réunissant des membres du comité exécutif. Cet atelier a permis d'analyser les résultats des travaux effectués et de mieux apprécier les mesures à prendre pour améliorer la maîtrise des risques existants.

La cartographie des risques est le dispositif fondamental d'évaluation et de maîtrise des risques du Groupe. De manière similaire à l'autoévaluation de l'environnement de contrôle, elle sera maintenue et remise à jour chaque année avec l'aide d'un cabinet extérieur indépendant.

#### 6.3.2.3. Activités de contrôle

Ce principe porte sur l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la direction du Groupe.

Dans le Groupe, l'activité des filiales, entreprises à part entière disposant d'une pleine autonomie de gestion, a été recentrée autour des trois divisions industrielles du Groupe : IBG, SBG et RBS.

Sous l'impulsion du comité exécutif, un corps de règles et de procédures a été défini pour chacune des directions générales des divisions industrielles. De plus, le Groupe a mis en place un suivi rigoureux et dynamique de la performance de chaque division et de l'application des politiques du groupe avec les acteurs suivants :

- le département en charge du contrôle de gestion assure un suivi mensuel détaillé de l'activité des filiales à partir du budget, de la réalisation et des prévisions réactualisées périodiquement. Le *reporting* mensuel établi par chaque filiale (en faisant appel au progiciel Magnitude) est revu attentivement par les contrôleurs de gestion de ligne de produits et le comité exécutif, et fait l'objet d'investigations spécifiques auprès de la filiale si nécessaire.
- le président du directoire, le directeur financier et les directeurs des divisions industrielles du Groupe se réunissent chaque mois pour faire le point sur les prises de commandes et l'évolution du chiffre d'affaires.

Le manuel de procédures de contrôle interne du Groupe sera intégralement mis à jour avant la fin de l'exercice 2005.

#### 6.3.2.4. Information et communication

Ce processus vise à identifier, recueillir et diffuser sous une forme et dans des délais appropriés l'information pertinente qui permet à la totalité du personnel d'assumer ses responsabilités. Il s'agit des flux d'information qui sous-tendent des procédures de contrôle internes efficaces, depuis les orientations fixées par le directoire jusqu'à leur exécution dans chacune des sociétés du Groupe.

Le Groupe est doté d'outils permettant un partage optimal des informations entre le directoire, le comité exécutif et les filiales au travers de ses systèmes intranet et de messagerie qui permettent à chacun de ses acteurs d'avoir accès à une information qualitative et quantitative pertinente relative à leurs responsabilités. Ceci est réalisé en permettant à chaque catégorie d'information de bénéficier d'un canal de communication adapté et efficace permettant de véhiculer :

- les informations relatives au suivi budgétaire ;
- les informations comptables et financières remontant des filiales vers le siège du Groupe ;
- les informations opérationnelles et fonctionnelles échangées entre le comité exécutif et la direction de chaque division industrielle.

A titre d'illustration, le contrôle financier des filiales est assuré par les contrôleurs de ligne de produits et les responsables du contrôle de gestion des filiales et soumis au comité exécutif au moyen des documents suivants :

- le plan d'affaires à trois ans (actualisé une fois par an) ;
- le plan d'affaires à moyen terme (actualisé une fois par an) ;
- le budget (élaboré une fois par an et faisant l'objet d'un suivi d'écarts, avec une actualisation complète (*reforecast*) au moins une fois par an) ;

- *reporting* financier mensuel structuré par le progiciel dédié Magnitude.

De la même manière, les investissements réalisés font l'objet d'une information mensuelle qui remonte à la direction du Groupe dans le cadre d'une procédure d'autorisation d'engagement stricte et formalisée, placée sous l'autorité d'un responsable dédié. Les autorisations d'investissement sont contresignées par le président du directoire.

#### 6.3.2.5. Pilotage

Les systèmes de contrôle interne doivent être supervisés afin qu'en soient évaluées dans le temps les performances qualitatives.

Pour cela un système de suivi permanent a été mis en place et il est procédé à des évaluations périodiques.

Afin de procéder à des évaluations périodiques, le Groupe a mis en place préalablement à la Réorganisation (telle que définie à la section 4.7.3 du présent document de base) un audit interne au 30 juin 2004 qui, pour augmenter son efficacité et son indépendance, a été confié au cabinet Ernst & Young.

Deux missions d'audit ont été réalisées dans une filiale française et dans la filiale suédoise du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Le plan d'audit interne a été validé par le comité exécutif et sera poursuivi en 2005 par cinq missions confiées au cabinet Ernst & Young.

La fonction d'audit interne a vocation à réaliser des missions d'audit sur l'ensemble du Groupe. Son programme d'audit est approuvé par le comité exécutif et les plans d'actions développés par les entités du Groupe qui ont été soumis à un audit interne donnent systématiquement lieu à un suivi. L'audit interne a notamment pour mission de vérifier de façon indépendante l'existence et l'efficacité des procédures de contrôle interne et applique les normes professionnelles d'audit interne édictées par les organisations professionnelles internationales (*Institute of Internal Auditors*).

### 6.4. INTÉRÊT DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DANS UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE OU QUI CONTRÔLE LA SOCIÉTÉ

#### 6.4.1. Rémunération brute

Les rémunérations versées par la Société ou ses filiales aux membres du directoire de la Société bénéficiant d'un contrat de travail comprennent, outre un montant fixe, une part variable fondée sur la réalisation d'objectifs spécifiques de performance financière déterminés pour chaque dirigeant concerné. Pour 2004, le montant brut global de ces rémunérations s'élève à 921.602 euros, dont 259.960 euros pour la part variable. Pour 2003, les rémunérations brutes globales versées auxdits membres étaient de 747.353 euros, dont 137.133 euros pour la part variable.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail des rémunérations des membres du directoire de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004.

	(En milliers d'euros)	
	Exercices clos les 31 décembre	
	2003	2004
Total des rémunérations perçues par John Searle	290 267	417 460
<i>part fixe</i>	235 000	261 896
<i>part variable</i>	55 267	155 564
Total des rémunérations perçues par Bertrand Olivesi	207 652	236 900
<i>part fixe</i>	169 848	172 558
<i>part variable</i>	37 804	64 342
Total des rémunérations perçues par Jill Ledger	102 815	106 672
<i>part fixe</i>	87 195	93 253
<i>part variable</i>	15 620	13 419
Total des rémunérations perçues par Thomas Alcide	146 619	160 570
<i>part fixe</i>	118 177	136 935
<i>part variable</i>	<u>28 442</u>	<u>26 635</u>
<b>Total</b>	<b><u>747 353</u></b>	<b><u>921 602</u></b>

John Searle, Bertrand Olivesi, Jill Ledger et Thomas Alcide ont bénéficié en 2003 et 2004 d'une voiture de fonction.

John Searle a droit à recevoir une indemnité de départ équivalente à 18 mois de salaires en cas de licenciement, sauf dans les cas où il serait mis fin à son contrat de travail avec Saft S.A. pour faute lourde ou grave. Il participe à un régime de retraite complémentaire qui concerne également un ancien cadre dirigeant du Groupe. Les bénéficiaires de ce régime auront vocation à percevoir une pension de retraite supplémentaire. Le financement de ce régime est entièrement à la charge du Groupe. Ces engagements sont entièrement provisionnés et s'élèvent au 31 décembre 2004 à 237.000 euros.

En 2004, les membres du conseil de surveillance n'ont reçu aucune rémunération au titre de leurs fonctions au sein de sociétés du Groupe. De plus aucune règle d'attribution ou de répartition de jetons de présence n'a été fixée à ce jour.

#### **6.4.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et exercées par les mandataires sociaux**

Néant.

#### **6.4.3. Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et dans les sociétés qui la contrôlent à l'issue de la Réorganisation**

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de votes	% des droits de vote
Yann Duchesne	100	NS	100	NS
Nigel Doughty	100	NS	100	NS
Richard Hanson	100	NS	100	NS
Steven Bone	100	NS	100	NS
Jean-Marc Daillance	100	NS	100	NS
Bruno Angles	100	NS	100	NS
Ghislain Lescuyer	100	NS	100	NS

Certains mandataires sociaux de la Société détiennent une participation dans Saft Operational Investment Sarl, société qui détient 12,5 % des parts sociales de Saft Luxembourg Sarl qui, elle-même, détient indirectement 10 % du capital de la Société (voir section 3.3.5 du présent document de base). Le tableau ci-dessous présente les participations indirectes des dirigeants de la Société dans le capital de la Société à travers Saft Operational Investment Sarl à la date de réalisation de la Réorganisation.

	% du capital	% des droits de vote <sup>1</sup>
John Searle	2,07	2,07
Bertrand Olivesi	1,36	1,36
Jill Ledger	0,83	0,83
Thomas Alcide	1,03	1,03

<sup>1</sup> Sous réserve de certaines limitations prévues par les statuts de la société Saft Operational Investment Sarl.

#### **6.4.4. Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration ou avec des sociétés ayant des dirigeants en commun avec la Société qui ne présentent pas le caractère d'opération courante**

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 et jusqu'à la date du présent document de base, aucune opération n'a été conclue avec les mandataires sociaux de la Société ou avec des sociétés ayant des dirigeants en commun avec la Société qui ne présente pas le caractère d'opération courante.

Néanmoins, à l'occasion de la cession du groupe Saft par Alcatel aux Fonds Doughty Hanson en janvier 2004, Saft Finance Sarl a conclu des conventions avec certaines filiales du Groupe, notamment un *General Relations Agreement*, qui prévoit une assistance technique, des travaux de recherche et de développement

et un support dans la protection des brevets du Groupe par Saft Finance Sarl en contrepartie du versement par les sociétés opérationnelles du Groupe (excepté SGH, Saft AS, Saft Baterias SL, Saft Italia Srl, Saft Baterijen BV, Saft Batteries Pte Ltd., Saft Hong Kong, ASB et MSB) à Saft Finance Sarl d'une commission de 1 % de leur chiffre d'affaires net des achats intragroupe, ainsi qu'un contrat cadre de recherche selon lequel Saft S.A. fournit des prestations de recherche à Saft Finance Sarl dans le domaine de l'électrochimie appliquée aux éléments de batteries ainsi qu'aux logiciels desdites batteries.

La Société n'entend pas modifier les conventions intragroupe existantes du fait de la mise en place du refinancement prévu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société et entend appliquer le contrat intitulé *Treasury Centralisation Agreement* conclu entre Saft Finance Sarl et certaines filiales du Groupe en 2004 et en vertu duquel la gestion de la trésorerie sera centralisée au niveau de Saft finance Sarl.

La Société n'entend conclure aucune convention avec ses actionnaires directs ou indirects qui serait régie par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce avant l'introduction en bourse de la Société. La Société n'entend pas mettre en place de convention de compte courant avec ses actionnaires directs ou indirects.

#### **6.4.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux**

Néant.

### **6.5. INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATIONS**

#### **6.5.1. Participation**

Saft S.A., la principale filiale française du Groupe a engagé, le 16 mars 2005, des négociations avec les représentants des organisations syndicales représentatives au sein de cette société pour la mise en place d'un accord de participation. Ces négociations sont en cours et sont susceptibles de conduire à un accord au cours de l'exercice 2005. La formule envisagée est celle prévue par la réglementation en vigueur. L'application de la formule légale de calcul de la réserve spéciale de participation n'a donné lieu à aucune distribution à ce titre au cours des cinq dernières années.

#### **6.5.2. Intéressement du personnel**

Saft S.A., la principale filiale française du Groupe a engagé, le 16 mars 2005, des négociations avec les représentants des organisations syndicales au sein de cette société en vue de conclure un accord d'intéressement pour la période 2005 à 2007, le précédent accord couvrant les exercices clos les 31 décembre 2002 à 2004 étant arrivé à échéance.

L'accord d'intéressement 2002-2004 est décliné au niveau des quatre établissements français par des accords d'établissement qui retiennent comme objectifs l'amélioration des marges sur coûts variables ainsi que des critères spécifiques sélectionnés sur une liste établie dans l'accord central. Les objectifs pouvant être retenus par chaque établissement sont les suivants : amélioration de la productivité indirecte et du service clients, réduction des stocks, amélioration de la qualité, réduction des réclamations des clients et des frais de fonctionnement, augmentation des entrées de commandes et marges, réduction et respect des délais de livraison, réduction des coûts produits, et innovation et progrès.

Saft S.A. a distribué au titre de l'intéressement les sommes suivantes :

- au titre de l'exercice 2000 : 773.877 euros
- au titre de l'exercice 2001 : 713.907 euros
- au titre de l'exercice 2002 : 678.510 euros
- au titre de l'exercice 2003 : 729.147 euros
- au titre de l'exercice 2004 : 837.987 euros

Afin d'intéresser ses cadres à la bonne marche de l'entreprise, Saft S.A. a également mis en place un système de primes spécifiques basé sur des critères de performance collectifs, le niveau d'EBITDA et de



trésorerie de la société, ainsi que sur la réalisation d'objectifs individuels. Au titre de l'année 2004, le pourcentage de l'enveloppe globale des primes, versées au mois de mars 2005, a représenté 7 % du salaire global des cadres intéressés.

### **6.5.3. Options consenties aux salariés**

A la date du présent document de base, la Société n'a pas consenti d'option de souscription et d'achat d'action. Pour plus de précision sur les résolutions autorisant la direction à consentir des options de souscription ou d'achat d'action, voir section 3.2.7 du présent document de base.

### **6.6. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ RELATIF AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE**

Dans la mesure où la Société a été créée en mars 2005, le premier rapport du président du conseil de surveillance de la Société relatif aux procédures de contrôle interne sera établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

## **7. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

### **7.1. ÉVOLUTION RÉCENTE**

Selon ses informations préliminaires, le Groupe a réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005 un chiffre d'affaires combiné en ligne avec ses prévisions.

Le Groupe ne communique pas sur l'évolution de son carnet de commandes dont il estime qu'il ne reflète pas correctement, à une date donnée, son activité dont l'évolution peut varier à tout moment en cours d'année selon les périodes et la date de conclusion des contrats.

Des informations complémentaires concernant l'évolution récente du Groupe figurent dans le chapitre 4 du présent document de base.

### **7.2 PERSPECTIVES D'AVENIR**

Pour l'exercice 2005, Saft pense pouvoir réaliser un chiffre d'affaires stable par rapport au chiffre d'affaires combiné réalisé en 2004 et constater une marge d'EBITDA en croissance de 0,5 à 1 point.

Cet objectif est basé sur l'hypothèse d'un taux de change euro/dollar de 1,30, se traduisant par un impact négatif d'environ 10 millions d'euros sur le chiffre d'affaires, comparé à l'exercice 2004. À taux de change constants, la croissance de la division IBG devrait compenser la baisse attendue des ventes de piles au lithium aux forces armées américaines par la division SBG (environ 10 millions d'euros) et les effets de la poursuite du recentrage de la division RBS, à travers le retrait progressif du marché produits "grand public" et téléphonie portable à faible marge.

Saft prévoit de continuer à améliorer sa marge opérationnelle en 2005 malgré un chiffre d'affaires stable, grâce à l'impact positif :

- de la fermeture du site de Duisburg (Friwo) au cours de l'exercice 2004 ;
- de la non récurrence en 2005 de certaines ventes à faible marge réalisées par la division SBG au cours de l'exercice 2004 ; en effet, environ 6 à 7 millions d'euros de ventes de piles au lithium militaire ont dû être réalisées en 2004 dans des conditions de production non optimales en raison d'un pic de demande lié à l'environnement géopolitique ; et
- de la croissance de la division IBG et d'un mix-produits plus favorable offert par cette division.

Sur le moyen terme, Saft a pour objectif d'accroître son chiffre d'affaires (à taux de change constants) à un rythme annuel de 3 à 4 % et de poursuivre l'amélioration de sa marge opérationnelle. En outre, la forte génération de trésorerie de l'activité permet de viser un taux de distribution d'environ 30 à 40 % du résultat net.

## 8. GLOSSAIRE

Accumulateur	Générateur électrochimique rechargeable.
Batterie	Ensemble de générateurs électrochimiques pouvant être soit des piles (non-rechargeables), soit des accumulateurs (rechargeables).
Batterie à base d'argent	Batterie dont l'une des électrodes est à base d'argent. Ce type de batterie se caractérise par sa fiabilité et sa grande aptitude au stockage, elle est essentiellement destinée aux torpilles et aux missiles.
Batterie Li-ion	Batterie rechargeable dont l'une des électrodes est à base de lithium, ce type de batterie se caractérise par une énergie massique deux fois supérieure à celle de batteries utilisant la technologie Ni-Cd.
Batterie au lithium primaire	Batterie non-rechargeable, présentant une particulière aptitude au stockage et de fortes performances. Les matières actives de ce type de batterie non-rechargeable sont irréversiblement converties au cours de la réaction chimique produisant de l'énergie.
Batterie au nickel-cadmium (Ni-Cd)	Batterie rechargeable avec un électrolyte alcalin, une électrode positive à base de nickel et une électrode négative à base de cadmium. Batterie se caractérisant par une densité énergétique avoisinant les 50WH/Kg, une forte résistance aux amplitudes thermiques (-20C° à +60 C°) et une longue durée de vie.
Batterie nickel-métal hydrure (Ni-MH)	Batterie composée d'une électrode positive à base de nickel et d'une électrode négative à base de métal hydrure offrant un avantage de 25 % à 40 % en énergie massique par rapport aux batteries utilisant la technologie Ni-Cd.
Batterie plomb	Batterie à base de plomb, se caractérisant par son faible coût et sa durée de vie réduite en cas d'utilisation dans des conditions extrêmes.
Batterie stationnaire	Généralement utilisée pour les alimentations de secours dans les infrastructures industrielles et de télécommunication, ce type de batterie est destiné à délivrer une énergie constante pendant un temps variant entre quelques minutes et plusieurs heures. Le caractère stationnaire de ce type de batterie résulte de leur installation dans des postes fixes (par opposition à des applications embarquées).
EBITDA ( <i>"Earning before interest tax depreciation and amortization"</i> )	Résultat opérationnel combiné des filiales opérationnelles du Groupe mesuré avant amortissements, coûts de restructuration et autres produits et charges.
Energie massique	La densité d'énergie massique (ou volumique) d'une batterie, en watt heure par kilogramme, WH/kg (ou en watt heure par litre, WH/l), correspond à la quantité d'énergie stockée par unité de masse (ou de volume) d'accumulateur.
Li-ion	Lithium-ion.
Ni-Cd	Nickel-cadmium.
Ni-MH	Nickel-métal hydrure.
Pile	Générateur électrochimique non-rechargeable.

Pile à dépolarisation par l'air	Pile composée d'une électrode à base de zinc. Dotée d'une grande capacité et ne nécessitant que peu ou pas d'entretien, ce type de pile est essentiellement destiné aux applications traditionnelles, tels les feux de signalisation ferroviaire, les clôtures électriques et les bouées de signalisation portuaire.
Pile thermiques	Pile composée d'une électrode à base de lithium, caractérisée par un système d'amorçage pyrotechnique ou électrique. Ce type de pile se distingue par sa fiabilité et sa grande aptitude au stockage, elle est essentiellement destinée aux applications pour missiles.